



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU ET DES MINES

+++++

MINISTÈRE DU CADRE DE VIE ET DES TRANSPORTS EN CHARGE DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

+++++

PROJET D'AUGMENTATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE

+++++

PROJET DE CONSTRUCTION DU BARRAGE HYDRO
MULTIFONCTIONS DOGO-BIS ET DEVELOPPEMENT INTEGRE
ENERGIE-AGRO-ECOSYSTEMES DANS LE BASSIN DE L'OUEME
AU BENIN (PHASE PREPARATOIRE I)



**PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR)
DU SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES
PISTES D'ACCÈS AUX SITES AGRICOLES ET
AU BARRAGE ET D'ELECTRIFICATION
RURALE**

RAPPORT FINAL

Mars 2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES	6
LISTE DES PLANCHES	6
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	8
DEFINITION DE CONCEPTS CLES	10
MATRICE DE SYNTHÈSE : FEUILLE RECAPITULATIVE DU PAR	14
RÉSUMÉ	15
SUMMARY	19
1. INTRODUCTION	23
1.1. Contexte et justification de la mission	23
1.2. Objectifs du PAR	24
1.3. Informations générales	25
2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET DE SES ACTIVITES	27
2.1. Zones d'intervention du sous-projet	27
2.2. Bénéficiaires du sous-projet	35
2.3. Consistance des travaux à réaliser et zones d'intervention	35
3. DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	38
3.1. Séance de restitution et pré validation du rapport à l'UGP et aux acteurs locaux	38
3.2. Affichage des listes des PAP et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes	39
4. PRESENTATION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET	40
4.1. Situation géographique des 5 communes	40
4.2. Profil des collectivités dans le milieu récepteur du sous-projet	49
4.3. Caractéristiques socioculturelles des communes de Kétou, Zagnanado, Ouinhi, Covè et Dassa-Zoumè	50
4.4. Activités économiques dans les communes de Covè, Ouinhi, Zagnanado, Kétou et Dassa-Zoumè	52
4.5. Habitat et mode d'éclairage dans le milieu d'accueil du sous-projet	56
4.6. Source d'approvisionnement en eau potable	58
4.7. Infrastructures et équipements éducatifs	59
4.8. Accès aux soins et situation épidémiologique	60
4.9. Régime foncier et mode de règlement des conflits dans la zone du sous-projet	62
4.10. Genre et groupes vulnérables	63
5. IMPACTS POTENTIELS	65
5.1. Impacts positifs	65

5.2.	Impacts négatifs _____	65
5.3.	Mesures d'optimisation technique pour minimiser les impacts _____	66
6.	RESPONSABILITÉ ORGANISATIONNELLE _____	68
6.1.	Organisation de l'UGP/Dogo-Bis dans la mise en œuvre des mesures _____	68
6.2.	Rôle et responsabilité du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) _____	68
6.3.	Organisation et rôle de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) _____	68
6.4.	Rôle et responsabilité du Ministère en charge de l'Energie _____	69
6.5.	Rôle et responsabilité du Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) _____	69
6.6.	Rôle et responsabilité de la SBEE _____	69
6.7.	Rôle et responsabilité de la SIRAT SA _____	69
6.8.	Rôle et responsabilité des entreprises _____	69
6.9.	Rôle et responsabilité de l'ABE _____	70
6.10.	Rôle et responsabilité des préfetures et communes _____	70
6.11.	Participation et intégration communautaires _____	70
6.12.	Commission de mise en œuvre du PAR _____	71
7.	PRESENTATION DES RESULTATS DES ETUDES SOCIOECONOMIQUES _____	73
7.1.	Résultats du recensement des personnes affectées et des inventaires de leurs biens affectés _____	73
7.2.	Profil socio-économique des personnes affectées par le sous-projet _____	73
7.3.	Typologie des biens affectés par les activités du sous-projet _____	78
7.4.	Caractéristiques des groupes vulnérables _____	83
8.	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL _____	85
8.1.	Cadre politique de la réinstallation _____	85
8.2.	Cadre légal national _____	87
8.3.	Cadre institutionnel de la réinstallation et rôles des acteurs _____	96
8.4.	Analyse des besoins en renforcement des capacités des acteurs clés de la mise œuvre du PAR _____	99
9.	ELIGIBILITÉ _____	101
9.1.	Critères d'éligibilité des PAP _____	101
9.2.	Date butoir _____	101
9.3.	Catégories de personnes affectées _____	102
9.4.	Matrice d'éligibilité _____	102
10.	EVALUATION DES PERTES ET MESURES DE COMPENSATION DES PERTES _____	105
10.1.	Méthode d'évaluation des pertes _____	105
10.2.	Principes d'Indemnisation Appliqués dans le Cadre du PAR _____	105
10.3.	Taux de compensation des PAP _____	110
10.4.	Synthèse des coûts des biens affectés _____	126

11. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	127
11.1. Mesures spécifiques aux PAP vulnérables	127
11.2. Mesures d'assistance à l'établissement des pièces d'identités requises pour le paiement des compensations	129
11.3. Paiement d'une indemnité transitoire	129
12. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	145
12.1. Contexte du mécanisme de gestion des plaintes proposé	145
12.2. Principes du MGP	145
12.3. Collaboration avec les acteurs impliqués dans le sous-projet	146
12.4. Principaux types de plaintes	146
12.5. Communication	148
12.6. Fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes	148
12.7. Suivi évaluation du processus	153
12.8. Coût de fonctionnement du MGP	153
13. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS DU PUBLIC	154
13.1. Objectif de la consultation	154
13.2. Démarche adoptée	154
13.3. Résultats de la consultation du public	154
14. SUIVI ET EVALUATION DU PAR	173
14.1. Généralités	173
14.2. Suivi	175
14.3. Évaluation	178
14.4. Synthèse des coûts de suivi-évaluation	179
15. CALENDRIER D'EXECUTION ET BUDGET DU PAR	180
15.1. Calendrier d'exécution	180
15.2. Coûts et budget	183
CONCLUSION	185
BIBLIOGRAPHIE	186
TABLE DES MATIERES	189

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Consistance des travaux d'aménagement des pistes rurales _____	35
Tableau 2 : Consistance de travaux de densification des réseaux de distribution de la SBEE à la rive gauche _____	36
Tableau 3 : Consistance de travaux de densification des réseaux de distribution de la SBEE à la rive droite _____	37
Tableau 4 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR _____	71
Tableau 5 : Effectif des PAP par commune _____	73
Tableau 6 : Répartition des PAP selon leurs groupes d'âge _____	73
Tableau 7 : Profil matrimonial des PAP _____	74
Tableau 8 : Religion pratiquée par les PAP _____	74
Tableau 9 : Types d'activités économiques pratiquées par les PAP _____	75
Tableau 10 : Nationalité par les PAP _____	76
Tableau 11 : Répartition des groupes sociolinguistiques des PAP _____	76
Tableau 12 : Répartition des personnes affectées selon le niveau d'instruction _____	77
Tableau 13 : Répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge _____	78
Tableau 14 : Synthèse des maisons d'habitation dans l'ensemble des communes _____	78
Tableau 15 : Répartition des infrastructures connexes par commune _____	79
Tableau 16 : Types de constructions commerciales recensées par commune _____	80
Tableau 17 : Liste des pieds d'arbres affectés par commune _____	81
Tableau 18 : caractéristique des biens culturels affectés _____	83
Tableau 19 : PAP vulnérables _____	84
Tableau 20 : Analyse des gaps entre le cadre juridique national et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale _____	90
Tableau 21 : Analyse des besoins en renforcement de capacités des acteurs clés de la mise en œuvre du PAR _____	99
Tableau 22 : Matrice d'éligibilité _____	103
Tableau 23 : Barème des coûts unitaires d'indemnisation des bâtis et biens connexes _____	106
Tableau 24 : Fourchette de prix appliquée pour les plantations _____	108
Tableau 25 : Coût de compensation des biens à usage commercial affectés par commune _____	111
Tableau 26 : Synthèse des coûts des infrastructures à usage commercial par commune _____	112
Tableau 27 : Évaluation et compensation des pertes de revenus par PAP et par commune _____	113
Tableau 28 : Synthèse de l'évaluation et compensation des pertes de revenus par commune _____	117
Tableau 29 : Coûts des pieds d'arbre par commune _____	118
Tableau 30 : Synthèse des coûts des pieds d'arbre dans l'ensemble des communes _____	119
Tableau 31 : Synthèse des cultures affectées _____	120
Tableau 32 : Coût de compensation des maisons d'habitation affectées par commune _____	123
Tableau 33 : Synthèse des coûts des maisons d'habitation dans l'ensemble des communes _____	123
Tableau 34 : Coût de compensation des infrastructures connexes affectées dans chaque commune _____	124
Tableau 35 : Synthèse des coûts des infrastructures connexes affectées dans l'ensemble des communes _____	125

Tableau 36 : Coût de compensation pour perte de biens cultuels et culturels _____	125
Tableau 37 : Coût de compensation pour de terres _____	126
Tableau 38 : Coût global de compensation des différentes pertes du sous-projet _____	126
Tableau 39: Assistance aux PAP vulnérables _____	128
Tableau 40 : Liste des PAP bénéficiaires d'indemnité transitoire _____	130
Tableau 41 : Modules, cibles et centres potentiels de formations dans le milieu d'étude _____	139
Tableau 42 : Budget de mise en œuvre du PRMS _____	143
Tableau 43 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du MGP _____	151
Tableau 44 : Délai de traitement des plaintes (à chaque niveau) _____	151
Tableau 45 : Statistiques des participants des différentes séances de consultation du public _____	155
Tableau 46 : Acteurs concernés et sujets débattus _____	157
Tableau 47 : Synthèse des informations collectées auprès des populations _____	164
Tableau 48 : Synthèse des attentes et doléances des parties prenantes sur le projet _____	170
Tableau 49 : Liste des indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du PAR _____	177
Tableau 50 : Calendrier indicatif de réinstallation _____	181
Tableau 51 : Récapitulatif des coûts du plan de réinstallation et de mise en œuvre _____	183

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition des pistes et électrification rurales à réaliser _____	48
Figure 2 : Evolution de la population des communes de Kétou, Zagnanado, Ouinhi, Covè et Dassa-Zoumè _____	49
Figure 3 : Caractéristiques des groupes ethniques des communes de Kétou, Zagnanado, Ouinhi, Covè et Dassa-Zoumè _____	50
Figure 4 : Caractéristiques religieuses des communes de Kétou, Zagnanado, Ouinhi, Covè et Dassa-Zoumè _____	51
Figure 5 : Mode d'éclairage dans les communes de Covè, Zagnanado, Dassa – Zoumè, Kétou et Ouinhi _____	58
Figure 6 : Mécanisme de gestion des Plaintes _____	153

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Quelques édifices religieux et lieux sacrés dans la zone d'influence indirecte du sous-projet _____	51
Planche 2 : Quelques activités agricoles pratiquées dans la zone d'influence indirecte du sous-projet _____	53
Planche 3 : Quelques pratiques d'élevage dans la zone d'influence indirecte du sous-projet _____	54
Planche 4 : Quelques activités du secteur secondaire pratiquées dans la zone d'influence indirecte du sous-projet _____	55
Planche 5 : Quelques activités du secteur tertiaire pratiquées dans la zone d'influence indirecte du sous-projet _____	56
Planche 6 : Quelques types d'habitation dans la zone d'influence indirecte du sous-projet _____	58
Planche 7 : Quelques sources d'approvisionnement en eau potable dans la zone d'influence indirecte du sous-projet _____	59

Planche 8 : Quelques infrastructures éducatives dans la zone d'influence indirecte du sous-projet_ 60

Planche 9 : Quelques infrastructures sanitaires dans la zone d'influence indirecte du sous-projet__ 62

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ABE	: Agence Béninoise pour l'Environnement
ABERME	: Agence Béninoise d'Électrification Rurale et de Maîtrise d'Énergie
ABPC	: Agence Béninoise de Protection Civile
AEV	: Approvisionnement en Eau Villageoise
AGR	: Activité Génératrice de Revenu
ANDF	: Agence Nationale du Domaine et du Foncier
ANPC	: Agence Nationale de Protection Civile
APD	: Avant-Projet Détaillé
ARE	: Autorité de Régulation de l'Électricité
BT	: Basse Tension
BTP	: Bâtiment et Travaux Publics
CCE	: Comité Consultatif de l'Énergie
CCES	: Certificat de Conformité Environnementale et Sociale
CCNUCC	: Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	: Convention sur la Diversité Biologique
CDE	: Convention relative aux Droits de l'Enfant
CEDAW	: Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women
CES	: Composantes Environnementales et Sociales
CFA	: Franc de la Communauté Financière d'Afrique
CFC	: Chlorofluorocarbone
CFD	: Code Foncier et Domanial
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CITES	: Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora
CNHU	: Centre National Hospitalier Universitaire
CNR	: Conseil National de Régulation
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CONTRELEC	: Agence de Contrôle des Installations Électriques
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CSG	: Charte Sociale et Genre
DADE	: Directeur des affaires domaniales et environnementales
DGEC	: Direction Générale de l'Environnement et du Climat
DGPER	: Direction Générale de la Planification Energétique, de l'Électrification Rurale et de la Réglementation
DST	: Direction des Services Techniques
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
EPC	: Équipement de Protection Collective
EPI	: Équipement de Protection Individuelle
FF	: Forfait
GNL	: Gaz Naturel Liquéfié
GES	: Gaz à Effet de Serre
GIEC	: Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
HTA	: Haute Tension A
MR	: Mini-Réseaux
NES	: Normes Environnementales et Sociales (de la Banque mondiale)
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONU	: Organisation des Nations Unies
P2AE	: Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Électricité
PAG	: Programme d'Actions du Gouvernement
PANEE	: Plan d'Action National d'Efficacité Énergétique
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PCB	: Polychlorobiphényles
PDD	: Plan de Développement Durable
PGE	: Plan de Gestion Environnementale
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	: Plan de Gestion de la Main-d'Œuvre
PISG	: Plan d'Inclusion Sociale et Genre
PND	: Plan National de Développement

PNGCC	: <i>Politique Nationale de Gestion des Changements Climatiques</i>
PNE	: <i>Plan National d'Électrification</i>
PONAME	: <i>Politique Nationale de Maîtrise de l'Énergie</i>
PONADER	: <i>Politique Nationale de Développement des Énergies Renouvelables</i>
PPE	: <i>Politique de Protection de l'Environnement</i>
SBEE	: <i>Société Béninoise d'Énergie Électrique</i>
SDG	: <i>Sustainable Development Goals / Objectifs de Développement Durable</i>
SE	: <i>Secrétaire Exécutif</i>
SF6	: <i>Hexafluorure de soufre</i>
SIG	: <i>Système d'Information Géographique</i>
SNE	: <i>Stratégie Nationale d'Électrification</i>
SNDD	: <i>Stratégie Nationale de Développement Durable</i>
UGP	: <i>Unité de Gestion du Projet</i>
UICN	: <i>Union Internationale pour la Conservation de la Nature</i>
VBG	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>

DEFINITION DE CONCEPTS CLES

Les définitions suivantes sont utiles à la compréhension du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :

Acquisition des terres : Se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du sous Projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également inclure : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion des terres ou l'impossibilité d'utiliser les terres ou d'y accéder par suite du sous Projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent (CES, 2017, p.103).

Allocation de délocalisation : C'est une forme de compensation fournie aux personnes éligibles qui sont déplacées de leur logement, qu'elles soient propriétaires fonciers ou locataires, et qui exigent une allocation de transition, payée par le projet. Les allocations de délocalisation peuvent être graduées pour refléter les différences dans les niveaux de revenus, et sont généralement déterminées selon un calendrier fixé au niveau national par l'agence de mise en œuvre (CPRP PAPC, page 7, 2019).

Assistance à la réinstallation : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en numéraire et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de Recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu (NES 5 de la Banque mondiale, CES 2017, paragraphe 31 p.58).

Ayant-droit : Il s'agit de tout individu, tout groupe ayant connaissance d'un abus ou ayant été lésé dans le cadre de la mise en œuvre d'une action du Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E). Ces personnes peuvent être les différents bénéficiaires du Sous Projet ; les acteurs de leur environnement social immédiat ; des structures de mise en œuvre, des associations de défense des droits humains, etc. (PMPP du PACOFIDE Bénin, Banque mondiale, Mars 2020, Page 4).

Coût de remplacement : est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logements, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important (**Source** : CES, Banque mondiale, Note de bas de page 5).

Date limite ou date butoir : date d'achèvement au plus tard du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Après la date limite, les personnes occupant la zone du Projet ne sont pas éligibles aux indemnités, à l'assistance et à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés (*Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant procédure de l'Évaluation Environnementale au Bénin, chapitre 3 article 21, page 10*).

Déplacement : le déplacement concerne le fait que les personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc., en raison des activités du sous projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP (NES n°5 de la Banque mondiale, CES, 2017, paragraphe 31 p.58).

Exploitation sexuelle : c'est le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6)

Expulsion forcée : Se définit comme l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté, de personnes, de familles et/ou de communautés de leurs foyers et/ou des terres qu'elles occupent, sans leur fournir une forme appropriée de protection juridique ou autre, ni leur permettre d'avoir accès à une telle protection, y compris toutes les procédures et tous les principes applicables en vertu de la NES n°5. L'exercice par un Emprunteur du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'appropriation ou de pouvoirs semblables ne sera pas considéré comme une expulsion forcée à condition qu'il se conforme aux exigences de la législation nationale et aux dispositions de la NES n°5, et qu'il soit mené d'une manière compatible avec les principes fondamentaux d'une procédure équitable (y compris en donnant un préavis suffisant, des possibilités réelles de déposer plainte et d'action en recours, et en s'abstenant d'employer une force inutile, disproportionnée ou excessive). (CES, 2017, paragraphe 31 p.58).

Harcèlement sexuel : Selon l'article 548 nouveau de la loi n°2021 -11 du 20 décembre 2021 portant disposition spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin , constitue un harcèlement sexuel le fait pour quelqu'un de donner des ordres, d'user de paroles ; de gestes, d'écrits, de messages et ce, de façon répétée, de proférer des menaces, d'imposer des contraintes, d'exercer des pressions ou d'utiliser tout autre moyen aux fins d'obtenir d'une personne en situation de vulnérabilité, de subordination ou en situation de demande d'un emploi ou d'un service public, des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers, sans le consentement de la personne harcelée.

Groupes défavorisés ou vulnérables : Ce sont des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts du sous Projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un sous Projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent (CES, 2017, p.104).

Indemnisation : Paiement monétaire ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire (Glossaire SFI, Manuel d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation, janvier 2006 p.x).

Mécanisme de gestion des plaintes : c'est un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

Personnes économiquement déplacées : C'est toutes personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du sous projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du sous Projet (*CES, Banque mondiale, Note de bas de page 5*).

Personnes physiquement déplacées : C'est toutes personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le sous projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du sous projet (*CES, Banque mondiale, Note de bas de page 5*).

Déguerpissement : C'est « l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles et / ou de communautés de leurs foyers et / ou des terres qu'elles occupent, sans la fourniture, et l'accès à des formes appropriées de protection juridique ou autre, y compris toutes les procédures et les principes applicables en vertu de la NES n°5 » (*CES, 2016, p.105*).

Indemnisation : C'est le paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un sous projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un sous projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire (*CPRP PACOFIDE, page 6, 2019*).

Moyens de subsistance : C'est un éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc (*CES, 2017, p.104*).

Partie prenante : Désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le sous projet (les parties touchées par le sous projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le sous projet (les autres parties concernées) (*CES, 2017, p.98*).

Personne(s) Affectée(s) par le Sous Projet (PAP) : « Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un sous projet, perd le droit de posséder, d'utiliser ou de tirer autrement avantage d'une construction, d'un terrain (résidentiel, agricole ou de pâturage), de cultures arbustives et autres annuelles ou pérennes, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire (*Glossaire SFI, Manuel d'élaboration de plan d'action de réinstallation, janvier 2006, p. xi*).

Plaignante : C'est toute personne physique ou morale, touchée directement ou indirectement de manière négative par le processus de conception, d'élaboration, de mise en œuvre et de clôture des interventions du sous projet et qui introduit une requête contre ledit sous projet (*PMPP, sous projet GOLD, Niger, Banque mondiale, décembre 2019, p.7*).

Plainte : Une plainte ou un grief est défini comme une expression d'insatisfaction par rapport au niveau ou à la qualité d'une action ou de l'inaction, exprimant directement ou indirectement un désagrément à un individu ou à un groupe de personnes par rapport à la mise en œuvre d'un sous projet (*Mécanisme de Gestion des Plaintes, CAFOD, 2010, p. 6*).

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : « le PAR décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales. Le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant

à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation » (CES, 2016, p.107).

Réinstallation involontaire : « L'acquisition de terres liées au sous projet et les restrictions quant à leur utilisation peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri) et un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces impacts (CPR PROMAC, 2021, p. 9). « La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres qui entraînent un déplacement » (CES, 2016, p105).

Restrictions sur l'utilisation des terres : désignent « les limites ou les interdictions sur l'utilisation agricole, résidentielle, commerciale ou autre des terres qui sont directement introduites et mises en vigueur dans le cadre du sous projet. Il peut s'agir de restrictions sur l'accès aux parcs et aux zones désignées protégées juridiquement, de restrictions sur l'accès aux autres ressources communes et de restrictions sur l'utilisation des terres au sein des services publics ou de zones de sécurité » (CES, 2017, p.105).

Violence Contre les Enfants (VCE) : est définie comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à un tel préjudice¹, qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation des enfants pour le profit, le travail², la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier (PGMO ADET, 2021 p.69). Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie mettant en scène des enfants.

Violence sexuelle : tout acte ayant pour effet de dégrader ou d'entraîner un dommage pour le corps et/ou la sexualité de la victime et qui, par conséquent, porte atteinte à sa liberté, à sa dignité et à son intégrité physique (Article 3 de la loi n° 2011-26 du 09 janvier 2011).

¹ L'exposition au VBG est aussi considérée comme VCE.

² L'emploi des enfants doit respecter toute législation locale pertinente, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegardes sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit aussi respecter les standards de santé et sécurité au travail du sous Projet

MATRICE DE SYNTHÈSE : FEUILLE RECAPITULATIVE DU PAR

N°	Désignation	Données du PAR
Générales		
1.	Pays du projet	Bénin
2.	Département	Plateau/Zou/Collines
3.	Municipalité	Kétou - Ouinhi - Zagnanado - Covè - Dassa-Zoumè
4.	Activité induisant la réinstallation	Sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et au barrage et d'électrification rurale
5.	Promoteur	Ministère de l'Economie et des Finances / UGP Dogo-Bis
6.	Financement	Banque mondiale
7.	Budget Global du PAR	346 220 153
8.	Date butoir appliquée	30 décembre 2025
9.	Période des consultations publiques avec les personnes affectées	24 novembre au 06 décembre 2025
Personne Affectée par le projet		Effectif
10.	Nombre de Personnes Affectées par le Projet (PAP)	554
11.	Nombre de PAP Hommes affectées	421
12.	Nombre de PAP femmes affectées	133
13.	Nombre de PAP vulnérables	7
14.	Nombre de personnes à charge	2479
Catégories de PAP		Effectif
15.	Propriétaire	431
16.	Locataire	110
17.	Squatteur	13
Type de biens affectées		Effectif
18.	Nombre total d'infrastructures connexes	63
19.	Nombre total d'arbres affectés	2 919
20.	Nombre total d'infrastructures commerciales impactées	280
21.	Nombre total de maisons d'habitation impactées	41
22.	Nombre total de biens patrimoine culturels et cultuels affectées	03
23.	Nombre d'activités économiques affectés	195
24.	Nombre de PAP ayant perdu leur cultures saisonnières	61

Source : Travaux de terrain, Groupement IVATIS et al., janvier 2026

A) CONTEXTE

Le secteur de l'Énergie électrique au Bénin connaît quelques difficultés, tant au niveau de la production que de la distribution en dépit des efforts déployés. Ces difficultés ont entraîné une réforme profonde, en rapport avec l'importance accordée par le Gouvernement aux projets du secteur de l'énergie dans son Programme d'Actions (PAG) et avec pour objectif principal, une augmentation de l'offre de production, une gestion efficace du secteur et une meilleure articulation entre coût de production et prix de vente de l'énergie électrique. Parmi les énergies disponibles, l'hydroélectricité demeure une source d'énergie privilégiée surtout qu'en plus de la production d'énergie, les aménagements hydroélectriques permettent de contrôler les inondations, l'approvisionnement en eau destinée à l'agriculture (irrigation, élevage et aquaculture) et à l'eau potable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Énergétique, le Gouvernement du Bénin a sollicité le 21 mars 2025, un financement de 300 millions USD auprès de la Banque mondiale pour la construction du barrage hydro multifonctions Dogo-Bis. Ce projet vise à accroître la production d'électricité et à soutenir l'agriculture dans les départements du Plateau, des Collines, du Zou et de l'Ouémé.

Plusieurs échanges ont eu lieu entre l'État béninois et la Banque mondiale, notamment après la mission de préparation d'avril 2025, afin d'élaborer un plan d'actions pour la réalisation du projet qui a pour objectif d'accompagner les efforts du Bénin dans l'autonomisation énergétique. Ce projet de barrage multifonctionnel de 128 MW prévu sur le fleuve Ouémé au Bénin se déploiera en deux phases :

- **Première phase (dite phase préparatoire)** consistera à la réalisation des études techniques, environnementales et sociales des travaux d'aménagements des routes d'accès aux sites agricoles et au barrage (environ 151,963 km de linéaire) ; l'électrification rurale de 23 localités cibles situées dans la zone d'influence du projet et la construction des infrastructures sociales.
- **Deuxième phase (phase travaux)** consistera à la construction du barrage, l'aménagement hydro agricole, l'exploitation et la gestion du projet.

Ces aménagements constituent une étape préalable indispensable pour :

- ✓ faciliter le déploiement des équipes techniques chargées des études et investigations liées au futur barrage ;
- ✓ améliorer la mobilité des personnes, des produits agricoles et des intrants ;
- ✓ réduire les contraintes logistiques qui entravent actuellement l'accès aux sites agricoles et forestiers ;
- ✓ renforcer les infrastructures rurales nécessaires au développement local ;
- ✓ soutenir les services socio-économiques, notamment l'éducation, la santé et les initiatives communautaires, à travers un meilleur accès à l'électricité.

De par la nature, l'envergure et les sites d'intervention du projet, situés en partie dans des zones humides relevant des sites Ramsar, ainsi que l'ampleur des travaux susceptibles de générer des impacts environnementaux et sociaux significatifs, y compris l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire des populations, le projet de construction du barrage hydro multifonctions Dogo-Bis et de développement intégré énergie-agro-écosystèmes dans le bassin de l'Ouémé au Bénin est classé en catégorie à risque environnemental et social élevé.

Cette classification est conforme aux critères de la législation environnementale nationale ainsi qu'au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

À ce titre, huit (08) Normes Environnementales et Sociales (NES) sur les dix (10) du CES sont jugées pertinentes pour le projet, notamment la NES 5 relative à l'acquisition de terres, aux restrictions d'utilisation des terres et à la réinstallation involontaire.

Par ailleurs, une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) a été préparée, approuvée et divulguée conformément aux exigences nationales et aux procédures de la Banque mondiale, et constitue un document de référence pour la gestion des impacts environnementaux et sociaux du projet.

La première phase du projet Dogo-Bis impliquera entre autres la réalisation des études techniques, environnementales et sociales, des travaux d'aménagements des routes d'accès aux sites agricoles et au barrage et d'électrification rurale de 23 localités cibles situées dans la zone d'influence du projet. Ces travaux vont générer des impacts environnementaux et sociaux qu'il est essentiel d'anticiper afin de mobiliser les parties prenantes et de proposer des mesures adaptées pour leur gestion.

L'objectif du plan de réinstallation est de compenser les impacts du déplacement involontaire des populations affectées par la construction des lignes, en permettant de reconstituer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie antérieur. Il s'agit aussi de restaurer les moyens de production, les revenus et les valeurs pour les personnes dont les biens sont sous l'emprise des lignes et postes :

B) METHODES D'INVESTIGATION

L'identification des personnes affectées ainsi que l'évaluation de leurs biens ont été faites au terme des enquêtes et inventaires de terrain réalisés en novembre-décembre 2025 dans les différentes localités concernées. Elles ont porté sur les aspects socio-économiques et socio-culturels des localités traversées.

C) ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

Dans les différentes localités traversées par le sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et de barrage et d'électrification rurale dans les départements des Collines, du Zou et du Plateau et arrondissements concernés, plusieurs activités économiques sont développées par une population appartenant à plusieurs groupes socioculturels. Les activités les plus importantes sont l'agriculture, le petit commerce, la pêche et le transport.

Il faut souligner que sur l'ensemble des localités situées dans la zone d'influence indirecte du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et de barrage et d'électrification rurale dans les départements des Collines, du Zou et du Plateau dans les différentes communes et arrondissements concernés, les activités agricoles et le petit commerce constituent la première source de revenus pour les populations. Elles concentrent par ailleurs, le plus grand effectif des populations actives. Plusieurs spéculations agricoles sont pratiquées par ces actifs agricoles dans les différentes localités de la zone d'influence indirecte. Les activités commerciales concernent les ventes des divers et des condiments de ménages. Les revenus de ces spéculations et vente varient d'une localité à une autre.

D) IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES DU SOUS-PROJET

1) Impacts positifs

Le sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et de barrage et d'électrification rurale dans les différentes communes et arrondissements concernés dans les départements des Collines, du Zou et du Plateau aura d'importants impacts positifs sur le cadre social et les activités des populations des localités traversées. Les principaux impacts positifs dont notamment :

- ✓ **création d'emplois temporaires** dans les communes traversées, notamment pour la main-d'œuvre non qualifiée pendant la phase de construction. Cette dernière sera utilisée comme main d'œuvre dans les travaux de construction et d'entretiens

annuels comme le désherbage des emprises, les travaux de fouilles, de manutention, d'égavage, etc. contre rémunération ;

- ✓ **augmentation des revenus** pour les travailleurs recrutés localement ;
- ✓ **opportunités économiques** pour les fournisseurs locaux de matériaux (sable, gravier, moellon), de transport et de prestations diverses ;
- ✓ **effets structurants et développement induit**, grâce à l'amélioration des infrastructures énergétiques et des services associés.

2) Impacts négatifs

Les impacts négatifs du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et de barrage et d'électrification rurale dans les différentes communes et arrondissements du projet Dogo-Bis / phase 1 des départements des Collines, du Zou et du Plateau seront ressentis au cours des phases préparatoire des travaux, de construction, d'exploitation et de démantèlement des sites des travaux.

N°	Type d'impact	Description	Répartition géographique
1)	Perte d'habitations	41 maisons d'habitation affectées	Kétou (10), Dassa (07), Zagnanado (06), Covè (15), Ouinhi (03)
2)	Infrastructures connexes	63 infrastructures connexes affectées	Kétou (28), Dassa (05), Zagnanado (07), Covè (15), Ouinhi (08)
3)	Infrastructures commerciales	280 infrastructures commerciales affectées	Kétou (190), Dassa (31), Zagnanado (34), Covè (14), Ouinhi (11)
4)	Activités économiques	195 activités économiques perturbées	Kétou (137), Dassa (27), Zagnanado (19), Covè (06), Ouinhi (06)
5)	Cultures saisonnières	5 677 m ² de cultures affectées	Kétou (2 902 m ²), Dassa (2 195 m ²), Zagnanado (480 m ²), Ouinhi (100 m ²)
6)	Terres agricoles	189 143,95 m ² de terres affectées	Kétou (163 767,72 m ²), Dassa (18 923,76 m ²), Zagnanado (5 762,17 m ²), Covè (632,94 m ²), Ouinhi (57,36 m ²)
7)	Biens culturels	Déplacement de 03 divinités	Zagnanado (1), Kétou (1), Dassa (1)
8)	Pression sociale	Pression sur les services sociaux de base (afflux de travailleurs)	Ensemble de la zone du projet

E) SEANCES D'INFORMATION PUBLIQUE ET DIFFUSION DES RESULTATS DE L'ETUDE

L'implication de toutes les parties prenantes est indispensable pour la mise en œuvre et la réussite du sous-projet. A cet effet, la consultation du public reste une approche favorisant cette implication de toutes les parties prenantes. L'approche bottom-up basée sur des échanges communautaires interactifs a été privilégiée, permettant aux parties prenantes d'exprimer leurs points de vue sur les activités des différentes étapes, les risques pour les ressources naturelles et les activités socio-économiques des populations, ainsi que les mesures d'adaptation envisagées. Au total, 22 séances de consultation du public ont été organisées du 24 novembre au 06 décembre 2025 (Voir calendrier des CP dans le tableau 59) dans les cinq (05) communes concernées, à savoir Kétou, Ouinhi, Covè, Zagnanado et Dassa-Zoumè.

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés ont été organisées en vue de les informer sur le projet (son objectif, ses composantes et ses impacts environnementaux et sociaux potentiels) d'une part, et de recueillir leurs points de vue, préoccupations et craintes d'autre part. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement. Les Procès-Verbaux, photos et listes de présences à ces consultations sont annexées au présent rapport.

F) PLAN DE COMPENSATION ET DE REINSTALLATION DES POPULATIONS

L'atténuation des impacts relatifs au déplacement involontaire des populations a été traitée dans le cadre d'un plan de compensation et de réinstallation des populations. Ce plan concerne

également la procédure de remplacement des biens affectés, comme les infrastructures connexes, les infrastructures de vente ainsi que les arbres à vocation économique.

Le plan de compensation et de réinstallation des populations regroupe (i) les mesures du plan de réinstallation des populations et (ii) les mesures de suivi et de surveillance qui sont nécessaires pour rendre compte de l'exécution et de l'efficacité des mesures du plan.

Aussi, le plan de compensation et de réinstallation des populations résume-t-il les principales dispositions, notamment les critères d'éligibilité, les principes et les taux de compensations proposées aux populations et le coût des mesures de réinstallation et de subsistance y compris le Restauration des Moyens de Subsistance. Les Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont définies comme :

- ☞ les ménages et les personnes dont les infrastructures connexes sont situées dans le corridor des lignes HTA/BT et postes associés dans les départements des Collines, du Zou et du Plateau et qui nécessitent d'être réinstallés ;
- ☞ les ménages et les personnes dont les infrastructures à usage commercial sont situées dans les emprises et qui nécessitent d'être réinstallés ;
- ☞ les ménages et les personnes dont les patrimoines culturels (divinités) sont situées dans les emprises et qui nécessitent d'être réinstallés ;
- ☞ les ménages et les personnes dont les cultures et plantations (arbres à vocation économique) se situent dans les emprises et seront par conséquent abattus ;
- ☞ les ménages et les personnes dont les activités économiques se verront perturber par les travaux du sous-projet.

Le PAR repose sur les principes suivants :

- ✓ indemnisation des biens au coût de remplacement ;
- ✓ compensation en espèces et/ou en nature selon les cas ;
- ✓ assistance spécifique aux personnes vulnérables ;
- ✓ mise en œuvre d'un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) ;
- ✓ accompagnement au relogement des ménages déplacés, le cas échéant.

La mise en œuvre du PAR sera assurée par l'Unité de Gestion du Projet (UGP), avec l'appui des structures techniques et locales, et un mécanisme de gestion des plaintes sera mis en place pour traiter les réclamations des PAP.

G) DATE BUTOIR ET BUDGET GLOBAL

DATE BUTOIR : Dans le cadre de ce sous-projet, elle a été fixée conformément à la date d'achèvement des enquêtes plus précisément le 30 décembre 2025 dans toutes les localités concernées par le sous-projet.

Le coût global du PAR est estimé à **346 220 153 francs CFA soit 629 491 Dollars US**, incluant les indemnisations, les mesures d'accompagnement et les imprévus.

Les principales étapes de mise en œuvre comprennent :

- ▶ la validation et la publication du PAR ;
- ▶ la mobilisation des fonds ;
- ▶ le paiement des compensations ;
- ▶ la mise en œuvre du PRMS ;
- ▶ le suivi et l'évaluation de la réinstallation.

SUMMARY

A) CONTEXT

The electricity sector in Benin faces some challenges, both in production and distribution, despite ongoing efforts. These difficulties have led to a profound reform, reflecting the importance the Government places on energy sector projects in its Action Program (PAG). The main objective is to increase production capacity, improve sector management, and better align production costs with electricity selling prices. Among the available energy sources, hydroelectricity remains a preferred option, especially since, in addition to power generation, hydroelectric facilities help control flooding and provide water for agriculture (irrigation, livestock farming, and aquaculture) and drinking water.

As part of the implementation of its Energy Policy, the Government of Benin requested USD 300 million in financing from the World Bank on March 21, 2025, for the construction of the Dogo-Bis multi-purpose hydroelectric dam. This project aims to increase electricity production and support agriculture in the Plateau, Collines, Zou, and Ouémé departments.

Several exchanges have taken place between the Beninese government and the World Bank, particularly following the preparatory mission in April 2025, to develop an action plan for the project, which aims to support Benin's efforts toward energy independence. This 128 MW multifunctional dam project planned for the Ouémé River in Benin will be implemented in two phases:

- **First phase (known as the preparatory phase)** will consist of carrying out technical, environmental and social studies of the road development works for access to agricultural sites and the dam (approximately 151.963 km of linear); rural electrification of 23 target localities located in the area of influence of the project and the construction of social infrastructure.
- **Second phase (construction phase)** will consist of the construction of the dam, hydro-agricultural development, operation and management of the project.

These arrangements constitute an essential preliminary step for:

- to facilitate the deployment of technical teams responsible for studies and investigations related to the future dam;
- improve the mobility of people, agricultural products and inputs;
- reduce the logistical constraints that currently hinder access to agricultural and forestry sites;
- strengthen rural infrastructure necessary for local development;
- to support socio-economic services, including education, health and community initiatives, through improved access to electricity.

Due to the nature, scope and intervention sites of the project, located partly in wetlands within Ramsar sites, as well as the scale of the works likely to generate significant environmental and social impacts, including land acquisition and involuntary resettlement of populations, the Dogo-Bis multifunctional hydro dam construction and integrated energy-agro-ecosystem development project in the Ouémé basin in Benin is classified as having a high environmental and social risk.

This classification is in accordance with the criteria of national environmental legislation as well as the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF).

As such, eight (08) Environmental and Social Standards (ESS) out of the ten (10) of the CES are deemed relevant to the project, in particular ESS 5 relating to land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement.

In addition, an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) has been prepared, approved and disclosed in accordance with national requirements and World Bank procedures, and constitutes a reference document for managing the environmental and social impacts of the project.

The first phase of the Dogo-Bis project will involve, among other things, conducting technical, environmental, and social studies; developing access roads to agricultural sites and the dam; and providing rural electrification to 23 target communities located within the project's area of influence. These works will generate environmental and social impacts that must be anticipated in order to engage stakeholders and propose appropriate management measures.

The objective of the resettlement plan is to compensate for the impacts of the involuntary displacement of populations affected by the construction of the power lines, by enabling them to rebuild their livelihoods and previous standard of living. It also aims to restore the means of production, income, and assets of people whose property is affected by the power lines and substations.

B) INVESTIGATION METHODS

The identification of affected individuals and the assessment of their assets were carried out following field surveys and inventories conducted in November-December 2025 in the various affected localities. These surveys focused on the socio-economic and socio-cultural aspects of the localities traversed.

C) SOCIO-ECONOMIC ENVIRONMENT

In the various localities crossed by the sub-project for the development of access roads to agricultural sites and dams and rural electrification in the departments of Collines, Zou and Plateau in the districts concerned, several economic activities are developed by a population belonging to several socio-cultural groups. The most important activities are agriculture, small trade, fishing and transport.

It should be emphasized that across all localities located in the indirect zone of influence of the sub-project for the development of access roads to agricultural sites and dams and rural electrification in the departments of Collines, Zou and Plateau in the various municipalities and districts concerned, agricultural activities and small-scale trade constitute the primary source of income for the population. They also employ the largest number of the working population. Several agricultural activities are practiced by these agricultural workers in the different localities within the area of indirect influence. Commercial activities involve the sale of various household goods and condiments. Income from these activities and sales varies from one locality to another.

D) SOCIO-ECONOMIC IMPACTS OF THE SUB-PROJECT

3) Positive impacts

The sub-project for the development of access roads to agricultural sites and dams and rural electrification in the various municipalities and districts concerned in the departments of Collines, Zou and Plateau will have significant positive impacts on the social fabric and activities of the populations in the localities along the route. The main positive impacts include:

- **creation of temporary jobs** in the municipalities crossed, particularly for unskilled labor during the construction phase. This will be used as labor in construction and annual maintenance work such as weeding of the rights-of-way, excavation work, handling, pruning, etc., for remuneration;
- **revenue increase** for locally recruited workers;
- **economic opportunities** for local suppliers of materials (sand, gravel, rubble), transport and various services;

- **structuring effects and induced development**, thanks to improvements in energy infrastructure and related services.

4) Impactsnegatives

The negative impacts ofsub-project for the development of access roads to agricultural sites and dams and rural electrificationin the various municipalities and districts of the Dogo-Bis project / phase 1departments of Collines, Zou and Plateauwill be felt during the preparatory phases of the works, construction, operation and dismantling of the work sites.

No.	Type of impact	Description	Geographical distribution
9)	Loss of homes	41 affected houses	Kétou (10), Dassa (07), Zagnanado (06), Covè (15), Ouinhi (03)
10)	Related infrastructure	63 related infrastructures affected	Kétou (28), Dassa (05), Zagnanado (07), Covè (15), Ouinhi (08)
11)	Commercial infrastructure	280 affected commercial infrastructures	Kétou (190), Dassa (31), Zagnanado (34), Covè (14), Ouinhi (11)
12)	Economic activities	195 disrupted economic activities	Kétou (137), Dassa (27), Zagnanado (19), Covè (06), Ouinhi (06)
13)	Seasonal crops	5,677 m ² of crops affected	Kétou (2,902 m ²), Dassa (2,195 m ²), Zagnanado (480 m ²), Ouinhi (100 m ²)
14)	Farmland	189,143.95 m ² of land affected	Kétou (163,767.72 m ²), Dassa (18,923.76 m ²), Zagnanado (5,762.17 m ²), Covè (632.94 m ²), Ouinhi (57.36 m ²)
15)	Cultural assets	Movement of 03 deities	Zagnanado (1), Kétou (1), Dassa (1)
16)	Social pressure	Pressure on basic social services (influx of workers)	Entire project area

E) PUBLIC INFORMATION SESSIONS AND DISSEMINATION OF STUDY RESULTS

The involvement of all stakeholders is essential for the implementation and success of the sub-project. To this end, public consultation remains an approach that promotes this involvement. A bottom-up approach based on interactive community dialogue was favored, allowing stakeholders to express their views on the activities of the different phases, the risks to natural resources and the socio-economic activities of the population, as well as the adaptation measures envisaged. A total of 22 public consultation sessions were organized from November 24 to December 6, 2025 (see the schedule of public consultations in Table 59) in the five (5) municipalities concerned: Kétou, Ouinhi, Covè, Zagnanado, and Dassa-Zoumè.

Consultation sessions were held with stakeholders and interested parties to inform them about the project (its objective, components, and potential environmental and social impacts) and to gather their views, concerns, and anxieties. These stakeholders were met with individually or in groups. The minutes, photos, and attendance lists from these consultations are appended to this report.

F) COMPENSATION AND RESETTLEMENT PLAN FOR POPULATIONS

Mitigating the impacts of involuntary population displacement was addressed through a compensation and resettlement plan. This plan also covers the replacement of affected assets, such as related infrastructure, sales outlets, and economically valuable trees.

The compensation and resettlement plan includes (i) the measures of the population resettlement plan and (ii) the monitoring and surveillance measures that are necessary to report on the implementation and effectiveness of the plan measures.

The compensation and resettlement plan also summarizes the main provisions, including eligibility criteria, principles and rates of compensation offered to the affected populations, and the cost of resettlement and livelihood measures, including Livelihood Restoration. Project Affected Persons (PAPs) are defined as:

- ▶ households and individuals whose related infrastructure is located in the corridor high-voltage/low-voltage lines and associated substations in the municipalities benefiting from the work sub-project for the development of access roads to agricultural sites and the dam and for rural electrification in the departments of Collines, Zou and Plateau and which need to be reinstalled;
- ▶ households and individuals whose commercial infrastructure is located within the rights-of-way and who need to be relocated;
- ▶ households and individuals whose religious heritage (deities) is located within the boundaries and who need to be resettled;
- ▶ households and individuals whose crops and plantations (trees with an economic purpose) are located within the boundaries and will therefore be cut down;
- ▶ households and individuals whose economic activities will be disrupted by the sub-project works.

The PAR is based on the following principles:

- ✓ compensation for goods at replacement cost;
- ✓ compensation in cash and/or in kind as appropriate;
- ✓ specific assistance for vulnerable people;
- ✓ implementation of a Livelihood Restoration Plan (LMP);
- ✓ support for the relocation of displaced households, where applicable.

The implementation of the PAR will be ensured by the Project Management Unit (PMU), with the support of technical and local structures, and a complaints management mechanism will be put in place to deal with complaints from PAPs.

G) DEADLINE AND OVERALL BUDGET

DEADLINE Within the framework of this sub-project, it was set in accordance with the more specifically the date of completion of the investigations **THE December 30, 2025** in all localities concerned by the sub-project.

The overall cost of the PAR is estimated at **346,220,153 CFA francs, or 629,491 US Dollars** including compensation, support measures and unforeseen events.

The main implementation steps include:

- ▶ the validation and publication of the PAR;
- ▶ the mobilization of funds;
- ▶ the payment of compensation;
- ▶ the implementation of the PRMS;
- ▶ monitoring and evaluation of resettlement.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification de la mission

Le secteur de l'Énergie électrique au Bénin connaît quelques difficultés, tant au niveau de la production que de la distribution en dépit des efforts déployés. Ces difficultés ont entraîné une réforme profonde, en rapport avec l'importance accordée par le Gouvernement aux projets du secteur de l'énergie dans son Programme d'Actions (PAG) et avec pour objectif principal, une augmentation de l'offre de production, une gestion efficace du secteur et une meilleure articulation entre coût de production et prix de vente de l'énergie électrique. Parmi les énergies disponibles, l'hydroélectricité demeure une source d'énergie privilégiée surtout qu'en plus de la production d'énergie, les aménagements hydroélectriques permettent de contrôler les inondations, l'approvisionnement en eau destinée à l'agriculture (irrigation, élevage et aquaculture) et à l'eau potable.

C'est ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Énergétique, le Gouvernement du Bénin a sollicité le 21 mars 2025, un financement de 300 millions USD auprès de la Banque mondiale pour la construction du barrage hydro multifonctions Dogo-Bis. Ce projet vise à accroître la production d'électricité et à soutenir l'agriculture dans les départements du Plateau, des Collines, du Zou et de l'Ouémé.

Plusieurs échanges ont eu lieu entre l'État béninois et la Banque mondiale, notamment après la mission de préparation d'avril 2025, afin d'élaborer un plan d'actions pour la réalisation du projet qui a pour objectif d'accompagner les efforts du Bénin dans l'autonomisation énergétique. Ce projet de barrage multifonctionnel de 128 MW prévu sur le fleuve Ouémé au Bénin se déploiera en deux phases :

- **Première phase (dite phase préparatoire)** consistera à la réalisation des études techniques, environnementales et sociales des travaux d'aménagements des routes d'accès aux sites agricoles et au barrage (environ 151,963 km de linéaire) ; l'électrification rurale de 23 localités cibles situées dans la zone d'influence du projet.
- **Deuxième phase (phase travaux)** consistera à la construction du barrage, l'aménagement hydro agricole, l'exploitation et la gestion du projet.

Ces aménagements constituent une étape préalable indispensable pour :

- faciliter le déploiement des équipes techniques chargées des études et investigations liées au futur barrage ;
- améliorer la mobilité des personnes, des produits agricoles et des intrants ;
- réduire les contraintes logistiques qui entravent actuellement l'accès aux sites agricoles et forestiers ;
- renforcer les infrastructures rurales nécessaires au développement local ;
- soutenir les services socio-économiques, notamment l'éducation, la santé et les initiatives communautaires, à travers un meilleur accès à l'électricité.

Conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5) de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres, aux restrictions d'utilisation des terres et à la réinstallation involontaire, ainsi qu'aux dispositions de la réglementation nationale béninoise en vigueur, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré afin d'identifier, de recenser et de prendre en charge l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet.

Le recensement socio-économique réalisé dans les départements des Collines, du Zou et du Plateau a permis d'identifier 554 Personnes Affectées par le sous-Projet (PAP). L'analyse de leur profil montre que la quasi-totalité des PAP sont de nationalité béninoise, traduisant le

caractère essentiellement local des occupations et des usages des terres concernées par le sous-projet. Une seule PAP, recensée dans la commune de Kétou, est de nationalité nigériane.

Cette situation n'altère en rien les principes d'éligibilité et d'indemnisation retenus dans le cadre du PAR. En effet, le Plan d'Action de Réinstallation repose sur les principes d'équité, de non-discrimination et de compensation juste et préalable, indépendamment de la nationalité des personnes affectées, dès lors qu'elles occupent ou exploitent les terres et ressources concernées avant la date limite d'éligibilité.

Ainsi, le PAR vise à garantir que toutes les PAP, sans distinction de nationalité, bénéficient de mesures appropriées de compensation et, le cas échéant, d'assistance à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance, de manière à améliorer ou, à tout le moins, rétablir leurs conditions de vie et leurs activités socio-économiques à un niveau équivalent ou supérieur à la situation antérieure au projet.

1.2. Objectifs du PAR

L'objectif du PAR est d'identifier l'ensemble des Personnes Affectées par le sous-Projet (PAP), de minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire, l'expropriation de terres ainsi que la perte temporaire d'activités et de revenus du fait du sous-projet ; de déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous-projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée et d'accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables (dont les femmes) parmi les populations déplacées.

Plus spécifiquement, il s'agira de :

- ✘ définir les principes et objectifs présidant la préparation du Plan de Réinstallation ;
- ✘ procéder à la vérification préalable de la situation foncière des sites agricoles et de l'emprise des pistes ainsi que le niveau de lotissement de chacune des localités à électrifier ;
- ✘ procéder à l'inventaire détaillé et géolocalisé des biens affectés ;
- ✘ procéder à la catégorisation des personnes éligibles ;
- ✘ définir la date butoir d'éligibilité ;
- ✘ proposer des mesures de minimisation des déplacements ;
- ✘ identifier les groupes vulnérables et définir l'assistance et les dispositions à prévoir dans le PAR pour cette catégorie de personnes ;
- ✘ proposer de l'assistance à la restauration des revenus et de moyens de subsistance ;
- ✘ déterminer les montants des indemnités conformément au principe du coût de remplacement, y compris tous les coûts de transaction et l'absence de dépréciation des actifs ;
- ✘ réaliser les consultations publiques avec les PAP et les autorités locales ;
- ✘ informer les populations concernées sur le mécanisme de gestion des plaintes mis en place dans le cadre du projet ;
- ✘ définir clairement les rôles et responsabilités des différentes institutions et parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PAR ;
- ✘ examiner les modalités d'accès au foncier, y compris l'éventualité de cession volontaire de terres lorsque celle-ci est applicable et conforme aux exigences de la NES 5 de la Banque mondiale ;
- ✘ assurer l'information des personnes affectées ;

- ✘ préparer le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) avec une base de données géolocalisées associée (à l'aide d'un programme Système d'Information Géographique (SIG) approprié) ;
- ✘ soutenir la révision du PAR pour s'assurer qu'il a été approuvé par les deux régulateurs nationaux et qu'il reçoit l'absence d'objection de la part de la Banque mondiale ;
- ✘ élaborer un budget détaillé pour la mise en œuvre des mesures de compensation, d'assistance et de suivi du PAR.

1.3. Informations générales

1.3.1. Informations générales sur le promoteur

La structure d'exécution et de suivi du projet DOGO-BIS est le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF). Il est donc le Maître d'Ouvrage/Promoteur de tous les sous-projets. C'est alors le promoteur du présent sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et au barrage et d'électrification rurale dans les départements du Plateau, du Zou et des Collines. Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) est représenté par M. Romuald WADAGNI en qualité du Ministre d'Etat.

1.3.2. Présentation du Groupement

IVATIS/GERS/SEBODDI, est le Groupement d'études commis pour la réalisation du présent PAR. C'est un Groupement d'études qui intervient dans le secteur de la sauvegarde environnementale et sociale au Bénin et dans la sous-région.

Le détail des renseignements administratifs sur le Groupement **IVATIS/GERS/SEBODDI** est présenté comme suit :

Désignation/Raison sociale	IVATIS/GERS/SEBODDI
Adresse complète du Groupement (Ville, quartier, Rue, Ilot, Carré, Parcelle, Boîte Postale, Téléphone fonctionnel, E-mail, Etc.)	Ville : Abomey-Calavi Quartier : Agori St Louis Rue : Général HOUNDEGNON Parcelle : 118S Boîte Postale : BP 1495 Abomey-Calavi Téléphone fonctionnel : 01 97 60 60 98 Courriel : ivatis.ivatis@gmail.com
Nom et Prénom du Chef de file :	Dr. Guy WOKOU (Environnementaliste)
Adresse complète du Chef de file :	Lot : 361 Quartier ZOPAH, BP 1495 Abomey-Calavi, Bénin
Téléphone et mail du Chef de file :	Tel : 01 97 60 60 98 Courriel : segla1645@gmail.com

Pour la présente étude, le Groupement a mis en place une équipe de consultants composée de :

N°	Nom & Prénom	Spécialité
1.	WOKOU Guy	Spécialiste en Évaluation Environnementale et Sociale, chef de la mission
2.	TANGNI Arsène	Assistant du Chef de mission, Expert en Gestion de l'Environnement
3.	AGBANGLA Gaétan	Expert en gestion des ressources naturelles
4.	KEITA Mamadou Sancoro	Expert Social
5.	SAHGUI Mathieu	Expert en sciences sociales chargé du PMPP
6.	MANINDJI Izai Kpèvi	Ingénieur en génie électrique de spécialité réseaux de distribution électrique
7.	TOURE Ibrahima Kalil	Ingénieur des Travaux publics de spécialité route et pistes rurales
8.	GNONLONFOUN Fulgence	Expert Ingénieur géomètre topographe
9.	PLAGBETO Hermann	Cartographe et spécialiste en SIG

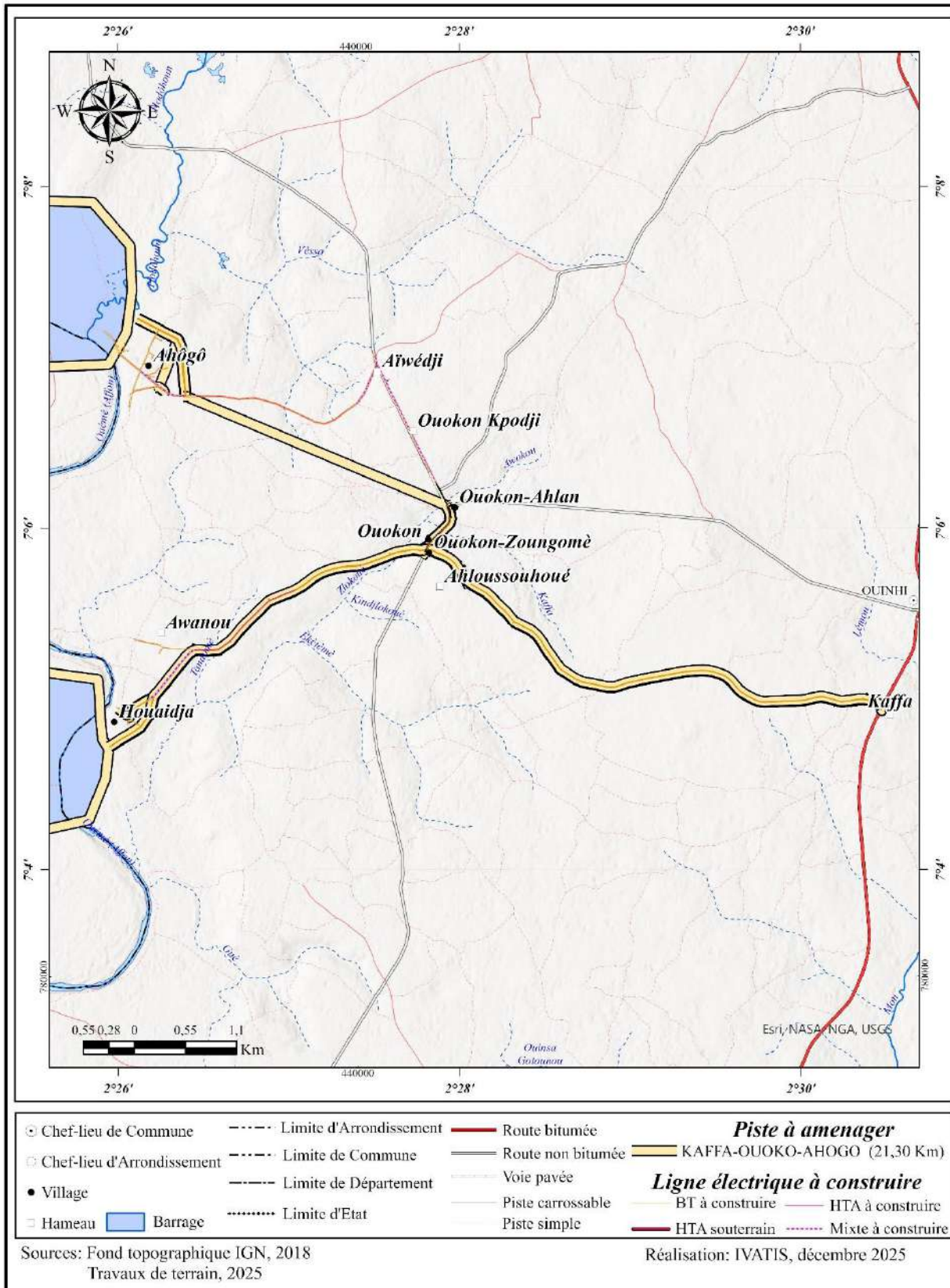
N°	Nom & Prénom	Spécialité
10.	CODGO Ezéchias	Expert en foncier

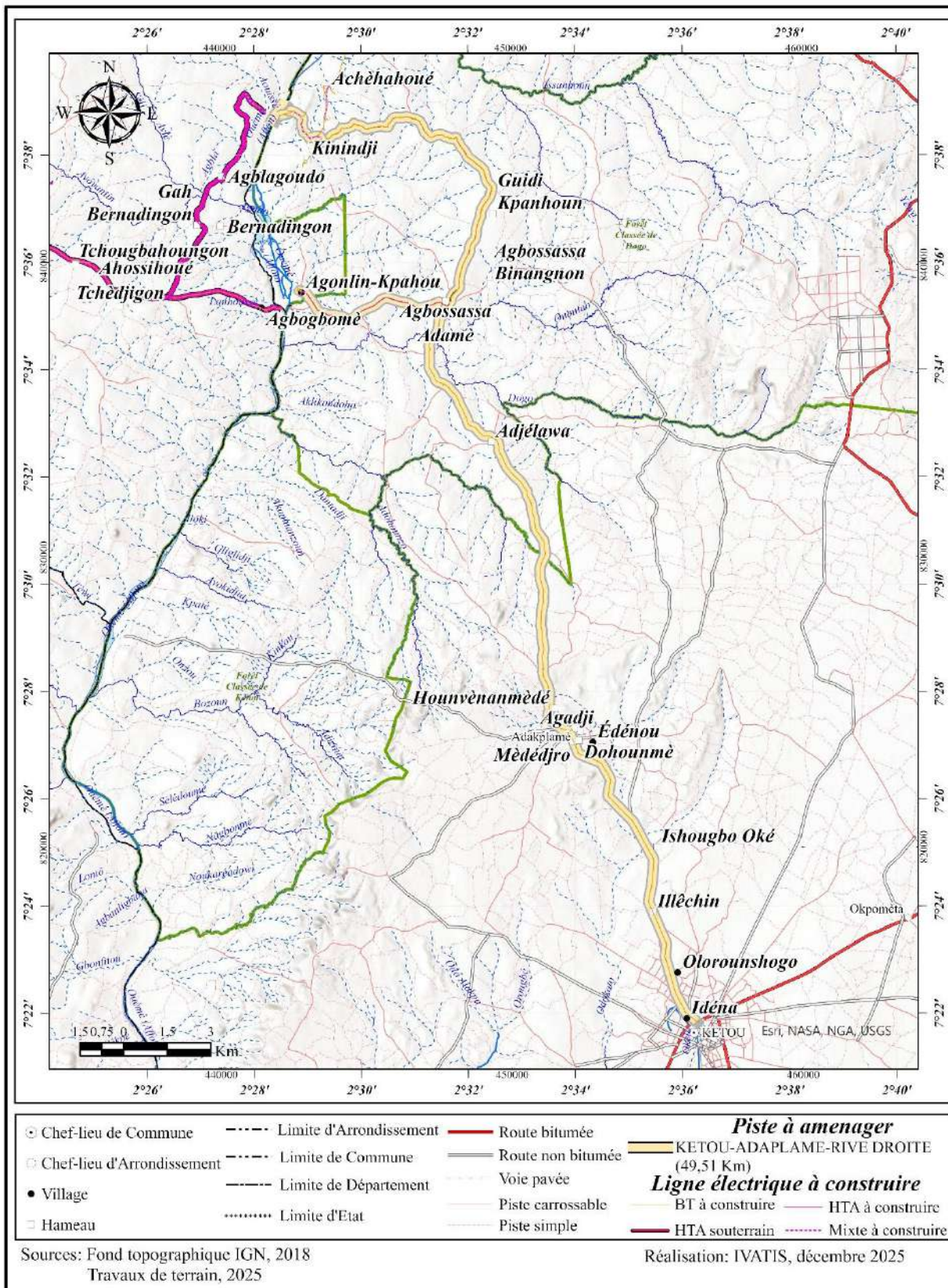
2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET DE SES ACTIVITES

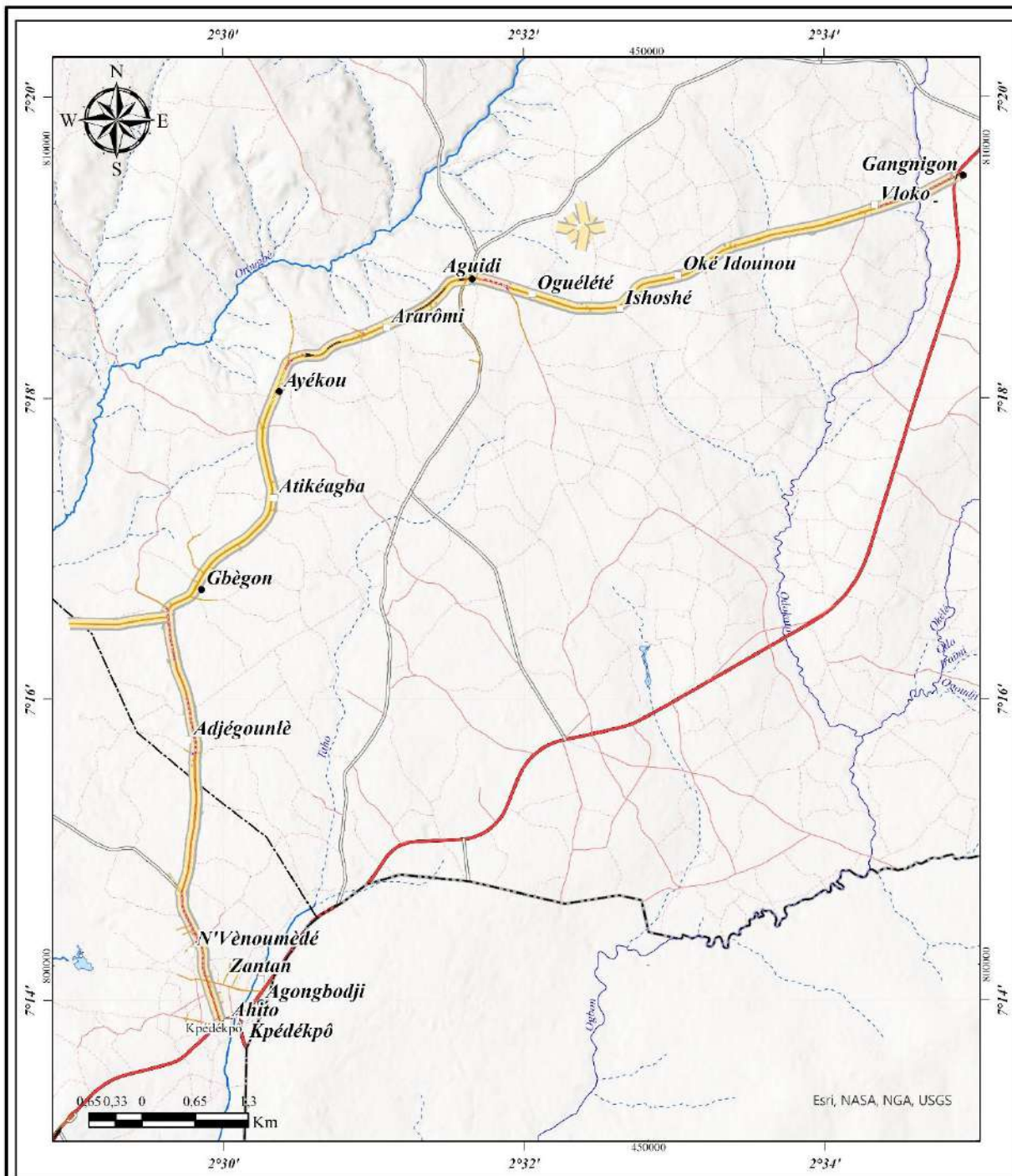
Dans le cadre de la première phase du projet de construction du barrage multifonctions Dogo-Bis, il est prévu les travaux de réhabilitation et d'aménagement de pistes rurales et la densification des réseaux de distribution Haute Tension A (HTA) et Basse Tension (BT). La zone d'intervention pour cette première phase couvre les communes de Dassa-Zoumè, Savè, Kétou, Ouinhi, Zagnanado et Covè.

2.1. Zones d'intervention du sous-projet

Le présent sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'accès aux sites agricoles et au barrage et d'électrification rurale intervient dans les départements du Zou, des Collines et du Plateau plus précisément dans 5 communes du Bénin (Kétou, Ouinhi, Zagnanado, Covè et Dassa-Zoumè).



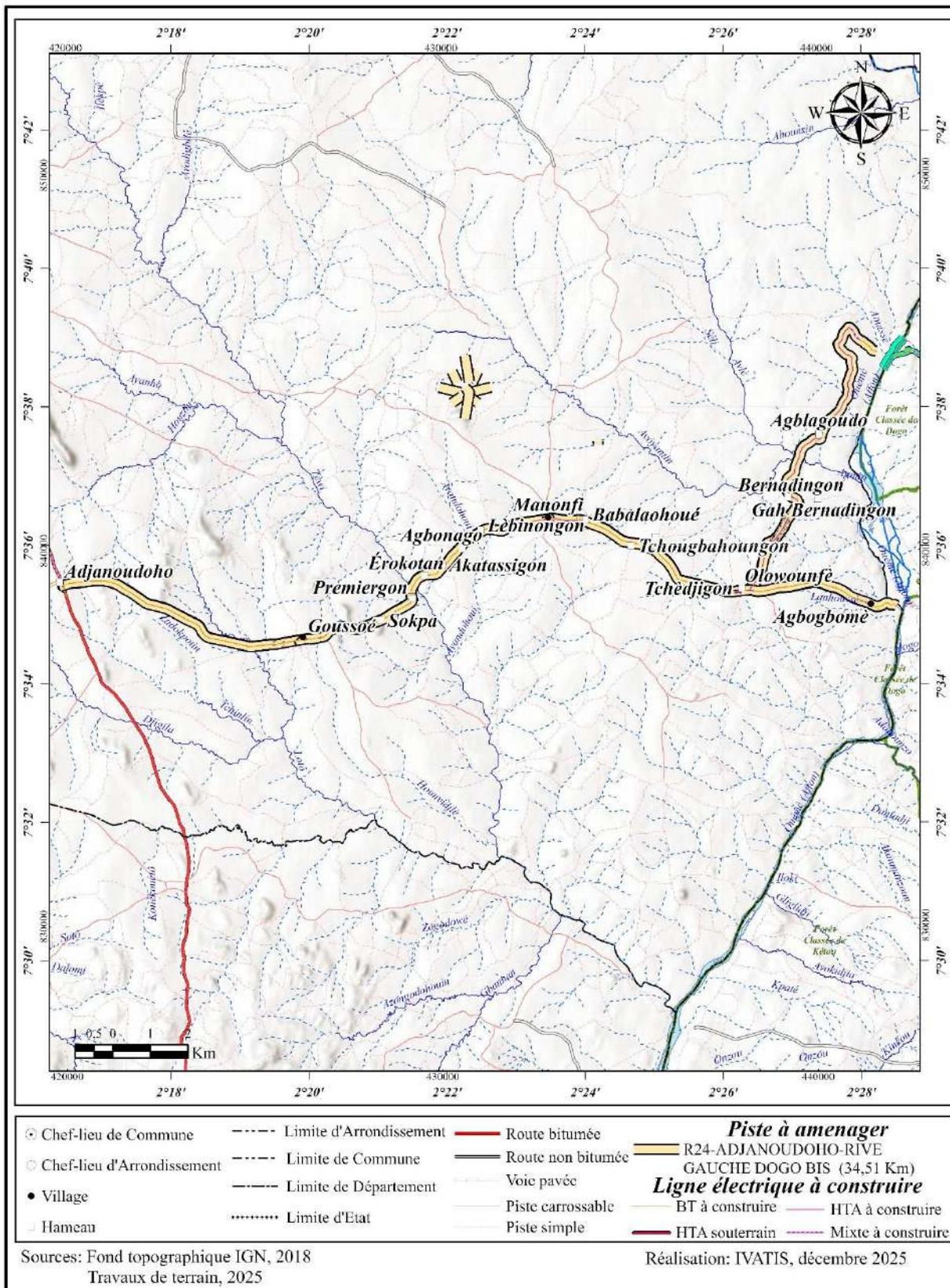


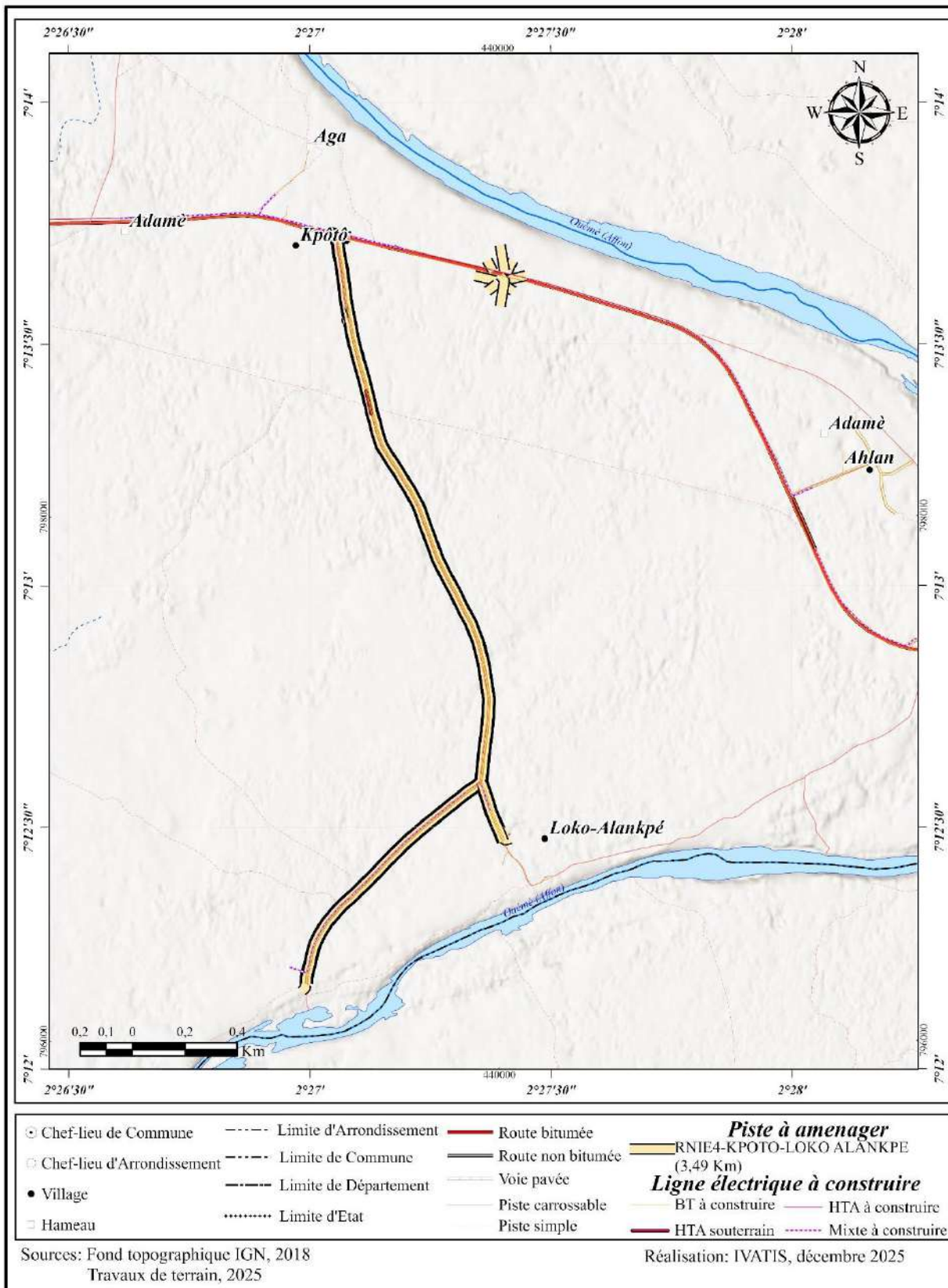


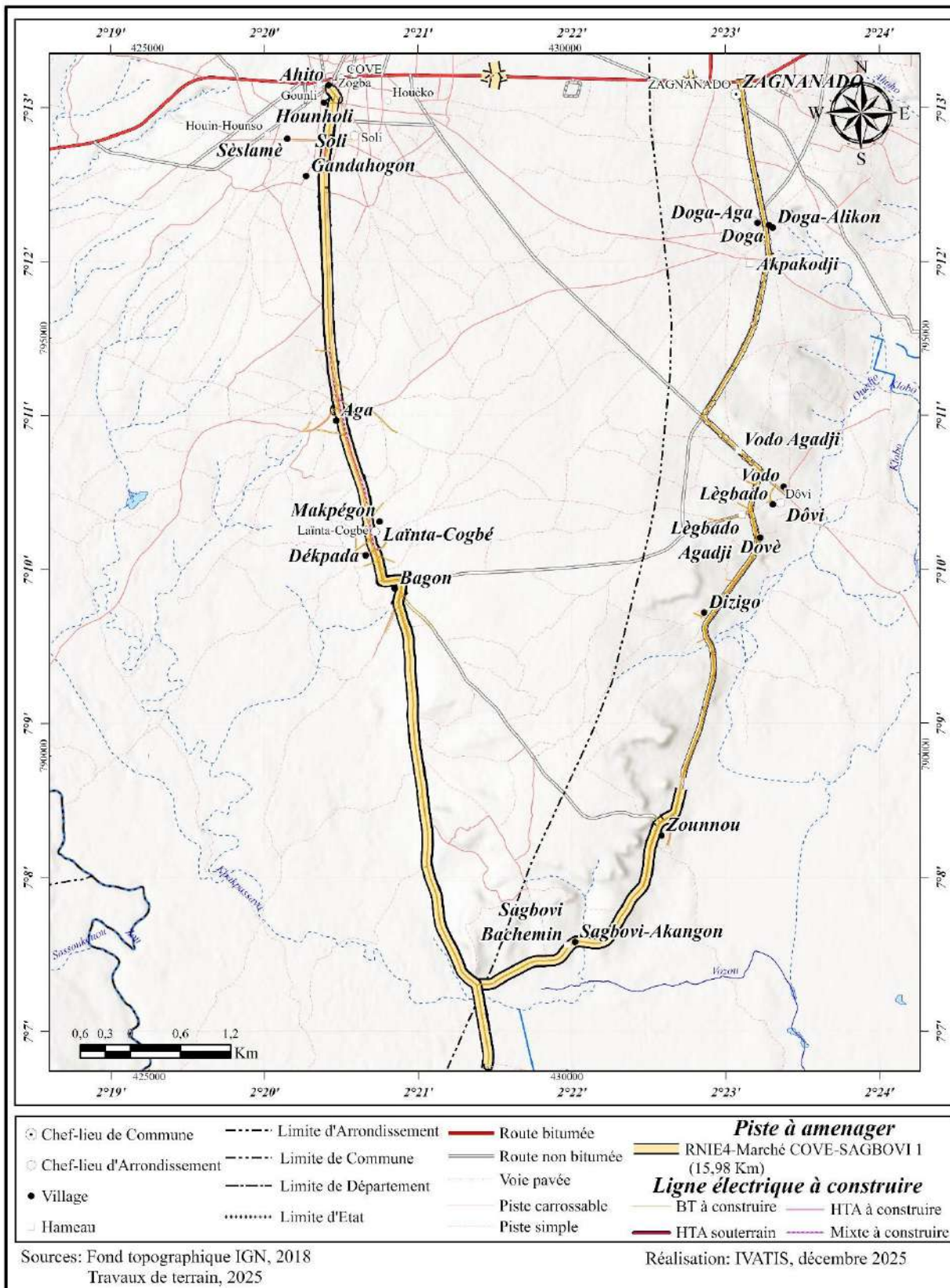
⊙ Chef-lieu de Commune	--- Limite d'Arrondissement	— Route bitumée	Piste à aménager
⊙ Chef-lieu d'Arrondissement	--- Limite de Commune	— Route non bitumée	KETOU-AYEKOU-KPEDEKPO
● Village	--- Limite de Département	— Voie pavée	(19,07 Km)
□ Hameau Limite d'Etat	— Piste carrossable	Ligne électrique à construire
		— Piste simple	— BT à construire
			— HTA à construire
			— HTA souterrain
			— Mixte à construire

Sources: Fond topographique IGN, 2018
Travaux de terrain, 2025

Réalisation: IVATIS, décembre 2025







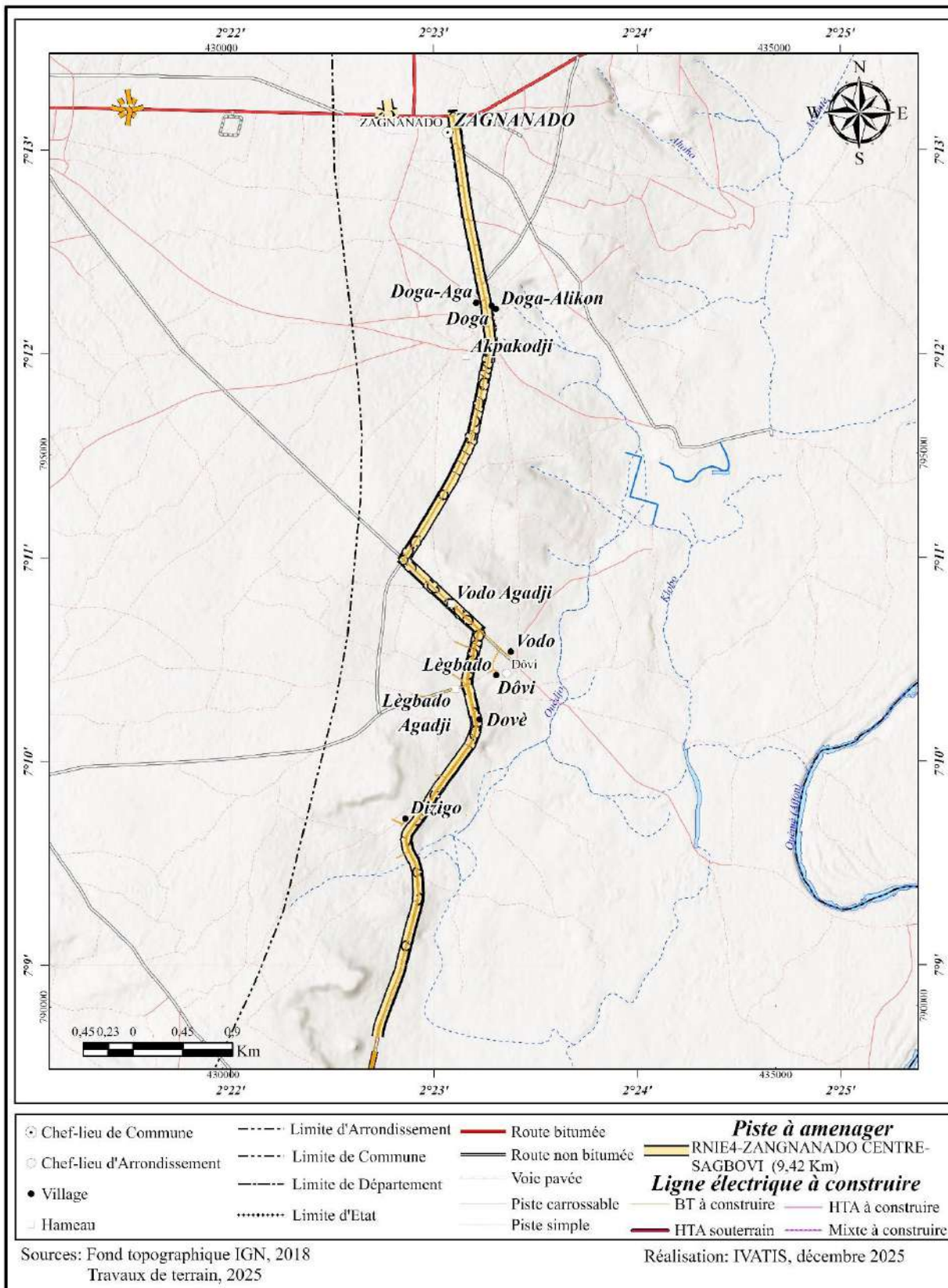


Figure : Situation des pistes d'accès et des lignes HTA /HTB

2.2. Bénéficiaires du sous-projet

Le sous-projet devrait bénéficier directement ou indirectement à tous les agents économiques des zones du projet opérant le long des chaînes de valeur ciblées, de la production à la consommation, y compris les étapes de transformation, de stockage, de transport et de commercialisation.

- ☑ **Les bénéficiaires directs** : (i) les organisations professionnelles au sein des chaînes de valeur ciblées et les organismes publics concernés ; ii) les organisations commerciales : telles que les prestataires de services aux entreprises, notamment les sociétés de logistique, les compagnies d'assurance, les ONG, la Chambre d'agriculture, la Chambre de commerce et d'industrie ; et les (iii) Institutions financières ; (iv) les Personnes Affectées par le Projet (PAP), qui bénéficieront des mesures de compensation, d'assistance et de restauration des moyens de subsistance prévues dans le cadre du PAR ; (v) les communautés locales des zones d'intervention du projet, qui bénéficieront des retombées socio-économiques du projet, notamment à travers l'amélioration de l'accès aux infrastructures, aux services et aux opportunités économiques.
- ☑ **Les bénéficiaires indirects** : (i) les agriculteurs qui bénéficieront des retombées du projet (en intrants et des services agricoles de meilleure qualité, avec l'amélioration des pistes, etc.) ; (ii) les acheteurs et transformateurs, prestataires de services de la chaîne de valeur, y compris les fournisseurs d'intrants privés (semences, engrais, pesticides, équipementiers).

2.3. Consistance des travaux à réaliser et zones d'intervention

2.3.1. Pour l'aménagement de pistes rurales

Les travaux portent sur l'aménagement de 07 pistes rurales portant sur 151,96 km avec une emprise de 10,4 m de largeur pour les pistes d'accès aux sites agricoles et une emprise de 15 m de largeur pour les pistes d'accès au barrage.

Les détails de la consistance des travaux à réaliser sont présentés dans le tableau 1 suivant :

Tableau 1 : Consistance des travaux d'aménagement des pistes rurales

N°	Axe	Linéaire (km)	Destination	Localisation
RIVE GAUCHE DU FLEUVE OUEME				
1	IDÉNA/RNIE4 - ADAKPLAMÉ - KINNINDJI (Traversant la forêt classée de Dogo)	51,000	Barrage	Rive droite du barrage (KÉTOU)
2	GANGNIGON/RNIE4- AYÉKOU – GBÊGON – MARCHÉ KPÉDÉKPO/RNIE	19,350	Site agricole	GBÊGON (KÉTOU)
3	KAFFA – OUOKON ZOUNGOMÈ – HOUAIDJA & BRETELLE OUOKON ZOUNGOMÈ - OUOKON AHLAN - AHOGO	12,750	Sites agricoles	HOUAIDJA ET AHOGO (QUINHI)
RIVE DROITE DU FLEUVE OUEME				
4	ADJANOUDOHO/RN - GOUNSOÉ - MANONFI –AGBOGBOMÈ	34,533	Barrage	Rive gauche du barrage (DASSA-ZOUME)
5	KPOTO – ALANKPÉ	3,500	Site agricole	LOKO ALANKPÉ (DASSA-ZOUME)
6	MARCHÉ COVÈ/RNIE 4 - LAÏNTA COBÈ - GBAGLODJI -SAGBOVI	(17,500	Site agricole	GBAGLODJI (DASSA-ZOUME)

N°	Axe	Linéaire (km)	Destination	Localisation
7	ZAGNANADO CENTRE/RNIE 4 - DOGA - AKPAKPODJI- DOVI - DIZIGO - ZOUNOU – GBLAGLODJI	13,480km	Site agricole	GBLAGLODJI (DASSA-ZOUME)

Source : TdR de la mission

Les grandes étapes de réalisation des pistes, sans être exhaustif, sont :

- ⇒ l'identification d'une base de chantier ;
- ⇒ la délimitation de l'emprise et sa matérialisation ;
- ⇒ le défrichage et le nettoyage de l'emprise ;
- ⇒ l'apport de matériaux et le terrassement complémentaire ;
- ⇒ la construction des ouvrages nécessaires pour une bonne praticabilité.

2.3.2. Pour l'électrification rurale

Les travaux concernent :

- la construction de 98,16 km de ligne Haute Tension A (HTA) ;
- la construction de 56,93 km de ligne Basse Tension (BT) ;
- la construction de 28,736 km de ligne mixte (HTA+BT) ;
- l'installation de 32 transformateurs H61 (50, 100 et 160 kVA) ;
- l'installation de 379 lampes d'Éclairage Public (EP) efficace constituées des Lampes Diodes Électroluminescentes (LED).

Les détails de la consistance des travaux à réaliser sont présentés dans les tableaux suivants :

Tableau 2 : Consistance de travaux de densification des réseaux de distribution de la SBEE à la rive gauche

N°	Sites	Localités	Commune	Ligne HTA (Km)	Ligne mixte HTA/BT (Km)	Ligne BT (Km)	Transfo H61 en kVA (U)	Nombre Poteaux (U)	Luminaire EP (U)
RIVE GAUCHE OU COTE EST DU FLEUVE OUEME									
1	Site agricole HOUAIDJA	HOUAIDJA	OUIHI	2,9	0,8	2,2	1*160	111	24
2	Site agricole AHOGO	AHOGO	OUIHI	2	2,7	3,4	1*160 1*100	167	54
3	Site agricole GBEGON	AGONGBODJI -KPEDEKPO	ZAGNANANDO	0,65	1,2	4,7	1*160	136	25
4		GBEGON	KETOU	2,2	1,5	7,1	1*160 1*50	232	72
5		AYEKOU	KETOU	0	0,25	3,35	1*100 1*50	84	35
6		AGUIDI	KETOU	0,18	0,45	5,5	1*160	139	50
7		VLOKO	KETOU	0	1,15	0,55	1*50	39	20
8		ADAME	KETOU	15,9	2,15	2,8	1*100 2*50	284	35

N°	Sites	Localités	Commune	Ligne HTA (Km)	Ligne mixte HTA/BT (Km)	Ligne BT (Km)	Transfo H61 en kVA (U)	Nombre Poteaux (U)	Luminaire EP (U)
9	Site de Barrage coté Kétou	AGONLIN KPAHOU	KETOU	5,7	0,21	0,7	1*50	80	7
10		ATCHEHA HOUE	KETOU	0,65	1,35	2,8	1*100	107	15
11		SITE DE BARRAGE	KETOU	11,55	2,45	1,7	1*160 1*50	223	42
TOTAL				42	14	35	17	1 602	379

Source : TdR et Travaux de terrain, décembre 2025

Tableau 3 : Consistance de travaux de densification des réseaux de distribution de la SBEE à la rive droite

N°	Localités	Commune	Long HTA (m)	Long Aéro souterrain (m)	Long Mixte (m)	Long BT (m)	Poste en kVA (u)
RIVE DROITE OU COTE OUEST DU FLEUVE OUEME							
1	AHLAN	ZAGNANADO	2 125	735	700	3 205	1*160
2	KPOTO	ZAGNANADO	3 665	202	1 541	1 410	1*160
3	LOKO ALANKPE	ZAGNANADO	966	92	1 130	480	2*160
4	DOVI ZOUNON	COVE	2 470		2 295	2 400	2*100
5	LANTA COGBE	COVE	2 865		2 220	8 560	2*160
6	GANKOU	OUIHI			1 390	150	1*160
7	ADJANOUDOHO	DASSA-ZOUME	9 550		1 570	2 365	1*160
8	AGBOGBOMEY	DASSA-ZOUME	3 260		400	525	1*100
9	GOUNSOUE	DASSA-ZOUME	7 420		135	0	1*160
10	LOWOUNFE	DASSA-ZOUME	7 105		1 465	50	1*100
11	MANONFI	DASSA-ZOUME	7 105		1 465	2 235	1*160
12	SITE DE BARAGE COTE PAOUIGNAN	DASSA-ZOUME	8 600		425	550	1*160
TOTAL			55 131	1 029	14 736	21 930	15

Source : TdR et Travaux de terrain, décembre 2025

3. DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

La préparation du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a reposé sur une démarche méthodologique combinant la collecte de données de terrain, l'analyse documentaire et la consultation des parties prenantes. Cette démarche a permis d'identifier les personnes affectées par le projet (PAP), d'évaluer les impacts potentiels du sous-projet et de définir les mesures appropriées de compensation et d'assistance.

Les principales étapes de la méthodologie sont les suivantes :

- ☞ **Recensement des personnes affectées par le projet (PAP)** et identification de leurs caractéristiques socio-économiques ;
- ☞ **Inventaire détaillé et géolocalisé des biens affectés** situés dans les emprises du sous-projet (terres, habitations, infrastructures connexes, biens à usage commercial, cultures et arbres à valeur économique) ;
- ☞ **Organisation des consultations publiques et institutionnelles** afin d'informer les parties prenantes sur le sous-projet, recueillir leurs préoccupations et intégrer leurs contributions dans le processus de préparation du PAR ;
- ☞ **Évaluation des pertes et valorisation des biens affectés** conformément au principe du coût de remplacement intégral, tel que prévu par la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES5) de la Banque mondiale ;
- ☞ **Identification des personnes vulnérables** et définition des mesures spécifiques d'assistance et d'accompagnement ;
- ☞ **Définition de la date butoir d'éligibilité** à la compensation et à l'assistance dans le cadre du projet.

Les opérations de recensement et d'inventaire ont été réalisées du **24 novembre au 06 décembre 2025** dans les différentes localités concernées par le sous-projet.

Les détails relatifs à l'organisation opérationnelle de la mission (séances de cadrage, recrutement et formation des agents de collecte, outils de collecte de données, procès-verbaux de consultations et illustrations photographiques) sont présentés en **annexe du présent rapport**.

3.1. Séance de restitution et pré validation du rapport à l'UGP et aux acteurs locaux

Un atelier de validation interne des rapports d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) relatifs au sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et au barrage, ainsi qu'à l'électrification rurale dans les départements des Collines, du Plateau et du Zou, se tiendra dans la salle de réunion du P2AE. L'ouverture officielle de l'atelier sera assurée par l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Ensuite, les représentants du bureau d'études présenteront les rapports de PMPP, d'EIES et du PAR. Après la présentation des consultants, les membres de la commission feront des observations et recommandations qui seront prises en compte dans un délai d'une semaine au plus.

Par ailleurs, il sera organisé, un atelier de restitution des rapports de PMPP, d'EIES et du PAR du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et de barrage et d'électrification rurale dans les départements des Collines, du Zou et du Plateau iaux acteurs locaux. L'ouverture de l'atelier sera assurée par un représentant du Coordonnateur du P2AE à la mairie de Covè sous la présidence du Secrétaire Exécutif SE.

3.2. Affichage des listes des PAP et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes

Une fois le recensement terminé et les premières observations de l'UGP intégrées, les listes des PAP feront objet d'affichage dans les arrondissements et au niveau des villages concernés par le sous-projet.

Toutefois, cet affichage sera réalisé dans le respect des principes de protection des données personnelles, de la vie privée et de la sécurité des personnes. À cet effet, les informations sensibles, notamment les montants des compensations individuelles et les données personnelles détaillées, ne seront pas rendues publiques.

Les listes affichées comprendront uniquement les informations nécessaires à l'identification des PAP (nom, localité, type de bien affecté), tandis que les détails relatifs aux compensations seront communiqués de manière confidentielle aux personnes concernées lors des consultations individuelles.

Des mesures appropriées seront mises en place afin de garantir la confidentialité des données et de prévenir tout risque lié à la divulgation d'informations sensibles.

Le traitement des données personnelles des PAP sera conforme aux dispositions nationales en vigueur en matière de protection des données.

4. PRESENTATION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

L'état initial de la zone d'influence du sous-projet constitue une situation de référence qui pourrait être modifiée sous l'effet des activités prévues dans le cadre du sous-projet. Cet état initial est défini en tenant compte de la sensibilité du milieu, laquelle dépend de la nature des composantes environnementales et sociales présentes, ainsi que des interactions potentielles avec les activités du sous-projet.

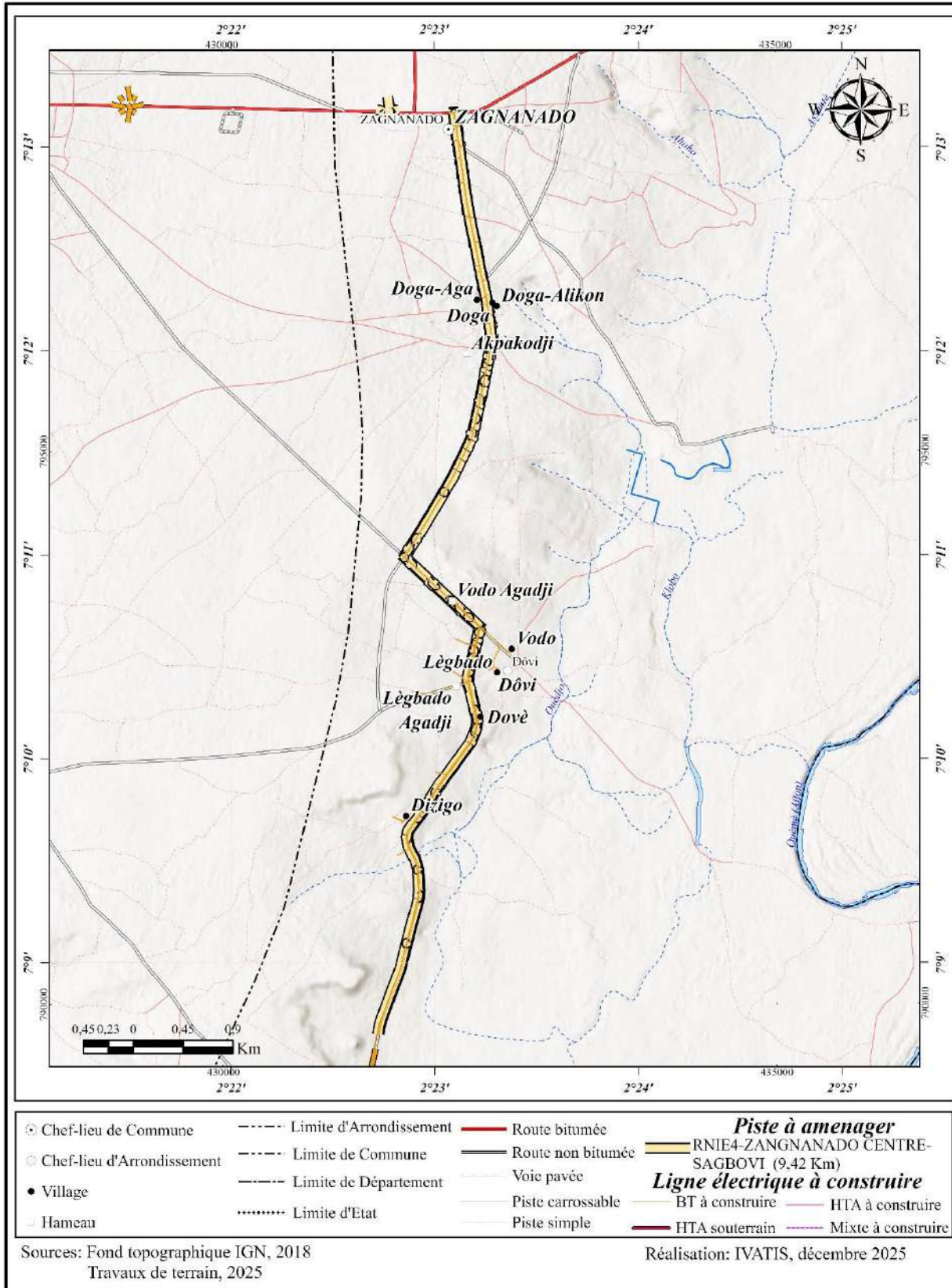
La description de cet état initial vise à fournir une compréhension claire des caractéristiques du milieu socio-économique susceptibles d'être affectées par le sous-projet. Elle repose sur l'analyse de données bibliographiques, complétée par des observations et des relevés effectués sur le terrain lors des visites de site.

Dans le cadre du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'accès aux sites agricoles et au barrage et d'électrification rurale, l'analyse couvre les Communes de Covè, Zagnanado, Ouinhi, Dassa-Zoumé et Kétou. Ces communes constituent la zone d'influence du sous-projet, où les impacts sociaux et économiques seront principalement ressentis.

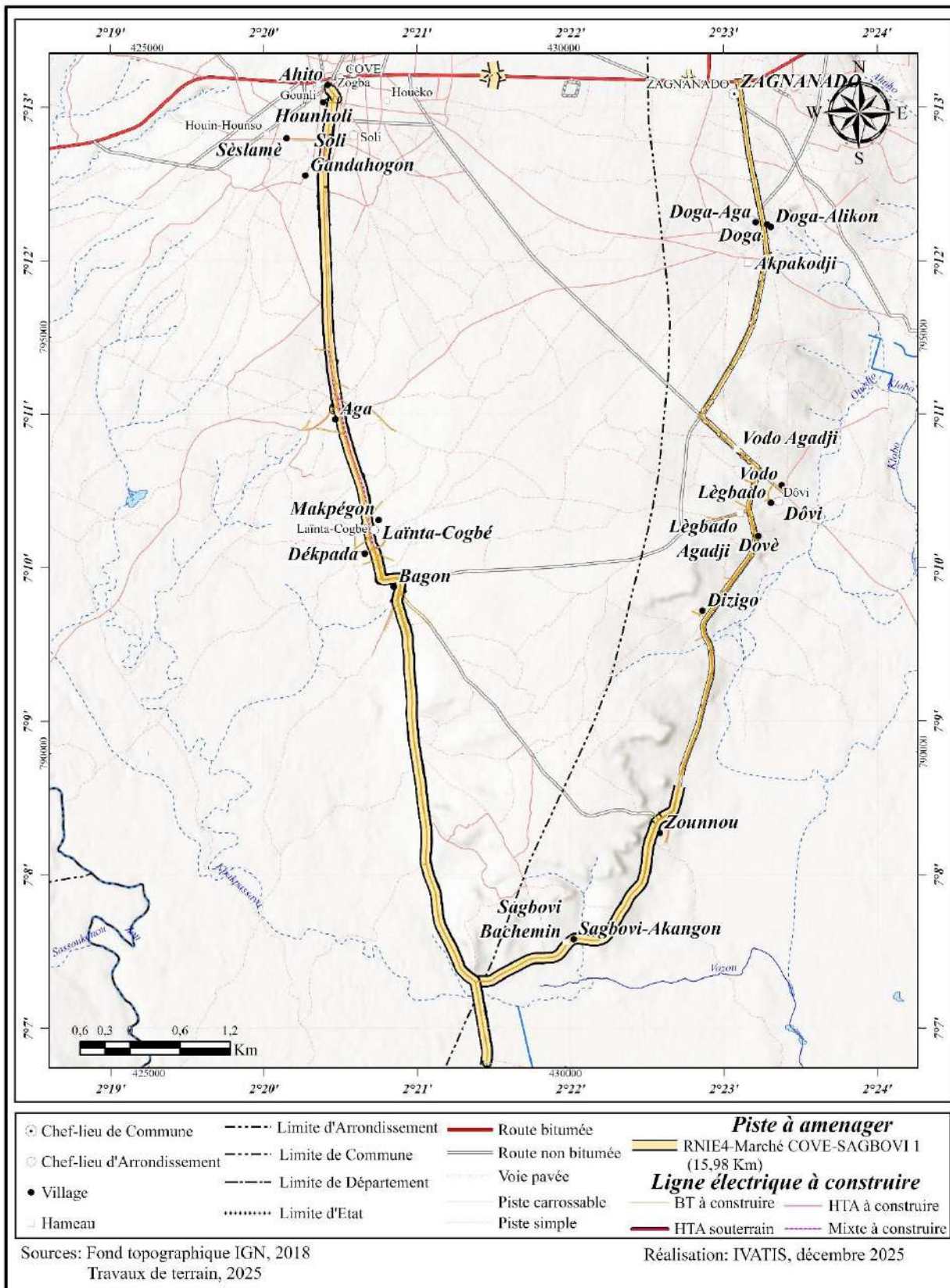
4.1. Situation géographique des 5 communes

Dans les 5 communes du sous-projet les différentes pistes et électrification rurale à réaliser sont réparties par axe comme l'indique les cartes de la figure 1.

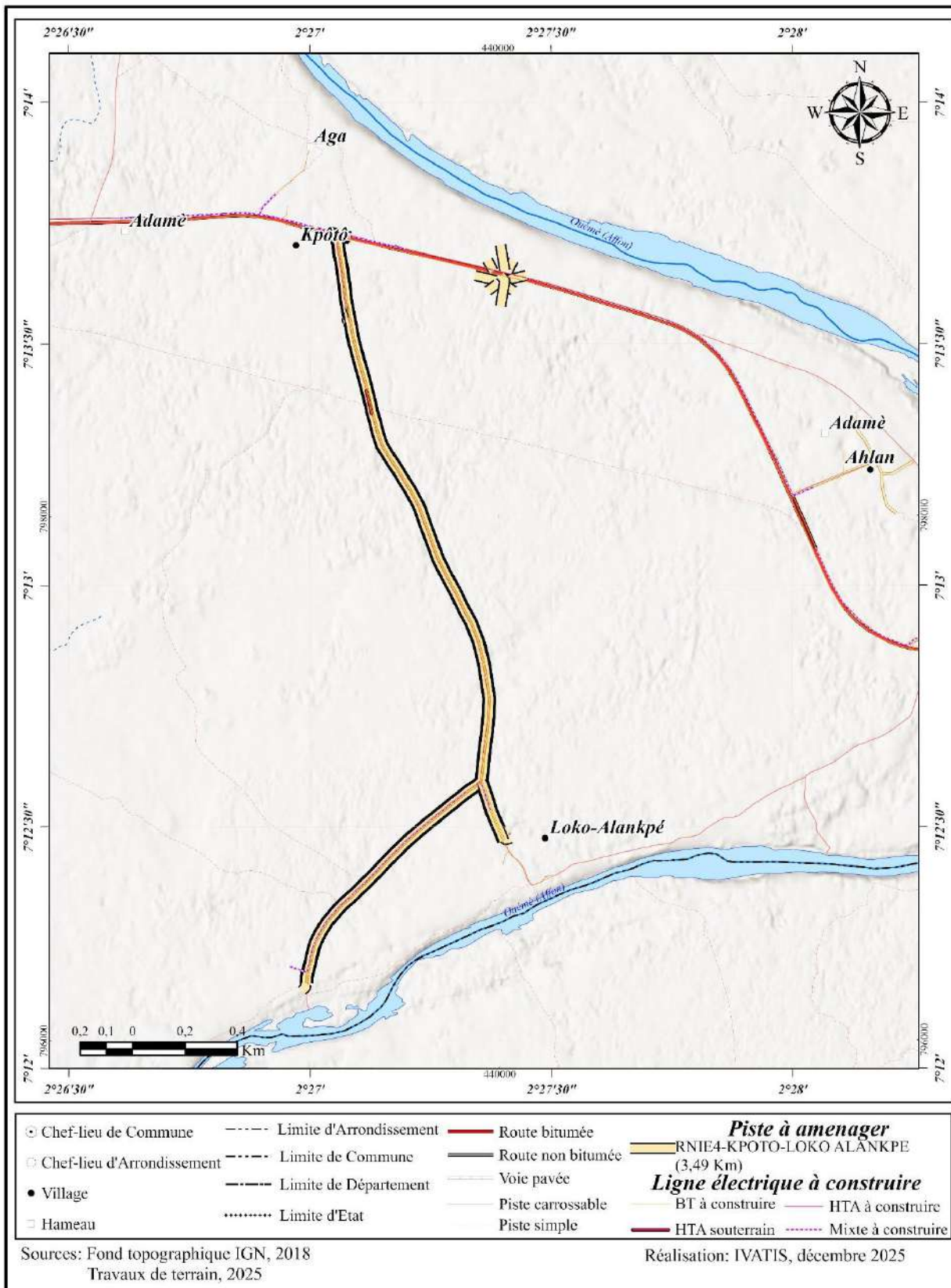
Axe RNIE4-ZAGNANADO CENTRE -SAGBOVI



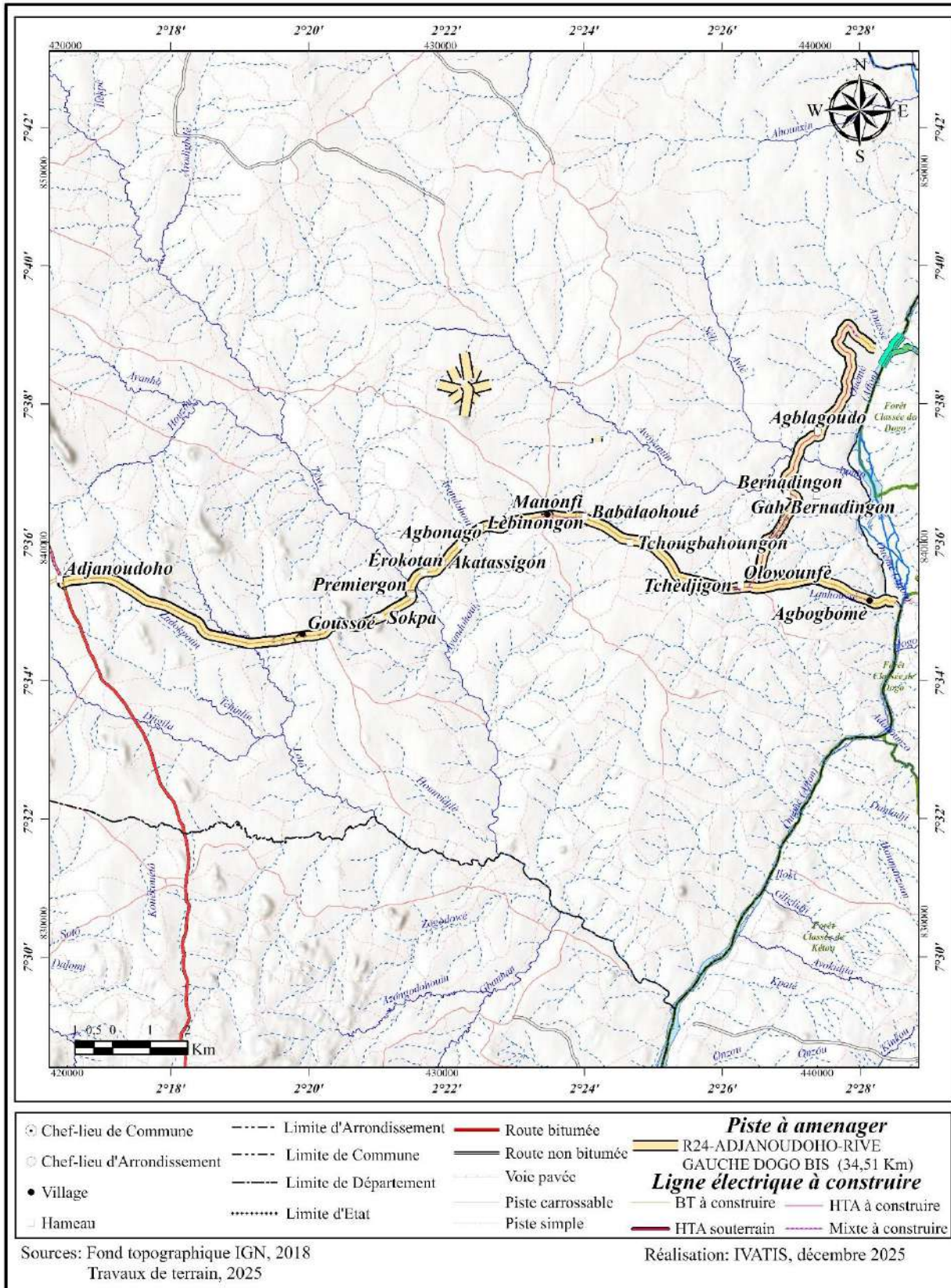
Axe RNIE4-Marché COVE-SAGBOVI 1



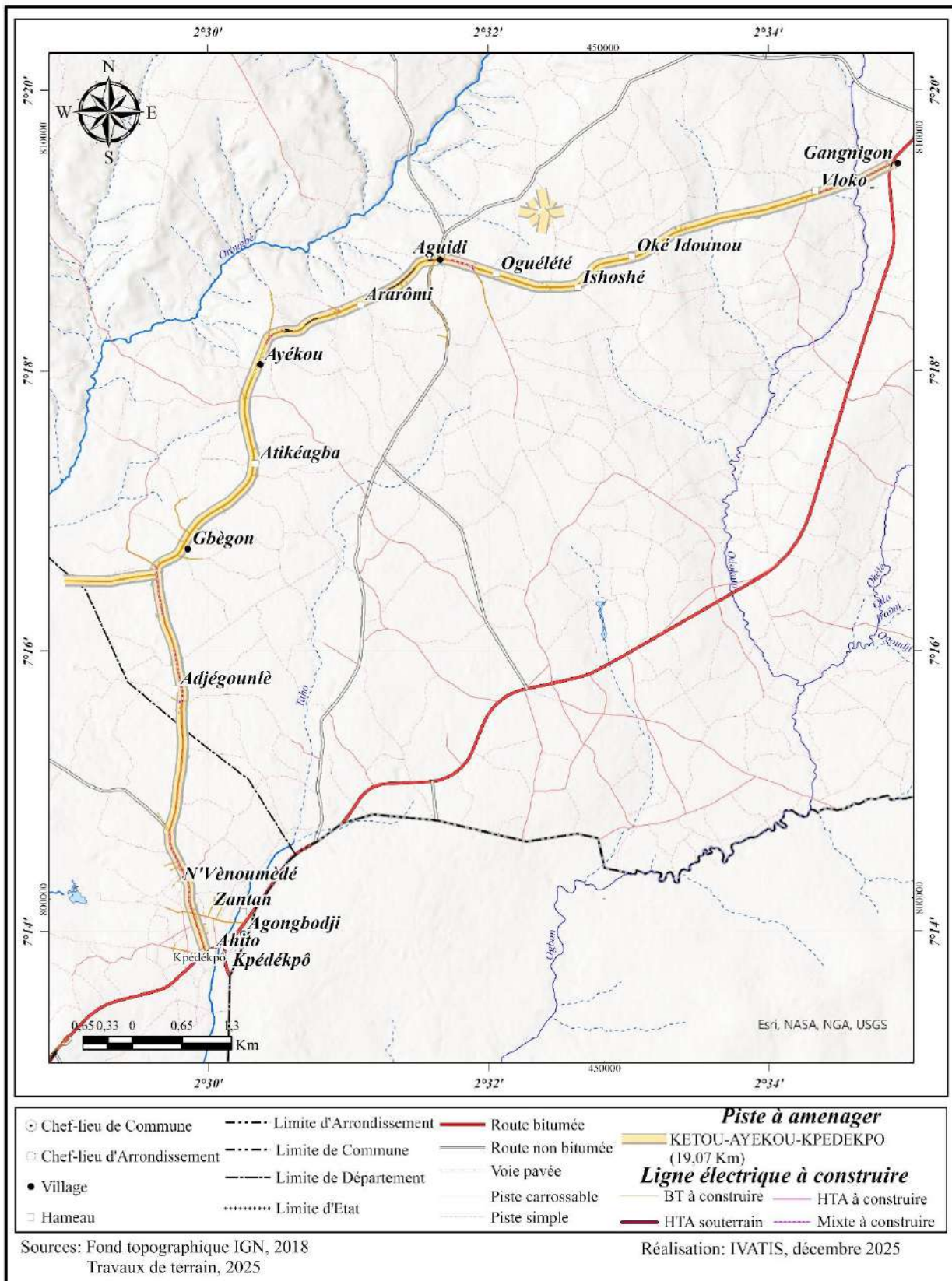
Axe RNIE4-KPOTO-LOKO ALANKPE



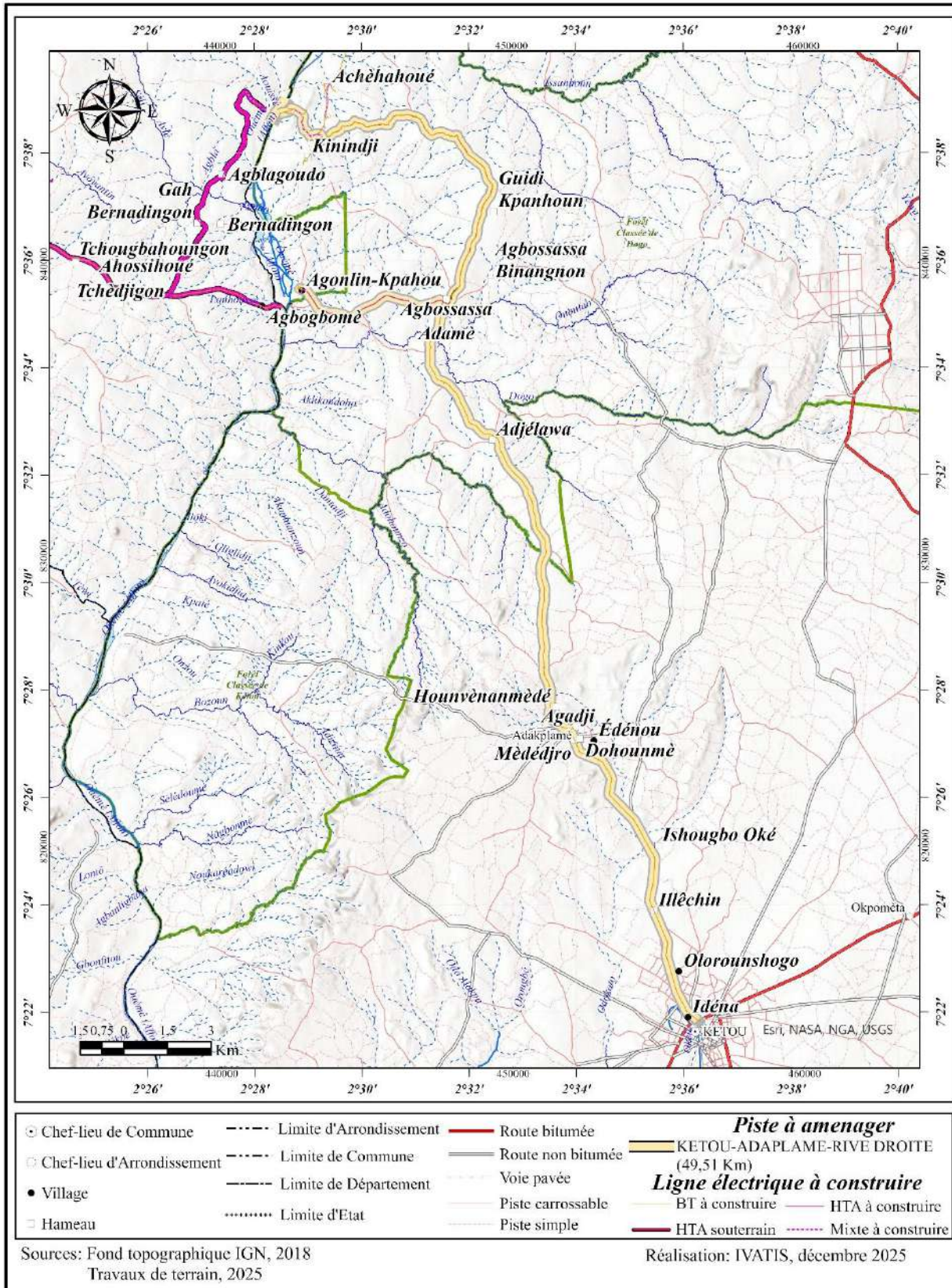
Axe R24-ADJANOUDOHO-RIVE GAUCHE DOGO BIS



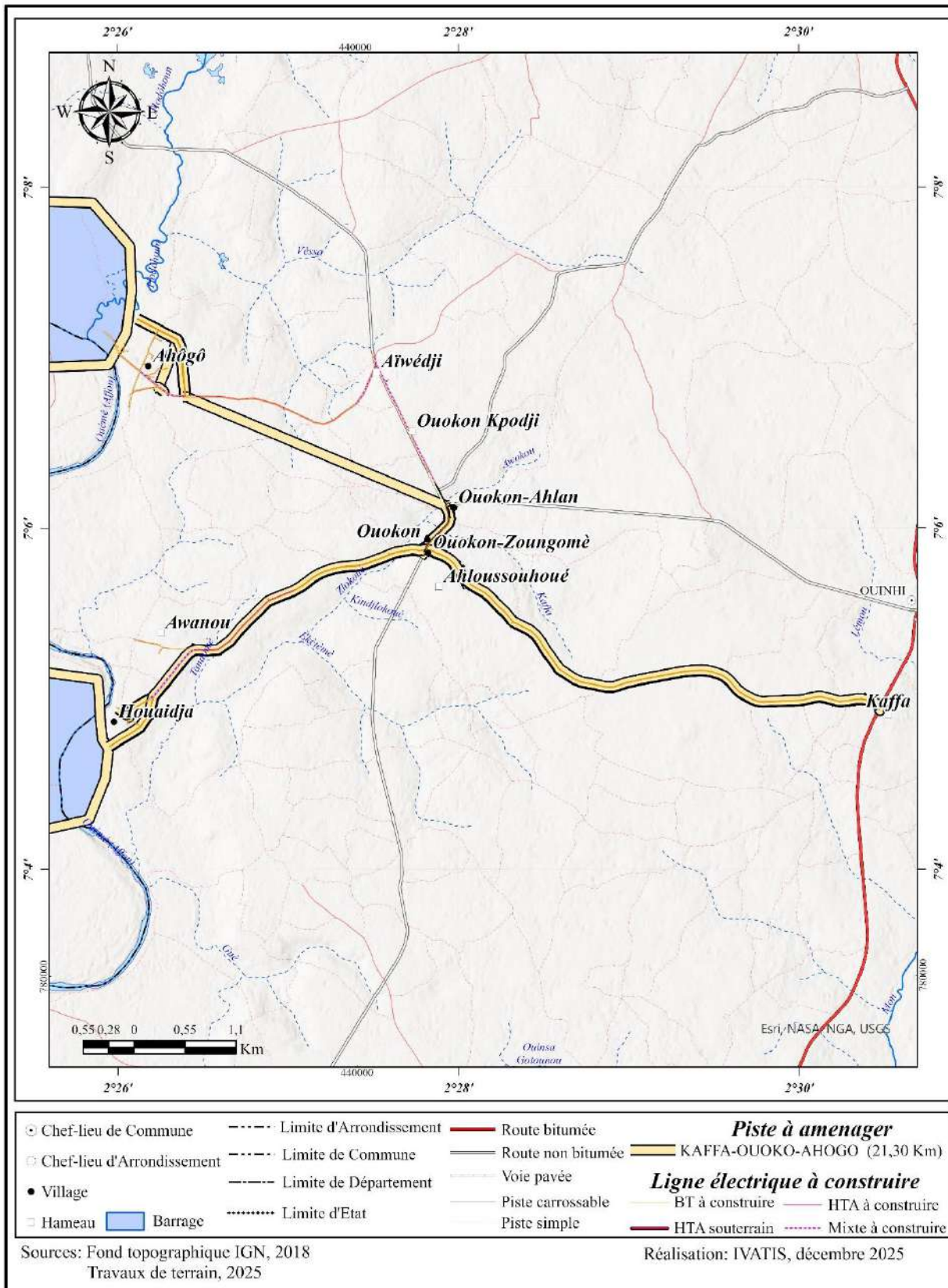
Axe KETOU-AYEKOU-KPEDEKPO



Axe KETOU-ADAPLAME-RIVE DROITE



Axe KAFFA-OUOKO-AHOGO



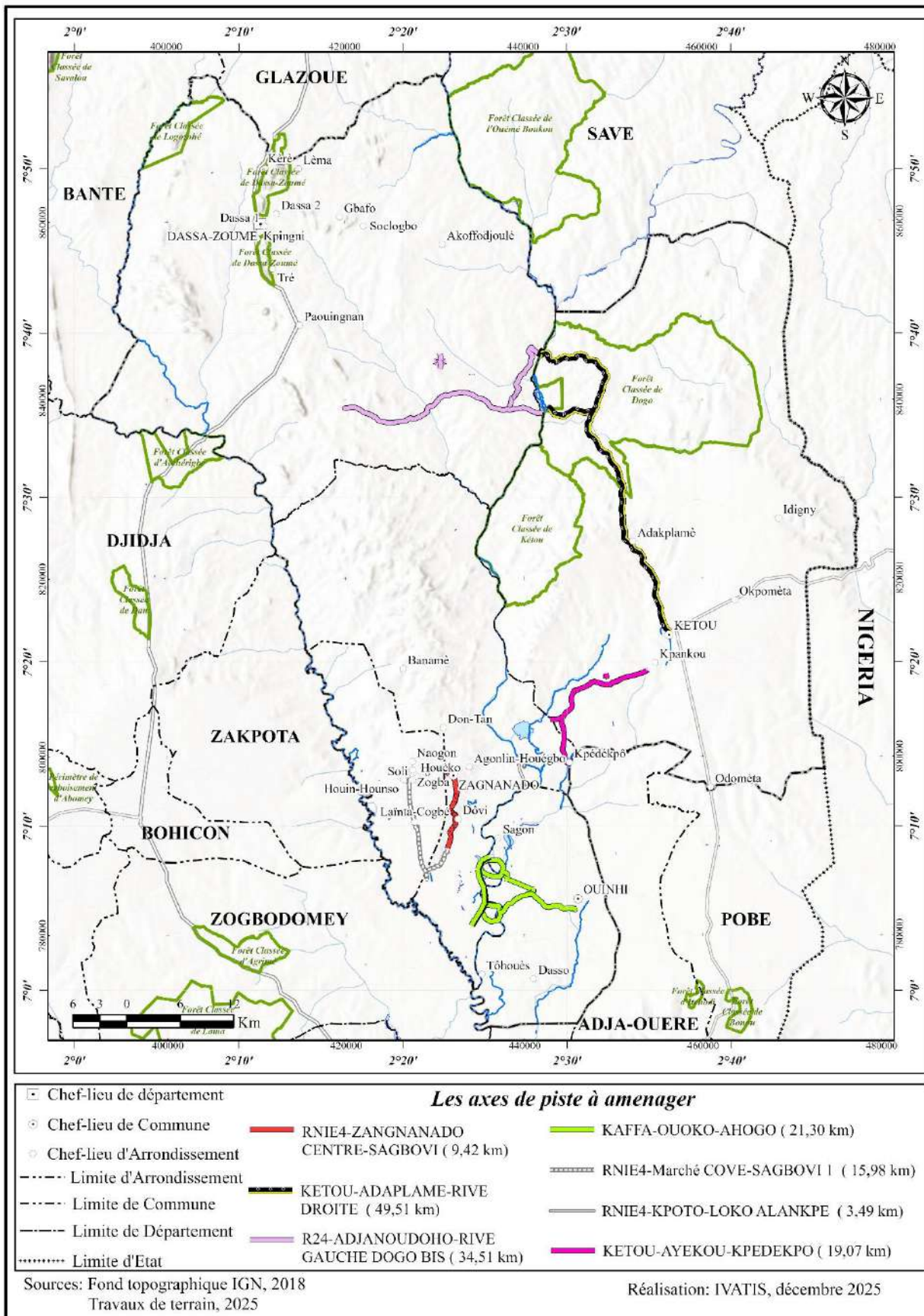


Figure 1 : Répartition des pistes et électrification rurales à réaliser
Source : Groupement IVATIS/SEBODDI/GERS, décembre 2025

4.2. Profil des collectivités dans le milieu récepteur du sous-projet

4.2.1. Démographie des communes

Commune de Kétou

La commune démographique dans les communes de Covè, Ouinhi, Zagnanado, Kétou et Dassa-Zoumè reflète les dynamiques observées dans le sud et le centre du Bénin, marquées par une croissance soutenue, une structure jeune de la population et une pression croissante sur les ressources naturelles et les infrastructures socio-économiques.

Dans l'ensemble de ces communes, la population connaît une **augmentation progressive** depuis plusieurs décennies, sous l'effet combiné de :

- ⇒ un **taux de natalité élevé**, caractéristique des zones rurales et semi-urbaines ;
- ⇒ une **mortalité en baisse** grâce à l'amélioration de l'accès aux soins ;
- ⇒ des **mouvements migratoires internes**, notamment vers les zones de production agricole, les axes routiers et les centres urbains émergents.

Les dernières tendances issues des recensements nationaux indiquent une croissance annuelle moyenne positive, traduisant une augmentation régulière de la population dans toutes les communes concernées par le sous-projet.

Evolution de la population de la commune des Covè Evolution de la population de la commune de Ouinhi

*Evolution de la population de la commune de
Zagnanado*

*Evolution de la population de la commune de Dassa-
Zoumè*

Evolution de la population de la commune de Kétou

Figure 2 : Evolution de la population des communes de Kétou, Zagnanado, Ouinhi, Covè et Dassa-Zoumè

Source : INSAE 2013 et projections

L'analyse de la figure révèle que :

- la commune de Covè était de 25 610 habitants. L'évolution de la population a connu un taux d'accroissement annuel de 3,58% entre 1992 et 2013. Selon RGPH-4 effectué en 2013 s'élève à 51 247 habitants dont 26 739 femmes soit 52,18% de la population totale
- les données du RGPH4 de 2013 porte la population de la Commune de Ouinhi à 59 381 habitants, dont 30 412 personnes de sexe féminin et 28 969 personnes de sexe masculin.
- la commune des Zagnanado était évaluée en 2002 à 36 756 habitants. Elle a atteint 55 061 habitants selon les données du RGPH-4 en 2013, avec une densité de 73 habitants par km² et un taux d'accroissement intercensitaire de 3,64%.

- ☑ la commune de Dassa-Zoumè était évaluée en 2013 à 112 122 habitants dont 57 756 femmes et 54 366 hommes. Les femmes représentant 51,51%, cette population connaît un accroissement moyen de 2,62% de 2002 à 2013 (RGPH 4, 2013).
- ☑ la commune de Kétou comptait 157 352 habitants en 2013, dont 80 530 femmes et 76 822 hommes selon les résultats du 4^e Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH 4, 2013). Les femmes y représentaient ainsi 51,2 % de la population totale, traduisant une légère prédominance féminine. Entre 2002 et 2013, la population de la commune a connu un taux d'accroissement annuel moyen estimé à environ 3,2 %, traduisant une forte dynamique démographique, liée à la croissance naturelle et à l'attractivité agricole et commerciale de la commune.

Lien avec le sous-projet : *l'évolution démographique rapide des communes entraîne une augmentation significative de la demande en énergie électrique et en produit agricole, et le présent sous-projet vise à répondre à ce besoin croissant.*

4.3. Caractéristiques socioculturelles des communes de Kétou, Zagnanado, Ouinhi, Covè et Dassa-Zoumè

Les communes de Covè, Ouinhi, Zagnanado, Kétou et Dassa-Zoumè présentent une diversité socioculturelle marquée, reflet de l'histoire, des dynamiques migratoires et des systèmes traditionnels qui structurent la vie sociale des communautés locales. Ces caractéristiques influencent fortement l'organisation communautaire, les modes de gouvernance locale, les systèmes de production, ainsi que les perceptions et comportements liés au développement et à la gestion environnementale.

La zone du sous-projet est habitée majoritairement par plusieurs groupes ethniques représentatifs du centre et du sud du Bénin :

- **Fon et Mahi** : majoritaires dans les communes de Covè, Ouinhi et Zagnanado ; ils constituent des communautés fortement impliquées dans les activités agricoles et les traditions culturelles du plateau d'Abomey.
- **Nago-Yoruba** : fortement présents dans la commune de Kétou et influents dans l'organisation sociale et les pratiques culturelles transfrontalières avec le Nigéria.
- **Idaasha et Ifè** : présents dans la commune de Dassa-Zoumè, où ils constituent des communautés anciennes disposant d'institutions culturelles fortement structurées.

La diversité religieuse caractérise également la zone d'étude, où coexistent :

- **Christianisme (catholique, protestant, évangélique),**
- **Islam,**
- **Culte vodoun et religions traditionnelles** : fortement présents dans les zones rurales, avec de nombreux couvents, sites sacrés, bois sacrés, forêts communautaires et lieux rituels.

Cette cohabitation religieuse favorise un climat de tolérance et une forte implication des leaders religieux dans la médiation sociale et la mobilisation communautaire.

Les figures suivantes présentent les caractéristiques socioculturelles du milieu récepteur du sous-projet.

Figure 3 : Caractéristiques des groupes ethniques des communes de Kétou, Zagnanado, Ouinhi, Covè et Dassa-Zoumè

Source : INSAE 2013

Figure 4 : Caractéristiques religieuses des communes de Kétou, Zagnanado, Ouinhi, Covè et Dassa-Zoumè

Source : INSAE 2013

La planche ci-dessous présente quelques édifices religieux et lieux sacrés dans la zone d'influence indirecte du sous-projet



Mosquée centrale de olorun shogo



Mosquée d'Adakplamé



Eglise Céleste à Adakplamé



Forêt Sacrée à Adakplamé



Eglise URHC à sanhoundji



Vodou Tolégba à N'vènoumèdè

Planche 1 : Quelques édifices religieux et lieux sacrés dans la zone d'influence indirecte du sous-projet

Source : Travaux de terrain, Groupement IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

Lien avec le sous-projet : Dans chacune de ces communes, il est essentiel, dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, de prendre en compte les valeurs culturelles et religieuses des populations locales, y compris les divinités et les pratiques traditionnelles qui y sont associées.

4.4. Activités économiques dans les communes de Covè, Ouinhi, Zagnanado, Kétou et Dassa-Zoumè

L'économie locale des communes concernées par le sous-projet repose essentiellement sur les secteurs primaire et tertiaire, avec une prédominance marquée des activités agricoles, de l'élevage, du commerce rural et de l'artisanat. Malgré des spécificités propres à chaque territoire, ces communes présentent des dynamiques économiques similaires, fondées sur l'exploitation des ressources naturelles, l'agriculture pluviale et les échanges marchands.

4.4.1. Secteur primaire

Le secteur primaire est le pilier économique majeur dans l'ensemble des cinq communes. Il regroupe essentiellement l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'exploitation des ressources naturelles.

a) Agriculture

L'agriculture est la principale activité économique, mobilisant plus de 70 % de la population active. Elle se caractérise par :

- des **cultures vivrières** : maïs, manioc, igname, niébé, riz, sorgho ;
- des **cultures de rente** : coton (Dassa-Zoumè), anacarde (Dassa-Zoumè, Kétou), palmier à huile, ananas (Covè, Kétou), soja, arachide ;
- des **cultures maraîchères** dans la vallée de l'Ouémé : tomate, piment, gombo, carotte, légumes feuilles.

La vallée de l'Ouémé (Covè, Ouinhi, Zagnanado) constitue une zone de haute productivité grâce à ses sols alluviaux et à la présence d'eau en permanence.

La planche ci-dessous présente quelques activités agricoles dans le milieu d'étude



Culture d'igname à sahoundji



Plantation du manioc à Adakplamè



Plantation de teck dans l'arrondissement d'Adakplamè



Culture de coton à Agbogbomey

Planche 2 : Quelques activités agricoles pratiquées dans la zone d'influence indirecte du sous-projet

Source : Travaux de terrain, Groupement IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

b) Élevage

Le secteur de l'élevage joue un rôle complémentaire mais important :

- **Bovins :** surtout à Dassa-Zoumè et dans certains villages de Kétou.
- **Ovins et caprins :** très répandus dans toutes les communes.
- **Porcs et volailles :** pratiqués à grande échelle dans Covè, Ouinhi et Zagnanado.

La planche ci-dessous présente quelques activités d'élevage dans le milieu d'étude



Elevage à Adakplamè



Elevage à Sanhoundji



Elevage à Doga



Elevage à Sagbovi Bachemin



Elevage à Adjanoudoho

Elevage à prémiérgon

Planche 3 : Quelques pratiques d'élevage dans la zone d'influence indirecte du sous-projet
Source : Travaux de terrain, Groupement IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

c) Pêche

La pêche artisanale est essentiellement présente dans :

- Covè
- Ouinhi
- Zagnanado

Elle se pratique dans les zones humides, marigots et affluents de l'Ouémé. Elle contribue à la sécurité alimentaire et au petit commerce local.

4.4.2. Secteur secondaire

Le secteur secondaire reste peu développé mais joue un rôle essentiel dans la transformation des produits locaux et l'artisanat rural. Les petites unités de transformation du manioc en gari et tapioca, la production d'huile de palme, la transformation de l'anacarde, le décorticage du soja ainsi que la fabrication artisanale de fromages ou de boissons locales constituent les principales activités de transformation. L'artisanat regroupe la menuiserie, la mécanique, la poterie, la sculpture et la fabrication de briques en terre stabilisée, tandis que des activités de construction et de BTP s'organisent autour de petites entreprises locales. Ce secteur reste largement artisanal, dépendant du niveau technologique et de la disponibilité de l'énergie électrique.

La planche ci-dessous présente quelques activités du secteur secondaire dans le milieu d'étude



Artisanat(menuisier) à Idena



Artisanat(soudeur) à Olorun shogo



Transformation de Manioc en Gari à Kpankoun



Vulcanisateur à Agbossassa Adamè



Fabrication de Gari à Ararômi



Petit commerce de charbon à Tchouganougon



Sculpteur à Domè



Atelier de Couture à Hounholi

Planche 4 : Quelques activités du secteur secondaire pratiquées dans la zone d'influence indirecte du sous-projet

Source : Travaux de terrain, Groupement IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

4.4.3. Secteur tertiaire

Le secteur tertiaire, quant à lui, est en plein développement, notamment dans les centres urbains comme Covè, Dassa-Zoumè et Kétou. Le commerce y occupe une place importante, avec des marchés dynamiques permettant l'écoulement des produits agricoles et l'approvisionnement en biens de consommation. Dassa-Zoumè et Kétou bénéficient également de leur position géographique stratégique, notamment pour les échanges commerciaux avec le Nigéria. Le transport, dominé par les motos-taxis, les tricycles et les taxis intercommunaux, joue un rôle indispensable dans la circulation des biens et des personnes. Les services, incluant l'éducation, la santé, les microfinances, les boutiques d'alimentation, la téléphonie mobile et les services numériques, sont progressivement en expansion. À Dassa-Zoumè, l'hôtellerie et la restauration bénéficient aussi du dynamisme touristique et religieux de la commune.

La planche ci-dessous présente quelques activités du secteur tertiaire dans le milieu d'étude



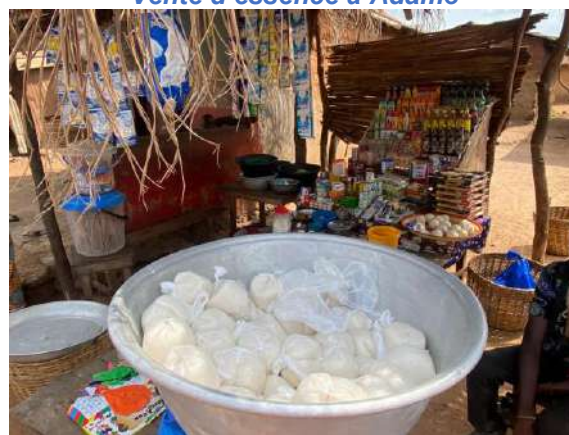
Commerce dans la localité de Idéna



Vente d'essence à Adamè



Petit commerce à Gbègon



Commerce à Goussoué



Commerce à Adjanoudoho



Commerce à goussoué

Planche 5 : Quelques activités du secteur tertiaire pratiquées dans la zone d'influence indirecte du sous-projet

Source : Travaux de terrain, Groupement IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

4.5. Habitat et mode d'éclairage dans le milieu d'accueil du sous-projet

Dans le milieu récepteur du sous-projet, couvrant les communes de Kétou, Ouinhi, Zagnanado, Covè et Dassa-Zoumè, l'habitat présente une typologie variée, reflétant à la fois le caractère majoritairement rural de la zone et l'influence progressive des centres urbains et semi-urbains communaux.

De manière générale, les habitations observées sont constituées en majorité de constructions en matériaux durables ou semi-durables, notamment des murs en terre battue ou en briques, couverts de tôles ondulées, avec une présence encore notable de matériaux traditionnels dans les hameaux et localités rurales éloignées des chefs-lieux de communes et d'arrondissements.

Dans l'ensemble de la zone d'étude, on distingue trois (03) grandes catégories d'habitations :

- les habitations traditionnelles ;
- les habitations semi-modernes ;
- les habitations modernes.

Les habitations traditionnelles sont principalement construites en matériaux locaux, avec des murs en terre battue, parfois en banco, et des toitures en paille ou en matériaux de récupération. Ces formes d'habitat sont encore largement répandues dans les zones rurales et agricoles, notamment dans les hameaux et localités situés le long des pistes rurales et dans les zones d'exploitation agricole des communes de Kétou, Ouinhi, Zagnanado et Covè.

Les habitations semi-modernes, qui constituent une part importante du parc immobilier, associent des matériaux traditionnels et modernes, tels que la terre battue ou les briques locales pour les murs, combinées à des toitures en tôles. Ce type d'habitat est très fréquent aussi bien dans les villages que dans les quartiers périphériques des centres communaux, traduisant une transition progressive vers des constructions plus durables.

Les habitations modernes, bien que moins nombreuses, sont principalement concentrées dans les centres urbains et semi-urbains, notamment dans les chefs-lieux de communes et certains arrondissements de Dassa-Zoumè, Covè et Kétou. Elles sont généralement construites en briques de ciment avec des toitures en tôles ou en dalles, et disposent plus souvent d'équipements modernes.

La planche ci-dessous présente quelques types d'habitation rencontrés dans la ZII



Habitation moderne à Sagbovi Bachemin



Construction en brique a Olorun shogo



Habitation traditionnelle à Olorun shogo



Habitation semi-moderne à Idena



Habitation traditionnelle à premierson



Habitation moderne à Paouignan

Planche 6 : Quelques types d'habitation dans la zone d'influence indirecte du sous-projet

Source : *Travaux de terrain, Groupement IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025*

Concernant le mode d'éclairage, il demeure hétérogène à l'échelle de la zone d'étude. Les localités raccordées au réseau électrique bénéficient de l'électricité conventionnelle, tandis que dans les zones non électrifiées ou faiblement desservies, les ménages ont recours à des sources alternatives, notamment les lampes à pétrole, les lampes solaires et, dans une moindre mesure, les groupes électrogènes individuels. Cette situation justifie pleinement les interventions prévues dans le cadre du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et au barrage et d'électrification rurale dans les départements du Zou, des Collines et du Plateau destinées à améliorer durablement les conditions de vie des populations locales.

Figure 5 : Mode d'éclairage dans les communes de Covè, Zagnanado, Dassa – Zoumè, Kétou et Ouinhi

Source : INSAE 2013, Groupement IVATIS/GERS/SEBODDI, Décembre 2025

De l'analyse de la figure, il ressort que le pétrole est le mode d'éclairage le plus utilisé suivi du réseau électrique de la SBEE. Le réseau de la SBEE à une forte couverture dans les communes de Kétou, Dassa-Zoumè et Covè.

Lien avec le sous-projet : *Les entreprises tiendront compte des conditions d'éclairage existantes pour installer leur personnel ainsi que les bases vie et les bases chantier, afin de garantir le respect des normes de sécurité et assurer des conditions de travail optimales.*

4.6. Source d'approvisionnement en eau potable

Dans la zone d'étude du sous-projet, couvrant les communes de Kétou, Ouinhi, Zagnanado, Covè et Dassa-Zoumè, l'approvisionnement en eau potable repose sur une diversité de sources, avec des niveaux d'accès et de qualité variables selon les localités, le degré d'enclavement et la proximité des centres urbains.

Les principales sources d'approvisionnement utilisées par les populations sont :

- les forages équipés de pompes à motricité humaine (FPM), qui constituent la source la plus répandue d'eau potable en milieu rural ;
- les adductions d'eau villageoises (AEV) et, dans certains centres urbains et semi-urbains, le réseau de distribution de la SONEB ;
- les puits traditionnels, souvent non protégés ;
- les eaux de surface (mares, rivières, bas-fonds), utilisées surtout en saison sèche ou en cas de défaillance des ouvrages hydrauliques.

Dans de nombreuses localités rurales traversées par les pistes à réhabiliter, les forages et AEV constituent la principale source d'eau potable. Toutefois, ces ouvrages sont parfois insuffisants en nombre, mal répartis ou en état de fonctionnement dégradé, entraînant de longues distances

de collecte, en particulier pour les femmes et les enfants, et une pression accrue sur les points d'eau existants.

Les puits traditionnels et les eaux de surface demeurent encore utilisés par une partie des ménages, notamment en période de pénurie. Ces sources présentent des risques sanitaires élevés, liés à l'absence de protection, à la contamination par les eaux de ruissellement, les activités agricoles et l'insuffisance d'assainissement, contribuant à la survenue de maladies hydriques (diarrhées, parasitoses).

L'accès à l'eau potable reste ainsi inégal entre les communes et au sein même des localités, avec une situation relativement plus favorable dans les centres communaux de Dassa-Zoumè, Covè et Kétou, comparativement aux villages enclavés de Ouinhi et Zagnanado.



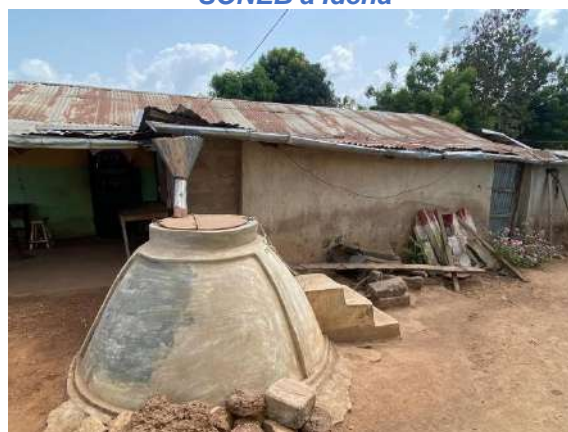
Forage a Olorun shogo



SONEB a Idena



Pompe manuelle à Davi-sogo



Citerne à Goussoué

Planche 7 : Quelques sources d'approvisionnement en eau potable dans la zone d'influence indirecte du sous-projet

Source : INSAE 2013, Groupement IVATIS/GERS/SEBODDI, Décembre 2025

Dans ce contexte, les interventions prévues dans le cadre du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et au barrage et d'électrification rurale dans les départements du Zou, des Collines et du Plateau, sont susceptibles de contribuer indirectement à un meilleur accès aux services d'eau potable, en facilitant l'implantation, la maintenance et le fonctionnement des ouvrages hydrauliques, ainsi qu'en améliorant les conditions de vie et la santé des populations.

4.7. Infrastructures et équipements éducatifs

Dans la zone d'étude du sous-projet, couvrant les communes de Kétou, Ouinhi, Zagnanado, Covè et Dassa-Zoumè, le secteur de l'éducation demeure confronté à d'importants défis structurels, en particulier dans les villages et localités rurales situés le long des pistes à réhabiliter et des axes d'accès aux sites agricoles et au barrage.

La préoccupation majeure relevée dans la majorité des localités riveraines concerne l'insuffisance des infrastructures scolaires, notamment des écoles primaires publiques, caractérisée par un nombre limité de salles de classe, l'état parfois dégradé des bâtiments existants, ainsi qu'un manque d'équipements pédagogiques de base (tables-bancs, matériels didactiques, latrines scolaires, points d'eau). À ces insuffisances matérielles s'ajoute un déficit en personnel enseignant, se traduisant par des effectifs d'élèves élevés par classe et une qualité d'encadrement pédagogique variable.

Dans ce contexte, l'amélioration des pistes rurales et le développement de l'électrification rurale prévus dans le cadre du sous-projet constituent des opportunités majeures pour renforcer l'accès aux infrastructures éducatives, améliorer la sécurité des déplacements des élèves et des enseignants, et favoriser un meilleur fonctionnement des établissements scolaires, notamment par l'éclairage et l'extension des heures d'étude.

La planche 8 illustre quelques écoles observées dans le milieu d'accueil du sous-projet, traduisant à la fois les efforts réalisés et les besoins persistants en matière d'infrastructures éducatives.



EPP Adjanoudoho



EPP Lanta



CEG Goussoué



EPP Goussoué

Planche 8 : Quelques infrastructures éducatives dans la zone d'influence indirecte du sous-projet

Source : INSAE 2013, Groupement IVATIS/GERS/SEBODDI, Décembre 2025

4.8. Accès aux soins et situation épidémiologique

Dans la zone d'étude du sous-projet, couvrant les communes de Kétou, Ouinhi, Zagnanado, Covè et Dassa-Zoumè, l'accès aux soins de santé demeure inégal et globalement insuffisant, en particulier dans les villages et localités rurales situés le long des pistes à réhabiliter et dans les zones d'exploitation agricole.

Le réseau sanitaire est constitué principalement de centres de santé d'arrondissement, de dispensaires ruraux, de quelques maternités et, dans les centres communaux, de centres de santé communaux et d'hôpitaux de zone (notamment à Dassa-Zoumè et à Covè). Toutefois, la

répartition spatiale de ces infrastructures reste déséquilibrée, avec une faible couverture des zones enclavées, obligeant les populations à parcourir de longues distances, souvent sur des pistes en mauvais état, pour accéder aux soins de base.

Les principales contraintes relevées en matière d'accès aux soins concernent :

- l'éloignement des formations sanitaires par rapport aux lieux d'habitation ;
- l'insuffisance du personnel médical et paramédical ;
- le manque d'équipements médicaux essentiels et de médicaments ;
- les difficultés de mobilité, notamment en saison des pluies, dues à la dégradation des pistes rurales ;
- la faible capacité financière des ménages, limitant le recours aux structures de santé formelles.

Sur le plan épidémiologique, les communes de la zone d'étude sont caractérisées par une prédominance des maladies endémiques et infectieuses, typiques des milieux ruraux et périurbains. Les affections les plus fréquemment signalées comprennent notamment :

- le paludisme, qui demeure la première cause de consultation, en particulier chez les enfants de moins de cinq ans et les femmes enceintes ;
- les infections respiratoires aiguës ;
- les maladies diarrhéiques, souvent liées à l'accès limité à l'eau potable et à l'assainissement insuffisant ;
- les affections cutanées et parasitaires.

Par ailleurs, certaines maladies chroniques (hypertension artérielle, diabète) sont en progression, notamment dans les centres urbains et semi-urbains, tandis que les risques liés à la santé maternelle et infantile demeurent préoccupants, en lien avec l'accès limité aux soins prénataux et obstétricaux dans les zones rurales.



Pharmacie à Manonfi



Centre de santé Paouignan



Centre de santé publique Adakplamè



Centre de santé Adjanoudoho

Planche 9 : Quelques infrastructures sanitaires dans la zone d'influence indirecte du sous-projet

Source : INSAE 2013, Groupement IVATIS/GERS/SEBODDI, Décembre 2025

Dans le cadre du sous-projet, les travaux d'aménagement des pistes rurales et les actions d'électrification rurale sont susceptibles d'avoir des effets positifs significatifs sur l'accès aux soins, en facilitant les déplacements vers les formations sanitaires, en améliorant le fonctionnement des centres de santé (éclairage, conservation des médicaments et vaccins) et en renforçant la sécurité sanitaire des populations. Toutefois, la phase de travaux pourrait également engendrer des **risques sanitaires temporaires**, tels que l'augmentation des maladies hydriques, des infections respiratoires liées à la poussière, ou des accidents, qui devront être pris en compte dans les mesures de gestion environnementale et sociale.

4.9. Régime foncier et mode de règlement des conflits dans la zone du sous-projet

Dans la zone du sous-projet, couvrant les communes de Kétou, Ouinhi, Zagnanado, Covè et Dassa-Zoumè, le régime foncier est caractérisé par la coexistence de systèmes fonciers coutumiers et modernes, avec une prédominance des droits coutumiers en milieu rural, notamment dans les villages et hameaux situés le long des pistes rurales et dans les zones d'exploitation agricole.

L'accès à la terre repose essentiellement sur des droits d'usage traditionnels, fondés sur l'héritage, l'appartenance lignagère, le don, le prêt ou le métayage. Dans ces zones, la terre est généralement considérée comme un patrimoine collectif géré par les chefs de terre, les autorités traditionnelles ou les familles fondatrices, qui en assurent l'attribution et la régulation. La formalisation des droits fonciers demeure limitée, avec une faible proportion de parcelles disposant de titres fonciers ou de documents officiels d'enregistrement, en particulier en milieu rural.

Dans les centres urbains et semi-urbains, notamment dans les chefs-lieux de communes de Dassa-Zoumè, Covè et Kétou, le régime foncier tend progressivement vers un système plus formalisé, régi par les dispositions du Code foncier et domanial (Loi n° 2013-01 du 14 août 2013 et de la Loi n° 2017-15 du 10 août 2017), avec une présence accrue de parcelles loties et de documents administratifs (attestations de détention coutumière, permis d'habiter, titres fonciers). Toutefois, des situations de superposition de droits et d'insécurité foncière persistent, en lien avec les limites imprécises des parcelles et l'évolution rapide de l'occupation des sols.

Les principales sources de conflits fonciers dans la zone du sous-projet concernent :

- ✓ les **litiges liés aux limites de parcelles** et aux droits d'héritage ;
- ✓ les **conflits entre agriculteurs**, et parfois entre **agriculteurs et éleveurs**, notamment en période de transhumance ;
- ✓ les **différends liés à l'ouverture ou à l'élargissement des pistes rurales**, à l'implantation d'infrastructures électriques et aux emprises de projets publics ;
- ✓ les **désaccords sur les modalités de compensation** en cas de perte de terres, de cultures ou de plantations.

Le règlement des conflits s'effectue généralement selon une approche graduelle, privilégiant en premier lieu les mécanismes traditionnels de résolution, notamment par l'intervention des chefs de village, des chefs de terre, des sages et des notables, qui jouent un rôle central dans la médiation et la conciliation au niveau communautaire. Ces mécanismes coutumiers sont souvent appréciés pour leur proximité, leur rapidité et leur acceptabilité sociale.

En cas d'échec des mécanismes traditionnels, les parties ont recours aux instances administratives locales, telles que les chefferies d'arrondissement, les mairies et les services déconcentrés de l'administration foncière, voire aux juridictions formelles (tribunaux), bien que

cette dernière option soit souvent perçue comme longue, coûteuse et peu accessible pour les populations rurales.

Lien avec le sous-projet : *Dans le cadre du sous-projet, la prévention et la gestion des conflits fonciers constituent un enjeu majeur, notamment au regard des travaux d'aménagement des pistes rurales et de l'électrification rurale, susceptibles d'entraîner des pertes temporaires ou définitives de terres et de biens. À cet effet, la mise en place de mécanismes transparents d'information, de consultation et de gestion des plaintes, en cohérence avec la NES 5 et la NES 10 de la Banque mondiale, apparaît essentielle pour assurer une gestion équitable des impacts fonciers et prévenir l'exacerbation des tensions sociales.*

4.10. Genre et groupes vulnérables

Dans la zone du sous-projet, couvrant les communes de Kétou, Ouinhi, Zagnanado, Covè et Dassa-Zoumè, les dynamiques de genre et la situation des groupes vulnérables constituent des enjeux sociaux majeurs à prendre en compte dans l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux. Les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant avec un handicap et les ménages pauvres figurent parmi les groupes les plus exposés aux risques socio-économiques et environnementaux.

Les femmes jouent un rôle central dans l'économie locale, notamment dans les activités agricoles (production vivrière, maraîchage, transformation des produits agricoles), le petit commerce et la gestion domestique (approvisionnement en eau, bois de feu, soins aux enfants). Toutefois, leur accès aux ressources productives, en particulier à la terre, demeure limité du fait de normes coutumières qui privilégient les hommes dans l'héritage et la propriété foncière. Cette situation réduit leur capacité de résilience économique et leur pouvoir décisionnel au sein des ménages et des communautés.

Les contraintes spécifiques liées au genre observées dans la zone d'étude incluent :

- une **charge de travail domestique élevée** pour les femmes et les filles ;
- une **scolarisation plus faible des filles**, accentuée par les mariages et grossesses précoces ;
- un **accès limité aux services de santé**, notamment en matière de santé reproductive ;
- une **faible représentation des femmes** dans les instances locales de prise de décision ;
- une **exposition accrue aux risques de violences basées sur le genre (VBG)**, y compris l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS), particulièrement en contexte de travaux et de mobilité accrue de main-d'œuvre.

Dans une approche holistique de la vulnérabilité, prenant en compte les dimensions sociales, économiques, démographiques et liées à l'exposition aux impacts du sous-projet, plusieurs catégories de populations vulnérables ont été identifiées dans la zone d'intervention. Outre les femmes, dont la vulnérabilité peut être renforcée par leur statut socio-économique et leur rôle au sein des ménages, il s'agit notamment :

- ⇒ les **ménages à faibles revenus**, fortement dépendants de l'agriculture de subsistance ;
- ⇒ les **personnes âgées**, souvent sans soutien familial suffisant ;
- ⇒ les **personnes vivant avec un handicap**, confrontées à des difficultés d'accès aux services sociaux et aux infrastructures ;
- ⇒ les **enfants**, en particulier ceux exposés au **travail des enfants** et à la déscolarisation ;

- ⇒ les **personnes affectées par le projet (PAP)** susceptibles de perdre des terres, des cultures ou des sources de revenus, avec une vulnérabilité accrue pour les femmes chefs de ménage.

Ces groupes disposent généralement de capacités limitées d'adaptation face aux chocs économiques, aux changements environnementaux et aux perturbations induites par les projets d'infrastructures. Leur marginalisation peut être accentuée en l'absence de mesures spécifiques d'accompagnement.

Dans le cadre du sous-projet, il est essentiel d'adopter une approche inclusive et sensible au genre, visant à :

- ⇒ garantir la **participation effective des femmes et des groupes vulnérables** aux processus de consultation et de prise de décision ;
- ⇒ prévenir et gérer les **risques de VBG/EAS/HS** liés aux travaux ;
- ⇒ assurer un **accès équitable aux opportunités économiques** générées par le projet ;
- ⇒ mettre en place des **mesures spécifiques d'assistance et de compensation** adaptées aux besoins des groupes vulnérables, conformément aux exigences des **NES 5 et 10** de la Banque mondiale.

La prise en compte effective du **genre et des groupes vulnérables** contribuera ainsi à renforcer l'**équité sociale**, l'acceptabilité du sous-projet et la durabilité de ses impacts positifs.

5. IMPACTS POTENTIELS

L'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), a permis d'identifier et d'évaluer les impacts potentiels du sous-projet sur les populations, leurs biens, leurs moyens de subsistance, et ce, au cours de toutes les phases du sous-projet (préparation, construction, exploitation et démantèlement des travaux liées à l'aménagement des pistes rurales d'accès d'une part et celles liées à l'électrification rurale d'autre part).

5.1. Impacts positifs

Malgré ces contraintes, le sous projet est porteur de **retombées socio-économiques positives** importantes pour les populations locales :

- ✓ **la création d'emplois temporaires** dans les communes traversées, notamment pour la main-d'œuvre non qualifiée pendant les phases de préparation, de construction et d'exploitation ;
- ✓ **l'augmentation des revenus** pour les travailleurs recrutés localement ;
- ✓ **les opportunités économiques** pour les fournisseurs locaux de matériaux (sable, gravier, moellon), de transport et de prestations diverses ;
- ✓ **les effets structurants et développement induit**, grâce à l'amélioration des infrastructures énergétiques et des services associés.

5.2. Impacts négatifs

Le sous-projet entraînera plusieurs **impacts sociaux négatifs** liés à l'occupation du sol et aux expropriations nécessaires, à savoir :

- ✓ la perturbation de la circulation routière ;
- ✓ l'émission sonore ;
- ✓ la perte de 41 maisons d'habitation dont 10 à Kétou, 07 à Dassa, 06 à Zagnanado, 15 à Covè et 03 à Ouinhi ;
- ✓ la perte de 63 infrastructures connexes dont 28 à Kétou, 05 à Dassa, 07 à Zagnanado, 15 à Covè et 08 à Ouinhi ;
- ✓ la perte de 280 infrastructures à usage commercial (appâtâmes, baraques, hangars et auvents) dont 190 à Kétou, 31 à Dassa-zoumè, 34 à Zagnanado, 14 à Covè et 11 à Ouinhi ;
- ✓ la perturbation de 195 activités économiques dont 137 à Kétou, 27 à Dassa, 19 à Zagnanado, 6 à Covè et 6 à Ouinhi ;
- ✓ la perte de 9 452 m² de superficie de culture dont 6 677 m² à Kétou, 2195 m² à Dassa, 480 m² à Zagnanado et 100 m² à ouihni ;
- ✓ la perte de 189 143,95 m² de superficie de terre dont 163 767,72 m² à Kétou, 18 923,76 m² à Dassa, 5762,17 m² à Zagnanado, 632,94 m² à Covè et 57,36 m² à Ouinhi ;
- ✓ le déplacement ou la perte de 03 divinités dont 1 à Zagnanado, 1 à Kétou et 1 à Dassa ;
- ✓ la forte pression sur les services sociaux de base en raison de l'afflux important d'ouvriers dans les villages ;
- ✓ la perte de 2 919 pieds d'arbres dont 2072 à Kétou ; 30 à Ouinhi ; 187 à Zagnanado ; 06 à Covè et 624 à Dassa-Zoumè.

L'approche de gestion des impacts combinera **mesures de prévention, compensation, accompagnement et suivi**, conformément aux exigences nationales et aux standards environnementaux et sociaux de la Banque mondiale.

S'agissant des pâturages affectés par le sous-projet, il convient de préciser que ces espaces sont utilisés de manière communautaire pour les activités d'élevage. Les investigations de terrain ont permis de constater que l'élevage pratiqué dans la zone du projet est majoritairement extensif et mobile.

Dans ce contexte, les impacts du projet sur les activités d'élevage restent limités, dans la mesure où les éleveurs disposent généralement d'espaces alternatifs pour le pâturage. Toutefois, une réduction ponctuelle des zones de pâturage pourrait entraîner des perturbations temporaires pour certains usagers.

Le cas échéant, ces impacts sont pris en compte à travers des mesures d'accompagnement appropriées, notamment dans le cadre du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS).

Une portion du tracé des pistes d'accès traverse le périmètre de la Forêt Classée de Dogo, qui constitue un domaine forestier de l'État placé sous la gestion de l'administration forestière.

Il convient toutefois de préciser que le tracé concerné correspond à une piste existante déjà ouverte et régulièrement utilisée par les populations locales. Les travaux prévus dans cette zone consistent principalement en des opérations d'aménagement et de réhabilitation, sans ouverture de nouveaux linéaires en milieu forestier.

De ce fait, les impacts directs sur la végétation forestière restent limités et localisés. Les principales incidences identifiées concernent essentiellement des emprises déjà anthropisées et, marginalement, quelques parcelles agricoles exploitées en lisière forestière, lesquelles sont prises en compte dans le présent PAR et dans le PRMS.

Néanmoins, des mesures de gestion environnementale seront mises en œuvre conformément aux recommandations de l'EIES, notamment en matière de limitation des défrichements, de gestion des emprises et, le cas échéant, de reboisement compensatoire.

Les coûts associés à ces mesures sont intégrés dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet.

5.3. Mesures d'optimisation technique pour minimiser les impacts

Dans le cadre de la préparation du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et au barrage ainsi que d'électrification rurale, des ajustements techniques ont été apportés afin de limiter les impacts sur les populations et les biens situés dans les emprises. Ces mesures s'inscrivent dans une approche d'évitement et de minimisation des impacts, conformément aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5) de la Banque mondiale.

Ces adaptations ont notamment consisté à :

- ✓ optimiser le tracé des pistes d'accès afin de réduire les emprises dans les zones densément occupées ;
- ✓ adapter le positionnement des lignes électriques (HTA/BT) et des équipements (poteaux, transformateurs) pour limiter les impacts sur les habitations, les infrastructures et les activités économiques ;
- ✓ privilégier, dans la mesure du possible, les emprises existantes ou faiblement occupées afin de réduire les pertes de terres et de cultures ;
- ✓ éviter ou limiter l'impact sur les zones à forte valeur économique, notamment les plantations et les infrastructures commerciales.

Ces mesures ont permis de réduire le nombre de personnes affectées ainsi que l'ampleur des pertes identifiées dans le cadre du sous-projet.

Par ailleurs, ces ajustements techniques ont été présentés aux populations concernées lors des consultations publiques et des échanges de terrain. Les PAP ont été informées des choix techniques retenus ainsi que des efforts consentis pour minimiser les impacts du projet.

6. RESPONSABILITÉ ORGANISATIONNELLE

La bonne marche du processus de réinstallation dépend en grande partie de l'implication des parties prenantes dans le processus de mise en œuvre.

6.1. Organisation de l'UGP/Dogo-Bis dans la mise en œuvre des mesures

Dans le cadre de ce projet, Deux Spécialistes de sauvegarde sociale et genre (SSSG) de l'UGP du Projet Dogo-Bis se chargeront des aspects sociaux notamment les mesures sociales y compris la mise en œuvre du présent PAR. Les deux Spécialistes en Sauvegarde Environnementale se chargeront des aspects environnementaux notamment la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales. Par ailleurs, l'UGP/Dogo-Bis procédera au recrutement d'une ONG spécialisée qui assurera l'appui social à la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Cette ONG sera notamment chargée de : (i) sensibiliser les communautés et les travailleurs du projet sur les risques liés aux Violences Basées sur le Genre (VBG), à l'Exploitation et aux Abus Sexuels ainsi qu'au Harcèlement Sexuel (EAS/HS), (ii) accompagner les activités d'information et de mobilisation sociale des PAP, (iii) appuyer le suivi social de la mise en œuvre du PAR, y compris l'accompagnement des personnes vulnérables. Cette ONG interviendra en collaboration avec les Guichets Uniques de Protection Sociale (GUPS) et les autorités locales compétentes. Les termes de référence relatifs au recrutement de cette ONG seront élaborés par l'UGP et transmis à l'équipe de la Banque mondiale pour examen et avis de non-objection avant le lancement du processus de sélection.

6.2. Rôle et responsabilité du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

Le Ministère de l'Économie et des Finances assure la facilitation des procédures de mobilisation, de décaissement et de mise à disposition des fonds destinés à l'indemnisation des personnes affectées. Il est responsable de la gestion du domaine public de l'Etat et assure la tutelle de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ainsi que du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF).

Dans le cadre de mise en œuvre du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et au barrage et d'électrification rurale (Projet DOGO-BIS), le MEF représente l'État en tant que Promoteur et Maître d'Ouvrage. Il se chargera également de fixer les coûts de compensation des différents biens à travers les lois des finances (espèces végétales, les terres, les bâtis ou non et tout autre bien).

6.3. Organisation et rôle de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)

L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) est un établissement public à caractère technique et scientifique, placé sous la tutelle du Ministère de l'Économie et des Finances. Elle a pour mission principale la sécurisation, la régulation et la coordination de la gestion foncière et domaniale au plan national.

Dans le cadre du présent sous-projet, l'ANDF intervient en appui à l'Unité de Gestion du Projet (UGP) principalement pour les aspects liés au foncier et aux biens bâtis. À ce titre, elle contribue à la vérification et à la confirmation des coûts de compensation proposés pour les terres et les constructions affectées, conformément au cadre légal national et aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5) de la Banque mondiale.

La confirmation des coûts de compensation s'inscrit dans un processus de validation technique impliquant les structures compétentes selon la nature des biens affectés. Ainsi, l'évaluation et la validation des coûts relatifs aux espèces végétales relèvent de l'Inspection Forestière, celles des cultures peuvent, au besoin, être appuyées par les Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA), tandis que les aspects fonciers et les biens bâtis sont du ressort de l'ANDF.

Il est précisé que ce processus de confirmation technique des barèmes et des montants de compensation ne constitue pas une remise en cause des principes d'indemnisation arrêtés, mais vise à garantir leur conformité réglementaire et leur équité. Les principes de compensation, les méthodes d'évaluation et les montants indicatifs ont été présentés, expliqués et discutés avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP) lors des consultations publiques, des enquêtes socio-économiques et des négociations individuelles. Les observations et préoccupations exprimées par les PAP présentées dans le chapitre 13 ont été prises en compte dans l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation.

6.4. Rôle et responsabilité du Ministère en charge de l'Énergie

Le Ministère en charge de l'Énergie a pour mission d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Énergie. Dans le cadre du présent sous-projet, il appuie l'UGP / Dogo-Bis dans la mise en œuvre du PAR.

6.5. Rôle et responsabilité du Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche (MAEP)

Le MAEP, à travers les Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (DDAEP), a pour mission la détermination des conditions technico-économiques de développement des productions végétales et animales et le suivi de leur mise en place.

Dans le cadre du présent sous-projet, le MAEP interviendra pour confirmer l'évaluation des biens affectés par les emprises des pistes rurales ainsi que le suivi de la mise œuvre du PAR à travers les Directions Départementales Zou-Collines (DDAEP-ZC), de l'Ouémé-Plateau (DDAEP-OP), et de l'ATDA-Zou/Couffo (Pôle 5) ; l'ATDA- Borgou Sud - Donga - Collines (Pôle 4) et l'ATDA-Plateau (Pôle 6).

6.6. Rôle et responsabilité de la SBEE

La SBEE est sous tutelle du ministère de l'énergie et constitue le distributeur national d'énergie électrique. Dans le cadre spécifique de cette étude, la SBEE joue un rôle d'assistante technique à l'UGP / Dogo-Bis. A ce titre elle se chargera de la surveillance et du suivi aux côtés de l'UGP du sous-projet.

6.7. Rôle et responsabilité de la SIRAT SA

La SIRAT SA (Société des Infrastructures Routières et de l'Aménagement du Territoire) au Bénin a pour rôle de réaliser, suivre et gérer les grands projets d'infrastructures routières et d'aménagement du territoire, agissant comme maître d'ouvrage délégué pour l'État, incluant la construction, l'entretien des routes, la gestion des péages et l'aménagement urbain, tout en assurant la mobilisation de financements et la maintenance des ouvrages (routes, assainissement, urbanisme).

Dans le cadre du présent sous-projet, la SIRAT SA fera une assistance technique à l'UGP dans la réalisation des pistes rurales. Elle interviendra pour confirmer l'évaluation des biens affectés par les emprises des pistes rurales ainsi que le suivi de la mise œuvre du PAR.

6.8. Rôle et responsabilité des entreprises

Les entreprises chargées des travaux d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et au barrage, ainsi que des travaux d'électrification rurale, interviennent exclusivement après la libération effective des emprises et la mise à leur disposition des sites, conformément aux dispositions du Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Elles ne jouent aucun rôle dans le processus de réinstallation, d'indemnisation ou de compensation des Personnes Affectées par

le Projet (PAP), lequel relève de la responsabilité de l'UGP, du Comité Technique de Réinstallation (CTR) et des autres structures compétentes.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, les entreprises ont l'obligation de respecter strictement les servitudes libérées et les emprises mises à leur disposition, et de se conformer aux exigences environnementales et sociales prévues dans les cahiers des charges et les plans de gestion environnementale et sociale applicables.

À cet effet, chaque entreprise mettra en place un dispositif interne de suivi environnemental et social chargé de veiller à la bonne application des mesures relatives aux impacts temporaires liés aux travaux, notamment les nuisances sonores et visuelles, la gestion des déchets, la sécurité des populations riveraines et des travailleurs, ainsi que la prévention et la gestion des risques de Violences Basées sur le Genre (VBG) et d'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS).

Les entreprises sont également tenues de signaler sans délai à l'ingénieur conseil et à l'UGP toute situation imprévue susceptible d'engendrer des impacts sociaux ou environnementaux non anticipés, afin que les mesures appropriées soient prises par les structures compétentes. Elles participent aux réunions de suivi de chantier et produisent des rapports périodiques sur la mise en œuvre de leurs obligations environnementales et sociales, sans préjudice des mécanismes de suivi et de gestion des plaintes du projet.

6.9. Rôle et responsabilité de l'ABE

L'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) est responsable des questions de sauvegarde Environnementale et Sociale au Bénin et effectue la coordination du suivi du Plan de Gestion Environnementale et Sociale. L'agence effectue, à ce titre, le contrôle de la mise en œuvre adéquate des mesures d'atténuation et de bonification, y compris le suivi des divers plans de gestion. Elle peut aussi mobiliser des représentants locaux de l'état en charge des questions d'environnement et de réinstallation pour l'appuyer dans ses interventions.

6.10. Rôle et responsabilité des préfetures et communes

Les autorités locales constituent des acteurs intermédiaires incontournables entre l'UGP du Projet Dogo-Bis et les populations. Ces autorités participent notamment à toutes les discussions et négociations qui concernent particulièrement les compensations. Elles effectuent aussi des tâches spécifiques incluant notamment celles qui concernent le foncier.

Les cinq communes concernées par les travaux d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et au barrage et d'électrification rurale dans les départements du Zou, des Collines et du Plateau vont intervenir en soutien des mesures du PGES et du PAR. Le comité local de réinstallation sera créé dans chaque Commune. Les autorités locales assureront également une tâche de maîtrise d'œuvre de la réinstallation et de validation des indemnités pour les PAP.

6.11. Participation et intégration communautaires

Les communautés sont au centre du processus de compensation puisque qu'elles comprennent les PAP. Leur participation est envisagée au travers de différents dispositifs :

- des consultations publiques ;
- une participation à travers des comités locaux ;
- un dispositif de communication incluant des personnes ressources dans les villages et un système de gestion des plaintes et griefs.

6.12. Commission de mise en œuvre du PAR

Le PAR sera mis en œuvre par un Comité Technique de Réinstallation (CTR) et un Comité de supervision des indemnités. Ces deux commissions seront créées par notes de service signé par le MEF.

Le Comité de supervision sera composé de :

- ❖ Ministère de l'Economie et des Finances
- ❖ UGP/ Dogo-Bis
- ❖ SBEE
- ❖ SIRAT

Le tableau 4 fait la synthèse des rôles et responsabilités des institutions qui sont impliquées dans le présent sous-projet.

Tableau 4 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	Rôle/Responsabilités
Ministère de l'Économie et des Finances : Promoteur	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision du processus d'élaboration du PAR - Publication et diffusion du PAR au niveau national - Suivi de la mise en œuvre du PAR - Participation à la gestion des plaintes liées au PAR - Mise à disposition des fonds nécessaires aux indemnités des PAP
UGP/ Dogo-Bis / SBEE & SIRAT	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation et publication du PAR sur son site - Validation du rapport de mise en œuvre du PAR élaboré par le CTR - Mise en œuvre du PAR - Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du programme - Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation - Participation à la gestion des plaintes - mise en œuvre du PAR - Suivi et traitement des cas résiduels - Suivi-évaluation du processus de réinstallation
Comité Technique de Réinstallation (CTR)	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des enquêtes de commodo et incommodo - Paiement des compensations et indemnités des PAP - Élaboration des rapports du niveau de mise en œuvre du PAR et la gestion des plaintes y relatives -
Commission de supervision des indemnités	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la mise en œuvre du PAR - Participation à la gestion des plaintes - Veille à la bonne documentation du processus de réinstallation
ABE	<ul style="list-style-type: none"> - Validation du rapport PAR - Suivi des activités de réinstallation
Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du PAR et publication sur son site - Supervision du processus
MJDHLH (tribunaux)	Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
CGP	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables - Réception et résolution des plaintes

Acteurs institutionnels	Rôle/Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des cas résiduels - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi et traitement des cas résiduels
ONG Sociale d'appui à la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> - Informations et sensibilisation des personnes affectées par le projet - Appui à l'organisation des consultations publiques - Appui à la mise en œuvre du PAR - Appui aux personnes vulnérables - Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des indemnités et appuis à la réhabilitation économique et physique
Préfectures /Zou, Collines et Plateau	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'information/sensibilisation des PAP - Participer à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) - Participer au suivi de la mise en œuvre du PAR
Mairies de Kétou, Ouinhi, Zagnanando, Covè et Dassa-Zoumè	<ul style="list-style-type: none"> - Participe à l'information/sensibilisation des PAP - Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR - Appui le suivi-évaluation du processus de réinstallation
Huissier de justice	<ul style="list-style-type: none"> - Facilite et confirme le processus d'indemnisation des PAP - Certifie les indemnisations perçues ; - Appui dans la gestion des plaintes
Confessions religieuses	<ul style="list-style-type: none"> - Information et sensibilisation des populations et PAP dans les lieux de culte
Personnes Affectées par le Projet (PAP)	<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux séances d'information, de consultation et de validation des principales étapes du processus de réinstallation ; - Fournir des informations exactes lors des opérations de recensement et d'inventaire des biens affectés ; - Participer à la validation des listes de PAP et des biens recensés ; - Exprimer leurs préoccupations, attentes et réclamations à travers le mécanisme de gestion des plaintes ; - Collaborer avec les structures de mise en œuvre du PAR lors des opérations de libération des emprises ; - Participer aux activités de suivi communautaire de la mise en œuvre du PAR, notamment en ce qui concerne le paiement des compensations et les mesures d'assistance ; - Utiliser de manière responsable les compensations et appuis reçus en vue de la restauration de leurs moyens de subsistance.
Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la sécurisation foncière des emprises du projet ; - Contribution à la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), le cas échéant ; - Participation aux opérations de clarification du statut foncier des terres affectées ; - Appui technique au Comité Technique de Réinstallation (CTR) dans la gestion des questions foncières ; - Contribution à la prévention et à la gestion des litiges fonciers liés au processus de réinstallation ; - Appui à la documentation foncière nécessaire à la mise en œuvre du PAR.

Source : Groupement IVATIS/GERS /SEBODDI, travaux de terrain, décembre 2025

7. PRESENTATION DES RESULTATS DES ETUDES SOCIOECONOMIQUES

Les études socioéconomiques menées dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation ont permis de recenser les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et d'inventorier les biens impactés. Par ailleurs, les enquêtes menées auprès des ménages ont servi à établir une situation de référence, qui constituera une base de comparaison pour évaluer l'efficacité du PAR.

7.1. Résultats du recensement des personnes affectées et des inventaires de leurs biens affectés

Les activités prévues dans le cadre du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et au barrage et d'électrification rurale dans les départements des Collines, du Zou et du Plateau, sont susceptibles d'entraîner un déplacement involontaire de **554 personnes affectées par le projet (PAP)**. Parmi celles-ci, 77,79 % (soit 431 PAP) sont des propriétaires dont 86 femmes, tandis que les 19,85 % (soit 110 PAP dont 47 femmes) sont des locataires et le reste 2,34 % soit 13 PAP sont des occupants sans droit ni titre (squatteurs).

7.2. Profil socio-économique des personnes affectées par le sous-projet

7.2.1. Effectif des personnes affectées par communes

L'analyse de la répartition des personnes affectées par le sous-projet (PAP) selon les communes révèle un total de **554 individus**, répartis de manière inégale entre les cinq communes concernées par le sous-projet. La répartition par genre montre une prédominance masculine avec **421 hommes (75,99 %)** contre **133 femmes (24,01 %)**.

Le tableau ci-dessous présente l'effectif des PAP par commune

Tableau 5 : Effectif des PAP par commune

Commune	Masculin	%	Féminin	%	Total
Kétou	257	80,06	64	19,94	321
Dassa	73	76,04	23	23,96	96
Zagnanado	59	71,08	24	28,92	83
Covè	18	62,07	11	37,93	29
Ouinhi	14	56,00	11	44,00	25
Total	421	75,99	133	24,01	554

Source : Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

Ces données traduisent une structure démographique des PAP majoritairement masculine dans l'ensemble des communes concernées. Cette situation s'explique notamment par les modalités locales d'accès à la terre et de détention des biens, généralement enregistrés au nom des chefs de ménage masculins. Toutefois, cette configuration ne doit pas conduire à exclure les femmes du processus de réinstallation. À cet effet, une attention particulière sera accordée à la participation effective des femmes aux consultations, à l'accès à l'information sur les compensations et au suivi de la restauration des moyens de subsistance, notamment pour les ménages dirigés par des femmes ou les femmes dont les activités économiques pourraient être affectées par le projet.

7.2.2. Groupes d'âge

Le tableau 6 présente les PAP selon les groupes d'âge.

Tableau 6 : Répartition des PAP selon leurs groupes d'âge

Tranche d'âge	Kétou	Dassa	Zagnanado	Covè	Ouinhi	Total
<20 ans	0	0	0	0	0	0
[20-30[62	10	7	2	5	86
[30-40[77	25	22	9	7	140
[40-50[97	34	37	8	6	182

Tranche d'âge	Kétou	Dassa	Zagnanado	Covè	Ouinhi	Total
[50-60[66	16	9	7	7	105
[60-70[17	10	8	3	0	38
[70-80[0	1	0	0	0	1
80 et Plus	2	0	0	0	0	2
Total	321	96	83	29	25	554

Source : Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

La répartition des personnes affectées par le projet (PAP) selon les tranches d'âge montre une prédominance des individus en âge actif, notamment ceux âgés de 30 à 60 ans. Sur les **554 PAP recensées**, aucun n'a moins de 20 ans.

Ce profil démographique indique que l'écrasante majorité des PAP sont des adultes en pleine activité économique, ce qui suppose une attention particulière à la compensation des pertes de revenus et à la restauration des moyens de subsistance. La très faible proportion de personnes âgées et l'absence d'enfants de moins de 20 ans simplifient en partie les mesures spécifiques liées à la vulnérabilité liée à l'âge.

7.2.3. Situation matrimoniale des PAP

L'analyse de la situation matrimoniale des 554 personnes affectées par le projet montre une très forte prédominance des personnes mariées. Les résultats du recensement se présentent dans le tableau 7 du profil matrimonial des PAP.

Tableau 7 : Profil matrimonial des PAP

Situation matrimoniale	Kétou	Dassa	Zagnanado	Covè	Ouinhi	Total
Marié	304	79	65	23	19	490
Divorcé	1	2	5	1	0	9
Célibataire	14	12	12	5	6	49
Veuf/ve	2	3	1	0	0	6
Total	321	96	83	29	25	554

Source : Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

Ces données témoignent d'une population affectée majoritairement composée de personnes en union matrimoniale, ce qui implique la nécessité d'une prise en compte spécifique des unités familiales et de leur structure dans le cadre des mesures de réinstallation et d'indemnisation.

7.2.4. Religion des PAP

L'étude de la répartition religieuse des 554 personnes affectées révèle une nette dominance du christianisme, suivi de l'animisme, de l'islam et de l'athéisme. Cette diversité religieuse reflète la pluralité socioculturelle des populations concernées par le sous-projet.

Le tableau 8 présente la religion pratiquée par les PAP.

Tableau 8 : Religion pratiquée par les PAP

Religion	Kétou	Dassa	Zagnanado	Covè	Ouinhi	Total	%
Christianisme	185	67	67	17	16	352	63,54
Islam	86	4	6	4	2	102	18,41
Animisme	28	21	9	3	1	62	11,19
Athée	22	4	1	5	6	38	6,86
Total	321	96	83	29	25	554	

Source : Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

De l'analyse de ce tableau, il ressort que :

- ✓ **le christianisme** est la religion la plus représentée avec **352 personnes**, soit environ **63,54 %** des PAP. ;

- ✓ **l'islam** regroupe **102 personnes**, représentant environ **18,41 %** des PAP ;
- ✓ **l'animisme** arrive en deuxième position avec **62 personnes**, soit environ **11,19 %** de l'effectif total ;
- ✓ **les personnes athées** (déclarant n'adhérer à aucune religion) sont au nombre de **38 PAP** soit environ **6,86 %**.

Cette répartition religieuse doit être prise en compte dans la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation, notamment pour garantir le respect des convictions et des sensibilités culturelles des populations affectées.

7.2.5. Types d'activités socioéconomiques des PAP

L'analyse des activités économiques exercées par les personnes affectées met en lumière la diversité des moyens de subsistance au sein des différentes localités concernées par le sous-projet. Ces activités sont essentiellement de nature informelle et orientées vers l'agriculture, le commerce, l'artisanat et les services.

Le tableau 9 présente les types d'activités économique pratiquées par les PAP.

Tableau 9 : Types d'activités économiques pratiquées par les PAP

Activités économique	Kétou	Dassa	Zagnanado	Covè	Ouinhi	Total	%
Agriculteur	87	44	27	12	12	182	32,85
Commerce	88	28	33	9	7	165	29,78
Artisan	85	12	12	4	-	113	20,40
Ménagère	34	1	4	-	-	39	7,04
Instituteur	3	1	4	1	5	14	2,53
Retraité	4	3	3	1	-	11	1,99
Eleveur	6	1	-	-	-	7	1,26
Infirmier	1	2	-	-	-	3	0,54
Magistrat	1	-	-	-	-	1	0,18
Topographe	-	-	-	1	-	1	0,18
Marabout	2	1	-	-	-	3	0,54
Vétérinaire	1	-	-	-	-	1	0,18
Agent de sécurité	1	-	-	1	-	2	0,36
Pêcheur	8	3	-	-	1	3	0,54
Total	321	96	83	29	25	554	

Source : Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

Les résultats du recensement montrent les activités les plus dominantes sont :

- ⇒ **l'agriculture** regroupe **182 personnes**, soit environ **32,85 %** de l'ensemble des PAP. ;
- ⇒ **le commerce** est l'activité la plus représentée avec **165 personnes**, soit environ **29,78 %** des PAP. ;
- ⇒ **l'artisanat** représente **113 personnes**, soit environ **20,40 %** des PAP. ;
- ⇒ **les ménagères** concernent **39 personnes**, soit environ **7,04 %** ;

Cette diversité économique appelle à une approche différenciée dans la mise en œuvre des mesures de réinstallation et d'accompagnement, en tenant compte des besoins spécifiques liés à chaque activité pour garantir la restauration durable des moyens d'existence des PAP.

7.2.6. Répartition des PAP selon la nationalité

L'ensemble des personnes affectées par le projet (PAP) recensées dans les départements des Collines, du Zou et du Plateau sont de nationalité béninoise, à l'exception d'un seul cas de nationalité nigériane.

Le tableau ci-dessous indique que les 554 PAP identifiées sont réparties entre les différentes communes. Elles partagent toutes le statut de citoyen béninois, à l'exception d'une PAP recensée dans la commune de Kétou, qui est de nationalité nigériane.

Tableau 10 : Nationalité par les PAP

Nationalité	Kétou	Dassa	Zagnanado	Covè	Ouinhi	Total
Béninoise	320	96	83	29	25	553
Nigériane	1	0	0	0	0	1
Total	321	96	83	29	25	554

Source : Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

7.2.7. Répartition des PAP selon le groupe sociolinguistique

L'analyse des groupes sociolinguistiques des personnes affectées par le projet (PAP) met en évidence une diversité culturelle notable dans la zone du projet. Cette diversité reflète la mosaïque ethnique caractéristique des départements des Collines, du Zou et du Plateau. Les principaux groupes sociolinguistiques ont été identifiés au sein des 554 PAP recensées.

Le tableau 11 présente la répartition des groupes sociolinguistiques des personnes affectées par le projet (PAP).

Tableau 11 : Répartition des groupes sociolinguistiques des PAP

Groupe socio linguistique	Kétou	Dassa	Zagnanado	Covè	Ouinhi	Total	%
Fon	70	20	19	19	9	137	24,73
Mahi	17	28	48	10	11	114	20,58
Nago	108	-	-	-	-	108	19,49
Yoruba	88	1	2	-	5	96	17,33
Idaatcha	-	42	-	-	-	42	7,58
Goun	22	-	12	-	-	34	6,14
Holi	13	-	2	-	-	15	2,71
Adja	2	3	-	-	-	5	0,90
Dendi	-	2	-	-	-	2	0,36
Wama	1	-	-	-	-	1	0,18
Total	321	96	83	29	25	554	

Source : Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

De l'analyse de ce tableau, la répartition des groupes les plus dominants se présente comme suit :

- ✓ les Fon constituent le groupe le plus représenté avec **137 PAP**, soit environ **24,73 %** de l'effectif total ;
- ✓ viennent ensuite les Mahi avec **114 PAP**, soit environ **20,58 %** de l'effectif total ;
- ✓ les Nago sont représentés avec **108 PAP**, soit environ **19,49 %** de l'effectif total ;
- ✓ quant aux Yoruba ils sont au total **96 PAP**, soit environ **17,53 %** de l'effectif total ;
- ✓ les autres groupes sont représentés en proportions moindres (Idaatcha, Goun, Holi, Adja, Dendi et Wama)

La ventilation par commune montre une forte concentration :

- ✓ des fon et mahi dans les communes de Kétou, Dassa-zoumè, de Covè, de Zagnanado et de Ouinhi (251) ;
- ✓ des nago de Kétou (108) ;
- ✓ des Yoruba dans les communes de Kétou, Dassa-zoumè, de Zagnanado et de Ouinhi (96) ;
- ✓ des Idaatcha principalement à Dassa-zoumè (42).

La prise en compte de cette diversité linguistique et culturelle dans la mise en œuvre du PAR est essentielle, notamment pour assurer une communication efficace, une bonne compréhension des enjeux du projet, et une adhésion sociale renforcée des communautés affectées.

7.2.8. Composition des personnes affectées selon le niveau d'instruction

L'analyse du niveau d'instruction des personnes affectées par le projet (PAP) révèle une prédominance des niveaux d'éducation primaire et une proportion significative de personnes n'ayant reçu aucune instruction formelle. Ces données sont cruciales pour définir les modalités de communication, de sensibilisation, de formation et d'assistance à mettre en œuvre dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

La répartition est faite dans le tableau ci-dessous :

Tableau 12 : Répartition des personnes affectées selon le niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Kétou	Dassa	Zagnanado	Covè	Ouinhi	Total	%
Primaire	172	60	43	11	12	298	53,79
Aucun	70	19	20	13	8	130	23,47
Secondaire	69	15	12	5	1	102	18,41
Supérieur	10	2	8	-	4	24	4,33
Total	321	96	83	29	25	554	

Source : Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

- ☑ **Niveau primaire** : Il regroupe la majorité des PAP, avec **298 personnes**, soit environ **53,79 %** du total. Ce niveau est particulièrement élevé à Kétou, Dassa-Zoumè et Zagnanado ;
- ☑ **Niveau secondaire** : **102 personnes**, représentant **environ 18,41 %**, ont atteint ce niveau, avec une forte concentration à Kétou, Dassa-Zoumè et Zagnanado .
- ☑ **Niveau supérieur** : Seules **24 personnes**, soit **environ 4,33 %**, ont fait des études supérieures, principalement à Kétou et Zagnanado ;
- ☑ **Sans instruction** : **130 PAP**, soit **environ 23,47 %**, n'ont reçu aucune éducation formelle. Ce taux est relativement élevé à Kétou, Dassa-Zoumè, Covè et Zagnanado.

7.2.9. Personnes à charge par PAP

Le recensement effectué dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a permis d'identifier non seulement les personnes directement affectées par le projet (PAP), mais également les personnes à leur charge, constituant ainsi une donnée essentielle pour apprécier l'impact global du sous-projet sur les ménages.

En tout, **554** ménages affectés ont été recensés dans les différentes localités concernées, avec un total de **2479** personnes à charge. Cela porte la population totale impactée directement et indirectement à **3033** individus.

Le tableau 13 présente la répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge.

Tableau 13 : Répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge

Personne affectées	Kétou	Dassa	Zagnanado	Covè	Ouinhi	Total
Nombre total ménage affecté	321	96	83	29	25	554
Nombre de personne à charge	1440	489	331	158	61	2479
Total	1761	585	414	187	86	3033

Source : Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

Ces données renforcent l'importance d'un accompagnement holistique dans le processus de réinstallation, tenant compte non seulement des PAP identifiées, mais également de leurs familles et dépendants, notamment en matière de logement, d'accès aux services sociaux de base, et de réintégration socio-économique.

7.3. Typologie des biens affectés par les activités du sous-projet

7.3.1. Caractéristiques des maisons d'habitation dans le cadre du présent sous-projet

Dans le cadre du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et au barrage et d'électrification rurale dans les 5 communes concernées

Le tableau 14 présente la synthèse des maisons d'habitation affectées dans l'ensemble des communes :

Tableau 14 : Synthèse des maisons d'habitation dans l'ensemble des communes

Type d'infrastructures à usage d'habitation	Nombre	Nombre de PAP	Superficie correspondante (m ²)
Kétou			
Habitation en paille	2	2	35
Habitation en banco + tôle	2	2	38
Habitation terre battue+ tôle	6	6	212
TOTAL	10	10	285
Dassa-Zoumè			
Habitation en banco + Tôles	4	4	59
Habitation en Brique crépis	3	3	29
TOTAL	7	7	88
Zagnanado			
Habitation en banco +Tôle	1	1	45
Habitation en brique + tôle	5	5	112
TOTAL	6	6	157
Covè			
Habitation Brique + Tôle	15	15	536
TOTAL	15	15	536
Ouinhi			
Habitation Brique + Tôles	3	3	21
TOTAL	3	3	21

Source : Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

Au total, **41 infrastructures à usage d'habitation** ont été impactées dans les 5 communes du sous-projet.

7.3.2. Caractéristiques des infrastructures connexes dans le cadre du présent sous-projet

Dans le cadre du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et au barrage et d'électrification rurale dans les départements des Collines, du Zou et du Plateau,

diverses infrastructures connexes appartenant aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) ont été identifiées. Ces infrastructures, bien qu'accessoires aux habitations principales, jouent un rôle non négligeable dans le quotidien des ménages, tant pour des usages domestiques que socio-économiques.

Le tableau ci-après présente la répartition des infrastructures connexes par commune, avec les quantités relevées, le nombre de PAP concernées et la superficie totale affectée :

Tableau 15 : Répartition des infrastructures connexes par commune

Type d'infrastructures connexes	Nombre/quantité	Nombre de PAP	Superficie correspondante (m ²)
Kétou			
Clôture en brique	2	2	67
Clôture Ecole	1	1	102
Brique + Tôle	9	9	397
Grenier	1	1	16
Latrine	1	1	1
Appâtâmes	4	4	60
Rampe d'accès	10	10	68
TOTAL	28	28	711
Dassa-Zoumè			
Clôture en brique	1	1	30
Clôture en paille	1	1	80
Appâtâmes	1	1	6
Rampe d'accès	1	1	6
Véranda	1	1	8
TOTAL	5	5	130
Zagnanado			
Clôture en brique	1	1	10
Clôture en paille	1	1	20
Guérite	1	1	6
Rampe d'accès	4	4	60
TOTAL	7	7	96
Covè			
Clôture en brique	8	8	257
WC	1	1	1
Rampe	6	6	71
TOTAL	15	15	329
Quinhi			
Clôture en brique	2	2	60
Clôture en paille	5	5	62
Forage	1	1	1
TOTAL	8	8	123

Source : Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

Les types d'infrastructures recensés comprennent notamment les clôtures (en briques, tôles, paille, terre battue), les rampes d'accès, les appâtâmes, les vérandas, et divers abris spécifiques (abris pour divinités, garages/guérites, etc.).

7.3.3. Caractéristiques des constructions à usage commerciale affectées dans le cadre du sous-projet

Le recensement mené dans le cadre du présent sous-projet a permis d'identifier un ensemble de constructions à usage commercial appartenant aux Personnes Affectées par le Projet (PAP). Ces infrastructures constituent des moyens de subsistance directe ou indirecte pour les ménages, notamment à travers des activités de commerce de proximité, d'artisanat ou de services.

Le tableau 16 synthétise les types de constructions commerciales recensées par commune.

Tableau 16 : Types de constructions commerciales recensées par commune

Type d'infrastructures à usage commercial	Nombre/quantité	Nombre de PAP	Superficie correspondante (m ²)
Kétou			
Terrasse	41	41	673
Baraque + tôle	2	2	56
Auvent	27	27	411
Barraque bois + Paille	1	1	10
Boutique brique + tôle	25	25	551
Cabine Momo	1	1	4
Étalage mobile	1	1	2
Hangar (brique + tôle)	1	1	20
Hangar (bois + tôle)	91	91	1 426
TOTAL	190	190	3 153
Dassa-Zoumè			
Boutique en banco crépis	1	1	8
Auvent	8	8	73
Terrasse	1	1	8
Étalage mobile	1	1	2
Hangar	20	20	226
TOTAL	31	31	317
Zagnanado			
Terrasse	5	5	81
Boutique en brique + tôle	3	3	42
Boutique en tôle	1	1	4
Auvent	4	4	31
Barraque en tôle	6	6	27
Barraque en paille	2	2	10
Baraque en tôle bois avec soubassement	2	2	54
Cabine	1	1	4
Hangar	10	10	153
TOTAL	34	34	406
Covè			
Auvent	4	4	48
Hangar	8	8	116
Boutique en bambou	1	1	20
Boutique brique + Tôle	1	1	16
TOTAL	14	14	200
Quinhi			
Auvent	10	10	53
Cabine Momo MTN	1	1	4
TOTAL	11	11	57

Source : Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

Au total, **280 constructions à usage commerciale** seront affectées par les travaux. Parmi les types d'infrastructures les plus fréquemment rencontrées, on note les boutiques en maçonnerie, les auvents, les terrasses, les baraques, les hangars, les ateliers, les paillottes, ainsi que divers étalages ou kiosques. Certaines communes comme Kétou, Zagnanado, Dassa-Zoumè et Covè présentent une forte concentration de ces ouvrages, témoignant d'un tissu économique local dynamique.

Ces constructions, bien qu'accessoires à l'habitation principale, constituent un patrimoine économique essentiel pour les ménages affectés. Leur prise en compte dans le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est indispensable pour garantir une compensation juste et équitable, en ligne avec les principes de la NES 5 de la Banque mondiale.

7.3.4. Caractéristiques des pieds d'arbres affectés

L'exécution du sous-projet de densification et d'extension des réseaux de distribution électrique entraîne l'impact direct sur un nombre significatif de plantations agricoles, notamment des pieds d'arbres d'intérêt fruitier, forestier et ornemental appartenant aux personnes affectées. Ces arbres ont une valeur économique, alimentaire, médicinale et environnementale importante pour les communautés locales.

Le tableau ci-après présente le nombre de pieds d'arbres identifiés par commune affectée.

Tableau 17 : Liste des pieds d'arbres affectés par commune

Type de plantation	Nombre de pieds
Kétou	
Palmier adulte	19
Acacia Adulte	97
Mélina	20
Bananier	131
Teck moyen	12
Teck petit	143
Teck adulte	909
Manguier adulte	26
Arbre non fruitier	124
Eucalyptus adulte	118
Jatropha Blanc	1
Anacardier	72
Pois d'angole	14
Karité	4
Lécithine	2
Pastèque	1
Neem adulte	250
Oranger adulte	21
Caïlcédrat adulte	13
Kapokier	1
Colatier adulte	1
Néré Adulte	14
Acajou	74
Baobab	3
Ficus	2
Total	2 072
Dassa-Zoumè	
Palmiers adulte	8
Palmiers jeune	4
Eucalyptus Adulte	3
Bananiers moyens	35
Caïlcedrat jeune	1
Karité Adulte	1
Liliane jaune adulte	35
Mélina Adulte	29
Néré adulte	23
Néré jeune	5
Teck jeune	26
Teck adulte	199
Arbre non fruitier	17
Manguier adulte	7
Acajou adulte	35
Neem jeune	7

Type de plantation	Nombre de pieds
Neem adulte	140
Anacardier adulte	7
Acacia jeune	21
Acacia Adulte	14
Oranger adulte	7
Total	624
Zagnanado	
Teck adulte	30
Bananier grand	4
Palmier adulte	29
Cocotier adulte	7
Cail-cédra petit	85
Cascabela thevetia	4
Colatier adulte	3
Neem adulte	1
Mélina adulte	7
Manguier adulte	4
Arbre non fruitier	5
Eucalyptus adulte	6
Papayer adulte	2
Total	187
Covè	
Oranger adulte	1
Cocotier adulte	4
Arbre non fruitier	1
Total	6
Ouinhi	
Palmier adulte	18
Palmier petit	1
Iroko	1
Manguier adulte	4
Ficus	6
Total	30
TOTAUX	2 919

Source: Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

Les principales espèces concernées sont :

- ↪ **Espèces fruitières** : palmiers à huile (*Elaeis guineensis*), cocotiers (*Cocos nucifera*), bananiers (*Musa spp.*), manguier (*Mangifera indica*), papayer (*Carica papaya*), oranger (*Citrus sinensis*), colatier (*Cola nitida*), etc.
- ↪ **Espèces forestières et utilitaires** : teck (*Tectona grandis*), acacia (*Acacia spp.*), neem (*Azadirachta indica*), eucalyptus (*Eucalyptus camaldulensis*), caïllédrat (*Khaya senegalensis*), kapokier (*Ceiba pentandra*), mélina (*Gmelina arborea*), bambous, etc.

La commune de Kétou concentre à elle seule près de 70,98 % des arbres affectés, en raison de l'étendue de l'emprise du sous-projet et de la densité des plantations dans cette zone. Les pertes de pieds d'arbres entraînent non seulement des impacts économiques directs (revenus issus de la vente des fruits, huile de palme, bois), mais aussi des effets sur la sécurité alimentaire des ménages et leur résilience.

Conformément aux exigences de la NES 5, les PAP propriétaires des arbres recevront une compensation financière basée sur la valeur économique de chaque espèce, selon l'âge, la productivité et la maturité des arbres. Une évaluation terrain a permis de classer les arbres par catégorie (jeune, moyen, adulte) pour garantir une indemnisation juste et équitable.

7.3.5. Caractéristiques des biens culturels affectés

Les opérations de recensement ont permis d'identifier trois (03) biens culturels affectés par le sous-projet, correspondant à des divinités traditionnelles localisées dans les emprises des travaux. Ces patrimoines culturels, ont été recensés et documentés conformément aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale n°8 (NES 8) relative au patrimoine culturel. Le tableau 18 ci-dessous présente les caractéristiques des trois divinités affectées identifiées lors des enquêtes de terrain.

Tableau 18 : caractéristique des biens culturels affectés

Département	Commune	Arrondissement	Quartier	Code PAP	Sexe (F/M)	Nom du patrimoine culturel
Zou	Zagnanado	Kpedekpo	Ahito	DZ8	Public	Tolegba
Collines	Dassa-zoumé	Paouignan	Adjanoudo ho	DD2	M	Divinité Ogou
Plateau	Kétou	Adakplamè	Adamè	DK221	M	Divinité Lègba
Total						

Source des données : Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

Les trois divinités recensées, à savoir *Tolegba*, *Ogou* et *Lègba*, correspondent aux biens culturels affectés. Leur identification a été réalisée en concertation avec les autorités locales, les détenteurs de culte et les PAP concernées, et a servi de base à la définition des mesures de compensation et de restauration prévues dans le cadre du présent PAR.

7.4. Caractéristiques des groupes vulnérables

7.4.1. Approche conceptuelle et critères établis

Dans le cadre du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), la notion de vulnérabilité fait référence aux obstacles particuliers que certaines Personnes Affectées par le Projet (PAP) peuvent rencontrer pour s'adapter aux changements induits par le sous-projet, bénéficier pleinement de ses retombées positives ou retrouver un niveau de vie équivalent, voire supérieur, à celui qu'elles connaissaient avant sa mise en œuvre. Cette vulnérabilité peut être d'ordre physique, psychologique, social et/ou économique.

L'identification des PAP vulnérables est essentielle pour anticiper des mesures d'accompagnement spécifiques, visant à atténuer les effets négatifs du projet et à renforcer leur capacité de résilience. Cette identification a été effectuée lors de la préparation du PAR, sur la base des données issues des enquêtes socioéconomiques. Le questionnaire administré auprès des ménages a permis de repérer les difficultés particulières rencontrées par certaines personnes ou foyers, ainsi que les formes d'appui appropriées à leur situation.

L'évaluation de la vulnérabilité s'est appuyée sur des critères reconnus au niveau international et national, conformément aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5) relative à l'acquisition des terres et à la réinstallation involontaire, ainsi qu'à la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES 10) portant sur la mobilisation des parties prenantes de la Banque mondiale.

Les critères retenus comprennent notamment :

- ↪ la condition physique (handicap, maladie chronique ou incurable) ;
 - ↪ l'âge (personnes âgées de plus de 70 ans dépendant de tiers pour leur subsistance) ;
 - ↪ la situation matrimoniale (femmes cheffes de ménage veuves, divorcées ou célibataires)
- ;

- ↪ le statut social (mineurs propriétaires de biens affectés, personnes victimes d'insécurité ayant conduit à la perte de biens) ;
- ↪ la composition et les charges du ménage (ex. : ménages comptant plus de 5 enfants de moins de 14 ans ou plus de 15 membres avec un revenu mensuel inférieur au SMIG, fixé à 50 000 FCFA).

Sont également considérées comme vulnérables les personnes (hommes ou femmes) ayant une limitation physique (moteur, visuel ou autre) les empêchant de participer pleinement à la vie économique et sociale de leur ménage.

La méthodologie utilisée a consisté à définir des critères et des indicateurs mesurables, à partir des données collectées lors des enquêtes. Une grille de sélection a ensuite été élaborée pour identifier les PAP à risque accru de précarisation.

Par ailleurs, des discussions thématiques ont été menées au cours des séances de focus groupes avec les communautés, afin de mieux cerner les besoins spécifiques des groupes vulnérables et de proposer des mesures générales d'assistance (indemnisations majorées, soutien psychologique, appui à la relocalisation, etc.).

Ces efforts permettront de garantir une prise en charge équitable et conforme aux exigences sociales de la Banque mondiale, dans le respect des droits et de la dignité de toutes les PAP, en particulier les plus exposées.

7.4.2. Identification des personnes vulnérables

Le tableau ci-dessous présente les Personnes Affectées par le Projet (PAP) identifiées comme vulnérables, leur localisation, la nature de leur vulnérabilité, ainsi que le nombre de personnes à leur charge :

Tableau 19 : PAP vulnérables

N°	Localité	Code PAP	Sexe (F/M)	Age de la PAP	Situation matrimoniale	Nombre de Personne en charge	Type de Vulnérabilité
1.	Ikena	DK79	F	80	Marié	8	Homme âgée de 65 ans et plus
2.	Agbossassa	DK216	M	80	Marié	12	Homme âgée de 65 ans et plus
3.	Ikena	DK156	F	39	Veuve	6	Femme veuve et chef de ménage
4.	Kinindji	DK302	M	45	Veuf	5	Veuf, chef de ménage et 5 enfants à charge
5.	Goussoué	DD17	M	72	Veuf	5	Veuf et plus âgé de 65 ans
6.	Manonfi	DD51	M	75	Marié	10	Homme âgée de 65 ans et plus
7.	Yawa	DD34	F	50	Veuve/ Handicapée	2	Femme veuve vivant avec un handicap

Source : Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

Cette identification a permis de concevoir des mesures spécifiques d'assistance (accompagnement social, appui à la réinstallation, appui économique, etc.) afin de renforcer leur résilience face aux impacts du sous-projet.

8. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

8.1. Cadre politique de la réinstallation

8.1.1. Document Bénin Alafia 2025

Dans le document Bénin Alafia 2025, il est projeté qu'à l'horizon 2025, le Bénin sera un pays phare, un pays bien gouverné, uni et de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien-être social. Pour édifier ce Bénin rêvé par les populations, huit (08) stratégies ont été formulées. Elles sont soutenues par trente-sept (37) options, déclinées à leur tour en cent quatre-vingt-onze (191) axes.

Le scénario Alafia de Bénin 2025 permet de comprendre que les Béninois aspirent fondamentalement à un Bien-être social, individuel et collectif dont les prémisses se présentent comme suit : une éducation efficace et performante ; des soins de santé de qualité ; la sécurité des personnes et des biens ; la sécurité sociale ; une vie religieuse libre et paisible ; une vie familiale harmonieuse et épanouie, l'eau potable et un habitat sain pour tous ; position sociale valorisée de la femme béninoise. Ce document stratégique propose les actions d'amélioration du cadre de vie et des conditions de vie des populations.

La réalisation du présent PAR, l'indemnisation des PAP et la réalisation des aménagements envisagés permettent d'améliorer les conditions de vie des populations en cohérence avec l'ambition projetée dans le document Bénin Alafia 2025.

8.1.2. Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRIP) 2007-2009

La vision du Gouvernement béninois à travers la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté est de faire du Bénin "un pays qui attire les investissements, accélère la croissance économique et redistribue équitablement les effets induits, un pays qui s'intègre avec succès dans l'économie mondiale grâce à ses capacités.

La réalisation du présent PAR, l'indemnisation des PAP et la réalisation des aménagements envisagés par le projet contribuent à la mise en œuvre de la stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté. En effet, l'indemnisation permettra de maintenir ou d'améliorer les conditions de vie des personnes affectées par le projet. De même, la construction d'infrastructures résilientes de drainage des eaux pluviales et réalisation des travaux connexes permettra le développement des activités socioéconomiques et donc la réduction de la pauvreté des populations des quartiers concernés.

8.1.3. Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin (PNPGB)

Pour opérationnaliser la Politique Nationale de Promotion de la Femme, le Bénin s'est doté en 2002, d'un Plan Multisectoriel d'Actions pour la période 2002-2006. La mise en œuvre de ce Plan a révélé plusieurs facteurs de blocages que sont : (i) la faiblesse de la coordination et l'inexistence d'un mécanisme opérationnel de suivi/évaluation, (ii) le caractère sexospécifique des politiques élaborées non favorables à une éradication durable des inégalités de genre dans les sociétés béninoises. Face à cette situation, le gouvernement du Bénin a décidé de se doter d'une Politique Nationale de Promotion du Genre (PNPG) pour corriger les déséquilibres des rapports de genre. Cette politique permet de supprimer les comportements et pratiques discriminatoires, d'améliorer de façon significative le statut de la femme, en offrant aux deux sexes les mêmes opportunités ou chances telles que prévues par les Orientations Stratégiques de Développement (OSD) 2006-2011. Ces orientations visent concrètement la promotion de l'éducation et de la formation de la femme, la valorisation du travail de la femme et des cultures ou traditions favorables à son épanouissement, la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation économique féminine.

Elaborée en 2009, la vision de la PNPGB est à l'horizon 2025, le Bénin est un pays où l'égalité et l'équité favorisent la participation des hommes et des femmes aux prises de décisions, l'accès et le contrôle des ressources productives en vue d'un développement humain durable.

Les différentes emprises du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et au barrage et d'électrification rurale dans les départements du Zou, des Collines et du Plateau sont occupées essentiellement par des activités agricoles ainsi que les activités économiques. La réalisation du présent PAR, l'indemnisation des PAP et la réalisation des aménagements envisagés par le projet permettront de maintenir ou d'améliorer les conditions de vie des femmes. Avec l'option d'indemnisation des PAP, le projet n'accentuera pas la vulnérabilité des femmes.

8.1.4. Livre blanc de politique foncière et domaniale au Bénin

Le **Livre blanc de la politique foncière et domaniale** constitue un document d'orientation stratégique adopté par le Gouvernement du Bénin pour encadrer la gestion durable, transparente et équitable du foncier.

Il définit les **principes directeurs de la gouvernance foncière**, en mettant l'accent sur :

- la **sécurisation des droits fonciers individuels et collectifs**,
- la **prévention et la gestion des conflits fonciers**,
- la **modernisation du cadastre et des procédures domaniales**,
- et la **valorisation des terres à travers une planification territoriale intégrée**.

Dans le cadre du présent **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)**, ce document sert de référence pour garantir que toutes les procédures de compensation, d'acquisition de terres et d'indemnisation et s'alignent sur les principes de **sécurité foncière, d'équité et de transparence**.

Il renforce ainsi la cohérence entre les exigences nationales et les standards de sauvegarde environnementale et sociale de la **Banque mondiale (notamment la NES n°5 sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire)**.

8.1.5. Politique holistique de protection sociale au Bénin

La **Politique holistique de protection sociale (PHPS)**, adoptée par le Gouvernement du Bénin, vise à garantir à chaque citoyen un accès équitable à des mécanismes de **protection contre la pauvreté, la vulnérabilité et les chocs socioéconomiques**.

Elle repose sur une approche intégrée articulée autour de quatre piliers :

1. **l'accès aux services sociaux de base** (santé, éducation, logement, eau, énergie) ;
2. **la protection des groupes vulnérables** (femmes, enfants, personnes âgées, handicapées, ménages à faible revenu) ;
3. **la promotion de l'emploi et de la sécurité économique** ;
4. **le renforcement des dispositifs d'assistance et d'assurance sociales**.

Dans le cadre du présent **PAR**, cette politique oriente les mesures d'assistance et d'accompagnement destinées aux **personnes et ménages vulnérables affectés par le projet**, notamment en ce qui concerne la **réinstallation, la restauration des moyens de subsistance et l'accès aux services sociaux essentiels**.

Elle constitue donc une base normative pour assurer que la réinstallation se fasse dans un esprit de **cohésion sociale, de solidarité nationale et de réduction des inégalités**, dans un **contexte où le sous-projet vient à améliorer l'accès et la qualité des services énergétiques et transport rural et résoudre en partie les problèmes liés aux inégalités d'accès à l'électricité**.

8.2. Cadre légal national

Le cadre légal national est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement :

- ✓ Loi n° 2025 - 20 du 17 décembre 2025 modifiant et complétant la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- ✓ Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin.

8.2.1. Cadre légal national en matière de la gestion environnementale et sociale

La **Constitution du 11 décembre 1990 de la République du Bénin modifiée par la loi N°2019 - 40 du 07 novembre 2019** dispose en son article 27 que « toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement ». D'autres textes juridiques précisent et opérationnalisent cette disposition. Il s'agit par exemple de la **loi n°98-030 du 12 février 1999, portant loi-cadre sur l'environnement**, prescrit en son article 88 que « *nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements* ».

Cette prise en compte de l'environnement se matérialise dans les procédures d'études d'impact et d'audit environnemental placées sous la responsabilité administrative du Ministre en charge de l'environnement et sous la responsabilité technique de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) conformément aux articles 11 et 12 de la loi. L'étude d'impact sur l'environnement doit être faite et présentée avec la demande d'autorisation au Ministre. Le Ministre ne délivre l'autorisation d'entreprendre ou d'exploiter l'ouvrage ou l'établissement ayant fait l'objet de l'étude d'impact qu'après avis technique de l'ABE.

Les procédures de l'évaluation environnementale sont définies par le **décret N° 2022-390 du 13 juillet 2022** portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, en application des dispositions de la loi-cadre sur l'environnement. Ce décret, en ses articles 04, 42 et 43 stipules :

- ❖ **article 4** : L'Evaluation Environnementale comprend : l'Evaluation Environnementale Sociale et Stratégique (EESS), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE), l'Audit Environnemental (AE), l'Audience Publique (AP), l'inspection Environnementale (IE), le Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation (PAR) et le Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP).
- ❖ **article 42** : Tout projet dont la réalisation occasionne le déplacement involontaire physique ou économique d'au moins cent (100) personnes, fait l'objet d'un plan d'action de réinstallation (PAR). Ce document est séparé et joint au rapport d'EIES.
- ❖ **Article 43** : Le contenu d'un PAR se présente comme ci-après :
 - ✓ un résumé non technique y compris une fiche signalétique de compensation précisant notamment le nombre de personnes bénéficiaires, les catégories de biens à compenser, le coût global ;
 - ✓ une description du projet avec la mise en évidence des activités pouvant occasionner les déplacements involontaires ;
 - ✓ une présentation de la législation/règlementation applicable en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, du foncier, de protection sociale et de compensation spécifique relative au secteur du projet ;

- ✓ l'évaluation socio-économique de la réinstallation l'inventaire détaillé des biens, des personnes et des activités négativement affectées, avec une mise en évidence des personnes vulnérables concernées;
- ✓ la méthodologie et l'évaluation des mesures de compensation, leurs natures et leurs coûts ;
- ✓ le résumé de la participation du public y compris les périodes d'information, affichage et de date butoir des recensements et des confirmations des listes ;
- ✓ le cadre organisationnel de la réinstallation avec la précision des différents acteurs et de leurs rôles respectifs
- ✓ le mécanisme de gestion des contestations et des litiges ;
- ✓ le mécanisme de surveillance et de suivi-évaluation de la réinstallation et de ses effets ;
- ✓ les procès-verbaux des réunions d'information, de négociation et de confirmation des droits et des ayants-droits, et la liste nominative des ayants droits. Cette liste n'est pas limitative.

8.2.2. Dispositions législatives relatives au foncier

8.2.2.1. Loi n° 2017-15 du 14 août 2017, modifiant et complétant la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial en République du Bénin

La Constitution du Bénin dispose que le droit de propriété est du domaine de la loi. C'est dans ce cadre qu'une loi a été adoptée pour encadrer la gestion du foncier et du domaine national. Le nouveau code foncier précise en son article 4 que le régime foncier en vigueur en République du Bénin est celui de la confirmation de droits fonciers. Il régit l'ensemble des terres rurales, périurbaines et urbaines et repose sur une procédure contradictoire de confirmation des droits fonciers qui débouche sur la délivrance d'un titre foncier. Cette procédure de confirmation de droits fonciers est axée :

- ☞ en milieu urbain et périurbain, sur la confirmation de droits à partir de documents de présomption de propriété foncière ou d'une décision de justice définitive ;
- ☞ en milieu rural, sur la confirmation de droits à partir de documents de présomption de propriété foncière, du registre des ayants droit du plan foncier rural ou d'une décision de justice définitive.

La procédure de confirmation de droits fonciers est axée sur une décision de justice définitive et sur les documents de présomption de propriété que sont : attestation de détention coutumière ; attestation de recasement ; avis d'imposition des trois dernières années ; certificat d'inscription ; certificat administratif ; certificat foncier rural. Le rappel de ces dispositions législatives et réglementaires clarifie le statut d'une personne affectée par le sous-projet (propriétaire, locataire, gérant, employé, etc.). Il indique également les modalités suivant lesquelles l'on peut apporter la preuve de la détention d'un titre de propriété.

Lien avec le sous-projet : La zone d'intervention du sous-projet couvre les zones péri-urbaines et rurales. Par conséquent, des biens publics et/ou privés sont susceptibles d'être touchés d'où la réalisation et la mise en œuvre d'un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR). Donc en cas d'expropriation ou de perte de foncier dans le cadre du sous-projet les présentes dispositions législatives seront appliquées tout en tenant compte des exigences de la NES 5 de la Banque mondiale.

8.2.2.2. Norme Environnementale et Sociale n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire

La **Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5)** de la **Banque mondiale** vise à éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs résultant de l'acquisition de terres ou des restrictions à leur utilisation dans le cadre des projets financés par la Banque.

Elle établit les principes fondamentaux suivants :

1. **éviter ou minimiser la réinstallation involontaire** en envisageant, dès la conception du projet, des solutions techniques ou d'aménagement permettant de réduire les déplacements physiques et économiques ;
2. **fournir une compensation juste et équitable** pour les pertes de biens, de revenus et de moyens de subsistance, conformément à la valeur intégrale de remplacement, sans déduction pour la dépréciation ou les frais administratifs ;
3. **assurer la restauration ou l'amélioration du niveau de vie** des personnes affectées, notamment des groupes vulnérables, après la réinstallation ;
4. **impliquer les parties prenantes affectées** à travers une **consultation libre, inclusive et informée**, tout au long du processus de planification et de mise en œuvre de la réinstallation ;
5. **fournir une assistance spécifique aux personnes vulnérables** (femmes cheffes de ménage, personnes âgées, handicapées, ménages à faible revenu, etc.) afin de prévenir toute aggravation de leur situation socioéconomique ;
6. **garantir la transparence et la redevabilité** par la mise en place d'un **mécanisme de gestion des plaintes** accessible, fonctionnel et sensible au genre.

Dans le cadre du **présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** du **sous-projet d'extension et de densification des réseaux de distribution de la SBEE**, la NES 5 constitue la **référence principale** pour la planification, l'évaluation et la mise en œuvre des mesures de compensation et de réinstallation.

Elle oriente :

- la **typologie des pertes** à indemniser (terres, structures, activités économiques, revenus, ressources communes, etc.) ;
- la **détermination des valeurs de remplacement** pour chaque catégorie de biens affectés ;
- la **définition des critères d'éligibilité** des personnes affectées par le projet (PAP) ;
- et la **mise en œuvre des mesures d'assistance** destinées à la restauration durable des conditions de vie.

Ainsi, le PAR vise à assurer que toute personne affectée par le sous projet soit pleinement compensée et rétablie dans des conditions de vie au moins équivalentes, voire meilleures, que celles existant avant la mise en œuvre du sous projet.

Le tableau 20 suivant fait état de l'analyse des gaps entre le cadre juridique national et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale :

Tableau 20 : Analyse des gaps entre le cadre juridique national et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
Date limite d'éligibilité	La date de début du recensement comme la date au-delà de laquelle tout acteur qui s'installerait serait exclu du droit à la compensation. (Cut-off date)	<ul style="list-style-type: none"> - En cas d'expropriation, c'est la date de publication par le Maire de l'enquête de commodo et incommodo qui marque la date d'éligibilité. - S'il n'y a pas expropriation, c'est la publication de l'arrêté municipal portant enquête publique en lien avec le lancement des études environnementales et sociales (régies par le décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant Procédure d'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin) qui fixe cette date 	Aucun.	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce Projet la date butoir sera fixée par une publication de l'autorité communale. - Le début du recensement sera considéré comme date limite d'éligibilité. - La sensibilisation préalable au PAR permettra d'informer les populations, de solliciter l'appui des Comités Techniques de Réinstallation (CTR) et d'éviter les installations opportunistes de nouvelles personnes.
Moment de Paiement de l'indemnité	Le paiement de l'indemnité doit être effectif avant le déplacement des Personnes Affectées par le Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'il y a entente entre les 02 parties, l'indemnité est payée après la signature et homologation de l'accord par le tribunal. Avant le déplacement. - En cas de désaccord, l'indemnité est consignée et le paiement se fait après la décision du tribunal ou après la décision de la Cour de cassation. 	<p><u>Analyse</u> : Les exigences la NES 5 de la Banque mondiale sont plus larges et offrent plus de possibilités de compensation puisqu' en cas de désaccord, les recours sont suspensifs des travaux.</p> <p><u>Conclusion</u> : les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale</p>	Dans tous les cas de figures, toutes les PAP seront payées avant le début des travaux du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et au barrage et d'électrification rurale.
Déplacement	Le déplacement ne doit intervenir qu'après le	<ul style="list-style-type: none"> - En cas d'accord, dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer 	Analyse :	Toutes les PAP formellement recensées devront être indemnisées avant leur

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
	paiement et avant le début des travaux de génie civil.	<p>en possession de l'immeuble ou du domaine exproprié</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de désaccord, dès que le magistrat compétent ordonne la prise de possession de l'expropriant. - Dans le nouveau décret portant réalisation des Évaluations Environnementales au Bénin, le PAR est déclenché à partir de 100 personnes affectées 	<p>Le CFD dispose comme la NES 5 le paiement avant le déplacement.</p> <p>Mais dans certaines conditions (En cas de désaccord sur le montant de la compensation) le CFD permet de déplacer une PAP avant le paiement.</p> <p>Il existe une conformité partielle entre la loi béninoise et la NES 5 de la Banque mondiale</p> <p><u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale complèteront la disposition nationale.</p>	déplacement et le démarrage des travaux du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et au barrage et d'électrification rurale.
Type de Paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Préférence du paiement en nature pour les populations dont les moyens de subsistance sont tirés de la terre. Si paiement en espèces est requis possibilité de proposer des perspectives d'emplois ou de travail indépendant en plus de l'indemnisation des terres et des biens. - Paiement en espèces acceptable pour les populations dont les moyens de subsistance ne 	Au niveau du CFD, il s'agit de l'indemnité d'expropriation pécuniaire fixée par le Tribunal.	<p><u>Analyse</u> : Concordance partielle.</p> <p><u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale complèteront la disposition nationale.</p>	Le type de paiement sera retenu de commun accord avec chaque PAP et l'option la plus avantageuse et durable pour les PAP en vue de la restauration du niveau de vie au moins avant les activités du Projet sera retenue.

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
	sont pas tirés de la terre. Paiement doit être suffisant pour compenser les terres et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.			
Calcul de l'indemnité	<ul style="list-style-type: none"> - Coût intégral de remplacement : - Méthode d'évaluation des éléments d'actifs permettant de déterminer le montant suffisant pour couvrir pertes et coût de transaction ; valeur à la date du paiement de l'indemnité. - L'amortissement des équipements et des moyens de production n'est pas pris en compte. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'indemnité est fixée sur la base de la consistance et de la valeur des biens. - Elle doit couvrir l'intégralité du préjudice direct 	<p><u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale.</p> <p><u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale compléteront la disposition nationale.</p>	Appliquer les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale car le coût d'indemnisation sera le coût intégral de remplacement
Occupants informels	La NES 5 de la Banque mondiale reconnaît les occupants ne détenant aucun titre et prescrit qu'ils doivent être assistés pour la réinstallation.	Les occupants informels ne sont pas reconnus par la législation nationale	<p><u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et la NES 5 de la Banque mondiale.</p> <p><u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale compléteront les dispositions nationales.</p>	Pendant les enquêtes du PAR, une évaluation sommaire du bénéfice mensuel de cette catégorie de PAP sera faite afin de proposer un forfait mensuel qui servira de base au paiement des 03 mois de revenu moyens issus de l'activité exercée (basés sur les enquêtes socio-économiques)
Assistance à la réinstallation	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation.	<u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et la	Le Consultant chargé de l'intermédiation, appréciera au cas par cas l'assistance

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
	après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le Projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire.		NES 5 de la Banque mondiale <u>Conclusion</u> : les principes de la NES 5 compèteront la disposition nationale.	forfaitaire dont pourront bénéficier certaines PAP.
Groupes vulnérables	Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables (enfants, femmes, vieux, pauvres) à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins	La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables.	<u>Analyse</u> : le CFD et la NES 5 de la Banque mondiale prévoient toutes les 02 une information et une consultation des PAP. Mais le processus de consultation est plus systématique au niveau la NES 5 de la Banque mondiale où l'on doit informer les PAP concernant les options qui leur sont offertes. Il y a concordance partielle entre les 02 textes. <u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes vulnérables seront identifiées pendant les inventaires du PAR. - Une appréciation au cas par cas est ensuite faite pour évaluer les besoins spécifiques de chacun afin de prévoir la nature de l'assistance à accorder.
Plaintes	Un mécanisme conjoint administration/société civile de de traitement et de suivi des plaintes doit être mis en place et les PAP doivent avoir un accès aisé à ce mécanisme.	<ul style="list-style-type: none"> - Phase judiciaire : s'il y a désaccord sur l'indemnité, à la demande d'une des parties, un expert agréé est choisi par le tribunal. - Celui-ci doit rendre son rapport dans un délai fixé par le juge, faute de quoi le juge apprécie et prend au besoin des mesures coercitives en impartissant un nouveau délai ou en fixant des astreintes s'il y a 	<u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale, la NES 5 de la Banque mondiale. <u>Conclusion</u> : La NES 5 de la Banque mondiale complètera la disposition nationale.	<ul style="list-style-type: none"> - L'ONG ou le bureau d'étude mandaté par l'UGP Dogo-Bis et chargé de l'intermédiation sociale va assurer la remontée des plaintes entre le quartier et la SLR (niveau arrondissement) pour leur examen - Les spécialistes du social vont faire un suivi strict du traitement des plaintes par les SLR et de l'exécution

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
		lieu (art 240 nouveau, CFD). Par ailleurs, le décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant Procédure d'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin impose, lors de l'élaboration du PAR de préciser « les mécanismes de compensation et d'arbitrage » (art 22).		des décisions par l'Unité de Gestion du Projet.
Consultation	Les PAP doivent être consultés de façon ouverte et publique. Ils doivent être informés à l'avance des options qui leur sont offertes et associées à la mise en œuvre desdites options	<ul style="list-style-type: none"> - Information des propriétaires concernées pour participer à l'enquête de Commodo et incommodo (affichage public par exemple à la mairie). - Affichage et publicité du plan général provisoire d'expropriation issu de l'enquête de commodo et incommodo 	<p><u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et la NES 5 de la Banque mondiale</p> <p><u>Conclusion</u> : La NES 5 de la Banque mondiale complètera la disposition nationale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La consultation des populations et des PAP qui a commencée lors de l'élaboration du CPR va se poursuivre pendant l'élaboration du PAR et tout au long du Projet - Pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation
Réhabilitation économique :	Si des moyens de subsistance ou des revenus sont touchés par les activités du Projet, ils sont évalués et compensés ; et les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif.	La réhabilitation économique n'est pas mentionnée par le CFD.	La législation nationale sera renforcée par les exigences complémentaires de la NES 5 de la Banque mondiale	Pendant les inventaires relatifs à l'élaboration du PAR, les cas de besoin de réhabilitation économique seront identifiés et les revenus touchés seront évalués et indemnisés régulièrement.
Suivi-évaluation	La NES 5 de la Banque mondiale prescrit la mise en place d'un système rigoureux	Le CFD ne fait pas cas du suivi-évaluation des mesures de réinstallation	La législation nationale sera renforcée par les exigences complémentaires de la NES 5 de la Banque mondiale.	Le suivi-évaluation de la réinstallation sera intégré au suivi-évaluation globale du sous-projet d'aménagement

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
	de suivi – évaluation de la réinstallation			des pistes d'accès aux sites agricoles et au barrage et d'électrification rurale avec provision des ressources financières y afférentes.

Source : Synthèse bibliographique

8.3. Cadre institutionnel de la réinstallation et rôles des acteurs

Les acteurs et institutions qui sont susceptibles d'être impliqués dans le processus de réinstallation se retrouvent à différents niveaux du territoire à savoir le niveau national, communal et local.

- ✓ **Ministère de l'Économie et des Finances** : Il assure la facilitation des procédures de mobilisation, de décaissement et de mise à disposition des fonds destinés à l'indemnisation des personnes affectées. Il est responsable de la gestion du domaine public de l'Etat et assure la tutelle de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ainsi que du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ; Il représente l'État en tant que Promoteur et Maître d'Ouvrage.
- ✓ **Ministère de l'Énergie de l'Eau et des Mines** : En collaboration avec la SBEE, il appuie l'UGP.
- ✓ **Comité Technique de Réinstallation (CTR)** : Cette commission sera également chargée des enquêtes de commodo et incommodo. Elle sera composée du **Ministre de l'Économie et des Finances ou son Représentant**, du Coordonnateur du Projet Dogo-Bis, les préfets, les maires ou leurs représentants et des représentants des populations concernées par l'expropriation selon les cas. Le CTR a pour mission de :
 - ✓ identifier et faire borner les terrains concernés par la procédure d'expropriation ;
 - ✓ identifier les titulaires de droits réels relatifs auxdits terrains ;
 - ✓ délimiter par des panneaux le périmètre concerné ;
 - ✓ démarquer les propriétés ;
 - ✓ établir clairement la liste des biens qui sont objet de contestation ou de litige.

À l'issue de l'enquête (d'une durée maximale d'un mois) un rapport est produit, lequel comprend :

- ✓ un procès-verbal mentionnant les propriétés contestées, les incidents enregistrés et les observations des personnes affectées ;
- ✓ un procès-verbal du bornage contradictoire du périmètre concerné ;
- ✓ un plan parcellaire des biens établis par un géomètre-expert ;
- ✓ un état des cultures individuelles ;
- ✓ un état des maisons résidentielles et connexes, infrastructures à usage commercial et cultures ;

Ce plan général provisoire des biens est déposé dans les bureaux ouverts à cet effet pour être consultés par toutes personnes intéressées pendant un mois à dater de l'affichage. Les observations des personnes concernées sont consignées dans un registre. Ces observations peuvent être adressées par écrit à la Commission. Dès lors, il est procédé à la transcription dans ce même registre des déclarations des présumés propriétaires qui ne savent ni lire ni écrire.

Le Maire est responsable de l'établissement d'un certificat de confirmation de l'accomplissement de cette double formalité de publicité et de dépôt. Les résultats de l'enquête de commodo et incommodo sont transmis à l'UGP soit, pour le compte du **Ministre de l'Économie et des Finances**. Ce dernier le transmet à son tour à la Commission d'indemnisation et de compensation.

🕒 **Commission de supervision des indemnisations**

Cette commission sera créée par arrêté du **Ministre de l'Économie et des Finances** ou du Ministre en charge de l'Énergie. Elle sera composée des membres du ministère **de l'Économie**

et des Finances, de l'UGP, des préfectures et des mairies. Les principales attributions de la Commission sont : analyser les plaintes des PAP ainsi que les éléments de preuve fournis par les plaignants ; mettre en place un mécanisme renforcé d'investigation sur les personnes vulnérables ; proposer les modalités de poursuite pour chaque cas. Le Comité de supervision des indemnisations travaillera en collaboration avec le Comité Technique de Réinstallation, les membres de comités de gestion des plaintes qui seront installés dans chaque commune.

Ce dispositif qui sera mis en place par l'UGP jouera un rôle important dans le traitement des plaintes en plus des comités de gestion des plaintes installés dans la zone du sous-projet. Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, les personnes qui se sentiront lésées pourront faire recours à ce comité.

Les Mairies de Kétou, Ouinhi, Covè, Zagnanado et Dassa-Zoumè proposent à chacune des trois préfectures les cadres de leur mairie devant être membres du Comité Technique de Réinstallation. Ces mairies participent à l'information/sensibilisation des PAP et au constat de l'effectivité de la libération des emprises et compte rendu aux préfets après règlement des compensations. Les mairies appuient le processus de règlement des conflits à l'amiable et la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR. Elle appuie le suivi-évaluation du processus de réinstallation et de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Acteurs institutionnels	Rôle/Responsabilités
Ministère de l'Économie et des Finances : Promoteur	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision du processus d'élaboration du PAR - Publication et diffusion du PAR au niveau national - Suivi de la mise en œuvre du PAR - Participation à la gestion des plaintes liées au PAR - Mise à disposition des fonds nécessaires aux indemnisations des PAP
UGP/ Dogo-Bis / SBEE & SIRAT	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation et publication du PAR sur son site - Validation du rapport de mise en œuvre du PAR élaboré par le CTR - Mise en œuvre du PAR - Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du programme - Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation - Participation à la gestion des plaintes - mise en œuvre du PAR - Suivi et traitement des cas résiduels - Suivi-évaluation du processus de réinstallation
Comité Technique de Réinstallation (CTR)	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des enquêtes de commodo et incommodo - Paiement des compensations et indemnités des PAP - Élaboration des rapports du niveau de mise en œuvre du PAR et la gestion des plaintes y relatives -
Commission de supervision des indemnisations	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la mise en œuvre du PAR - Participation à la gestion des plaintes - Veille à la bonne documentation du processus de réinstallation
ABE	<ul style="list-style-type: none"> - Validation du rapport PAR - Suivi des activités de réinstallation
Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du PAR et publication sur son site - Supervision du processus
MJDLH (tribunaux)	Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
CGP	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP

Acteurs institutionnels	Rôle/Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables - Réception et résolution des plaintes - Gestion des cas résiduels - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi et traitement des cas résiduels
ONG Sociale d'appui à la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> - Informations et sensibilisation des personnes affectées par le projet - Appui à l'organisation des consultations publiques - Appui à la mise en œuvre du PAR - Appui aux personnes vulnérables - Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des indemnités et appuis à la réhabilitation économique et physique
Préfectures /Zou, Collines et Plateau	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'information/sensibilisation des PAP - Participer à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) - Participer au suivi de la mise en œuvre du PAR
Mairies de Kétou, Ouinhi, Zagnanando, Covè et Dassa-Zoumè	<ul style="list-style-type: none"> - Participe à l'information/sensibilisation des PAP - Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR - Appui le suivi-évaluation du processus de réinstallation
Huissier de justice	<ul style="list-style-type: none"> - Facilite et confirme le processus d'indemnisation des PAP - Certifie les indemnisations perçues ; - Appui dans la gestion des plaintes
Confessions religieuses	<ul style="list-style-type: none"> - Information et sensibilisation des populations et PAP dans les lieux de culte
Personnes Affectées par le Projet (PAP)	<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux séances d'information, de consultation et de validation des principales étapes du processus de réinstallation ; - Fournir des informations exactes lors des opérations de recensement et d'inventaire des biens affectés ; - Participer à la validation des listes de PAP et des biens recensés ; - Exprimer leurs préoccupations, attentes et réclamations à travers le mécanisme de gestion des plaintes ; - Collaborer avec les structures de mise en œuvre du PAR lors des opérations de libération des emprises ; - Participer aux activités de suivi communautaire de la mise en œuvre du PAR, notamment en ce qui concerne le paiement des compensations et les mesures d'assistance ; - Utiliser de manière responsable les compensations et appuis reçus en vue de la restauration de leurs moyens de subsistance.
Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la sécurisation foncière des emprises du projet ; - Contribution à la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), le cas échéant ; - Participation aux opérations de clarification du statut foncier des terres affectées ; - Appui technique au Comité Technique de Réinstallation (CTR) dans la gestion des questions foncières ; - Contribution à la prévention et à la gestion des litiges fonciers liés au processus de réinstallation ;

Acteurs institutionnels	Rôle/Responsabilités
	- Appui à la documentation foncière nécessaire à la mise en œuvre du PAR.

Source : Enquêtes de terrain, décembre 2025

8.4. Analyse des besoins en renforcement des capacités des acteurs clés de la mise œuvre du PAR

Les besoins en renforcement des capacités constituent une problématique qui doit être traitée avec attention et qui nécessite le déploiement technique des compétences avérées en la matière. Le tableau 21 présente l'analyse des besoins en renforcement des capacités des acteurs clés de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 21 : Analyse des besoins en renforcement de capacités des acteurs clés de la mise en œuvre du PAR

Acteurs	Analyse des capacités	Besoins en renforcement des capacités
MEF/UGP/ SBEE/SIRAT	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience dans la mise en œuvre des projets de développement sous financement de la Banque mondiale - Existence d'un dispositif de suivi et de mise en œuvre des PAR 	<ul style="list-style-type: none"> - Initier des formations sur la conception, mise en œuvre, outils de la mise en œuvre et suivi de la réinstallation, - Former les spécialistes sur le mécanisme de gestion des plaintes ; - Initier des formations sur la mise en œuvre du MGP et les questions relatives aux VBG, EAS, HS et travail des enfants
Comité Technique de Réinstallation (CTR)	<ul style="list-style-type: none"> - Le CTR a déjà conduit des opérations d'indemnisation sur d'autres projets financés par la Banque mondiale ? - Existence de personnel qualifié pour conduire les processus d'indemnisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Initier des formations sur la conception, mise en œuvre, outils de la mise en œuvre et suivi de la réinstallation, - Former les spécialistes sur le mécanisme de gestion des plaintes
Commission de supervision des indemnisations	<ul style="list-style-type: none"> - La commission a déjà conduit des opérations de supervision des indemnisations sur d'autres projets financés par la Banque mondiale ? - Existence de personnel qualifié pour conduire les processus d'indemnisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Initier des formations sur la conception, mise en œuvre, outils de supervision des indemnisations, - Former les spécialistes sur le mécanisme de gestion des plaintes
ABE	<ul style="list-style-type: none"> - L'ABE est l'une des premières institutions à conduire des projets d'envergure nationale. Dans la sous-région, elle est parmi les premières Agences à développer des capacités en matière d'évaluation environnementale et sociale. Dans le cadre de sa restructuration, l'ABE mène une décentralisation de ses activités au niveau des départements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Initier des formations sur la conception, mise en œuvre, outils de la mise en œuvre et suivi de la réinstallation, - Renforcer les capacités des autres spécialistes du projet sur le mécanisme de gestion des plaintes

Acteurs	Analyse des capacités	Besoins en renforcement des capacités
Mairies de Kétou, Ouinhi, Zagnanando, Covè et Dassa-Zoumè	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un service de qui s'occupe des questions de l'environnement ; - L'existence du Chef Service d'Appui aux Initiatives Communautaires - La mairie a participé à la mise en œuvre des PAR, - Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Initier des formations en renforcement des capacités - Initier des formations sur la conception, mise en œuvre, outils de la mise en œuvre et suivi de la réinstallation ; - Initier une formation complémentaire des acteurs sur l'élaboration et la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ;

Source : Groupement IVATIS/GERS /SEBODDI, décembre 2025

À ce stade, l'Unité de Gestion du Projet (UGP) Dogo-Bis ne dispose pas encore d'experts dédiés en sauvegarde environnementale et sociale. Toutefois, dans la perspective de la mise en œuvre effective du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et au barrage, ainsi que de l'électrification rurale, l'UGP prévoit de se doter des compétences nécessaires, notamment à travers le recrutement et/ou la mobilisation d'experts en sauvegarde environnementale et sociale.

Une attention particulière sera accordée au renforcement des capacités sur les risques et enjeux sociaux, en lien avec la réinstallation involontaire. À cet effet, l'UGP élaborera et mettra en œuvre un plan de formation dédié au renforcement des capacités sur les questions de réinstallation, au bénéfice de l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet.

Ces actions de renforcement des capacités viseront également les autres cadres et acteurs institutionnels afin de favoriser une meilleure compréhension et appropriation des exigences relatives à la sauvegarde sociale, facilitant ainsi la coordination avec les spécialistes en charge de ces questions.

Par ailleurs, des séminaires d'information et de sensibilisation portant sur la vision, les objectifs et les principes clés des politiques de sauvegarde sociale seront organisés à l'intention des acteurs locaux, notamment les autorités administratives et communales, ainsi que les organisations de la société civile impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet.

Au-delà de ces dispositions, les spécialistes en sauvegarde sociale de l'UGP du Projet Dogo-Bis en charge du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et au barrage et d'électrification rurale auront aussi pour mission d'assurer le renforcement de capacités des PAP et des membres des comités locaux de gestion des plaintes sur les thèmes suivants : management, gestion efficiente des ressources et des différentes plaintes, afin de contribuer au développement de leurs activités.

9. ELIGIBILITÉ

9.1. Critères d'éligibilité des PAP

Dans le cadre du présent PAR, plusieurs catégories de PAP sont recensées. Il s'agit des occupants qui perdront des biens commerciaux et les occupants informels (squatteurs) exerçant leurs activités économiques dans un domaine public de l'État, les employés et les locataires des boutiques et autres bien susceptible d'être affecté.

En ce sens, les personnes éligibles selon la NES 5 sont celles qui :

- ✓ possèdent des droits légaux sur les terres, y compris les droits coutumiers et traditionnels ;
- ✓ ne possèdent pas des droits légaux sur les terres au moment du recensement mais ont sur ces terres ou biens un droit de jouissance reconnu ou certaines revendications ;
- ✓ pratique la vente de cultures directement consommables dans les champs ;
- ✓ occupent les terres, bien que n'ayant pas sur elles un droit légal ;
- ✓ possèdent des infrastructures connexes (clôture, terrasse, rampe, etc.) ;
- ✓ possèdent des infrastructures de commerce (hangars, boutiques, appâtâmes, auvent, baraque, case, étalage mobile, magasin, etc.) ;
- ✓ possèdent des cultures saisonnières et plantations ;
- ✓ auront leurs activités économiques perturbées pendant les travaux.

Dans le respect des principes coutumiers, trois niveaux de droits ou trois types de PAP ont été considéré : les communautés, les lignages et les ménages ou individus. Le mot communauté désignera ici l'ensemble des individus et lignages partageant le même territoire villageois et se répartissant l'administration et l'usage des ressources le constituant. Les biens identifiés sont ceux de la communauté : terres communautaires selon le type de sol, biens présents sur les terres communautaires impactées. Le lignage est un groupe de parents qui associe tous les individus qui se donnent un ancêtre commun masculin auquel ils sont affiliés. Le lignage revendique une ancestralité commune et on le comprend aisément, cette valeur de l'ancestralité est alors transversale à toute la zone d'étude : les individus y prennent leur identité.

Seront donc éligible à une compensation toute personne (individu, lignage ou communauté) affectée par le projet et privé d'un bien (infrastructure, culture, aménagement), de la possibilité d'exercer une activité économique temporaire ou permanente et/ou d'une terre. Dans le cas particulier des terres et conformément aux principes coutumiers énoncés plus haut, seront considérées les PAP disposant d'un titre foncier légal, d'une reconnaissance coutumière quant à l'administration ou l'usage des biens en fonction du faisceau de droit concerné (propriété, usage, usage collectif, droit d'administration, usufruit, etc.).

A ce titre l'occupant d'une terre peut ne pas être éligible à la compensation pour l'occupation du sol s'il ne dispose pas des droits d'administration sur cette terre mais être éligible à une compensation pour la perte des cultures (plantation en particulier qui les occupent).

Pour empêcher l'arrivée d'occupants opportunistes qui pourraient prétendre indûment aux bénéfices de la réinstallation dans le cadre de ce sous-projet, les nouvelles installations et nouveaux aménagements effectués dans l'emprise du projet au-delà de la date butoir ne sont pas pris en compte.

9.2. Date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Elle correspond à la date au-delà de laquelle toute personne qui

s'installeraient dans l'emprise des investissements serait exclu du droit à la compensation dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation due au sous-projet. Les personnes qui viennent occuper la zone d'influence directe du sous-projet après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance de la part du sous-projet.

Dans le cadre du présent PAR, le recensement des personnes installées dans l'emprise des aménagements s'est effectué du 24 novembre au 06 décembre 2025 dans les départements du Zou, des Collines et du Plateau. Ainsi, la date limite d'éligibilité ou date butoir qui correspond à la date de la fin du recensement des personnes affectées dans les communes de Kétou, Ouinhi, Zagnanando, Covè et Dassa-Zoumè dans les départements du Zou, des Collines et du Plateau initialement projeté au 06 décembre 2025 a été fixée au mardi 30 décembre 2025. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'un bien sur les emprises visées par le sous-projet ne pourront plus faire l'objet d'une indemnisation ou d'une aide à la réinstallation.

Lors des séances d'information/entretiens préliminaires, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur des emprises des pistes rurales d'accès et d'électrification rurale objet du présent PAR, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation. Les PAP ont été informées de cette date limite d'éligibilité grâce à des communiqués faits par quartier/villages et arrondissement par les crieurs publics et affichés au niveau des places publiques, des bureaux des CV, CA et au niveau de chacune des mairies.

9.3. Catégories de personnes affectées

Afin de faciliter l'identification des PAP qui recevront les compensations et auront droit aux mesures d'accompagnement à la réinstallation, les personnes éligibles ont été divisées en catégories. Les catégories ont été établies en se basant à la fois sur le statut des personnes éligibles et le mode d'utilisation du bien perdu. Ces catégories sont les suivantes :

PAP ayant des terres ou non et places d'affaire :

- *Propriétaires et Exploitants ayant de statut de propriété (les terres situées dans l'emprise)*
- *Propriétaires et Exploitants de structures à usage commercial*
- *Locataires de structures à usage commercial*
- *Exploitant ne détenant aucun statut de propriété (squatteurs)*

PAP Agricoles/fermes et plantations

- *Propriétaires (exploitants/non exploitants)*
- *Locataires (exploitants)*

9.4. Matrice d'éligibilité

La matrice d'éligibilité a été élaborée en considérant les catégories de PAP, les types de pertes subies, les mesures de compensation, les mesures d'appui ou d'accompagnement nécessaires ainsi que les autres dispositions applicables au projet. Le tableau 22 illustre bien cette matrice d'éligibilité. Elle récapitule de manière synthétique les droits ouverts pour les différents types de biens affectés.

Tableau 22 : Matrice d'éligibilité

Type de bien	Biens affectés	Catégorie de PAP	Ayant droit	Types de compensations	Détail des compensations	Condition d'éligibilité
Terres	Terres agricoles pas ou peu exploitées	Exploitant / occupant	Communauté/lignage	En espèce (Argent)	Evaluation d'une enveloppe et exécution d'un projet	Délimitation claire de la zone impactée
	Pâturage/terrain vague	Exploitant / occupant	Communauté/lignage	En espèce (Argent)	Evaluation d'une enveloppe et exécution d'un projet	Délimitation claire de la zone impactée
	Plantation	Exploitant / propriétaire	Communauté/lignage	En espèce (Argent)	Evaluation d'une enveloppe et exécution d'un projet	Délimitation claire de la zone impactée
	Terrain loti	Propriétaire	Individu	En espèce (Argent)	Achat d'un terrain, obtention d'une attestation et transfert	Délimitation claire de la zone impactée, reconnue localement/ Présentation d'une attestation foncière/propriété
				En espèce (Argent)	Evaluation des pertes et transfert de la somme Equivalente	Présentation d'une attestation foncière/propriété
Occupation du sol	Agriculture	Exploitant / propriétaire	Individu	En espèce (Argent)	Evaluation des pertes et Transfert de la somme équivalente	Occupation avérée
	Plantation	Exploitant / propriétaire	Individu	En espèce (Argent)	Evaluation des pertes et Transfert de la somme équivalente	Occupation avérée
	Infrastructures connexes (clôture, terrasse, rampe, etc.)	Propriétaire	Individu	En espèce (Argent)	Evaluation des pertes et Transfert de la somme équivalente	Propriété de l'infrastructure reconnue
	Infrastructures de commerce (hangars, boutiques, appâtâmes, auvent, baraque, case, étalage mobile, magasin, etc.)	Propriétaire / exploitant	Individu	En espèce (Argent)	Evaluation des pertes et Transfert de la somme équivalente	Propriété de l'infrastructure reconnue

Type de bien	Biens affectés	Catégorie de PAP	Ayant droit	Types de compensations	Détail des compensations	Condition d'éligibilité
	Arbres à vocation économique	Exploitant / propriétaire	Individu	En espèce (Argent)	Evaluation d'une enveloppe et Exécution d'un projet	Délimitation claire de la zone impactée
	Perturbation des activités économiques	Exploitant	Individu	Argent et PRMS	Coordination avec les autorités religieuses et coutumières, aménagement, transfert	Entente avec les autorités religieuses et coutumières
Pâturage	Pâturage communautaire	Éleveurs / usagers	Individu	PRMS / appui	Appui à l'accès à des zones alternatives, accompagnement des activités d'élevage	Entente avec les autorités locales
Tous types de biens	PAP vulnérables	Personnes vulnérables	Individu	Assistance spécifique	Appui complémentaire (PRMS, accompagnement social, facilitation administrative)	Identification lors de l'enquête socio-économique

NB : Conformément aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5) de la Banque mondiale, le choix des modalités de paiement des indemnisations a fait l'objet de discussions et d'échanges avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP) lors des consultations publiques et des négociations individuelles.

Plusieurs formes de compensation ont été présentées aux PAP, notamment le paiement par chèque, le paiement par virement bancaire ou par des mécanismes sécurisés équivalents, afin de tenir compte des préférences, des capacités d'accès aux services financiers et du contexte local.

À l'issue de ces échanges, les modalités de paiement retenues ont été arrêtées de manière concertée avec les PAP. Le paiement des indemnisations aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) se fera par chèque, en présence d'un huissier de justice, et fera l'objet d'un procès-verbal signé par les parties concernées attestant de la réception effective des montants versés. Quel que soit le mode de paiement choisi, les indemnisations seront effectuées de manière sécurisée, transparente et traçable, en présence d'un huissier de justice chargé de certifier la remise effective des compensations aux ayants droit.

10. EVALUATION DES PERTES ET MESURES DE COMPENSATION DES PERTES

10.1. Méthode d'évaluation des pertes

L'évaluation des pertes occasionnées par la mise en œuvre du sous-projet repose sur le principe du coût intégral de remplacement à neuf, conformément aux standards internationaux en matière de réinstallation involontaire (tels que la NES 5 de la Banque mondiale).

Le coût intégral de remplacement est une approche d'évaluation qui vise à garantir une indemnisation juste et suffisante, permettant aux personnes affectées de remplacer intégralement les biens perdus, tout en couvrant les coûts de transaction afférents au remplacement de ces actifs.

Dans le cadre de ce sous-projet, les pertes identifiées concernent à la fois des impacts économiques et des impacts matériels, incluant notamment des cultures, des plantations, des infrastructures à usage commercial et connexes, ainsi que des maisons d'habitation et des portions de terres affectées par les emprises des travaux. Malgré la diversité des biens impactés, les pertes foncières et d'habitations demeurent globalement limitées en superficie et en nombre au regard de l'ampleur du sous-projet.

Lors des consultations publiques et des négociations individuelles, la compensation en numéraire a été privilégiée par les Personnes Affectées par le Projet (PAP) comme modalité de compensation. Ce choix s'explique notamment par la nature des impacts, la possibilité pour les PAP de gérer elles-mêmes la reconstruction de leurs habitations ou la reconversion de leurs activités économiques, ainsi que par leur volonté de disposer d'une plus grande flexibilité dans l'utilisation des compensations reçues.

L'ensemble du processus d'évaluation s'est appuyé sur des séances de concertation et de négociation directe avec les PAP, ce qui a permis une évaluation participative des biens affectés et la signature d'accords de compensation individuels reflétant les montants consensuels et les modalités de paiement.

10.2. Principes d'Indemnisation Appliqués dans le Cadre du PAR

Dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du présent sous-projet, les principes d'indemnisation retenus reposent sur les dispositions nationales en vigueur, la NES 5 de la Banque mondiale et les bonnes pratiques en matière de réinstallation. Ces principes visent à garantir l'équité, la transparence et le respect des droits des Personnes Affectées par le Projet (PAP). Ils se déclinent comme suit :

- Indemnisation fondée sur le coût de remplacement : Toute perte de biens (terrains, cultures, infrastructures, etc.) est évaluée sur la base du coût intégral de remplacement, permettant ainsi aux PAP de reconstituer les biens affectés dans des conditions équivalentes ou meilleures. Les méthodes utilisées pour déterminer ces coûts sont documentées, claires et compréhensibles par toutes les parties prenantes, notamment les PAP.
- Paiement préalable à toute intervention : Le versement des compensations interviendra avant toute occupation des sites concernés par les travaux. Cela garantit que les PAP ne subiront aucune perte avant d'avoir été dûment compensées.
- Processus de négociation inclusif et contrôlé : Les montants des indemnisations, de même que les modalités de leur mise en œuvre, sont négociés avec les PAP, sous la supervision d'un comité paritaire constitué de représentants des autorités locales, des services techniques, des communautés et du projet. Ce comité veille à la transparence, à la cohérence des décisions et à l'équité du processus.

- ☑ Choix libre et éclairé des modalités de compensation : Les PAP auront la possibilité d'opter pour la modalité de compensation qui leur convient le mieux, généralement en numéraire pour ce sous-projet, compte tenu de la nature essentiellement économique des impacts. Afin d'assurer un choix informé, les options sont expliquées en détail aux PAP, y compris les avantages et les limites de chaque option.

Ces principes sont appliqués de manière rigoureuse afin de garantir que les PAP puissent non seulement compenser leurs pertes, mais aussi maintenir ou améliorer leurs conditions de vie après la mise en œuvre du projet.

10.2.1. Méthode d'Évaluation des Pertes de Biens Bâtis et Connexes

Dans le cadre du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), l'évaluation des pertes liées aux bâtis et aux biens connexes a été réalisée sur la base du principe du coût de remplacement à neuf, conformément aux exigences des standards nationaux et des bonnes pratiques en matière de réinstallation.

L'estimation de la valeur des structures affectées repose sur une formule simple et transparente, à savoir :

$$V = SOH \times CU$$

- **V** : Valeur de la structure ou du bien affecté (en FCFA)
- **SOH** : Surface hors œuvre (m²)
- **CU** : Coût unitaire de remplacement (en FCFA/m² ou forfait selon le type de bien)

Le coût unitaire appliqué est déterminé à partir d'une **grille tarifaire de référence basée sur le coût du marché actuel avec le taux de l'inflation dans la zone de l'UEMOA**. Ce barème permet d'assurer l'équité et la transparence dans le traitement des dossiers d'indemnisation.

Tableau 23 : Barème des coûts unitaires d'indemnisation des bâtis et biens connexes

Type	U	Barème
Appâtâmes / Case/ Auvent	m ²	6 000
Étalagé mobile	m ²	5000
Baraque en tôle bois avec soubassement	m ²	12 000
Baraque en tôles sans soubassement	m ²	5 000
Baraque métallique /Kiosque sans soubassement	m ²	10 000
Baraque métallique avec soubassement/ Kiosque	m ²	12 000
Baraque en claie sans soubassement	m ²	10 000
Baraque/Boutique en claie avec soubassement	m ²	12 000
Boutique en maçonnerie	m ²	90 000
Hangar affectés/Véranda	m ²	10 000
Maison/bâtiment en maçonnerie	m ²	75 000
Maison/bâtiment en banco/bâtiment mixte	m ²	25 000
Bâtiment précaire en tôles	m ²	8 000
Bâtiment précaire en tuiles	m ²	10 000
Bâtiment précaire en pailles	m ²	6 000
Bâtiment à toiture lourde/Dalles	m ²	125 000
Boutique à toiture lourde/ Dalles	m ²	125 000
Terrasses	m ²	10 000
Clôture en fer + grillage	m ²	7 000
Clôture en maçonnerie	m ²	8 000
Clôture en tôles	m ²	3 000
Clôture en claie	m ²	2 000
Escalier	m ²	10 000

Type	U	Barème
Rampe d'accès	m ²	10 000
Citerne	FF	80 000
Local d'élevage	m ²	5 000
Puisard / Fosse septique	m ²	75 000
Puits	FF	150 000
Forage/Tank	FF	75 000
Toilette / Latrine	FF	125 000
Cuisine en maçonnerie	m ²	25 000
Cuisine en tôle/ en claie	m ²	5 000
Déplacement des compteurs SONEB et SBEE	FF	20 000
Divinité individuelle	FF	50 000
Divinité familiale	FF	100 000
Divinité communautaire	FF	150 000

Source : Synthèse des expériences de prix unitaire ACVDT, 2020, CEB, 2022 et P2AE 2025

L'application de ce barème, combinée aux surfaces mesurées sur le terrain lors de l'enquête d'inventaire, permet de calculer de manière juste et uniforme les montants d'indemnisation dus aux personnes affectées pour leurs biens bâtis.

10.2.2. Méthode d'Évaluation des Pertes des Pieds d'Arbres à Valeur Économique

Dans le cadre du présent PAR, l'évaluation des pertes relatives aux arbres à valeur économique a été réalisée suivant une approche prenant en compte le coût intégral de remplacement, conformément aux principes de bonne pratique et aux standards en matière d'indemnisation.

La méthode retenue s'inspire de la grille de tarification actualisée, déjà approuvée dans des projets similaires à l'échelle nationale. Elle s'appuie sur une formule de calcul prenant en compte à la fois les aspects agronomiques et économiques des espèces concernées.

L'évaluation du coût de compensation est déterminée à partir des éléments suivants :

- ✓ **le coût d'acquisition du plant** de l'espèce affectée ;
- ✓ **les frais d'entretien** estimés sur la période de croissance jusqu'à la pleine production ;
- ✓ **les rendements économiques perdus**, en fonction de l'âge de l'arbre, de sa période de non-production, et du prix moyen de vente de ses produits ;
- ✓ **le nombre total de pieds affectés.**

Cette approche permet d'estimer de manière juste et cohérente la valeur marchande future actualisée de l'arbre selon son stade de développement au moment de l'impact, en intégrant :

- ✓ la durée estimée de la perte de revenus pour les arbres productifs ;
- ✓ les investissements initiaux et d'entretien non encore amortis pour les jeunes plants.

Ainsi, chaque espèce d'arbre fait l'objet d'une fiche de valorisation spécifique, prenant en compte sa dynamique de production, sa rentabilité et sa valeur sur le marché local. Ce mode de calcul garantit aux personnes affectées par le projet (PAP) une indemnisation équitable permettant, à minima, la reconstitution de leur capital productif.

Le tableau ci-dessous présente le barème de compensation des pieds d'arbre

Tableau 24 : Fourchette de prix appliquée pour les plantations

Désignation	Taille	Prix unitaire (FCFA)
Palmier sélectionné	Jeune	7 000
	Moyenne	10 000
	Adulte	15 000
Palmier naturel	Jeune	2 000
	Moyenne	3 000
	Adulte	5 000
Oranger/Pamplemousse/Citronnier	Jeune	7 000
	Moyenne	14 000
	Adulte	20 000
Manguier	Jeune	7 000
	Moyenne	10 000
	Adulte	15 000
Cocotier	Jeune	5 000
	Moyenne	8 000
	Adulte	15 000
Acacia, Teck, Eucalyptus, Mélina, Papayer	Jeune	2 000
	Moyenne	3 000
	Adulte	5 000
Autres arbres à vocation économique	Jeune	2 000
	Moyenne	3 000
	Adulte	5 000
Roseau de bambou	Touffe	10 000
Bananier	Production	5 000
Néré, Karité, Rônier, Baobab	Production	35000
Autres arbres forestiers	Production	15000

Source : Synthèse des expériences de prix unitaire SBEE, 2022, SIRAT 2024 et P2AE 2025

Les barèmes de compensation appliqués aux cultures et aux arbres à valeur économique ont été établis sur la base d'une analyse comparative des données disponibles sur plusieurs années (notamment 2020, 2022 et 2025).

Cette approche vise à prendre en compte les variations interannuelles des prix et des rendements, et à éviter l'utilisation de valeurs ponctuelles susceptibles de ne pas refléter la réalité économique actuelle. La moyenne ainsi obtenue permet de définir des barèmes plus représentatifs et stables dans le temps.

Par ailleurs, ces valeurs ont été croisées avec les références techniques disponibles auprès des structures compétentes, notamment l'Inspection Forestière pour les espèces arborées et, le cas échéant, les structures d'encadrement agricole (ATDA) pour les cultures.

Cette méthodologie est conforme au principe du coût de remplacement défini par la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5) de la Banque mondiale, dans la mesure où elle permet d'assurer une compensation juste et équitable des pertes subies par les PAP.

10.2.3. Méthode d'Évaluation des Pertes de Revenus Commerciaux et Artisanaux

Dans le cadre du présent PAR, une attention particulière a été portée à l'identification et à la prise en compte des pertes de revenus subies par les personnes affectées exerçant des activités économiques commerciales ou artisanales.

Sur les 554 personnes affectées par le projet (PAP), un total de 195 individus ont vu leurs sources de revenus impactées en raison de la mise en œuvre du sous-projet. Afin de garantir une compensation juste et équitable, ces PAP bénéficieront d'une indemnisation destinée à compenser la perte temporaire de revenus liée à la perturbation de leurs activités économiques.

La méthode d'évaluation repose sur les principes suivants :

- la période de perturbation des activités est estimée à 90 jours (soit 3 mois), correspondant à un délai raisonnable pour permettre à la PAP de relocaliser ou de redémarrer son activité ;
- le revenu moyen journalier a été établi pour chaque catégorie socioprofessionnelle affectée, sur la base des données collectées lors des enquêtes socioéconomiques ;
- la formule de calcul utilisée pour estimer le montant de la compensation est la suivante :

$$\text{Montant de la compensation} = R \times D$$

Avec :

- **R** : Revenu moyen journalier déclaré ou estimé de la PAP selon sa catégorie d'activité ;
- **D** : Durée d'interruption de l'activité, fixée à 90 jours.

10.2.4. Méthode d'Évaluation des Pertes des Locaux de Commerce

Dans le cadre du présent PAR, les pertes économiques liées à l'usage de locaux commerciaux loués par certaines personnes affectées ont été évaluées conformément aux textes réglementaires en vigueur au Bénin.

Le principe de compensation retenu repose sur l'indemnisation de la valeur locative mensuelle du local affecté, multipliée par une période de trois (3) mois, représentant une période de transition raisonnable permettant à la PAP de relocaliser ou de retrouver un espace de travail équivalent.

S'agissant des propriétaires de locaux commerciaux affectés, la compensation porte sur le coût de remplacement du bâti impacté, évalué sans prise en compte de la vétusté, auquel peut s'ajouter, le cas échéant, une indemnisation pour perte temporaire de revenus lorsque le propriétaire exploitait directement le local à des fins commerciales. Ces modalités de compensation ont été définies afin d'assurer une indemnisation juste et équitable de l'ensemble des catégories de personnes affectées.

La formule de calcul appliquée est la suivante :

$$\text{Montant de la compensation} = L \times 3$$

Avec :

- **L** : Valeur locative mensuelle déclarée ou vérifiée du local commercial utilisé par la PAP.

Ce mode d'évaluation permet de compenser la privation temporaire d'accès au local commercial, et vise à réduire l'impact économique subi par les PAP concernées durant la période de transition. Les données relatives à la valeur locative ont été collectées lors des enquêtes socioéconomiques et/ou validées par des observations sur le terrain.

Il convient de distinguer, dans le cadre du présent PAR, deux types d'impacts sur les activités commerciales : les pertes permanentes et les perturbations temporaires.

Les pertes permanentes concernent les infrastructures commerciales qui seront définitivement affectées par le projet et pour lesquelles les PAP ne pourront pas réintégrer leurs emplacements initiaux. Dans ce cas, les PAP concernées bénéficieront d'une compensation au coût de remplacement des structures, ainsi que, le cas échéant, de mesures de restauration des moyens de subsistance.

Les perturbations temporaires concernent les activités économiques affectées pendant la période des travaux, mais pouvant reprendre soit sur les sites initiaux après les travaux, soit sur des sites alternatifs. Dans ce cas, les PAP concernées bénéficieront d'une indemnité pour perte de revenus, calculée sur une période de trois (03) mois.

Toutefois, dans le cas où la durée des travaux excéderait la période initialement prévue, des dispositions complémentaires seront prises afin d'assurer la continuité des activités économiques des PAP. Cela pourra inclure une extension de la période d'indemnisation ou la mise en œuvre de mesures additionnelles dans le cadre du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS), afin de garantir que les PAP ne subissent pas de pertes supplémentaires du fait des retards éventuels du projet.

Le calendrier des travaux sera suivi de manière rapprochée afin de limiter les impacts temporaires sur les activités économiques et d'éviter tout dépassement susceptible d'affecter les PAP.

10.2.5. Méthode d'Évaluation des Indemnités de Transport

Dans le cadre du présent PAR, les **indemnités de déménagement** ou **frais de transport** à accorder aux personnes affectées par le projet (PAP) exerçant des activités économiques dans l'emprise des travaux ont été estimées sur la base des coûts réels pratiqués dans la zone d'intervention.

Les montants ont été déterminés en fonction des catégories d'activités et de la nature des installations à déplacer, en prenant en compte le volume estimé des biens à transporter et le type de moyen de transport localement utilisé, à savoir le tricycle (communément appelé *kloboto*). Les montants sont répartis comme suit :

- **15 000 F CFA** pour les grandes activités : concernent les PAP occupant des boutiques, magasins, baraques et kiosques ;
- **10 000 F CFA** pour les activités de taille moyenne : concernent les PAP occupant des **hangars et appâtâmes** ;
- **10 000 F CFA** pour les **locataires de boutiques** affectés par le projet ;
- **5 000 F CFA** pour les petites activités : concernent les PAP disposant simplement **d'étalages**.

Cette catégorisation permet de refléter les besoins logistiques réels pour le déménagement, en tenant compte également des éventuels travaux de démontage de structures précaires à réaliser avant le déplacement.

10.3. Taux de compensation des PAP

10.3.1. Compensation pour les pertes des infrastructures à usage commercial affectées

Dans le cadre du projet, 280 infrastructures à usage commercial appartenant aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) seront impactées, soit de manière temporaire soit de façon permanente. Ces infrastructures comprennent notamment des boutiques en maçonnerie, des baraques, des auvents, des étalages mobiles, des ateliers, des hangars, etc.

Le tableau ci-dessous présente le détail des biens à usage commercial affectés et leur coût de compensation par commune :

Tableau 25 : Coût de compensation des biens à usage commercial affectés par commune

Type d'infrastructures à usage commercial	Nombre/ Quantité	Nombre de PAP	Superficie correspondante (m ²)	Coût d'un m ²	Coût global F CFA	Coût en Dollar US
Kétou						
Terrasse	41	41	673	10 000	6 730 000	12 236
Baraque + tôle	2	2	56	5 000	280 000	509
Auvent	27	27	411	6 000	2 466 000	4 484
Barraque bois + Paille	1	1	10	5 000	50 000	91
Boutique brique + tôle	25	25	551	90 000	49 590 000	90 164
Cabine Momo	1	1	4	5 000	20 000	36
Étalage mobile	1	1	2	5 000	10 000	18
Hangar (brique + tôle)	1	1	20	20 000	400 000	727
Hangar (bois + tôle)	91	91	1 426	10 000	14 260 000	25 927
TOTAL	190	190	3 153		73 806 000	134 193
Dassa-Zoumè						
Boutique en banco crépis	1	1	8	25 000	200 000	364
Auvent	8	8	73	6 000	438 000	796
Terrasse	1	1	8	10 000	80 000	145
Étalage mobile	1	1	2	5 000	10 000	18
Hangar	20	20	226	10 000	2 260 000	4 109
TOTAL	31	31	317		2 988 000	5 433
Zagnanado						
Terrasse	5	5	81	10 000	810 000	1 473
Boutique en brique + tôle	3	3	42	90 000	3 780 000	6 873
Boutique en tôle	1	1	4	12 000	48 000	87
Auvent	4	4	31	6 000	186 000	338
Barraque en tôle	6	6	27	5 000	135 000	245
Barraque en paille	2	2	10	10 000	100 000	182
Baraque en tôle bois avec soubassement	2	2	54	12 000	648 000	1 178
Cabine	1	1	4	5 000	20 000	36
Hangar	10	10	153	10 000	1 530 000	2 782
TOTAL	34	34	406		7 257 000	13 195
Covè						
Auvent	4	4	48	6 000	288 000	524
Hangar	8	8	116	10 000	1 160 000	2 109
Boutique en bambou	1	1	20	6 000	120 000	218
Boutique brique + Tôle	1	1	16	90 000	1 440 000	2 618
TOTAL	14	14	200		3 008 000	5 469
Quinhi						
Auvent	10	10	53	6 000	318 000	578
Cabine Momo MTN	1	1	4	5 000	20 000	36
TOTAL	11	11	57		338 000	615

Le tableau 26 présente la synthèse des coûts des infrastructures à usage commercial affectées dans l'ensemble des communes :

Tableau 26 : Synthèse des coûts des infrastructures à usage commercial par commune

Commune	Nombre	Superficie correspondante (m ²)	Coût global F CFA	Coût en Dollar US
Kétou	190	3 153	73 806 000	134 193
Dassa	31	317	2 988 000	5 433
Zagnanado	34	406	7 257 000	13 195
Covè	14	200	3 008 000	5 469
Ouinhi	11	57	338 000	615
TOTAL	280	4 133	87 397 000	158 904

Source : Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

Au total, **280 infrastructures à usage commercial** ont été impactées dans les cinq (05) communes concernées par le sous-projet, pour un montant total de compensation estimé à **87 397 000 F CFA**.

Il convient de préciser que le nombre total d'infrastructures commerciales affectées (280) est supérieur au nombre de personnes affectées par une perte de revenus (195 PAP), en raison du fait que certaines PAP exploitent plusieurs structures commerciales au sein de la zone du projet.

Ainsi, une même personne affectée peut être propriétaire ou exploitante de plusieurs unités commerciales (étalages, hangars, boutiques, etc.), ce qui explique l'écart entre le nombre de structures recensées et le nombre de PAP concernées par la perte de revenus.

Les indemnités relatives aux pertes de revenus ont été calculées sur la base des PAP en tant qu'unités économiques, et non sur le nombre de structures commerciales, afin d'éviter toute double compensation.

10.3.2. Compensation pour les perturbations des revenus

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, certaines activités économiques menées par les Personnes Affectées par le Projet (PAP) subiront des perturbations temporaires ou permanentes. Ces activités génèrent pour leurs propriétaires des revenus journaliers, et leur interruption pendant la période des travaux entraînera des pertes financières directes. Conformément aux normes de la Banque mondiale (notamment la NES 5 sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire) et aux bonnes pratiques en matière de réinstallation, des compensations financières équivalentes aux pertes de revenus estimées sur une période de référence ont été calculées et prévues.

L'estimation des pertes de revenus a été faite en se basant sur :

- le revenu journalier moyen déclaré par chaque PAP ;
- une durée standard d'interruption d'activité estimée à **90 jours** ;
- une formule de calcul simple : *Revenu journalier × 90 jours*.

Les données collectées montrent que les PAP exercent principalement des activités de petit commerce, de restauration, d'artisanat ou de services informels. Les communes concernées par ces pertes de revenus sont Kétou, Ouinhi, Covè, Zagnanado et Dassa-Zoumè.

Le tableau suivant présente l'évaluation et compensation des pertes de revenus dans chaque commune :

Tableau 27 : Évaluation et compensation des pertes de revenus par PAP et par commune

N°	Arrondissement	Quartier	Code PAP	Sexe (F/M)	Activités génératrices de revenus	Revenu Journalier FCFA	Nbre de jrs d'assistance	Coût de perte de revenu FCFA	Coût en Dollar US
KETOU									
1.	Kétou	Idéna	DK1	M	Etalage mobile	1 500	90	135 000	245
2.	Kétou	Idéna	DK2	M	Coiffure	3 000	90	270 000	491
3.	Kétou	Idéna	DK3	F	Couture	3 000	90	270 000	491
4.	Kétou	Idéna	DK5	M	Réparation de réfrigérateur	2 000	90	180 000	327
5.	Kétou	Idéna	DK6	M	Forge	2 000	90	180 000	327
6.	Kétou	Idéna	DK8	M	Vente d'essence	2 500	90	225 000	409
7.	Kétou	Idéna	DK9	F	Coiffure	3 000	90	270 000	491
8.	Kétou	Idéna	DK10	M	Soudure	3 000	90	270 000	491
9.	Kétou	Idéna	DK11	M	Menuiserie	2 000	90	180 000	327
10.	Kétou	Idéna	DK12	M	Vente de divers	2 500	90	225 000	409
11.	Kétou	Idéna	DK13	M	Vente de divers	2 500	90	225 000	409
12.	Kétou	Idéna	DK14	M	Vente d'essence	2 500	90	225 000	409
13.	Kétou	Idéna	DK15	M	Cordonnerie	2 500	90	225 000	409
14.	Kétou	Idéna	DK17	M	Vente de charbon	2 500	90	225 000	409
15.	Kétou	Idéna	DK20	F	Coiffure	3 000	90	270 000	491
16.	Kétou	Idéna	DK21	M	Vente d'huile à moteur	2 500	90	225 000	409
17.	Kétou	Idéna	DK22	M	Dépannage	2 500	90	225 000	409
18.	Kétou	Idéna	DK23	M	Soudure	3 000	90	270 000	491
19.	Kétou	Idéna	DK24	M	Couture	2 500	90	225 000	409
20.	Kétou	Idéna	DK26		Vente de divers	2 500	90	225 000	409
21.	Kétou	Idéna	DK27	M	Vente de divers	2 500	90	225 000	409
22.	Kétou	Idéna	DK28	M	Vente de divers	2 500	90	225 000	409
23.	Kétou	Idéna	DK29	M	Vitrierie	2 000	90	180 000	327
24.	Kétou	Idéna	DK31	M	Mécanique auto	1 500	90	135 000	245
25.	Kétou	Idéna	DK32	M	Vente d'essence	2 500	90	225 000	409
26.	Kétou	Idéna	DK34	M	Mécanique auto	1 500	90	135 000	245
27.	Kétou	Idéna	DK35	M	Vente d'essence/Divers	2 500	90	225 000	409
28.	Kétou	Idéna	DK37	M	Coiffure	3 000	90	270 000	491
29.	Kétou	Idéna	DK38	M	Menuiserie	2 000	90	180 000	327
30.	Kétou	Idéna	DK39	F	Coiffure	3 000	90	270 000	491
31.	Kétou	Idéna	DK40	M	Coiffure	3 000	90	270 000	491
32.	Kétou	Idéna	DK41	M	Couture/Vente d'essence	2 500	90	225 000	409
33.	Kétou	Idéna	DK42	M	Couture	2 500	90	225 000	409
34.	Kétou	Idéna	DK43	M	Menuiserie	2 000	90	180 000	327
35.	Kétou	Idéna	DK45	M	Vente de gasoil	2 500	90	225 000	409
36.	Kétou	Idéna	DK47	M	Soudure	3 000	90	270 000	491
37.	Kétou	Idéna	DK49	M	Coiffure	3 000	90	270 000	491
38.	Kétou	Idéna	DK50	M	Vente viande du porc	2 500	90	225 000	409
39.	Kétou	Idéna	DK51	M	Mécanique auto	1 500	90	135 000	245
40.	Kétou	Idéna	DK52	M	Réparation/Vente des accessoires téléphone	2 000	90	180 000	327
41.	Kétou	Idéna	DK54	M	Mécanique auto	1 500	90	135 000	245
42.	Kétou	Idéna	DK55	M	Mécanique auto	1 500	90	135 000	245

N°	Arrondissement	Quartier	Code PAP	Sexe (F/M)	Activités génératrices de revenus	Revenu Journalier FCFA	Nbre de jrs d'assistance	Coût de perte de revenu FCFA	Coût en Dollar US
43.	Kétou	Ikena	DK58	F	Coiffeuse	3 000	90	270 000	491
44.	Kétou	Ikena	DK59	F	Couturière	2 500	90	225 000	409
45.	Kétou	Ikena	DK61	F	Vendeuse	2 500	90	225 000	409
46.	Kétou	Ikena	DK62	F	Couturière	2 500	90	225 000	409
47.	Kétou	Ikena	DK63	M	Cafétéria	2 500	90	225 000	409
48.	Kétou	Ikena	DK64	M	Tailleur	2 000	90	180 000	327
49.	Kétou	Ikena	DK65	M	Vente de devers	2 500	90	225 000	409
50.	Kétou	Ikena	DK66	F	Vente de friperie	2 500	90	225 000	409
51.	Kétou	Ikena	DK67	M	Agent commercial	2 500	90	225 000	409
52.	Kétou	Ikena	DK68	M	Commerçant	2 500	90	225 000	409
53.	Kétou	Ikena	DK69	M	Commerçant pièces détachées	2 500	90	225 000	409
54.	Kétou	Ikena	DK70	M	Forgeron	2 000	90	180 000	327
55.	Kétou	Ikena	DK71	M	Vente essences	2 500	90	225 000	409
56.	Kétou	Ikena	DK72	F	Vendeuse divers	2 500	90	225 000	409
57.	Kétou	Ikena	DK73	F	L'art du tissage	2 000	90	180 000	327
58.	Kétou	Ikena	DK74	M	Moulin à Mais	2 000	90	180 000	327
59.	Kétou	Ikena	DK76	M	Coiffure	3 000	90	270 000	491
60.	Kétou	Ikena	DK77	M	Tailleur	2 000	90	180 000	327
61.	Kétou	Ikena	DK78	F	Coiffure	3 000	90	270 000	491
62.	Kétou	Ikena	DK79	F	Commerce de divers	2 500	90	225 000	409
63.	Kétou	Ikena	DK80	M	Agent commerciale	2 500	90	225 000	409
64.	Kétou	Ikena	DK81	M	Commerçante	2 500	90	225 000	409
65.	Kétou	Ikena	DK82	F	Vente de plastique	2 500	90	225 000	409
66.	Kétou	Ikena	DK83	M	Technicien	2 000	90	180 000	327
67.	Kétou	Ikena	DK84	M	Mécanique auto	1 500	90	135 000	245
68.	Kétou	Ikena	DK85	M	Coiffure	3 000	90	270 000	491
69.	Kétou	Ikena	DK86	M	Vendeur essence	2 500	90	225 000	409
70.	Kétou	Ikena	DK87	M	Vulcanisateur	2 000	90	180 000	327
71.	Kétou	Ikena	DK88	M	Mécanique auto	1 500	90	135 000	245
72.	Kétou	Ikena	DK89	F	Coiffure	3 000	90	270 000	491
73.	Kétou	Ikena	DK90	M	Commerce essence	2 500	90	225 000	409
74.	Kétou	Ikena	DK91	M	Commerçant	2 500	90	225 000	409
75.	Kétou	Ikena	DK93	M	Dépanneur	2 000	90	180 000	327
76.	Kétou	Ikena	DK95	M	Soudeur	3 000	90	270 000	491
77.	Kétou	Ikena	DK97	M	Vétérinaire	2 000	90	180 000	327
78.	Kétou	Ikena	DK98	M	Commerçant	2 500	90	225 000	409
79.	Kétou	Ikena	DK99	M	Coiffure	3 000	90	270 000	491
80.	Kétou	Ikena	DK100	M	Mécanique auto	1 500	90	135 000	245
81.	Kétou	Ikena	DK101	M	Vulgarisateur	2 000	90	180 000	327
82.	Kétou	Ikena	DK102	M	Forgeron	2 000	90	180 000	327
83.	Kétou	Ikena	DK103	F	Couture	2 500	90	225 000	409
84.	Kétou	Ikena	DK104	F	Vendeuse	2 500	90	225 000	409
85.	Kétou	Ikena	DK106	M	Marchant Momo	2 000	90	180 000	327
86.	Kétou	Ikena	DK107	F	Vente de nourriture	2 500	90	225 000	409
87.	Kétou	Ikena	DK108	F	Photographie	2 000	90	180 000	327
88.	Kétou	Ikena	DK109	M	Photographie	2 000	90	180 000	327
89.	Kétou	Ikena	DK110	M	Tailleur	2 000	90	180 000	327

N°	Arrondissement	Quartier	Code PAP	Sexe (F/M)	Activités génératrices de revenus	Revenu Journalier FCFA	Nbre de jrs d'assistance	Coût de perte de revenu FCFA	Coût en Dollar US
90.	Kétou	Idena	DK111	F	Vendeuse	2 500	90	225 000	409
91.	Kétou	Idena	DK112	M	Mécanique auto	1 500	90	135 000	245
92.	Kétou	Idena	DK113	F	Commerce	2 500	90	225 000	409
93.	Kétou	Idena	DK116	M	Commerçant	2 500	90	225 000	409
94.	Kétou	Idena	DK117	M	Commerçant divers	2 500	90	225 000	409
95.	Kétou	Idena	DK118	F	Commerçante	2 500	90	225 000	409
96.	Kétou	Idena	DK119	M	Soudure	3 000	90	270 000	491
97.	Kétou	Idena	DK120	M	Menuisier	2 000	90	180 000	327
98.	Kétou	Idena	DK121	F	Commerce	2 500	90	225 000	409
99.	Kétou	Idena	DK125	M	Mécanique auto	1 500	90	135 000	245
100.	Kétou	Idena	DK126	F	Revendeuse	2 000	90	180 000	327
101.	Kétou	Idena	DK127	F	Commerce de divers	2 500	90	225 000	409
102.	Kétou	Idena	DK128	F	Commerçante	2 500	90	225 000	409
103.	Kétou	Idena	DK129	F	Revendeuse	2 000	90	180 000	327
104.	Kétou	Idena	DK130	M	Mécanique auto	1 500	90	135 000	245
105.	Kétou	Idena	DK131	F	Commerçante	2 500	90	225 000	409
106.	Kétou	Idena	DK132	F	Vulcanisateur	2 000	90	180 000	327
107.	Kétou	Idena	DK137	F	Commerce	2 500	90	225 000	409
108.	Kétou	Idena	DK138	M	Commerce Momo	2 500	90	225 000	409
109.	Kétou	Idena	DK139	M	Commerce	2 500	90	225 000	409
110.	Kétou	Idena	DK140	F	Commerce	2 500	90	225 000	409
111.	Kétou	Idena	DK141	M	Soudeur	3 000	90	270 000	491
112.	Kétou	Idena	DK142	M	Mécanique auto	1 500	90	135 000	245
113.	Kétou	Idena	DK154	M	Vulcanisateur	2 000	90	180 000	327
114.	Kétou	Idena	DK156	F	Vendeuse	2 500	90	225 000	409
115.	Kétou	Idena	DK157	M	Vulcanisateur	2 000	90	180 000	327
116.	Kétou	Olorun shogo	DK165	M	Vitrier	2 000	90	180 000	327
117.	Kétou	Olorun shogo	DK166	M	Vente de poisson	2 500	90	225 000	409
118.	Kétou	Olorun shogo	DK167	F	Vente de divers	2 500	90	225 000	409
119.	Kétou	Olorun shogo	DK168	M	Vendeuse	2 500	90	225 000	409
120.	Kétou	Olorun shogo	DK169	M	Mécanique auto	1 500	90	135 000	245
121.	Kétou	Olorun shogo	DK171	M	Dépanneur	2 000	90	180 000	327
122.	Kétou	Olorun shogo	DK172	M	Vente d'essence	2 500	90	225 000	409
123.	Kétou	Olorun shogo	DK174	F	Vente d'essence	2 500	90	225 000	409
124.	Adakplamè	Adakplamè	DK178	M	Coiffure	3 000	90	270 000	491
125.	Adakplamè	Adakplamè	DK179	M	Vente de téléphone et accessoires	2 500	90	225 000	409
126.	Kétou	Adakplamè	DK195	M	Menuisier	2 000	90	180 000	327
127.	Kétou	Adakplamè	DK196	F	Commerce	2 500	90	225 000	409
128.	Kétou	Adakplamè	DK198	F	Commerce	2 500	90	225 000	409
129.	Kétou	Adakplamè	DK199	M	Vente essence	2 500	90	225 000	409
130.	Kétou	Adakplamè	DK200	M	Vente de maïs	2 500	90	225 000	409
131.	Adakplamè	Adjelawa	DK207	M	Vente d'essence	2 500	90	225 000	409
132.	Adakplamè	Agbossassa	DK215	M	Vente d'essence	2 500	90	225 000	409
133.	Adakplamè	Agonlin Kpahou	DK234	M	Vente d'essence	2 500	90	225 000	409
134.	Adakplamè	Agbossassa - Adamé	DK249	F	Ventes d'essence	2 500	90	225 000	409
135.	Adakplamè	Agbossassa-Adamé	DK253	M	Vente de nourriture	2 500	90	225 000	409

N°	Arrondissement	Quartier	Code PAP	Sexe (F/M)	Activités génératrices de revenus	Revenu Journalier FCFA	Nbre de jrs d'assistance	Coût de perte de revenu FCFA	Coût en Dollar US
136.	Adakplamè	Agbossassa-Adamé	DK258	M	Vente d'essence	2 500	90	225 000	409
137.	Adakplamè	Kinindji	DK311	M	Vente de nourriture	2 500	90	225 000	409
TOTAL								29 115 000	52 936
DASSA-ZOUME									
138.	Paouignan	Adjanoudoho	DD3	M	Vente d'essence	2 500	90	225 000	409
139.	Paouignan	Goussoué	DD9	F	Vente d'akassa et fromage soja	2 500	90	225 000	409
140.	Paouignan	Goussoué	DD10	F	Vente de pagne et nourriture	2 500	90	225 000	409
141.	Paouignan	Goussoué	DD11	F	Vente de divers	2 500	90	225 000	409
142.	Paouignan	Goussoué	DD12	M	Vente de divers	2 500	90	225 000	409
143.	Paouignan	Goussoué	DD15	M	Vente de divers	2 500	90	225 000	409
144.	Paouignan	Goussoué	DD19	F	Vente de divers	2 500	90	225 000	409
145.	Paouignan	Goussoué	DD21	M	Soudure	2 000	90	180 000	327
146.	Paouignan	Goussoué	DD22	F	Vente de friperie	2 500	90	225 000	409
147.	Paouignan	Goussoué	DD23	M	Mécanique	2 000	90	180 000	327
148.	Paouignan	Goussoué	DD25	F	Vente d'essence	2 500	90	225 000	409
149.	Paouignan	Goussoué	DD27	F	Vente de pièce détaché de moto	2 500	90	225 000	409
150.	Paouignan	Goussoué	DD29	F	Vente de divers	2 500	90	225 000	409
151.	Paouignan	Goussoué	DD44	F	Vente d'akassa	2 500	90	225 000	409
152.	Paouignan	Goussoué	DD45	F	Vente d'akassa et fromage soja	2 500	90	225 000	409
153.	Paouignan	Goussoué	DD46	F	Vente d'akassa et fromage soja	2 500	90	225 000	409
154.	Paouignan	Manonfi	DD47	F	Vendeuse de nourriture	2 500	90	225 000	409
155.	Paouignan	Manonfi	DD49	M	Mécanicien	2 000	90	180 000	327
156.	Paouignan	Tchougba nougon	DD53	M	Cultivateur	1 000	90	90 000	164
157.	Paouignan	MANONFI	DD59	F	Vente d'essence	2 500	90	225 000	409
158.	Paouignan	MANONFI	DD60	F	Vente d'essence	2 500	90	225 000	409
159.	Paouignan	MANONFI	DD61		Vente d'essence	2 500	90	225 000	409
160.	Paouignan	MANONFI	DD62	M	Vente d'essence	2 500	90	225 000	409
161.	Paouignan	Agbogbomey	DD73	M	Vente d'essence	2 500	90	225 000	409
162.	Paouignan	Agbogbomey	DD74	M	Vente de sacs maïs	2 500	90	225 000	409
163.	Paouignan	Agbogbome/Lohounfè	DD87	M	Vente d'essence	2 500	90	225 000	409
164.	Paouignan	Agbogbome	DD88	M	Vente d'essence	2 500	90	225 000	409
TOTAL								6 030 000	10 964
ZAGNANADO									
165.	Kpedekpo	Ahito	DZ2	F	Vente de Divers	2 500	90	225 000	409
166.	Kpedekpo	Ahito	DZ3	F	Vente de Divers	2 500	90	225 000	409
167.	Kpedekpo	Ahito	DZ4	F	Vente d'haricot	2 500	90	225 000	409
168.	Kpedekpo	Ahito	DZ6	M	Vente de pièces	2 500	90	225 000	409
169.	Kpedekpo	Ahito	DZ7	F	Vente de Divers	2 500	90	225 000	409
170.	Kpedekpo	Ahito	DZ10	M	Vente d'essence	1 500	90	135 000	245
171.	Kpedekpo	Ouokon	DZ15	F	Vendeur de nourriture	2 500	90	225 000	409
172.	KPEDEKPO	Kpoto	DZ19	F	Vente de divers	2 500	90	225 000	409

N°	Arrondissement	Quartier	Code PAP	Sexe (F/M)	Activités génératrices de revenus	Revenu Journalier FCFA	Nbre de jrs d'assistance	Coût de perte de revenu FCFA	Coût en Dollar US
173.	KPEDEKPO	Kpoto	DZ20	F	Vente de divers	2 500	90	225 000	409
174.	Dovi	Doga Alikon	DZ45	M	Vente d'essence	2 500	90	225 000	409
175.	Dovi	Domè	DZ48	F	Vente de divers et des vivres	2 500	90	225 000	409
176.	Dovi	Doga Alikon	DZ49	F	Vente de divers et des vivres	2 500	90	225 000	409
177.	Dovi	Doga Alikon	DZ50	M	Vente de divers et des vivres	2 500	90	225 000	409
178.	Dovi	Doga Alikon	DZ51	M	Vente de divers et des vivres	2 500	90	225 000	409
179.	Dovi	Doga Alikon	DZ54	F	Mobile money	2 000	90	180 000	327
180.	Dovi	Doga Alikon	DZ55	F	Vente de nourriture	2 500	90	225 000	409
181.	Dovi	Doga Alikon	DZ58	F	Vente d'essence	3 000	90	270 000	491
182.	Dovi	Doga Aga	DZ63	F	Vente de Friperie +pagne	2 500	90	225 000	409
183.	Dovi	Doga Aga	DZ65	F	Vente d'essence	2 500	90	225 000	409
	TOTAL							4 185 000	7 609
COVE									
184.	Gounli	AHITO	DC8	F	Vente de pagne	3 000	90	270 000	491
185.	Gounli	AHITO	DC11	F	Vente de Maïs	2 000	90	180 000	327
186.	Gounli	AHITO	DC19	F	Vente de nourriture	2 000	90	180 000	327
187.	Gounli	AHITO	DC20	F	Vente d'habits	2 000	90	180 000	327
188.	Gounli	AHITO	DC21	F	Vente d'habits	2 000	90	180 000	327
189.	Gounli	AHITO	DC23	F	Vente de boissons	3 500	90	315 000	573
	TOTAL							1 305 000	2 373
QUINHI									
190.	Quinhi	Ouokon	DO1	F	Vendeuse de nourriture	2 000	90	180 000	327
191.	Quinhi	Ouokon	DO2	F	Vendeuse de nourriture	2 000	90	180 000	327
192.	Quinhi	Ouokon	DO4	F	Vendeuse de nourriture	2 000	90	180 000	327
193.	Quinhi	Ouokon	DO8	F	Vendeuse de nourriture	2 000	90	180 000	327
194.	Quinhi	Ouokon	DO24	F	Vendeuse de friperie	2 000	90	180 000	327
195.	Quinhi	Ouokon	DO25	M	Vendeuse d'essence	1 800	90	162 000	295
	TOTAL							1 062 000	1 931
	TOTAL							41 697 000	75 813

Source : Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

Le tableau 28 présente la synthèse des coûts de compensation des pertes de revenus dans l'ensemble des communes :

Tableau 28 : Synthèse de l'évaluation et compensation des pertes de revenus par commune

Commune	Montant total (FCFA)	Coût en Dollar US
Kétou	29 115 000	52 936
Dassa	6 030 000	10 964
Zagnanado	4 185 000	7 609
Covè	1 305 000	2 373

Commune	Montant total (FCFA)	Coût en Dollar US
Ouinhi	1 062 000	1 931
Total général	41 697 000	75 813

Source : Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

Au total, les pertes de revenus 195 PAP pour un montant global de compensation estimé à 41 697 000 F CFA.

10.3.3. Coût de compensation pour perte de pieds d'arbres

Le tableau 29 présente le coût de compensation des pieds d'arbres impactés dans le cadre du présent sous-projet.

Tableau 29 : Coûts des pieds d'arbre par commune

Type de plantation	Nombre de pieds	Coût d'un pied	Coût total	Coût en Dollar US
Kétou				
Palmier adulte	19	5 000	95 000	173
Acacia Adulte	97	5 000	485 000	882
Mélina	20	5 000	100 000	182
Bananier	131	5 000	655 000	1191
Teck moyen	12	3 000	36 000	65
Teck petit	143	2 000	286 000	520
Teck adulte	909	5 000	4 545 000	8264
Manguier adulte	26	15 000	390 000	709
Arbre non fruitier	124	5 000	620 000	1127
Eucalyptus adulte	118	5 000	590 000	1073
Jatropha Blanc	1	5 000	5 000	9
Anacardier	72	5 000	360 000	655
Pois d'angole	14	3 000	42 000	76
Karité	4	35 000	140 000	255
Lécithine	2	5 000	10 000	18
Pastèque	1	5 000	5 000	9
Neem adulte	250	5 000	1 250 000	2273
Oranger adulte	21	20 000	420 000	764
Caïlcédrat adulte	13	5 000	65 000	118
Kapokier	1	5 000	5 000	9
Colatier adulte	1	5 000	5 000	9
Néré Adulte	14	35 000	490 000	891
Acajou	74	5 000	370 000	673
Baobab	3	35 000	105 000	191
Ficus	2	5 000	10 000	18
Total	2 072		11 084 000	20153
Dassa-zoumè				
Palmiers adulte	8	5 000	40 000	73
Palmiers jeune	4	3 000	12 000	22
Eucalyptus Adulte	3	5 000	15 000	27
Bananiers moyens	35	5 000	175 000	318
Cailcedrat jeune	1	5 000	5 000	9
Karité Adulte	1	35 000	35 000	64
Liliane jaune adulte	35	5 000	175 000	318
Mélina Adulte	29	5 000	145 000	264
Néré adulte	23	35 000	805 000	1464
Néré jeune	5	20 000	100 000	182
Teck jeune	26	3 000	78 000	142
Teck adulte	199	5 000	995 000	1809
Arbre non fruitier	17	5 000	85 000	155

Type de plantation	Nombre de pieds	Coût d'un pied	Coût total	Coût en Dollar US
Manguier adulte	7	15 000	105 000	191
Acajou adulte	35	5 000	175 000	318
Neem jeune	7	3 000	21 000	38
Neem adulte	140	5 000	700 000	1273
Anacardier adulte	7	5 000	35 000	64
Acacia jeune	21	3 000	63 000	115
Acacia Adulte	14	5 000	70 000	127
Oranger adulte	7	20 000	140 000	255
Total	624		3 974 000	7225
Zangnanado				
Teck adulte	30	5 000	150 000	273
Bananier grand	4	5 000	20 000	36
Palmier adulte	29	5 000	145 000	264
Cocotier adulte	7	15 000	105 000	191
Cail-cédra petit	85	3 000	255 000	464
Cascabela thevetia	4	5 000	20 000	36
Colatier adulte	3	5 000	15 000	27
Neem adulte	1	5 000	5 000	9
Mélina adulte	7	5 000	35 000	64
Manguier adulte	4	15 000	60 000	109
Arbre non fruitier	5	5 000	25 000	45
Eucalyptus adulte	6	5 000	30 000	55
Papayer adulte	2	5 000	10 000	18
Total	187		875 000	1591
Covè				
Oranger adulte	1	20 000	20 000	36
Cocotier adulte	4	15 000	60 000	109
Arbre non fruitier	1	5 000	5 000	9
Total	6		85 000	155
Quinhi				
Palmier adulte	18	5 000	90 000	164
Palmier petit	1	2 000	2 000	4
Iroko	1	35 000	35 000	64
Manguier adulte	4	15 000	60 000	109
Ficus	6	5 000	30 000	55
Total	30		217 000	395
TOTAUX	2 919		16 235 000	29 518

Source : Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

Le tableau 30 présente la synthèse des coûts de compensation des pieds d'arbre affectés dans l'ensemble des communes :

Tableau 30 : Synthèse des coûts des pieds d'arbre dans l'ensemble des communes

Commune	Nombre total de pieds	Coût total (FCFA)	Coût en Dollar US
Kétou	2 072	11 084 000	20 153
Dassa	624	3 974 000	7 225
Zagnanado	187	875 000	1 591
Covè	6	85 000	155
Quinhi	30	217 000	395
TOTAL	2 919	16 235 000	29 518

Source : Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

Le coût total des compensations s'élève à **16 235 000 francs CFA pour un total de 2 919 pieds d'arbres.**

10.3.4. Coût de compensation des cultures saisonnières

Le projet entraîne la destruction ou la perturbation de certaines cultures saisonnières appartenant aux communautés ou aux particuliers, telles que le maïs, le haricot, le manioc, etc.

Tableau 31 : Synthèse des cultures affectées

N°	Arrondissement	Quartier	Code PAP	Sexe (F/M)	Coordonnées Géographiques		Types de cultures affectées	Superficie (m ²)
Dassa Zoumè								
1.	Paouignan	Adjanoudoho	DD8	M	422498	838507	Coton	600
2.	Paouignan	Yawa	DD34	F	419369	840414	Poids d'engole	25
3.	Paouignan	Agbogbomey	DD68	M	437962	838902	Coton	200
4.	Paouignan	Agbogbome/	DD79	M	437409	838917	Manioc	100
5.	Paouignan	Agbogbome	DD80	F	437023	839023	Manioc	150
6.	Paouignan	Agbogbome	DD84	M	441568	838478	Coton	100
							Manioc	100
7.	Paouignan	Agbogbome	DD85	M	438203	838974	Manioc	200
8.	Paouignan	Agbogbome/	DD86	M	438914	840318	Manioc	50
9.	Paouignan	Agbogbome	DD88	M	438426	838897	Manioc	220
							Manioc	180
10.	Paouignan	Agbogbome	DD89	M	438643	838922	Coton	150
11.	Paouignan	Agbogbome	DD92	M	441526	838494	Manioc	120
Total								2 195
Zagnanado								
12.	Kpedekpo	Gbegon	DZ16	M	444198	803813	Manioc	20
							Maïs	40
13.	Kpedekpo	Gbegon	DZ17	M	444216	803720	Maïs	30
14.	KPEDEKPO	KPOTO	DZ20	F	435127	798991	Maïs	120
15.	KPEDEKPO	KPOTO	DZ27	M	442725	7956191	Maïs	40
16.	KPEDEKPO	GAKOU	DZ29	M	442724	795844	Maïs	45
17.	KPEDEKPO	KPOTO	DZ32	M	434939	798907	Manioc	70
18.	KPEDEKPO	Loko-Alankpé	DZ33	M	435773	799110	Maïs	45
19.	KPEDEKPO	Loko-Alankpé	DZ37	M	439553	796567	Maïs	70
Total								480
Kétou								
20.	Kétou	Ikena	DK135		451067	825945	Maïs	100
21.	Kétou	Ikena	DK143		454709	818038	Manioc	120
22.	Kétou	Adakplamè	DK180		453324	821808	Maïs	60
23.	Adakplamè	Hounzévié	DK202	M	451068	829012	Manioc	100
24.	Adakplamè	Adjelawa	DK210	M	448532	834546	Manioc	50
25.	Adakplamè	Adjelawa	DK212	M	448453	834805	Manioc	23
26.	Adakplamè	Agonlin Kpahou	DK226	M	446769	838544	Maïs	60
27.	Adakplamè	Agonlin Kpahou	DK229	M	445525	838815	Manioc	100
28.	Adakplamè	Agonlin Kpahou	DK231	M	444992	838483	Maïs	200
29.	Adakplamè	Agonlin Kpahou	DK233	M	444574	838181	Manioc	200
30.	Adakplamè	Agonlin Kpahou	DK237	M	443573	838066	Manioc	200
31.	Adakplamè	AGBOSSASSA-Adamé	DK244	M			Maïs	100
32.	Adakplamè	AGBOSSASSA-Adamé	DK245	M	448262	839681	Maïs	100
33.	Adakplamè	AGBOSSASSA-Adamé	DK246	M	448228	839596	Manioc	60

N°	Arrondissement	Quartier	Code PAP	Sexe (F/M)	Coordonnées Géographiques		Types de cultures affectées	Superficie (m²)
34.	Adakplamè	AGBOSSASSA-Adamé	DK247	M	448182	839177	Manioc	50
35.	Adakplamè	AGBOSSASSA-Adamé	DK259	M	447343	844478	Manioc	20
36.	Adakplamè	AGBOSSASSA-Adamé	DK260	M	448265	844122	Mil	40
37.	Adakplamè	AGBOSSASSA-Adamé	DK262	M	448785	843527	MIL	150
38.	Adakplamè	AGBOSSASSA-Adamé	DK263	M	449105	843125	Pois d'engole	20
39.	Adakplamè	AGBOSSASSA-Adamé	DK264	M	449129	842146	Pois d'engole	45
40.	Adakplamè	AGBOSSASSA-Adamé	DK265	M	449284	842403	Pois d'engole	65
41.	Adakplamè	AGBOSSASSA-Adamé	DK267	M	448992	841901	Manioc	90
42.	Adakplamè	AGBOSSASSA-Adamé	DK269	M	449342	842716	Maïs	40
43.	Adakplamè	AGBOSSASSA-Adamé	DK270	M	448357	839998	Manioc	60
44.	Adakplamè	AGBOSSASSA-Adamé	DK272	M	446970	844774	Maïs	50
45.	Adakplamè	AGBOSSASSA-Adamé	DK275	M	448770	840919	Maïs	50
46.	Adakplamè	Kinindji	DK276	M	442101	845191	Coton	44
47.	Adakplamè	Kinindji	DK279	M	442993	844522	Igname	55
48.	Adakplamè	Kinindji	DK291	M	444333	844714	Pois d'engole	50
49.	Adakplamè	Kinindji	DK292	M	444085	844570	Mil	70
50.	Adakplamè	Kinindji	DK298	M	445402	844751	Coton	60
51.	Adakplamè	Kinindji	DK299	M	446184	845075	Mil	20
52.	Adakplamè	Kinindji	DK302	M	445816	844864	Coton	50
53.	Adakplamè	Kinindji	DK305	M	444820	844809	Césame	100
54.	Adakplamè	Kinindji	DK306	M	444378	844718	Manioc	60
55.	Adakplamè	Kinindji	DK308	M	448026	839021	Césame	45
56.	Kpankou	VLOKO	DK316	M	451052	808778	Manioc	25
57.	Kpankou	VLOKO	DK317	M	450993	808750	Haricot	35
58.	Kpankou	VLOKO	DK319	F	451653	808950	Manioc	75
59.	Kpankou	VLOKO	DK320	F	451762	808977	Haricot	60
Total							-	2 902
Quinhi								
60.	Quinhi	Kaffa	DO10	M	442416	783179	Manioc	80
61.	Quinhi	Kaffa	DO11	M	442614	783139	Manioc	20
Total							-	100
TOTAUX								5 677

Source des données : Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

S'agissant de la compensation des cultures saisonnières, il est précisé qu'elles ne feront pas l'objet d'une indemnisation dans le cadre du présent Plan d'Action de Réinstallation. En effet, ces cultures étant par nature temporaires, le projet privilégie une approche d'évitement des pertes plutôt qu'une compensation financière.

À cet effet, une stratégie de sensibilisation spécifique sera mise en œuvre auprès des populations concernées afin d'informer et d'accompagner les exploitants agricoles sur la nécessité de ne plus installer de cultures dans les emprises du projet après la période de récolte. Les emprises des travaux seront clairement délimitées et matérialisées,

permettant ainsi le déplacement des champs vers des zones non impactées sans préjudice pour les exploitants.

Le calendrier des travaux tiendra compte du cycle cultural, en laissant aux populations le temps nécessaire pour mener les cultures à maturité et procéder à la récolte avant toute occupation effective des emprises. Dans ce contexte, aucune perte de cultures saisonnières n'est attendue et, par conséquent, aucune compensation financière ne sera due pour ce type de cultures.

Toutefois, les personnes affectées par le projet (PAP) concernées par cette situation pourront bénéficier des mesures prévues dans le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS), afin de renforcer leur résilience économique et de soutenir la transition vers des activités ou des espaces de production non affectés par le projet.

NB : Il convient de préciser que les terres concernées par le sous-projet feront l'objet d'une compensation conformément aux dispositions du présent PAR. À l'issue du paiement des compensations et de la libération des emprises, ces terres seront définitivement mises à la disposition du projet.

Par conséquent, les personnes affectées par le projet (PAP), y compris les occupants sans droit formel tels que les exploitants locataires ou usagers des terres, ne seront plus autorisées à exploiter ces parcelles après leur indemnisation et leur libération effective.

Toutefois, afin de garantir qu'aucune PAP ne soit pénalisée, ces catégories de personnes bénéficieront de mesures d'accompagnement dans le cadre du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS), visant à faciliter la transition vers des activités ou des espaces de production alternatifs.

En cas de retard dans la mise en œuvre du projet après la libération des emprises, ces dispositions restent applicables, les terres étant considérées comme mobilisées pour le projet. L'UGP veillera à accompagner les PAP concernées afin d'éviter toute perte de moyens de subsistance durant cette période transitoire.

Encadrement du processus de relocalisation des activités agricoles

Les emprises du projet seront clairement délimitées afin de permettre aux exploitants agricoles d'identifier les zones concernées et d'anticiper le déplacement de leurs activités vers des espaces non impactés.

Il convient de préciser que, dans le contexte du présent sous-projet, les terres concernées relèvent majoritairement de régimes fonciers communautaires ou lignagers. À ce titre, le projet ne prévoit pas un mécanisme formel d'attribution de terres alternatives.

Toutefois, le processus de relocalisation des activités agricoles sera encadré par les autorités locales et les responsables coutumiers, en collaboration avec l'UGP et les structures d'appui, afin de faciliter l'accès à des terres disponibles au sein des terroirs concernés.

Par ailleurs, un accompagnement sera assuré dans le cadre du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) pour les PAP concernées, afin de soutenir leur transition vers des espaces de production ou des activités alternatives.

10.3.5. Coût de compensation des maisons d'habitation à usage de domicile

Le sous-projet entraîne la destruction de tout ou partie de quelques maisons d'habitation à usage de domicile. Les tableaux ci-dessous présentent le Coût de compensation de ces habitations affectées dans chaque commune :

Tableau 32 : Coût de compensation des maisons d'habitation affectées par commune

Type d'infrastructures à usage d'habitation	Nombre	Nombre de PAP	Superficie correspondante (m ²)	Coût d'un m ²	Coût global	Coût en Dollar US
Kétou						
Habitation en paille	2	2	35	8 000	280 000	509
Habitation en banco + tôle	2	2	38	25 000	950 000	1727
Habitation terre battue+ tôle	6	6	212	10 000	2 120 000	3855
TOTAL	10	10	285		3 350 000	6091
Dassa-Zoumè						
Habitation en banco + Tôles	4	4	59	25 000	1 475 000	2682
Habitation en Brique crépis	3	3	29	90 000	2 610 000	4745
TOTAL	7	7	88		4 085 000	7427
Zagnanado						
Habitation en banco +Tôle	1	1	45	25 000	1 125 000	2045
Habitation en brique + tôle	5	5	112	75 000	8 400 000	15273
TOTAL	6	6	157		9 525 000	17318
Covè						
Habitation Brique + Tôle	15	15	536	75 000	40 200 000	73091
TOTAL	15	15	536		40 200 000	73091
Ouinhi						
Habitation Brique + Tôles	3	3	21	75 000	1 575 000	2864
TOTAL	3	3	21		1 575 000	2864
TOTAL GLOBAL	41	41	1 087		58 735 000	106791

Source des données : Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

Le tableau 33 présente la synthèse des coûts de compensation des maisons d'habitation affectées dans l'ensemble des communes :

Tableau 33 : Synthèse des coûts des maisons d'habitation dans l'ensemble des communes

Commune	Nombre total d'infrastructures	Superficie totale (m ²)	Montant total de compensation (FCFA)	Coût en Dollar US
Kétou	10	285	3 350 000	6 091
Dassa	7	88	4 085 000	7 427
Zagnanado	6	157	9 525 000	17 318
Covè	15	536	40 200 000	73 091
Ouinhi	3	21	1 575 000	2 864
TOTAL	41	1 087	58 735 000	106 791

Source des données : Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

Au total, **41 infrastructures à usage d'habitation** ont été impactées dans les 5 communes du sous-projet, pour un montant total de compensation estimé à **58 735 000 F CFA**

Le sous-projet entraînera l'affectation de quarante et une (41) habitations, impliquant le déplacement de ménages concernés.

Les PAP affectées bénéficieront d'une compensation financière calculée au coût de remplacement, leur permettant de reconstruire ou d'acquérir un logement équivalent.

En complément de cette compensation, un accompagnement sera assuré afin de faciliter l'identification de solutions de relogement adaptées. Cet accompagnement sera mis en œuvre en collaboration avec les autorités locales (mairies, chefs d'arrondissement, autorités coutumières), qui appuieront les PAP dans la recherche de parcelles ou de logements disponibles.

Par ailleurs, les investigations de terrain ont montré qu'il existe, dans les localités concernées, une disponibilité foncière et une offre de logements permettant aux ménages affectés de se reloger dans des conditions acceptables.

Le processus de réinstallation sera suivi de manière rapprochée afin de s'assurer que les ménages déplacés accèdent effectivement à des solutions de relogement adéquates et ne subissent pas de dégradation de leurs conditions de vie.

10.3.6. Coût de compensation des infrastructures connexes

Le projet entraîne la destruction ou la perturbation de certaines infrastructures connexes appartenant aux communautés ou aux particuliers, telles que des clôtures, des puits, des latrines, des bâtiments annexes ou des installations agricoles.

Ces infrastructures, bien qu'indirectement liées à l'usage résidentiel ou économique des parcelles, jouent un rôle essentiel dans la vie quotidienne des populations affectées. Leur prise en compte dans le processus de compensation est donc indispensable pour garantir l'équité et atténuer les impacts socio-économiques du projet.

Le tableau ci-dessous présente le Coût de compensation des infrastructures connexes affectées dans chaque commune :

Tableau 34 : Coût de compensation des infrastructures connexes affectées dans chaque commune

Type d'infrastructures connexes	Nombre/quantité	Nombre de PAP	Superficie correspondante (m ²)	Coût d'un m ²	Coût global	Coût en Dollar US
Kétou						
Clôture en brique	2	2	67	8 000	536 000	975
Clôture Ecole	1	1	102	8 000	816 000	1484
Brique + Tôle	9	9	397	75 000	29 775 000	54136
Grenier	1	1	16	25 000	400 000	727
Latrine	1	1	1	125 000	125 000	227
Appâtâmes	4	4	60	6 000	360 000	655
Rampe d'accès	10	10	68	10 000	680 000	1236
TOTAL	28	28	711		32 692 000	59440
Dassa-Zoumè						
Clôture en brique	1	1	30	8 000	240 000	436
Clôture en paille	1	1	80	6 000	480 000	873
Appâtâmes	1	1	6	6 000	36 000	65
Rampe d'accès	1	1	6	10 000	60 000	109
Véranda	1	1	8	10 000	80 000	145
TOTAL	5	5	130		896 000	1629
Zangnanado						
Clôture en brique	1	1	10	8 000	80 000	145
Clôture en paille	1	1	20	3 000	60 000	109
Guérite	1	1	6	90 000	540 000	982
Rampe d'accès	4	4	60	10 000	600 000	1091
TOTAL	7	7	96		1 280 000	2327
Covè						
Clôture en brique	8	8	257	8 000	2 056 000	3738
WC	1	1	1	125 000	125 000	227
Rampe	6	6	71	10 000	710 000	1291
TOTAL	15	15	329		2 891 000	5256
Quinhi						
Clôture en brique	2	2	60	8 000	480 000	873
Clôture en paille	5	5	62	3 000	186 000	338
Forage	1	1	1	75 000	75 000	136
TOTAL	8	8	123		741 000	1347

Source des données : Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

Le tableau 35 présente la synthèse des coûts de compensation des infrastructures connexes affectées dans l'ensemble des communes :

Tableau 35 : Synthèse des coûts des infrastructures connexes affectées dans l'ensemble des communes

Commune	Nombre d'infrastructures connexes	Superficie correspondante (m ²)	Coût global	Coût en Dollar US
Kétou	28	711	32 692 000	59 440
Dassa	5	130	896 000	1 629
Zagnanado	7	96	1 280 000	2 327
Covè	15	329	2 891 000	5 256
Ouinhi	8	123	741 000	1 347
TOTAL	63	1 389	38 500 000	70 000

Source des données : Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

Au total, **63 infrastructures connexes** ont été impactées dans les 5 communes du sous-projet, pour un montant total de compensation estimé à **38 500 000 F CFA**.

Les soixante-trois (63) infrastructures connexes affectées par le sous-projet, telles que les vérandas, rampes et autres aménagements annexes, sont principalement situées dans les emprises nécessaires à la réalisation des pistes et à l'implantation des réseaux électriques.

Leur impact s'explique par la nécessité de respecter les normes techniques et les exigences de sécurité en matière d'infrastructures routières et électriques. En particulier, la mise en œuvre du projet requiert le respect de distances minimales de sécurité entre les ouvrages (routes, lignes électriques HTA/BT, équipements) et les habitations ou installations riveraines.

Ces exigences visent à garantir la sécurité des usagers et des populations, notamment en réduisant les risques liés à la circulation routière et aux installations électriques (chutes de lignes, électrocution, etc.).

Ainsi, les infrastructures connexes situées dans ces zones de sécurité doivent être libérées afin de permettre la mise en œuvre du projet dans des conditions conformes aux normes en vigueur. Les personnes affectées bénéficieront, à cet effet, d'une compensation au coût de remplacement conformément aux dispositions du présent PAR.

10.3.7. Coût de compensation des biens culturels

Le sous-projet entraîne la destruction ou la perturbation de 03 biens culturels comme le montre le tableau 36.

Tableau 36 : Coût de compensation pour perte de biens culturels et culturels

Commune	Arrondissement	Quartier	Code PAP	Sexe (F/M)	Nom du patrimoine culturel	Coût de compensation (FCFA)	Coût en Dollar US
Zagnanado	Kpedekpo	Ahito	DZ8	Public	Tolegba	150 000	273
Dassa-zoumé	Paouignan	Adjanoudo ho	DD2	M	Divinité Ogou	50 000	91
Kétou	Adakplamè	Adamè	DK221	M	Divinité Lègba	50 000	91
Total						250 000	455

Source des données : Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

Au total, **03 biens culturels appartenant à 03 PAP** ont été impactés dans les communes de Zagnanado, Dassa-Zoumé et Kétou, pour un montant total de compensation estimé à **250 000 F CFA**.

10.3.8. Coût de compensation des terres

Le sous-projet entraîne la perte de terres comme le montre le tableau 37.

Tableau 37 : Coût de compensation pour de terres

Commune	Superficie en m ²	Nombre de PAP	Coût du m2	Coût total FCFA	Coût en Dollar US
Covè	632,94	03	150	94 941	173
Dassa	18923,76	27	150	2 838 564	5161
Kétou	163767,72	81	150	24 565 158	44664
Ouinhi	57,36	01	150	8 604	16
Zagnanado	5762,17	22	150	864 326	1572
Total	189143,95	134		28 371 593	51 585

Au total, une superficie de **189 143,95 m²** de terres sera affectée, pour un **montant global de dédommagement estimé à 28 371 593 FCFA**, calculé sur la base des coûts de référence issus du **référentiel de la loi de finances, exercice 2021**, présenté en annexe. Il s'agit essentiellement des terres agricoles dans le périmètre du sous-projet.

10.4. Synthèse des coûts des biens affectés

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des différentes composantes budgétaires du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en lien avec les indemnités et compensations prévues pour les Personnes Affectées par le Projet (PAP), conformément aux dispositions réglementaires nationales et aux NES de la Banque mondiale (notamment la NES 5).

Tableau 38 : Coût global de compensation des différentes pertes du sous-projet

N°	Nature des indemnités	Nombre ou Superficie	Montant (FCFA)	Coût en Dollar US
1.	Coût de remplacement des maisons d'habitation	41 maisons d'habitation	58 735 000	106 791
2.	Coût de remplacement des infrastructures connexes	63 infrastructures connexes	38 500 000	70 000
3.	Coût de remplacement des infrastructures à usage commercial	280 soit 4 133 m ²	87 397 000	158 904
4.	Indemnités pour le déplacement économique (perturbation des activités économiques et perte de revenus)	195 PAP	41 697 000	75 813
5.	Indemnités pour la perte des arbres à vocation économique	2 919 pieds d'arbres	16 235 000	29 518
6.	Coût de remplacement des biens culturels	03	250 000	455
7.	Compensation des terres affectées	189 143,95 m ²	28 371 593	51 585
	Total		271 185 593	493 065

Source : Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

Le coût des différentes indemnités s'élève à un montant total de 271 185 593 francs CFA soit 493 065 USD.

11. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

11.1. Mesures spécifiques aux PAP vulnérables

Les travaux de recensement et d'enquêtes socioéconomiques ont permis d'identifier sept (07) personnes vulnérables. Il s'agit de trois (03) femmes cheffes de ménage dont 2 veuves et une femme vivant avec un Handicap, et de quatre (04) Hommes âgés de 65 ans+ dont un veuf.

Eu égard à la NES 5 et de la politique holistique de protection sociale du Bénin, en faveur des populations vulnérables, il est prévu dans le cadre du présent PAR des actions suivantes :

- ✓ assistance pendant la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus et les types de compensation envisagées ;
- ✓ veiller à ce que les documents soient vulgarisés et bien compris de tous, aider à exprimer une plainte et à suivre le dossier etc...);
- ✓ assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ;
- ✓ assistance à la formulation des requêtes éventuelles ;
- ✓ assistance financière aux PAP vulnérables pour un montant total de **350 000 F CFA à raison de 50 000 FCFA forfaitaires par PAP vulnérable.**

Il est précisé que **l'assistance administrative liée à l'établissement des pièces d'identité et autres documents requis est prévue dans une ligne budgétaire distincte du PAR**, intitulée « assistance pour l'établissement des pièces d'identité », et ne fait donc pas partie de l'enveloppe de 350 000 FCFA destinée à l'appui financier direct aux PAP vulnérables.

Le tableau 39 présente le détail des PAP vulnérables identifiées.

Tableau 39: Assistance aux PAP vulnérables

N°	Département	Commune	Arrondissement	Localité	Code PAP	Sexe (F/M)	Age de la PAP	Situation matrimoniale	Nombre de Personne en charge	Activités Générales de Revenus	Type de Vulnérabilité	Coût de compensation de la vulnérabilité	Coût en Dollar US
1.	Plateau	Kétou	Kétou	Ikena	DK79	F	80	Marié	8	Commerçante	Homme âgée de 65 ans et plus	50 000	91
2.	Plateau	Kétou	Adakplamè	Agbossassa	DK216	M	80	Marié	12	Cultivateur	Homme âgée de 65 ans et plus	50 000	91
3.	Plateau	Kétou	Kétou	Ikena	DK156	F	39	Veuve	6	Revenduse	Femme veuve et chef de ménage	50 000	91
4.	Plateau	Kétou	Adakplamè	Kinindji	DK302	M	45	Veuf	5	Cultivateur	Veuf, chef de ménage et 5 enfants à charge	50 000	91
5.	Collines	Dassa-Zoumé	Paouignan	Goussoué	DD17	M	72	Veuf	5	Maitre maçon	Veuf et plus âgé de 65 ans	50 000	91
6.	Collines	Dassa-Zoumé	Paouignan	Manonfi	DD51	M	75	Marié	10	Cultivateur	Homme âgée de 65 ans et plus	50 000	91
7.	Collines	Dassa-Zoumé	Paouignan	Yawa	DD34	F	50	Veuve/Handicapée	2	Cultivateur	Femme veuve vivant avec un handicap	50 000	91
Total												350 000	639

Source : Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

11.2. Mesures d'assistance à l'établissement des pièces d'identités requises pour le paiement des compensations

Afin d'accompagner les PAP à avoir des pièces d'identités requises pour le paiement, il est envisagé un forfait de 5000 Fcfa pour aider à l'établissement des certificats d'identification personnelle. L'enquête réalisée sur les PAP au niveau des localités bénéficiaires du sous-projet révèle que 350 PAP possèdent de carte nationale d'identité, de carte biométrique, de certificat d'identification personnelle (CIP) et/ou de carte LEPI mais 204 PAP n'ont aucune carte. A cet effet, pour les PAP ne disposant pas de pièces requises, le coût total pour l'assistance est évalué à 1 020 000 francs CFA ». En complément de cette aide, un accompagnement institutionnel sera assuré en collaboration avec les autorités compétentes (notamment les services d'état civil et les structures locales concernées), afin de faciliter les démarches administratives et d'accélérer l'obtention des pièces requises pour le paiement des compensations.

11.3. Paiement d'une indemnité transitoire

Le PAR prévoit de mettre à la disposition de l'ensemble des 195 personnes économiques ayant perdu des moyens de subsistance, des indemnités transitoires afin de leur permettre d'augmenter leur résilience le temps que les activités de restauration ne démarrent. À cet effet, ces indemnités pourront être utilisées par les bénéficiaires pour faire face à leurs besoins primaires et/ou renforcer leurs activités secondaires. Dans le cadre du présent PAR, l'indemnité transitoire accordée aux 195 PAP est calculé sur la base du revenu moyen mensuel déclarés lors des enquêtes socioéconomiques par les PAP concernés multiplié par 3 mois.

Il faut souligner que sur les déclarations faites par les populations enquêtées, il a été procédé à une analyse sur le revenu réel. En réalité il faut comprendre que le revenu est le prix de vente moins le coût d'achat et le coût des charges fixes (électricité, eau et le loyer). Autrement dit pour une PAP qui gagne à la fin de la journée une somme de 30000 F CFA. Il faudra enlever de ces 30.000 FCFA le coût d'achat du produit qui est 20000 FCFA et les charges fixes qui sont à 7 000 FCFA donc le revenu de cette PAP = $30000 - 20000 - 7000 = 3000$ FCFA.

Pour les artisans le revenu est égal au prix de la main d'œuvre moins les coûts des charges fixes (électricité, eau et le loyer). Autrement dit si une PAP artisan gagne 10000 FCFA à la fin de la journée et que le coût des charges fixes (électricité, eau et le loyer) est de 8000 F CFA alors sont revenu = $10000 - 8000 = 2000$ FCFA.

Tableau 40 : Liste des PAP bénéficiaires d'indemnité transitoire

N°	Arrondissement	Quartier	Code PAP	Sexe (F/M)	Activités génératrices de revenus	Catégorie	Revenu Journalier	Nbre de jrs d'assistance	Coût de perte de revenu	Coût en Dollar US
KETOU										
1.	Kétou	Idéna	DK1	M	Etalage mobile	Vente	1 500	90	135 000	245
2.	Kétou	Idéna	DK2	M	Coiffure	Artisan	3 000	90	270 000	491
3.	Kétou	Idéna	DK3	F	Couture	Artisan	3 000	90	270 000	491
4.	Kétou	Idéna	DK5	M	Réparation de réfrigérateur	Artisan	2 000	90	180 000	327
5.	Kétou	Idéna	DK6	M	Forge	Artisan	2 000	90	180 000	327
6.	Kétou	Idéna	DK8	M	Vente d'essence	Vente	2 500	90	225 000	409
7.	Kétou	Idéna	DK9	F	Coiffure	Artisan	3 000	90	270 000	491
8.	Kétou	Idéna	DK10	M	Soudure	Artisan	3 000	90	270 000	491
9.	Kétou	Idéna	DK11	M	Menuiserie	Artisan	2 000	90	180 000	327
10.	Kétou	Idéna	DK12	M	Vente de divers	Vente	2 500	90	225 000	409
11.	Kétou	Idéna	DK13	M	Vente de divers	Vente	2 500	90	225 000	409
12.	Kétou	Idéna	DK14	M	Vente d'essence	Vente	2 500	90	225 000	409
13.	Kétou	Idéna	DK15	M	Cordonnerie	Artisan	2 500	90	225 000	409
14.	Kétou	Idéna	DK17	M	Vente de charbon	Vente	2 500	90	225 000	409
15.	Kétou	Idéna	DK20	F	Coiffure	Artisan	3 000	90	270 000	491
16.	Kétou	Idéna	DK21	M	Vente d'huile à moteur	Vente	2 500	90	225 000	409
17.	Kétou	Idéna	DK22	M	Dépannage	Artisan	2 500	90	225 000	409
18.	Kétou	Idéna	DK23	M	Soudure	Artisan	3 000	90	270 000	491
19.	Kétou	Idéna	DK24	M	Couture	Artisan	2 500	90	225 000	409
20.	Kétou	Idéna	DK26		Vente de divers	Vente	2 500	90	225 000	409
21.	Kétou	Idéna	DK27	M	Vente de divers	Vente	2 500	90	225 000	409
22.	Kétou	Idéna	DK28	M	Vente de divers	Vente	2 500	90	225 000	409
23.	Kétou	Idéna	DK29	M	Vitrierie	Artisan	2 000	90	180 000	327
24.	Kétou	Idéna	DK31	M	Mécanique auto	Artisan	1 500	90	135 000	245
25.	Kétou	Idéna	DK32	M	Vente d'essence	Vente	2 500	90	225 000	409
26.	Kétou	Idéna	DK34	M	Mécanique auto	Artisan	1 500	90	135 000	245
27.	Kétou	Idéna	DK35	M	Vente d'essence/Divers	Vente	2 500	90	225 000	409
28.	Kétou	Idéna	DK37	M	Coiffure	Artisan	3 000	90	270 000	491

N°	Arrondissement	Quartier	Code PAP	Sexe (F/M)	Activités génératrices de revenus	Catégorie	Revenu Journalier	Nbre de jrs d'assistance	Coût de perte de revenu	Coût en Dollar US
29.	Kétou	Idéna	DK38	M	Menuiserie	Artisan	2 000	90	180 000	327
30.	Kétou	Idéna	DK39	F	Coiffure	Artisan	3 000	90	270 000	491
31.	Kétou	Idéna	DK40	M	Coiffure	Artisan	3 000	90	270 000	491
32.	Kétou	Idéna	DK41	M	Couture/Vente d'essence	Artisan	2 500	90	225 000	409
33.	Kétou	Idéna	DK42	M	Couture	Artisan	2 500	90	225 000	409
34.	Kétou	Idéna	DK43	M	Menuiserie	Artisan	2 000	90	180 000	327
35.	Kétou	Idéna	DK45	M	Vente de gasoil	Vente	2 500	90	225 000	409
36.	Kétou	Idéna	DK47	M	Soudure	Artisan	3 000	90	270 000	491
37.	Kétou	Idéna	DK49	M	Coiffure	Artisan	3 000	90	270 000	491
38.	Kétou	Idéna	DK50	M	Vente viande du porc	Vente	2 500	90	225 000	409
39.	Kétou	Idéna	DK51	M	Mécanique auto	Artisan	1 500	90	135 000	245
40.	Kétou	Idéna	DK52	M	Réparation/Vente des accessoires téléphone	Artisan	2 000	90	180 000	327
41.	Kétou	Idéna	DK54	M	Mécanique auto	Artisan	1 500	90	135 000	245
42.	Kétou	Idéna	DK55	M	Mécanique auto	Artisan	1 500	90	135 000	245
43.	Kétou	Idéna	DK58	F	Coiffeuse	Artisan	3 000	90	270 000	491
44.	Kétou	Idéna	DK59	F	Couturière	Artisan	2 500	90	225 000	409
45.	Kétou	Idéna	DK61	F	Vendeuse	Vente	2 500	90	225 000	409
46.	Kétou	Idéna	DK62	F	Couturière	Artisan	2 500	90	225 000	409
47.	Kétou	Idéna	DK63	M	Cafétéria	Vente	2 500	90	225 000	409
48.	Kétou	Idéna	DK64	M	Tailleur	Artisan	2 000	90	180 000	327
49.	Kétou	Idéna	DK65	M	Vente de devers	Vente	2 500	90	225 000	409
50.	Kétou	Idéna	DK66	F	Vente de friperie	Vente	2 500	90	225 000	409
51.	Kétou	Idéna	DK67	M	Agent commercial	Vente	2 500	90	225 000	409
52.	Kétou	Idéna	DK68	M	Commerçant	Vente	2 500	90	225 000	409
53.	Kétou	Idéna	DK69	M	Commerçant pièces détachées	Vente	2 500	90	225 000	409
54.	Kétou	Idéna	DK70	M	Forgeron	Artisan	2 000	90	180 000	327
55.	Kétou	Idéna	DK71	M	Vente essences	Vente	2 500	90	225 000	409
56.	Kétou	Idéna	DK72	F	Vendeuse divers	Vente	2 500	90	225 000	409
57.	Kétou	Idéna	DK73	F	L'art du tissage	Artisan	2 000	90	180 000	327
58.	Kétou	Idéna	DK74	M	Moulin à Mais	Vente	2 000	90	180 000	327

N°	Arrondissement	Quartier	Code PAP	Sexe (F/M)	Activités génératrices de revenus	Catégorie	Revenu Journalier	Nbre de jrs d'assistance	Coût de perte de revenu	Coût en Dollar US
59.	Kétou	Ikena	DK76	M	Coiffure	Artisan	3 000	90	270 000	491
60.	Kétou	Ikena	DK77	M	Tailleur	Artisan	2 000	90	180 000	327
61.	Kétou	Ikena	DK78	F	Coiffure	Artisan	3 000	90	270 000	491
62.	Kétou	Ikena	DK79	F	Commerce de divers	Vente	2 500	90	225 000	409
63.	Kétou	Ikena	DK80	M	Agent commerciale	Vente	2 500	90	225 000	409
64.	Kétou	Ikena	DK81	M	Commerçante	Vente	2 500	90	225 000	409
65.	Kétou	Ikena	DK82	F	Vente de plastique	Vente	2 500	90	225 000	409
66.	Kétou	Ikena	DK83	M	Technicien	Artisan	2 000	90	180 000	327
67.	Kétou	Ikena	DK84	M	Mécanique auto	Artisan	1 500	90	135 000	245
68.	Kétou	Ikena	DK85	M	Coiffure	Artisan	3 000	90	270 000	491
69.	Kétou	Ikena	DK86	M	Vendeur essence	Vente	2 500	90	225 000	409
70.	Kétou	Ikena	DK87	M	Vulcanisateur	Artisan	2 000	90	180 000	327
71.	Kétou	Ikena	DK88	M	Mécanique auto	Artisan	1 500	90	135 000	245
72.	Kétou	Ikena	DK89	F	Coiffure	Artisan	3 000	90	270 000	491
73.	Kétou	Ikena	DK90	M	Commerce essence	Vente	2 500	90	225 000	409
74.	Kétou	Ikena	DK91	M	Commerçant	Vente	2 500	90	225 000	409
75.	Kétou	Ikena	DK93	M	Dépanneur	Artisan	2 000	90	180 000	327
76.	Kétou	Ikena	DK95	M	Soudeur	Artisan	3 000	90	270 000	491
77.	Kétou	Ikena	DK97	M	Vétérinaire	Artisan	2 000	90	180 000	327
78.	Kétou	Ikena	DK98	M	Commerçant	Vente	2 500	90	225 000	409
79.	Kétou	Ikena	DK99	M	Coiffure	Artisan	3 000	90	270 000	491
80.	Kétou	Ikena	DK100	M	Mécanique auto	Artisan	1 500	90	135 000	245
81.	Kétou	Ikena	DK101	M	Vulgarisateur	Artisan	2 000	90	180 000	327
82.	Kétou	Ikena	DK102	M	Forgeron	Artisan	2 000	90	180 000	327
83.	Kétou	Ikena	DK103	F	Couture	Artisan	2 500	90	225 000	409
84.	Kétou	Ikena	DK104	F	Vendeuse	Vente	2 500	90	225 000	409
85.	Kétou	Ikena	DK106	M	Marchant Momo	Vente	2 000	90	180 000	327
86.	Kétou	Ikena	DK107	F	Vente de nourriture	Vente	2 500	90	225 000	409
87.	Kétou	Ikena	DK108	F	Photographie	Artisan	2 000	90	180 000	327
88.	Kétou	Ikena	DK109	M	Photographie	Artisan	2 000	90	180 000	327
89.	Kétou	Ikena	DK110	M	Tailleur	Artisan	2 000	90	180 000	327
90.	Kétou	Ikena	DK111	F	Vendeuse	Vente	2 500	90	225 000	409
91.	Kétou	Ikena	DK112	M	Mécanique auto	Artisan	1 500	90	135 000	245

N°	Arrondissement	Quartier	Code PAP	Sexe (F/M)	Activités génératrices de revenus	Catégorie	Revenu Journalier	Nbre de jrs d'assistance	Coût de perte de revenu	Coût en Dollar US
92.	Kétou	Ikena	DK113	F	Commerce	Vente	2 500	90	225 000	409
93.	Kétou	Ikena	DK116	M	Commerçant	Vente	2 500	90	225 000	409
94.	Kétou	Ikena	DK117	M	Commerçant divers	Vente	2 500	90	225 000	409
95.	Kétou	Ikena	DK118	F	Commerçante	Vente	2 500	90	225 000	409
96.	Kétou	Ikena	DK119	M	Soudure	Artisan	3 000	90	270 000	491
97.	Kétou	Ikena	DK120	M	Menuisier	Artisan	2 000	90	180 000	327
98.	Kétou	Ikena	DK121	F	Commerce	Vente	2 500	90	225 000	409
99.	Kétou	Ikena	DK125	M	Mécanique auto	Artisan	1 500	90	135 000	245
100.	Kétou	Ikena	DK126	F	Revendeuse	Vente	2 000	90	180 000	327
101.	Kétou	Ikena	DK127	F	Commerce de divers	Vente	2 500	90	225 000	409
102.	Kétou	Ikena	DK128	F	Commerçante	Vente	2 500	90	225 000	409
103.	Kétou	Ikena	DK129	F	Revendeuse	Vente	2 000	90	180 000	327
104.	Kétou	Ikena	DK130	M	Mécanique auto	Artisan	1 500	90	135 000	245
105.	Kétou	Ikena	DK131	F	Commerçante	Vente	2 500	90	225 000	409
106.	Kétou	Ikena	DK132	F	Vulcanisateur	Artisan	2 000	90	180 000	327
107.	Kétou	Ikena	DK137	F	Commerce	Vente	2 500	90	225 000	409
108.	Kétou	Ikena	DK138	M	Commerce Momo	Vente	2 500	90	225 000	409
109.	Kétou	Ikena	DK139	M	Commerce	Vente	2 500	90	225 000	409
110.	Kétou	Ikena	DK140	F	Commerce	Vente	2 500	90	225 000	409
111.	Kétou	Ikena	DK141	M	Soudeur	Artisan	3 000	90	270 000	491
112.	Kétou	Ikena	DK142	M	Mécanique auto	Artisan	1 500	90	135 000	245
113.	Kétou	Ikena	DK154	M	Vulcanisateur	Artisan	2 000	90	180 000	327
114.	Kétou	Ikena	DK156	F	Vendeuse	Vente	2 500	90	225 000	409
115.	Kétou	Ikena	DK157	M	Vulcanisateur	Artisan	2 000	90	180 000	327
116.	Kétou	Olorunshogo	DK165	M	Vitrier	Artisan	2 000	90	180 000	327
117.	Kétou	Olorunshogo	DK166	M	Vente de poisson	Vente	2 500	90	225 000	409
118.	Kétou	Olorunshogo	DK167	F	Vente de divers	Vente	2 500	90	225 000	409
119.	Kétou	Olorunshogo	DK168	M	Vendeuse	Vente	2 500	90	225 000	409

N°	Arrondissement	Quartier	Code PAP	Sexe (F/M)	Activités génératrices de revenus	Catégorie	Revenu Journalier	Nbre de jrs d'assistance	Coût de perte de revenu	Coût en Dollar US
120.	Kétou	Olorunshogo	DK169	M	Mécanique auto	Artisan	1 500	90	135 000	245
121.	Kétou	Olorunshogo	DK171	M	Dépanneur	Artisan	2 000	90	180 000	327
122.	Kétou	Olorunshogo	DK172	M	Vente d'essence	Vente	2 500	90	225 000	409
123.	Kétou	Olorunshogo	DK174	F	Vente d'essence	Vente	2 500	90	225 000	409
124.	Adakplamè	Adakplamè	DK178	M	Coiffure	Artisan	3 000	90	270 000	491
125.	Adakplamè	Adakplamè	DK179	M	Vente de téléphone et accessoires	Vente	2 500	90	225 000	409
126.	Kétou	Adakplamè	DK195	M	Menuiser	Artisan	2 000	90	180 000	327
127.	Kétou	Adakplamè	DK196	F	Commerce	Vente	2 500	90	225 000	409
128.	Kétou	Adakplamè	DK198	F	Commerce	Vente	2 500	90	225 000	409
129.	Kétou	Adakplamè	DK199	M	Vente essence	Vente	2 500	90	225 000	409
130.	Kétou	Adakplamè	DK200	M	Vente de maïs	Vente	2 500	90	225 000	409
131.	Adakplamè	Adjelawa	DK207	M	Vente d'essence	Vente	2 500	90	225 000	409
132.	Adakplamè	Agbossassa	DK215	M	Vente d'essence	Vente	2 500	90	225 000	409
133.	Adakplamè	Agonlin Kpahou	DK234	M	Vente d'essence	Vente	2 500	90	225 000	409
134.	Adakplamè	Agbossassa - Adamé	DK249	F	Ventes d'essence	Vente	2 500	90	225 000	409
135.	Adakplamè	Agbossassa - Adamé	DK253	M	Vente de nourriture	Vente	2 500	90	225 000	409
136.	Adakplamè	Agbossassa - Adamé	DK258	M	Vente d'essence	Vente	2 500	90	225 000	409
137.	Adakplamè	Kinindji	DK311	M	Vente de nourriture	Vente	2 500	90	225 000	409
	TOTAL					68 ventes et 69 artisans			29 115 000	52 936
DASSA-ZOUME										
138.	Paouignan	Adjanoudoho	DD3	M	Vente d'essence	Vente	2 500	90	225 000	409
139.	Paouignan	Goussoué	DD9	F	Vente d'akassa et fromage soja	Vente	2 500	90	225 000	409

N°	Arrondissement	Quartier	Code PAP	Sexe (F/M)	Activités génératrices de revenus	Catégorie	Revenu Journalier	Nbre de jrs d'assistance	Coût de perte de revenu	Coût en Dollar US
140.	Paouignan	Goussoué	DD10	F	Vente de pagne et nourriture	Vente	2 500	90	225 000	409
141.	Paouignan	Goussoué	DD11	F	Vente de divers	Vente	2 500	90	225 000	409
142.	Paouignan	Goussoué	DD12	M	Vente de divers	Vente	2 500	90	225 000	409
143.	Paouignan	Goussoué	DD15	M	Vente de divers	Vente	2 500	90	225 000	409
144.	Paouignan	Goussoué	DD19	F	Vente de divers	Vente	2 500	90	225 000	409
145.	Paouignan	Goussoué	DD21	M	Soudure	Artisan	2 000	90	180 000	327
146.	Paouignan	Goussoué	DD22	F	Vente de friperie	Vente	2 500	90	225 000	409
147.	Paouignan	Goussoué	DD23	M	Mécanique	Artisan	2 000	90	180 000	327
148.	Paouignan	Goussoué	DD25	F	Vente d'essence	Vente	2 500	90	225 000	409
149.	Paouignan	Goussoué	DD27	F	Vente de pièce détaché de moto	Vente	2 500	90	225 000	409
150.	Paouignan	Goussoué	DD29	F	Vente de divers	Vente	2 500	90	225 000	409
151.	Paouignan	Goussoué	DD44	F	Vente d'akassa	Vente	2 500	90	225 000	409
152.	Paouignan	Goussoué	DD45	F	Vente d'akassa et fromage soja	Vente	2 500	90	225 000	409
153.	Paouignan	Goussoué	DD46	F	Vente d'akassa et fromage soja	Vente	2 500	90	225 000	409
154.	Paouignan	Manonfi	DD47	F	Vendeuse de nourriture	Vente	2 500	90	225 000	409
155.	Paouignan	Manonfi	DD49	M	Mécanicien	Artisan	2 000	90	180 000	327
156.	Paouignan	Tchougba nougon	DD53	M	Cultivateur	Vente	1 000	90	90 000	164
157.	Paouignan	MANONFI	DD59	F	Vente d'essence	Vente	2 500	90	225 000	409
158.	Paouignan	MANONFI	DD60	F	Vente d'essence	Vente	2 500	90	225 000	409
159.	Paouignan	MANONFI	DD61		Vente d'essence	Vente	2 500	90	225 000	409
160.	Paouignan	MANONFI	DD62	M	Vente d'essence	Vente	2 500	90	225 000	409
161.	Paouignan	Agboglobome y	DD73	M	Vente d'essence	Vente	2 500	90	225 000	409
162.	Paouignan	Agboglobome y	DD74	M	Vente de sacs maïs	Vente	2 500	90	225 000	409
163.	Paouignan	Agboglobome / Lohounfè	DD87	M	Vente d'essence	Vente	2 500	90	225 000	409

N°	Arrondissement	Quartier	Code PAP	Sexe (F/M)	Activités génératrices de revenus	Catégorie	Revenu Journalier	Nbre de jrs d'assistance	Coût de perte de revenu	Coût en Dollar US
164.	Paouignan	Agbogbome	DD88	M	Vente d'essence	Vente	2 500	90	225 000	409
	TOTAL					24 ventes et 3 artisans			6 030 000	10 964
ZAGNANADO										
165.	Kpedekpo	Ahito	DZ2	F	Vente de Divers	Vente	2 500	90	225 000	409
166.	Kpedekpo	Ahito	DZ3	F	Vente de Divers	Vente	2 500	90	225 000	409
167.	Kpedekpo	Ahito	DZ4	F	Vente d'haricot	Vente	2 500	90	225 000	409
168.	Kpedekpo	Ahito	DZ6	M	Vente de pièces	Vente	2 500	90	225 000	409
169.	Kpedekpo	Ahito	DZ7	F	Vente de Divers	Vente	2 500	90	225 000	409
170.	Kpedekpo	Ahito	DZ10	M	Vente d'essence	Vente	1 500	90	135 000	245
171.	Kpedekpo	Ouokon	DZ15	F	Vendeur de nourriture	Vente	2 500	90	225 000	409
172.	KPEDEKPO	Kpoto	DZ19	F	Vente de divers	Vente	2 500	90	225 000	409
173.	KPEDEKPO	Kpoto	DZ20	F	Vente de divers	Vente	2 500	90	225 000	409
174.	Dovi	Doga Alikon	DZ45	M	Vente d'essence	Vente	2 500	90	225 000	409
175.	Dovi	Domè	DZ48	F	Vente de divers et des vivres	Vente	2 500	90	225 000	409
176.	Dovi	Doga Alikon	DZ49	F	Vente de divers et des vivres	Vente	2 500	90	225 000	409
177.	Dovi	Doga Alikon	DZ50	M	Vente de divers et des vivres	Vente	2 500	90	225 000	409
178.	Dovi	Doga Alikon	DZ51	M	Vente de divers et des vivres	Vente	2 500	90	225 000	409
179.	Dovi	Doga Alikon	DZ54	F	Mobile money	Vente	2 000	90	180 000	327
180.	Dovi	Doga Alikon	DZ55	F	Vente de nourriture 70000	Vente	2 500	90	225 000	409
181.	Dovi	Doga Alikon	DZ58	F	Vente d'essence	Vente	3 000	90	270 000	491
182.	Dovi	Doga Aga	DZ63	F	Vente de Friperie +pagne	Vente	2 500	90	225 000	409
183.	Dovi	Doga Aga	DZ65	F	Vente d'essence	Vente	2 500	90	225 000	409
	TOTAL					19 ventes et 00 artisan			4 185 000	7 609
COVE										
184.	Gounli	AHITO	DC8	F	Vente de pagne	Vente	3 000	90	270 000	491

N°	Arrondissement	Quartier	Code PAP	Sexe (F/M)	Activités génératrices de revenus	Catégorie	Revenu Journalier	Nbre de jrs d'assistance	Coût de perte de revenu	Coût en Dollar US
185.	Gounli	AHITO	DC11	F	Vente de Maïs	Vente	2 000	90	180 000	327
186.	Gounli	AHITO	DC19	F	Vente de nourriture	Vente	2 000	90	180 000	327
187.	Gounli	AHITO	DC20	F	Vente d'habits	Vente	2 000	90	180 000	327
188.	Gounli	AHITO	DC21	F	Vente d'habits	Vente	2 000	90	180 000	327
189.	Gounli	AHITO	DC23	F	Vente de boissons	Vente	3 500	90	315 000	573
	TOTAL					06 ventes et 00 artisan			1 305 000	2 373
OUIHI										
190.	Ouinhi	Ouokon	DO1	F	Vendeuse de nourriture	Vente	2 000	90	180 000	327
191.	Ouinhi	Ouokon	DO2	F	Vendeuse de nourriture	Vente	2 000	90	180 000	327
192.	Ouinhi	Ouokon	DO4	F	Vendeuse de nourriture	Vente	2 000	90	180 000	327
193.	Ouinhi	Ouokon	DO8	F	Vendeuse de nourriture	Vente	2 000	90	180 000	327
194.	Ouinhi	Ouokon	DO24	F	Vendeuse de friperie	Vente	2 000	90	180 000	327
195.	Ouinhi	Ouokon	DO25	M	Vendeuse d'essence	Vente	1 800	90	162 000	295
	TOTAL					06 ventes et 00 artisan			1 062 000	1 931
	TOTAL					123 ventes et 72 artisans			41 697 000	75 813

Source : Enquêtes de terrain, décembre 2025

Sur les 554 Personnes Affectées par le Projet (PAP) recensées, 195 PAP, soit 35,19 %, sont éligibles au bénéfice d'une indemnité transitoire, pour un montant total estimé à 41 697 000 francs CFA. En dehors de ces 195 PAP, il faut ajouter les 61 PAP qui verront leur culture saisonnière perturbée. En réalité l'UGP / Dogo-Bis à travers l'ONG de mise en œuvre du PAR procédera à la sensibilisation de ces PAP propriétaires des champs agricoles pour qu'ils fassent leurs récoltes avant le démarrage des travaux physiques. Au total il s'agit de 61 PAP (11 à Dassa Zoumè, 8 à Zagnanado, 40 à Kétou et 2 à Ouinhi) qui perdront leurs terres cultivables. Ces 61 PAP devront bénéficier des formations sur "les pratiques culturales et la mécanisation agricole".

11.3.1. Procédure de paiement des indemnités des PAP

Pour la mise en œuvre du présent PAR, les PAP seront organisées par catégories de biens affectés. A cet effet, l'UGP à travers les services d'une ONG, procédera à la mobilisation, la vérification des informations personnelles de chaque PAP. Les séances de vérification permettront d'actualiser le numéro des pièces, les contacts téléphoniques des PAP. Ces séances de vérifications impliqueront les PAP, l'équipe de l'UGP / Dogo-Bis, les autorités communales et locales des Communes concernées par le sous-projet.

Après la vérification et la confirmation de compensation par chaque PAP, l'UGP / Dogo-Bis procédera au versement des indemnités. Pour des mesures de traçabilité et de sécurité, chaque PAP recevra sa compensation en espèces ou par mobile money si les PAP acceptent ce mode de paiement pour tout montant inférieur ou égal à deux millions (2 000 000) francs avec l'appui d'une ONG sociale et d'un huissier de justice ou notaire. A cet effet, l'UGP / Dogo-Bis sollicitera l'appui des opérateurs GSM dans le processus de paiement des PAP.

Par contre, les montants supérieurs à deux millions (2 000 000) francs seront payés par chèque avec la certification par un huissier de justice.

Par ailleurs, pour les personnes ne disposant pas de pièce d'identité valide, l'UGP / Dogo-Bis prendra les dispositions afin de faciliter les paiements sans les tracasseries administratives. Cependant, peu importe l'option par laquelle la PAP sera payée, l'UGP / Dogo-Bis devra prendre les dispositions pour leur faire signer chaque fois une attestation de compensation.

Le dossier final de chaque PAP sera composé de l'attestation individuelle de compensation (signé par la PAP, l'huissier de justice, et le président ou représentant du CTR), la décharge du chèque (pour les chèques) et une copie de la pièce d'identité du PAP.

11.3.2. Restauration des moyens de subsistance

Le présent sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et au barrage et d'électrification rurale dans les départements des Collines, du Zou et du Plateau induit des déplacements économiques (touchant les moyens de subsistance ou les sources de revenus). C'est dans ce contexte qu'un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) est préparé concomitamment à la NES 5.

L'objectif du plan de restauration des moyens de subsistance est de s'assurer que les personnes qui subissent un déplacement économique définitif du fait du sous-projet, bénéficient d'un renforcement de capacités de la part du sous-projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le sous-projet.

11.3.3. Personnes éligibles à la restauration des moyens de subsistance

L'analyse des impacts sociaux y compris sur la vulnérabilité des populations et de leurs moyens de subsistance met en exergue une (01) catégorie de personnes qui subira la perte définitive d'activités du fait de la réalisation du sous-projet. Il s'agit de 195 PAP qui sont concernées dans le cadre du présent PAR.

11.3.4. Approche de planification des moyens de subsistance

L'organisation des mesures de restauration des moyens de subsistance repose sur deux piliers :

- ❶ L'objectif du pilier 1 est de (i) augmenter la résilience des personnes sujettes au déplacement économique définitif induite par le sous-projet en leur octroyant une indemnité transitoire qui leur permette de faire face à leur situation de précarité ; et (ii) restaurer les moyens de subsistance des personnes dont les biens et/ou les activités localisés dans les emprises du sous-projet sont affectées de manière définitive.
- ❷ L'objectif du pilier 2 est de (i) mettre en œuvre un programme de restauration des moyens de subsistance au bénéfice des personnes qui subiront la perte définitive d'activités du fait de la réalisation du sous-projet, comprenant un programme de renforcement des capacités.

11.3.5. Budget de mise en œuvre du PRMS

Le budget de mise en œuvre du présent PRMS implique le coût de renforcement et formation de **195 PAP** économiques ayant perdu leurs sources de revenus. En dehors de ces 195 PAP, il faut ajouter les **61 PAP** qui verront leurs cultures saisonnières perturbées. Au total il s'agit de 61 PAP (40 à Kétou, 11 à Dassa Zoumè, 8 à Zagnanado et 2 à Ouinhi) qui perdront leurs terres cultivables. Ces **61 PAP** devront bénéficier des formations sur *“les pratiques culturelles adaptées et la mécanisation agricole”*.

Les cibles, les thèmes et les centres potentiels de formations identifiés dans le milieu d'étude se présentent comme suit :

Tableau 41 : Modules, cibles et centres potentiels de formations dans le milieu d'étude

N°	Modules de formations	Cibles	Effectifs	Centres potentiels de formations	Profil des formateurs
Commune de Kétou					
1.	Module Education financière - Gestion des indemnités (Comment gérer efficacement des indemnités ?)	Toutes les PAP économiques ayant perdu leurs sources de revenus	68	Maison des jeunes de Kétou	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir le niveau au moins BAC + 5 en géographie ou développement local ou agronomie ou sciences économiques et de gestion ou sociologie de développement ▪ Avoir réalisé au moins trois (3) formations / modérations dont une (1) expérience sur les projets financés par la Banque mondiale
2.	Marketing, communication et relation clients (Comment attirer des clients et les garder ?)	Toutes les PAP économiques ayant perdu leurs sources de revenus	68	Maison des jeunes de Kétou	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir le niveau au moins BAC + 5 en géographie ou développement local ou agronomie ou sciences économiques et de gestion ou sociologie de développement ▪ Avoir réalisé au moins trois (3) formations / modérations dont une (1) expérience sur les projets financés par la Banque mondiale

N°	Modules de formations	Cibles	Effectifs	Centres potentiels de formations	Profil des formateurs
3.	Renforcement des capacités des artisans sur les nouvelles innovations	Artisans	69	Maison des jeunes de Kétou	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir le niveau au moins BAC + 5 en géographie ou développement local ou agronomie ou sciences économiques et de gestion ou sociologie de développement ▪ Avoir réalisé au moins trois (3) formations / modérations dont une (1) expérience sur les projets financés par la Banque mondiale
4.	Entrepreneuriat artisanal et gestion de micro-entreprise	Artisans	69	Maison des jeunes de Kétou	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir le niveau au moins BAC + 5 en géographie ou développement local ou agronomie ou sciences économiques et de gestion ou sociologie de développement ▪ Avoir réalisé au moins trois (3) formations / modérations dont une (1) expérience sur les projets financés par la Banque mondiale
5.	Paiement mobile et gestion des finances via mobile money	Toutes les PAP économiques ayant perdu leurs sources de revenus	68	Maison des jeunes de Kétou	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir le niveau au moins BAC + 5 en géographie ou développement local ou agronomie ou sciences économiques et de gestion ou sociologie de développement ▪ Avoir réalisé au moins trois (3) formations / modérations dont une (1) expérience sur les projets financés par la Banque mondiale
6.	Pratiques culturelles adaptées et mécanisation agricole	Toutes les PAP ayant perdu leur terre cultivable	40	Mairie de Kétou	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir le niveau au moins BAC + 5 en géographie ou agronomie ▪ Avoir au moins une (1) expérience dans le domaine agricole ▪ Avoir réalisé au moins trois (3) formations / modérations dont une (1) expérience sur les projets financés par la Banque mondiale
Commune de Dassa-Zoumè					
7.	Module Education financière - Gestion des indemnités (Comment gérer efficacement des indemnités ?)	Toutes les PAP économiques ayant perdu leurs sources de revenus	24	Maison des jeunes de Paouignan	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir le niveau au moins BAC + 5 en géographie ou développement local ou agronomie ou sciences économiques et de gestion ou sociologie de développement ▪ Avoir réalisé au moins trois (3) formations / modérations dont une (1) expérience sur les projets financés par la Banque mondiale

N°	Modules de formations	Cibles	Effectifs	Centres potentiels de formations	Profil des formateurs
8.	Marketing, communication et relation clients (Comment attirer des clients et les garder ?)	Toutes les PAP économiques ayant perdu leurs sources de revenus	24	Maison des jeunes de Paouignan	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir le niveau au moins BAC + 5 en géographie ou développement local ou agronomie ou sciences économiques et de gestion ou sociologie de développement ▪ Avoir réalisé au moins trois (3) formations / modérations dont une (1) expérience sur les projets financés par la Banque mondiale
9.	Renforcement des capacités des artisans sur les nouvelles innovations	Artisans	03	Maison des jeunes de Paouignan	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être professionnel des métiers et reconnu par la chambre des métiers du Bénin ▪ Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience dans les métiers similaires
10.	Entrepreneuriat artisanal et gestion de micro-entreprise	Artisans	03	Maison des jeunes de Paouignan	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être professionnel des métiers et reconnu par la chambre des métiers du Bénin ▪ Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience dans les métiers similaires
11.	Paiement mobile et gestion des finances via mobile money	Toutes les PAP économiques ayant perdu leurs sources de revenus	24	Maison des jeunes de Paouignan	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir le niveau au moins BAC + 5 en géographie ou développement local ou agronomie ou sciences économiques et de gestion ou sociologie de développement ▪ Avoir réalisé au moins trois (3) formations / modérations dont une (1) expérience sur les projets financés par la Banque mondiale
12.	Pratiques culturelles adaptées et mécanisation agricole	Toutes les PAP ayant perdu leur terre cultivable	11	Mairie de Dassa-Zoumè	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir le niveau au moins BAC + 5 en géographie ou agronomie ▪ Avoir au moins une (1) expérience dans le domaine agricole ▪ Avoir réalisé au moins trois (3) formations / modérations dont une (1) expérience sur les projets financés par la Banque mondiale
Communes de Covè-Zagnanado-Quinhi					
13.	Module Education financière - Gestion des indemnités (Comment gérer efficacement des indemnités ?)	Toutes les PAP économiques ayant perdu leurs sources de revenus	31	Centre de métiers et des arts de Covè	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir le niveau au moins BAC + 5 en géographie ou développement local ou agronomie ou sciences économiques et de gestion ou sociologie de développement ▪ Avoir réalisé au moins trois (3) formations / modérations dont une (1) expérience sur les projets financés par la Banque mondiale

N°	Modules de formations	Cibles	Effectifs	Centres potentiels de formations	Profil des formateurs
14.	Marketing, communication et relation clients (Comment attirer des clients et les garder ?)	Toutes les PAP économiques ayant perdu leurs sources de revenus	31	Centre de métiers et des arts de Covè	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir le niveau au moins BAC + 5 en géographie ou développement local ou agronomie ou sciences économiques et de gestion ou sociologie de développement ▪ Avoir réalisé au moins trois (3) formations / modérations dont une (1) expérience sur les projets financés par la Banque mondiale
15.	Paiement mobile et gestion des finances via mobile money	Toutes les PAP économiques ayant perdu leurs sources de revenus	31	Centre de métiers et des arts de Covè	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir le niveau au moins BAC + 5 en géographie ou développement local ou agronomie ou sciences économiques et de gestion ou sociologie de développement ▪ Avoir réalisé au moins trois (3) formations / modérations dont une (1) expérience sur les projets financés par la Banque mondiale
16.	Pratiques culturelles adaptées et mécanisation agricole	Toutes les PAP ayant perdu leur terre cultivable	10 (8 zagnanado et 2 à Ouinhi)	Mairie de Zagnanado	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir le niveau au moins BAC + 5 en géographie ou agronomie ▪ Avoir au moins une (1) expérience dans le domaine agricole ▪ Avoir réalisé au moins trois (3) formations / modérations dont une (1) expérience sur les projets financés par la Banque mondiale

Source des données : Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

Tableau 42 : Budget de mise en œuvre du PRMS

N°	Activités	Nombre de personnes	Nombres jours	Coût de mise en œuvre en FCFA	Coût en Dollar US
1.	Honoraire des formateurs	5	4 (un jour par lieu de formation)	50 000*5*4= 1 000 000	1 818
2.	Déplacement des formateurs	5	4	40 000*5*4= 800 000	1 455
3.	Entretien des participants : PAP artisans et vendeurs (Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner)	195	1	10 000f x 195 = 1 950 000	3 545
4.	Entretien des participants : PAP ayant perdu des cultures (Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner)	61	1	10 000f x 61 = 610 000	1 109
5.	Déplacement des participants : PAP artisans et vendeurs	195	1	10 000f x 195 = 1 950 000	3 545
6.	Déplacement des participants : PAP ayant perdu des cultures	61	1	10 000f x 61 = 610 000	1 109
7.	Déplacement fixe de Ouinhi et Zagnanado vers Covè (lieu de formation)	27	1	10 000f x 27 = 270 000	491
TOTAL				7 190 000	13 073

Source des données : Enquête de terrain, Grp IVATIS/GERS/SEBODDI, décembre 2025

Le coût estimatif de mise en œuvre du PRMS dans les Communes (Kétou, Ouinhi, Covè, Zagnanado et Dassa-Zoumè) qui ont enregistré des PAP économiques éligible est de **7 190 000 FCFA**

NB : Le document d'évaluation du projet (PAD) provisoire prévoit, dans le cadre global du programme, la possibilité d'attribution de parcelles irriguées au sein du périmètre de 17 000 ha au profit de certaines personnes affectées, notamment celles perdant des terres agricoles dans le cadre des aménagements structurants tels que le barrage et le réservoir.

Toutefois, dans le cadre du présent sous-projet relatif à l'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et à l'électrification rurale, cette mesure n'est pas applicable, dans la mesure où les impacts fonciers identifiés restent limités et ne relèvent pas d'un déplacement à grande échelle nécessitant une réinstallation agricole structurée.

En conséquence, les mesures de restauration des moyens de subsistance prévues dans le présent PAR reposent principalement sur des compensations financières, ainsi que sur des appuis ciblés dans le cadre du PRMS.

Il convient également de préciser que cette option d'attribution de parcelles irriguées n'a pas été présentée comme une mesure applicable aux PAP dans le cadre des consultations menées pour ce sous-projet, afin d'éviter toute confusion ou attente non fondée.

Cette mesure pourra, le cas échéant, être envisagée dans le cadre de phases ultérieures du programme, notamment celles liées aux aménagements du barrage et du réservoir, si des impacts significatifs sur les terres agricoles venaient à être constatés.

11.3.6. Renforcement des mesures de restauration des moyens de subsistance

Les mesures de restauration des moyens de subsistance prévues dans le cadre du présent PAR seront mises en œuvre de manière participative et adaptée aux profils des PAP concernées (195 PAP affectées économiquement et 61 exploitants agricoles).

À cet effet, les PAP seront consultées de manière spécifique afin d'identifier leurs préférences en matière d'activités génératrices de revenus et de définir des options d'appui adaptées à leurs capacités et aux opportunités locales.

En fonction des résultats de ces consultations, les mesures de restauration pourront inclure :

- ✓ des appuis à l'accès à des activités génératrices de revenus (AGR) adaptées au contexte local (commerce, transformation, services, etc.) ;
- ✓ des opportunités d'emploi temporaire liées aux travaux du projet, notamment pendant la phase de construction, lorsque cela est possible ;
- ✓ des formations ciblées en fonction des besoins exprimés par les PAP et des opportunités économiques identifiées dans la zone du projet.

S'agissant des exploitants agricoles affectés, les formations à l'agriculture mécanisée ne seront proposées que si un accès effectif à des terres exploitables est garanti. À défaut, des alternatives adaptées seront privilégiées dans le cadre du PRMS.

Par ailleurs, des mesures d'appui transitoire seront mises en place afin de soutenir les ménages affectés pendant la période de mise en œuvre du PRMS, notamment sous forme d'accompagnement social, d'orientation économique et, le cas échéant, de soutien financier complémentaire.

L'objectif global du PRMS est d'assurer la restauration, voire l'amélioration, des revenus et des conditions de vie des PAP affectées par le projet.

12. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

12.1. Contexte du mécanisme de gestion des plaintes proposé

Plusieurs types de plaintes sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du sous-projet, un mécanisme sera mis en place.

La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes, adapté au contexte culturel local et à sa langue, et permettant de développer des partenariats productifs et mutuellement bénéfiques avec les communautés impactées par le sous-projet, a été proposé comme mesure d'atténuation. Il respecte un certain nombre de principes directeurs tels que l'accessibilité (adaptation à la langue et au niveau d'alphabétisation, présence physique régulière de représentants, etc.), l'équité et la transparence du processus.

Les étapes de la procédure, allant de l'enregistrement de la plainte jusqu'à sa clôture ou au recours légal, sont décrites dans le schéma qui suit.

La procédure de gestion des conflits est basée sur le règlement à l'amiable, des actions de médiation, via le comité local, sont mises en place dans chaque village concerné. Le classement d'une plainte comme « cas simple » ou « cas complexe » est basé sur la sévérité de la plainte, qui est fonction de la gravité des événements qui ont causé cette plainte.

La résolution des réclamations lors de la construction et l'exploitation des pistes d'accès aux sites agricoles et au barrage et l'électrification rurale dans les communes de Kétou, Ouinhi, Zagnanado, Covè et Dassa-Zoumè sera faite à quatre (04) niveaux à savoir :

- Niveau I : Niveau Village composé des PAP, des Cv et du CA (Comité Local de Gestion des Plaintes-CLGP)
- Niveau II : Niveau Communal (Comité Communal de Gestion des Plaintes-CCGP)
- Niveau III : Niveau National (Comité National de Gestion des Plaintes-CNGP)
- Niveau IV : Recours ou appel (justice).

12.2. Principes du MGP

Les principes sont des critères d'efficacité pour les mécanismes de réclamation non-judiciaires. Les dispositifs normatifs de gestion des plaintes des bailleurs de fond du sous-projet intègrent les principes suivants :

Légitimité : le mécanisme suscite la confiance, l'acceptation, la reconnaissance et l'adhésion des groupes d'acteurs auxquels il s'adresse. Cette confiance résulte de la prise en compte des préoccupations des différentes parties prenantes dans la proposition des organes impliqués dans les instances du mécanisme.

Accessibilité : il est communicable et communiqué à tous les groupes d'acteurs auxquels il est destiné et fournit une assistance suffisante à ceux qui se voient opposer des obstacles particuliers pour y accéder. Il est compréhensible par tous, même par des personnes illettrées, n'impose aucun coût et est sans risque de représailles pour le plaignant. Dans sa phase de mise en œuvre, il sera associé les ONG, les organisations communautaires et la chefferie traditionnelle en vue de permettre à tous la possibilité de porter plainte.

Prévisibilité : le mécanisme prévoit une procédure clairement établie assortie d'un calendrier indicatif pour chaque étape, un descriptif précisant les types de procédures et des moyens de suivi de sa mise en œuvre.

Equité : ce mécanisme s'assure que les parties requérantes ont un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et aux compétences nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure de réclamation dans des conditions impartiales, avisées et conformes.

Transparence : le mécanisme fournit aux parties prenantes du sous-projet des informations sur sa conception, son fonctionnement, à l'issue des plaintes traitées et des résultats réalisés. De ce fait, le mécanisme instaure une obligation de communiquer et d'informer les plaignants de la suite donnée à leurs plaintes.

Compatibilité avec les droits : le mécanisme veille à ce que l'issue des recours et les mesures de réparation soient compatibles avec les droits de l'homme internationalement reconnus. Le présent mécanisme favorisera la résolution des griefs de manière équitable se fondant sur les décisions éclairées afin de ne pas porter atteinte aux droits du plaignant à exercer d'autres voies de recours extrajudiciaires ou judiciaires.

Engagement et dialogue : exigence de la consultation et de l'adhésion des parties prenantes auxquelles le mécanisme est destiné. Par conséquent, ce mécanisme est fondé sur la communication, la participation et le dialogue. En effet, il requiert la participation des communautés et des autres parties prenantes au cours de sa conception, de sa mise en œuvre et de son suivi. Il est essentiel qu'un système de communication et de consultation soit entretenu avec les groupes et individus affectés, en mettant l'accent sur un dialogue concernant les moyens d'examiner et de résoudre les plaintes.

Confidentialité : qui rassure la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celles-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.

Amélioration continue : le sous-projet s'appuie sur les mesures pertinentes pour tirer des enseignements propres à améliorer le mécanisme et à prévenir les réclamations et atteintes futures en ce qui concerne les différentes catégories de plaintes.

12.3. Collaboration avec les acteurs impliqués dans le sous-projet

Le mécanisme devra gérer, en plus des plaintes relatives à la réalisation du sous-projet (suscitées par exemple par les nuisances dues au chantier, la stratégie de recrutement local, la présence du personnel de chantier, le travail des enfants, etc.), celles générées par le déplacement physique et économique des populations. De ce fait, il est nécessaire d'assurer une coordination entre les acteurs impliqués dans le sous-projet et le responsable de la gestion des plaintes.

Concrètement, lors de l'étape d'enregistrement et de catégorisation de la plainte, le responsable de la gestion des plaintes devra regrouper les plaintes liées au PAR et faire intervenir le Président du Comité pour analyser la plainte et son bien-fondé, puis développer et proposer une réponse appropriée.

12.4. Principaux types de plaintes

Au vu de l'étape préliminaire d'identification des personnes affectées par le sous-projet, l'UGP peut raisonnablement anticiper plusieurs événements. Ce mécanisme traitera aussi des plaintes et doléances relatives :

Les activités du projet sont susceptibles d'engendrer des plaintes de divers ordres. Il s'agit des plaintes sensibles et des plaintes non sensibles.

Les plaintes sensibles sont entre autres :

- le désaccord sur les mesures de réinstallation ;
- les Violences Basées sur le Genre (discrimination ; harcèlement, exploitation, abus sexuels, harcèlement sexuel ;
- violences contre les enfants sur le chantier.
- la non entente entre propriétaire et exploitant sur le partage de l'indemnisation ;
- l'exclusion des bénéficiaires aux opportunités offertes par le projet ;
- les accidents de chantier et de travail ;

- l'ingérence de la politique dans la mise en œuvre du projet ;
- la corruption ;
- le détournement de l'objet du financement ;
- le désaccord sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- les erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le sous-projet ou l'évaluation des biens ;
- l'omission du recensement d'un bien ou d'une personne ;
- la discussion des compensations avec un utilisateur du foncier au lieu du propriétaire légitime et /ou légal ;
- le désaccord sur des limites de parcelles entre deux (2) voisins ;
- l'opposition par le propriétaire du versement de l'indemnité à un exploitant ;
- les disputes entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété ou sur les parts de propriété d'un bien donné.

Les plaintes non sensibles peuvent porter sur les choix, méthodes, résultats obtenus (construction de postes et de lignes électriques).

Elles concernent entre autres :

- les conflits d'intérêts venant des acteurs du projet ;
- le retard dans la mise en œuvre du Projet ou la mise à disposition des fonds ;
- l'ingérence extérieure dans l'attribution et la gestion des contrats ;
- la gestion des fonds ;
- le déficit de communication ;
- le non-respect des clauses contractuelles dans le financement ;
- les promesses non-tenues par le projet ;
- la gestion des acquis du projet ;
- la perception contradictoire des résultats ;
- la fiabilité des résultats ; l'abandon des poteaux sur les voies ou des trous devant les maisons ;
- l'exclusion non justifiée d'une personne dans un comité consultatif appuyé par le projet ; les craintes des risques d'électrocution ;
- la non-implication des populations et collectivités locales des zones du projet dans la préparation du projet ;
- le désaccord sur le choix des membres du CLGP ;
- l'affectation des biens et actifs des populations riveraines par les activités du projet ;
- le défaut de prévision des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux potentiels des interventions ;
- le sentiment d'avoir été lésé dans la mise en œuvre du projet.

Du fait de leur nature, les plaintes doivent être traitées de manière différente en tenant compte des risques encourus par les parties concernées.

Il convient de mettre en place un mécanisme prévoyant des voies de recours, qui permettent de gérer efficacement les éventuelles plaintes formulées par les partenaires et les parties prenantes (réception des plaintes, leur enregistrement et leur traitement). En guise de préalable, la communication demeure un pan important pour mettre tous les acteurs impliqués sur le même niveau d'information.

Par ailleurs, il est donc nécessaire de mettre en place une unité en charge de la réception des plaintes, leur enregistrement et leur traitement. Le personnel de cette unité sera accessible à tous et à même d'informer les plaignants sur le sous-projet à l'exception des plaintes VBG (qui seront gérées par les GUPS), sur le processus du PAR, et d'expliquer les droits des populations vis-à-vis du sous-projet.

12.5. Communication

L'UGP / Dogo-Bis s'assurera que ce mécanisme est connu et compris par tous. L'objectif consiste à éviter toute incompréhension et d'empêcher que des plaintes émises ne sortent du circuit de traitement. L'unité de règlement des plaintes, une fois celles-ci enregistrées, devra au maximum les régler au niveau des communautés et éviter un renvoi au système juridique.

Cette accessibilité se jouera au travers de la mise en place de :

- réunions de sensibilisation spécifique et des simulations devront être organisées en amont du processus sur la procédure en place et les types de plaintes susceptibles d'être enregistrés ;
- assistance aux plaignants en cas de barrière linguistique ou d'un niveau d'alphabétisation trop faible (service de traduction, prise verbale des plaintes, etc.) ;
- autre type d'assistance en cas d'une quelconque barrière autre que celles mentionnées au point précédent ;
- un large éventail de communication (téléphone, dépliants, etc.).

12.6. Fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes

Pour la gestion des plaintes, une procédure sera mise en place de façon à permettre à tout particulier d'exprimer son désaccord vis-à-vis des décisions qui auraient pu être prises à son égard par le Ministère de l'Energie et les autorités communales, et concernant toute plainte ou réclamation relative aux mesures contenues dans le PGES et le PAR.

Conformément aux dispositions du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), le mécanisme de gestion des plaintes sera élaboré, diffusé et rendu opérationnel dès les premières étapes de mise en œuvre du projet, avant le démarrage des activités liées à la réinstallation et aux travaux. Ce mécanisme permettra de recevoir, d'enregistrer, de traiter et de suivre les plaintes des parties prenantes de manière transparente, accessible et efficace.

Pendant la construction et l'exploitation des pistes d'accès aux sites agricoles et au barrage et d'électrification rurale dans les communes de Kétou, Ouinhi, Zagnanado, Covè et Dassa-Zoumè la réception et la gestion efficace des plaintes et réclamations des parties prenantes (les PAP et les autorités locales) permettront au Ministère de l'Energie de répondre aux attentes des différentes parties prenantes et de rectifier au besoin certaines activités pour le bien-être de tous les acteurs concernés.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes est un outil efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, pour prévenir, et résoudre les plaintes par négociation, par dialogue et par des enquêtes conjointes, etc.

En se basant sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes proposé ici, la résolution des réclamations lors de la construction et l'exploitation des pistes d'accès aux sites agricoles et au barrage et d'électrification rurale dans les communes de Kétou, Ouinhi, Zagnanado, Covè et Dassa-Zoumè sera faite à quatre (04) niveaux à savoir :

- ✚ **Niveau I : Niveau Local composé des PAP, des Cv et du CA (Comité Local de Gestion des Plaintes-CLGP)**

La mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes au Niveau I concerne en premier lieu les rôles que peuvent jouer les CV pendant la mise en œuvre du sous-projet de construction des pistes d'accès aux sites agricoles et au barrage et d'électrification rurale dans les communes de Kétou, Ouinhi, Zagnanado, Covè et Dassa-Zoumè (Projet Dogo Bis).

Étant donné leurs activités sur le terrain, les CV qui sont entre autres les premiers en contact direct avec les populations bénéficiaires sont les plus susceptibles de recevoir des plaintes de la part des communautés ou d'autres parties prenantes à l'échelle locale. Les autorités locales ou communales peuvent aussi recevoir des plaintes. Ces autorités locales constituent le premier canal visant à résoudre l'essentiel des plaintes ou griefs qui seront émis pendant la construction et l'exploitation des pistes d'accès aux sites agricoles et au barrage et d'électrification rurale dans les communes de Kétou, Ouinhi, Zagnanado, Covè et Dassa-Zoumè (Projet Dogo Bis). A ce niveau, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera comme un outil de médiation permettant de maintenir des bonnes relations avec les communautés, les bénéficiaires et le Ministère en charge de l'Energie.

Afin de faire connaître le Mécanisme de Gestion des Plaintes à toute la communauté et aux différentes parties prenantes (les bénéficiaires notamment les PAP), des séances d'informations et de sensibilisations seront organisées avec les PAP sur le contenu du Mécanisme de Gestion des Plaintes avec indication des différents lieux de dépôts/réception des plaintes.

Les plaintes ou griefs déposés seront traités par les autorités locales en associant tout autre acteur jugé pertinent (les sages par exemples).

Le Ministère de l'Economie et des Finances doit être informé de toutes les plaintes introduites et résolues par les autorités locales.

La réception des plaintes sera faite au niveau de chaque dispositif mis en place. Un registre de plainte sera ouvert au niveau du bureau des Secrétariats d'Arrondissements ou des communes concernés. Des fiches individuelles d'enregistrement des plaintes seront mises à leurs dispositions. Les plaintes peuvent être déposées :

- par courrier formel (écrit, mail) ;
- par appel téléphonique (Numéro à indiquer pendant les séances d'informations) ;
- verbalement à enregistrer par un agent.

Quel que soit la forme de dépôt de la plainte, griefs ou réclamation, elle doit être enregistrée dans les registres de plaintes ouverts à ce sujet. Un accusé de réception est délivré au plaignant ou à son représentant. À la suite de l'enregistrement des plaintes, le plaignant doit recevoir un accusé de réception dans un délai de 5 jours ouvrables, confirmant l'enregistrement de son dossier.

Les Secrétariats d'Arrondissements ou des communes doivent suivre et contribuer au traitement et résolution efficace des plaintes ou griefs dans les délais requis. Ils doivent également procéder à la vérification des plaintes résolues et produire toute la documentation y afférente. Les plaintes ou griefs non résolus au niveau I doivent être transférés au niveau II.

L'ensemble des plaintes et réclamations enregistrées sera évalués et triées par les comités mises en place (CGP) à cet effet en collaboration avec le Ministère de l'Economie et des Finances pour vérifier la nature des plaintes. La nature de la plainte peut aider à établir l'identité des personnes devant être informées et celles qui seront chargées de la résolution définitive de la plainte.

NB : À ce stade de préparation du PAR, les coordonnées spécifiques (numéro de téléphone et adresse e-mail) destinées à la réception des plaintes ne sont pas encore disponibles. Elles seront définies et rendues opérationnelles par l'UGP/Dogo-Bis avant le démarrage de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation et avant le début des travaux du sous-projet. Ces informations seront largement diffusées auprès des

populations concernées lors des séances d'information et affichées dans les mairies, les arrondissements et les villages concernés afin de garantir l'accessibilité du mécanisme de gestion des plaintes..

✚ Niveau II : Niveau communal (Comité Communal de Gestion des Plaintes-CCGP)

Dans chaque commune concernée, il faudra mettre en place un Comité Communal de Gestion des Plaintes qui aura en charge le suivi de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes avec les autorités locales. A ce niveau, le CCGP procédera au traitement et à la résolution de toutes les plaintes non résolues par le Comité Local-CLGP.

le CCGP sera composé de :

- Le Maire
- Le SAA
- Les ONG locales
- Les CA
- Deux représentants des PAP

Ce Comité travaillera en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes concernées.

✚ Niveau III : Le Comité National de Gestion des Plaintes-CNGP

Au niveau national, il faudra installer un Comité National de Gestion des Plaintes CNGP. le CNGP sera composé de :

- Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) (Président)
- l'UGP (Rapporteur)
- Ministère en charge de l'Energie (MEEM) (Membre)
- Ministère en charge de l'Agriculture (MAEP) (Membre)
- l'ANDF (Membre)
- la Préfecture (Membre)

Ce CNGP aura en charge le suivi de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes avec le CCGP. A ce niveau, le CNGP procédera au traitement et à la résolution de toutes les plaintes non résolues par les comités communaux.

En cas de non-résolution des plaintes ou griefs au niveau II, ces plaintes ou griefs seront portés au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF). Si le Ministre le juge nécessaire, il peut convoquer une session extraordinaire.

Les plaintes qui ne trouveront pas de solution au niveau du Comité National seront transmises en recours.

✚ Niveau IV : Recours ou appel

En cas de non-résolution de la plainte ou grief par le CNGP, des dispositions ci-dessous seront prises. De telles procédures s'appliqueront à des cas exceptionnels. Par exemple porter la plainte devant le préfet du Département concerné.

Si ces procédures d'appel ne parviennent pas à la résolution de la plainte, le plaignant peut faire recours à un appel judiciaire.

La mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des plaintes requiert le rôle et la responsabilité de certains acteurs. Le tableau 43 fait le récapitulatif des rôles et responsabilités de ces acteurs.

Tableau 43 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du MGP

N°	Etapes / activités	Responsabilité	Appui/ Collaboration
1	Pilotage du MGP	Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	- Unité de Gestion/Projet - MAEP - MEEM - Les Comités de Gestion
2	Prise en compte du MGP dans les documents de la gestion sociale et environnementale du Projet	UGP (Equipe de sauvegarde environnementale et sociale)	- Autorités communales et locales - ANDF
3	Sensibilisation des communautés et parties prenantes sur le MGP prévention des conflits	- CLGP - Autorités communales et locales	ONG
4	Réception des plaintes et traitement des plaintes (Niveau 2)	CCGP	UGP (Equipe de sauvegarde environnementale et sociale)
5	Traitement des plaintes non résolues par le CCGP (Niveau 3)	CNGP	UGP (Equipe de sauvegarde environnementale et sociale)
6	Traitement des recours à la justice (Niveau 4)	- Préfectures - Service Juridique / MEF	CNGL UGP
7	Suivi Evaluation	- Plaignant - Autorités communales - Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	- Unité de Gestion/Projet - MAEP - MEEM - Les Comités de Gestion

Source : Synthèse bibliographique et terrain, 2025

Le délai de traitement de chaque étape est présenté dans le tableau 44.

Tableau 44 : Délai de traitement des plaintes (à chaque niveau)

N°	Processus	Délais
1.	Réception des plaintes	Immédiat
2.	Évaluation et le tri des plaintes	5 jours ouvrables
3.	Accusé de réception des plaintes	5 jours ouvrables
4.	Enquête sur les plaintes ou griefs enregistrés	Entre 5 jours et 10 jours ouvrables (plaintes non sensibles) entre 15 jours et 30 jours ouvrables (plaintes sensibles)
5.	Réponse aux plaintes ou griefs	5 jours ouvrables
6.	Mise en place du comité (recours d'appel, Niveau 4)	PAP ; Autorités locales et Communales et MEF (30 jours)
7.	Retour d'information, suivi et clôture	Entre 5 et 45 jours ouvrables

Source : Synthèse bibliographique et terrain, 2025

Sur la base des délais indiqués dans le tableau ci-dessus, la durée totale de traitement d'une plainte ordinaire, depuis sa réception jusqu'à sa clôture, est estimée entre **20 et 60 jours ouvrables**, selon la complexité du dossier et le niveau de traitement requis.

Les plaintes non sensibles seront généralement traitées dans un délai maximal d'environ **20 à 30 jours ouvrables**, tandis que les plaintes plus complexes nécessitant des investigations approfondies ou un recours au niveau supérieur pourront être traitées dans un délai pouvant atteindre **60 jours ouvrables**.

Par ailleurs, les plaintes liées aux **Violences Basées sur le Genre (VBG)**, à l'**Exploitation et aux Abus Sexuels et au Harcèlement Sexuel (EAS/HS)** feront l'objet d'un **circuit de gestion**

spécifique, confidentiel et centré sur les survivant(e)s, conformément aux bonnes pratiques recommandées par la Banque mondiale.

Dans ce cas, la plainte ne sera pas traitée par les mécanismes ordinaires du projet. Elle sera immédiatement référée aux structures spécialisées compétentes (services sociaux, structures de santé, organisations spécialisées ou guichets uniques de protection sociale) afin de garantir la confidentialité, la sécurité et l'accompagnement approprié des survivant(e)s. Les informations relatives à ces plaintes seront traitées de manière strictement confidentielle et seules les données anonymisées seront rapportées dans le suivi du mécanisme de gestion des plaintes.

L'équipe de consultant recommande la mise en place des différents comités et le suivi rigoureux de la figure 6 qui schématise le type du mécanisme de gestion des plaintes proposé.

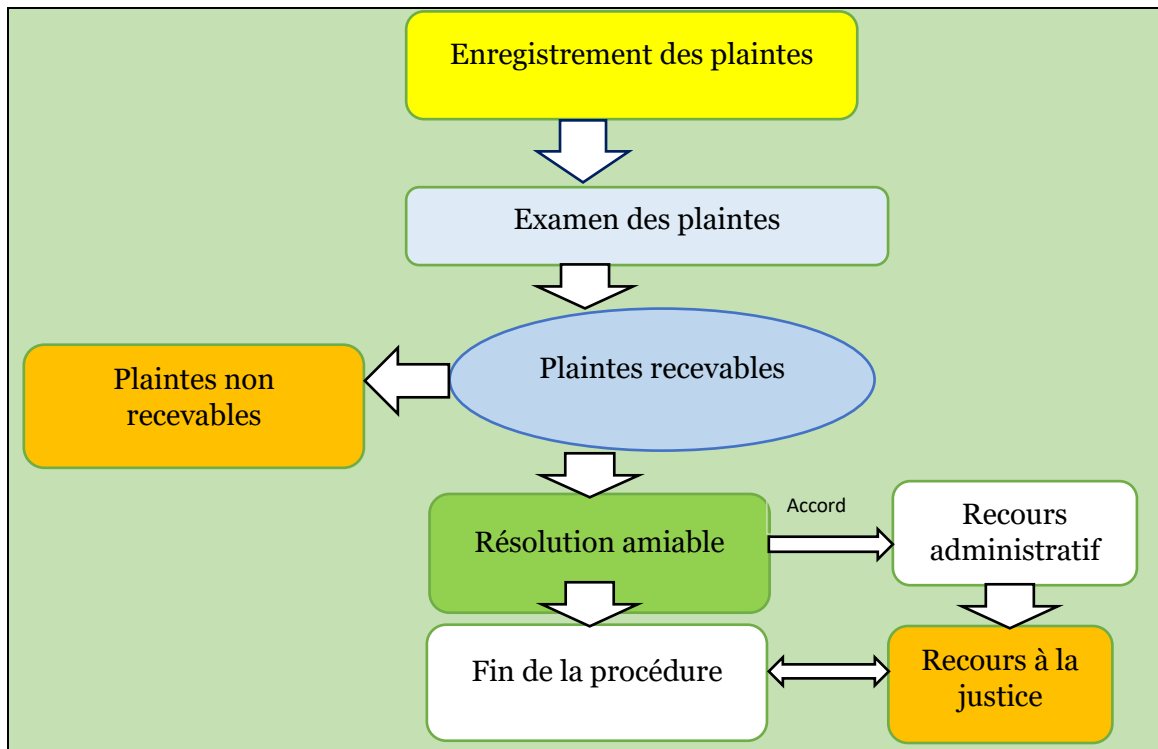


Figure 6 : Mécanisme de gestion des Plaintes

La figure 6 décrit les principales étapes du mécanisme de bonne gestion des plaintes, réclamations, conflits et doléances.

12.7. Suivi évaluation du processus

Le suivi-évaluation du processus vise une analyse de l'état de la mise en œuvre des conclusions des différentes commissions ou des comités de gestion des plaintes. Toutefois, le suivi-évaluation devrait conduire à promouvoir une résolution efficace des plaintes dans les meilleurs délais, mais aussi et surtout, l'implication des leaders du comité de gestion des plaintes. Cela par la collecte et l'analyse systématique de toutes les informations liées aux différents procès-verbaux de constats, des réunions de conciliation, de négociation, dans le but de vérifier la conformité de la mise en œuvre des solutions proposées.

Dans tous les cas, pour déterminer le bon fonctionnement d'un mécanisme de gestion des plaintes, il est toujours bien de le soumettre à un examen périodique. Cet examen devrait permettre de s'assurer de la bonne mise en œuvre du mécanisme sur la base des solutions proposées devant les problèmes (plaintes) traités.

12.8. Coût de fonctionnement du MGP

Les activités liées au fonctionnement du MGP devront nécessiter des coûts de communication et de fonctionnement des comités notamment à toutes les 4 phases. Ces coûts ont été estimés et intégré dans le MGP de l'EIES.

13. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS DU PUBLIC

Dans le souci d'avoir une meilleure adhésion des populations des localités bénéficiaires du sous-projet et en respect des dispositions légales et réglementaires en matière d'évaluation environnementale et sociale des projets en République du Bénin, il a été organisé dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social des travaux du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et au barrage et d'électrification rurale dans les départements des Collines, du Zou et du Plateau des séances de consultations institutionnelles et du public.

13.1. Objectif de la consultation

L'objectif global des présentes consultations du public dans le cadre des évaluations environnementales et sociales, est d'associer les représentants des populations ou les parties prenantes à la prise de décision finale concernant le sous-projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- ✓ fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation qui s'y rapportent ;
- ✓ inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- ✓ asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le sous-projet.

13.2. Démarche adoptée

L'implication de toutes les parties prenantes est indispensable pour la mise en œuvre et la réussite du sous-projet. A cet effet, la consultation du public reste une approche favorisant cette implication de toutes les parties prenantes. Pour ce faire, une approche ascendante. L'approche bottom-up basée sur des échanges communautaires interactifs a été privilégiée, permettant aux parties prenantes d'exprimer leurs points de vue sur les activités des différentes étapes, les risques pour les ressources naturelles et les activités socio-économiques des populations, ainsi que les mesures d'adaptation envisagées. Au total, 22 séances de consultation ont été organisées dans les cinq (05) communes concernées, à savoir Kétou, Ouinhi, Covè, Zagnanado et Dassa-Zoumè.

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés, ont été organisées en vue de les informer sur le projet (son objectif, ses composantes et ses impacts potentiels) d'une part, et de recueillir leurs points de vue et préoccupations d'autre part. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement. Les photos de quelques acteurs rencontrés lors des consultations sont annexées au présent rapport (annexe 4).

13.3. Résultats de la consultation du public

Ces résultats concernent les avis, les craintes, les attentes et doléances exprimées par les différents acteurs rencontrés. Ils se sont soldés par des recommandations qu'il importe de considérer lors de la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et de barrage et d'électrification rurale dans les départements des Collines, du Plateau et du Zou. Le tableau 85 dresse les statistiques des participants ainsi que leur genre des différentes séances de consultation du public. Au total, 22 séances de consultation ont été organisées dans les cinq (05) communes concernées, à savoir Kétou, Ouinhi, Covè, Zagnanado et Dassa-Zoumè.

Tableau 45 : Statistiques des participants des différentes séances de consultation du public

Communes	Localités	Date / Heure des séances	Sexe des parties prenante s	Effectif	Pourcentage %
OUINHI	KAFFA	04/12/2025 à 15h	Féminin	01	2,6
			Masculin	37	97,4
			Total	38	100
	OUOKON ZOUNGOMEY	06/11/2025 à 15h	Féminin	10	18,9
			Masculin	43	81,1
Total			53	100	
ZAGNANADO	DOGA ALIKON	06/12/2025 à 09h	Féminin	01	4,2
			Masculin	23	95,8
			Total	24	100
	AHITO	27/11/2025 à 10h	Féminin	23	36,5
			Masculin	41	63,5
			Total	63	100
	DOHOUNME	01/12/2025 à 8h30	Féminin	07	22,6
			Masculin	24	77,4
			Total	31	100
COVE	KPAGOUDO	05/12/2025 à 15h00	Féminin	03	23,1
			Masculin	10	76,9
			Total	13	100
DASSA- ZOUNME	ADJANOUDO HO	29/11/2025 à 7h30	Féminin	34	47,2
			Masculin	38	52,8
			Total	72	100
	PREMIERGON	03/12/2025 à 10h05	Féminin	15	55,6
			Masculin	12	44,4
			Total	27	100
	GOUNSOUE	04/12/2025 à 09h52	Féminin	23	46,0
			Masculin	27	54,0
			Total	50	100
	DAVI-SOGO	06/12/2025 à 10h15	Féminin	06	11,3
			Masculin	47	88,7
			Total	53	100
	AGBOGBOME Y	02/12/2025 à 14h	Féminin	03	8,6
			Masculin	32	91,4
			Total	35	100
	MANONFI	01/12/2025 à 17h	Féminin	17	25,0
			Masculin	51	75,0
			Total	68	100
	IDENA	24/11/2025 à 12h00	Féminin	21	31,3
			Masculin	46	68,7
			Total	67	100
	OLORUN SHOGO	29/11/2025 à 8h15	Féminin	18	21,2
			Masculin	67	78,8
			Total	85	100
	GBEGON	27/11/2025 à 16h	Féminin	04	8,5
			Masculin	43	91,5
			Total	47	100
	AYEKOU	28/11/2025 à 11h	Féminin	18	43,9
			Masculin	23	56,1
			Total	41	100
	AGUIDI	28/11/2025 à 14h	Féminin	06	15,0
			Masculin	34	85,0
			Total	40	100
	VLOKO- GANGNIGON	02/12/2025 à 8h	Féminin	11	29,7
			Masculin	26	70,3

Communes	Localités	Date / Heure des séances	Sexe des parties prenante s	Effectif	Pourcentage %
			Total	37	100
	ADAME –	26/11/2025 à 15h30	Féminin	14	20,9
	AGBOSSASS A		Masculin	53	79,1
			Total	67	100
	ADAKPLAME	25/11/2025 à 10h15	Féminin	07	7,1
			Masculin	92	92,9
			Total	99	100
	AGONLIN KPAHOUE	28/11/2025 à 15h20	Féminin	46	45,5
			Masculin	55	54,5
			Total	101	100
	KININDJI/ ATCHEHAHO UE	03/12/2025 à 10h15	Féminin	18	1,4
			Masculin	56	75,7
			Total	74	100
	TOTAL		Masculin	857	73,9
			Féminin	303	26,1
	TOTAL GENERAL		Total	1160	100

Source : Données de terrains, Groupement IVATS/GERS SARL/SEBODDI, décembre 2025

Au regard des données statistiques de ce tableau, il ressort qu'un total de 1160 personnes dont 857 hommes et 303 femmes ont participé activement aux séances.

Les consultations réalisées dans le cadre de l'élaboration de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ont permis d'informer les parties prenantes et de recueillir leurs préoccupations initiales. Toutefois, conformément aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5) et de la Norme n°10 (NES 10) de la Banque mondiale, un dispositif de consultations continues sera mis en place tout au long de la mise en œuvre du PAR afin de garantir une participation effective et éclairée des Personnes Affectées par le Projet (PAP).

À cet effet, les modalités suivantes sont prévues :

- ✓ organisation de séances d'information et de sensibilisation régulières avant et pendant les opérations de compensation ;
- ✓ tenue de consultations individuelles avec les PAP lors des phases de notification, de négociation et de paiement des compensations ;
- ✓ implication des PAP dans le suivi de la mise en œuvre des mesures de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance (PRMS) ;
- ✓ mise en place de cadres d'échanges réguliers avec les représentants des PAP et les autorités locales ;
- ✓ diffusion continue d'informations relatives au calendrier des activités, aux droits des PAP et aux mécanismes de recours disponibles.

Ces consultations permettront notamment aux PAP de poser des questions, d'exprimer leurs préoccupations, de discuter des options disponibles et de contribuer à l'amélioration des mesures mises en œuvre dans le cadre du PAR.

Le tableau ci-après renseigne sur les acteurs concernés ainsi que les sujets spécifiques abordés au cours des dites séances.

Tableau 46 : Acteurs concernés et sujets débattus

Interventions	Préoccupation/ craintes / doléance	Réponses du consultant	Suggestion/Recommandations
Commune : KETOU Acteurs rencontrés : Maire, SE, DST, C/SEST, C/SADU et CCJ Maire			
1^{er} intervenant : Maire	<p>Je vous remercie pour cette présentation éclairante. Ce type de projet est vital pour notre développement économique ; Mes préoccupations portent sur les pistes d'accès, je crains la dégradation de la qualité de l'air par les poussières qui affectera gravement les populations riveraines, notamment les enfants et personnes âgées. Par ailleurs, quels sont les risques exacts liés à la mise en œuvre de ces travaux, notamment pour la sécurité de nos concitoyens, les éventuelles dégradations des terres agricoles, et la gestion des huiles usagées des engins ? J'ai également une doléance majeure : les villages et quartiers bénéficiaires actuellement sélectionnés ne représentent qu'une infime partie de nos besoins. Nous demandons une extension du projet à d'autres localités de la commune pour plus d'équité.</p>	<p>Nous remercions vos observations pertinentes. Pour les poussières, nous intégrerons un plan de pulvérisation d'eau sur les pistes et une limitation de vitesse des engins. Les risques seront détaillés dans l'étude d'impact environnemental : sécurité par signalisation, gestion des déchets dangereux (huiles usagées) via un contrat avec des prestataires certifiés, et délimitation des zones de travaux. Nous prenons l'engagement de remonter toutes vos doléances au commanditaire pour une possible extension de la phase 2 du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Étendre l'électrification aux localités non couvertes dans une phase ultérieure du projet ; - Mettre en place dès le démarrage un Mécanisme de Gestion des Plaintes avec un point focal dans chaque arrondissement ; - Associer systématiquement les élus locaux à chaque phase du projet (étude, travaux, suivi) pour garantir une information transparente. - Établir un Mécanisme de Gestion des Plaintes accessible aux femmes (boîte à idées, numéro vert) ; - Former des "focal points féminins" dans chaque village pour signaler tout incident ; - Inclure des clauses anti-VBG dans les contrats des entreprises avec une budgétisation pour la sensibilisation.
2^{ème} intervenant : SE Mairie	<p>Ce type de projet est vital pour notre développement économique. Sans électrification et sans accès correct à nos champs, nos activités restent limitées. Je note cependant que les populations féminines sont particulièrement vulnérables lors de ces travaux. Comment prévoyez-vous de lutter contre les violences basées sur le genre (VBG) qui pourraient survenir avec l'afflux d'ouvriers ? De plus, nous souhaiterions qu'un comité local de suivi soit mis en place après les travaux pour garantir la pérennité du projet. Un Mécanisme de</p>	<p>Le chef de mission rassure que des comités de suivi seront créés dans chaque localité, avec une représentation féminine obligatoire. Sur les VBG, un code de conduite contraignant sera signé par tous les entrepreneurs, avec des sanctions allant jusqu'à la résiliation du contrat. Des sessions de sensibilisation seront organisées pour les populations et les travailleurs. Nous préconisons un comité de suivi post-travaux incluant des femmes leaders communautaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les chefs traditionnels et administratifs dans l'identification des terres affectées ; - Procéder à une évaluation transparente des pertes avec signature de protocole par les propriétaires ; - Prévoir des compensations en nature (terres équivalentes) ou en espèces selon le choix des populations - Afficher publiquement les listes des indemnisés et montants ; - Réduire les délais de paiement à 60 jours pour les cas simples ;

Interventions	Préoccupation/ craintes / doléance	Réponses du consultant	Suggestion/Recommandations
<p>3^{ème} intervenant : DST</p>	<p>Gestion de Projet nous semble essentiel pour recueillir les doléances des usagers affectés.</p> <p>Nous soutenons ce projet qui répond à un besoin criant. Cependant, plusieurs villages proches des pistes à aménager risquent de perdre leurs terres cultivées, leurs hangars et même des habitations. Quel sera le processus de dédommagement pour ces pertes ? Nous demandons aussi que l'électrification bénéficie aux autres localités encore en attente. Enfin, les chefs d'arrondissement, de quartier et de villages doivent être associés à l'élaboration de l'étude environnementale et sociale pour éviter les oublis.</p>	<p>Le chef de mission a rassuré que les chefs d'arrondissement et de village continueront d'être impliqués dans tout le processus. Pour les dédommagements, une étude parcellaire sera réalisée avec enregistrement des droits coutumiers et titres fonciers. La Banque mondiale impose des critères stricts : compensation à valeur de remplacement pour les cultures, les arbres fruitiers, les structures. Un plan d'action de réinstallation sera co-construit avec les populations affectées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une cellule de traitement accéléré des réclamations - Communiquer la date précise de démarrage 30 jours à l'avance ; - Mettre en place des espaces sûrs pour les femmes et des points d'appui psychosocial ; - Créer des brigades de prévention communautaires mixtes (hommes/femmes).
<p>4^{ème} intervenant : BAKARY C/SADU</p>	<p>Je comprends l'importance du projet. Selon nos statistiques, vous privilégiez les zones à forte demande. Mais comment gérez-vous les plaintes des personnes affectées qui perdront leurs cultures, leurs hangars et parfois leurs maisons ? Y aura-t-il un délai entre l'évaluation et le paiement des indemnités ?</p>	<p>Nous suivons les exigences de la Banque mondiale : d'abord l'évaluation indépendante, puis la validation avec le propriétaire, ensuite le paiement avant toute occupation. Le délai maximum est de 90 jours entre évaluation et paiement. Un mécanisme de réclamation accéléré est prévu pour les cas urgents. Les listes seront affichées dans les mairies pour transparence.</p>	
<p>5^{ème} intervention C/SEST</p>	<p>Je souhaite connaître la date prévue pour le démarrage effectif des travaux de terrain. Nous avons besoin de préparer nos populations, notamment pour la sécurisation de leurs biens et la prévention des risques. De plus, comment allez-vous gérer les questions de violence basée sur le genre avec l'afflux d'ouvriers ?</p>	<p>Les dernières études sont en cours de finalisation. D'ici la fin du deuxième trimestre, l'ABE aura validé les rapports. Les travaux pratiques débiteront au troisième trimestre. Vous serez informés un mois à l'avance. Sur les VBG, nous avons un plan d'action avec des "safe spaces" pour les femmes, des patrouilles mixtes, et un partenariat avec les associations féminines locales. Un numéro vert sera mis en place.</p>	
<p>Commune : DASSA-ZOUNME Acteurs rencontrés : SE, C/SADU, C/Se DDAEP et CA</p>			

Interventions	Préoccupation/ craintes / doléance	Réponses du consultant	Suggestion/Recommandations
1^{er} intervenant : SE	Merci pour cette présentation. J'aimerais comprendre s'il est possible de réorienter les villages bénéficiaires, notamment pour tenir compte de ceux qui souffrent le plus de l'isolement. Concernant les pistes agricoles, comment allez-vous gérer la poussière qui détruira nos cultures et affectera la santé des populations riveraines ? De plus, pour les barrages, quelles mesures prenez-vous pour éviter la pollution des cours d'eau par les huiles usagées et déchets de chantier ?	Le SE est remercié pour sa question. La réorientation des villages n'est possible qu'en cas d'impossibilité technique majeure validée par le commanditaire. Pour la poussière, nous préconiserons un entretien régulier par épandage d'eau, la plantation de haies brise-vent et l'interdiction de transit hors des pistes aménagées. Sur les huiles usagées, un plan de gestion des déchets dangereux prévoit leur collecte dans des fûts étanches et évacuation vers des centres de traitement certifiés. Les cours d'eau seront protégés par des digues de confinement.	<ul style="list-style-type: none"> - Partager les cartes itinéraires des pistes et tracés électriques avec tous les chefs d'arrondissement ; - Étendre l'électrification aux localités non couvertes dans une future phase ; - Perpétuer l'implication des autorités locales à toutes les étapes des travaux ; - Établir un registre communautaire des biens affectés avec photos et géolocalisation ; - Former les élus locaux aux procédures d'indemnisation pour qu'ils puissent accompagner leurs administrés. - Partager la liste des villages bénéficiaires avec les autorités locales ; - Impliquer les élus dans les séances de sensibilisation sur les risques électriques ; - Présenter les plans de sécurité du chantier avant le démarrage des travaux.
2^{ème} intervenant : C/SADU	Je remercie l'assistance pour son implication. Mon inquiétude principale porte sur les terres qui seront affectées. Nous voulons éviter que des terres fertiles ou des habitations soient injustement touchées. Par ailleurs, quelle sera la politique de dédommagement pour les cultures perdues, les arbres fruitiers et les hangars détruits ?	Pour les dédommagements, nous appliquerons la norme de la Banque mondiale : compensation à valeur de remplacement, paiement avant déguerpissement, et assistance pour la réinstallation. Les élus locaux seront associés aux séances de consultation publique.	
3^{ème} intervenant : C/Se DDAEP	Comment assurer la fiabilité des données ? De plus, quelles seront les mesures de sécurité pour protéger nos populations, surtout les enfants, des risques liés aux travaux de construction et aux futures installations électriques ?	La sécurité sera renforcée par : délimitation des zones de chantier, panneaux de signalisation, sensibilisation des écoles et villages sur les dangers, formation de premiers secours pour des villageois, et respect strict des normes de sécurité électrique.	
4^{ème} intervention : CA Paouignan	J'approuve le projet mais je suis inquiet des promesses non tenues, notamment en matière de dédommagement et de réinstallation. J'ai vu trop de projets où les populations sont laissées sans soutien. Comment garantirez-vous le respect effectif des engagements ? Qui contrôlera le paiement des indemnités pour les pertes de	Nous comprenons votre inquiétude. Le respect des normes de la Banque mondiale est une priorité absolue. Un dispositif de suivi rigoureux sera mis en place : audits indépendants, comités de vérification communautaires avec pouvoir de regard sur les listes de paiement, et publication des montants indemnisés. Les engagements seront contractuels et sanctionnés. Un	

Interventions	Préoccupation/ craintes / doléance	Réponses du consultant	Suggestion/Recommandations
	cultures, d'habitations et d'activités économiques ?	médiateur indépendant sera accessible pour les griefs.	
Commune : OUIHNI			
Acteurs rencontrés :			
1^{er} intervenant :	Je salue toute l'assistance. Je souhaite connaître la situation géographique exacte des tracés des pistes et lignes électriques. Comment allez-vous gérer les terres impactées, notamment les cultures maraîchères qui sont notre principale source de revenus ? Pourra-t-on avoir un dédommagement rapide et équitable ? Nous demandons aussi que le projet soit étendu aux autres arrondissements non couverts.	Les agents de terrain disposeront de plans détaillés qu'ils présenteront à chaque chef d'arrondissement et de quartier lors des consultations publiques. Les pertes de cultures seront évaluées par une commission agricole incluant des agents locaux. L'indemnisation suivra un calendrier contractuel : évaluation, validation, paiement avant expropriation. Nous rassurons que cette phase ne soit que la première, d'autres étendront les bienfaits à toute la commune.	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter les plans itinéraires à tous les chefs d'arrondissement pendant les consultations publiques ; - Étendre l'électrification aux localités non prises en compte dans la phase 1 ; - Maintenir l'implication des autorités locales pendant toute la durée des travaux.
2^{eme} intervenant :	Je remercie l'assistance pour son engagement. Ce projet d'aménagement de pistes est crucial, mais j'ai constaté que les cabinets d'études n'impliquent pas assez les élus dans le suivi. Comment garantir la pérennité de nos actions et la prise en compte des doléances ? De plus, quelle sera votre politique de recrutement pour éviter les conflits liés à l'emploi ?	Nous vous remercions pour ses encouragements. Un comité de suivi local sera mis en place avec des représentants élus et communautaires. Sur l'emploi, nous avons une clause de priorité pour les populations riveraines, avec un quota de 60% d'ouvriers locaux. Des rencontres de sensibilisation régulières seront organisées, et un registre des doléances sera tenu à jour. Les autorités seront informées en temps réel.	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un comité de suivi communautaire avec réunions mensuelles ; - Créer un registre transparent des emplois créés avec profils requis ; - Organiser des sensibilisations sur les mécanismes de gestion des conflits. - Associer les chefs de village à l'identification des possessions coutumières ; - Fournir une assistance juridique gratuite aux populations pour la constitution de leurs dossiers ; - Établir des protocoles clairs d'occupation temporaire des terres avec compensation.
3^{ème} intervenant :	Après avoir salué les acteurs, je m'interroge sur la méthode des emprises impactées, sachant que tous les villages ne sont pas lotis. Comment allez-vous identifier et dédommager les propriétaires de terres non titrées ? Quelles seront les mesures pour éviter les abus lors des expropriations temporaires pour le chantier ?	Il y aura des agents enquêteurs qui identifieront les emprises avec des outils GPS et cartographiques. Pour les terres non titrées, nous appliquerons la reconnaissance des droits coutumiers avec enquête de possession et témoignages des chefs de village. Des protocoles d'accord seront signés avant toute occupation temporaire, avec une compensation journalière. Une assistance juridique sera offerte aux plus vulnérables.	
Commune : ZAGNANADO			

Interventions	Préoccupation/ craintes / doléance	Réponses du consultant	Suggestion/Recommandations
Acteurs rencontrés :			
1er intervenant :	Je me félicite de cette initiative qui répond aux besoins de nos populations. Mon inquiétude principale concerne les terres qui seront expropriées pour le barrage et les pistes. Comment garantirez-vous un dédommagement effectif et équitable pour les pertes de cultures, d'arbres fruitiers et d'habitations ? Je demande aussi l'électrification des localités non couvertes.	Le calendrier détaillé sera communiqué après finalisation des études. Pour les dédommagements, une étude parcellaire exhaustive sera réalisée avec évaluation par des experts agronomes et notaires. La Banque mondiale exige un dédommagement à valeur de remplacement plus une prime de dérangement. Les cartes seront partagées avec les chefs d'arrondissement pour faciliter la sensibilisation.	<ul style="list-style-type: none"> - Partager les cartes détaillées du projet avec tous les Chefs d'Arrondissement ; - Réaliser une étude complémentaire pour inclure les localités non concernées ; - Établir un calendrier contraignant de paiement des indemnités avant tout déguerpissement. - Établir un programme de compensation pour perte de revenus agricoles ; - Créer un fonds de relance économique pour les plus affectés ; - Communiquer le calendrier détaillé au moins 30 jours avant les travaux - Mettre en place des comités locaux d'entretien des pistes avec formation adéquate ; - Prévoir un budget d'entretien annuel dans le cadre du transfert de compétences ; - Planter des haies brise-vent le long des pistes et mettre en place des zones tampons - Diffuser publiquement les critères de sélection des villages ; - Envisager une étude d'extension du projet aux villages exclus ; - Prévoir des programmes de reconversion agricole pour les terres perdues de manière irréversible - Créer un comité de vérification communautaire du processus d'indemnisation ; - Publier les listes de bénéficiaires et montants dans les locaux communaux ;
2ème intervenant :	Quelle sera la date exacte de démarrage des travaux pratiques ? Comment s'assurer que les populations ne perdront pas leurs activités génératrices de revenus pendant la période de transition ?	Le calendrier précis sera communiqué aux parties prenantes. Pour les activités économiques, nous prévoyons un programme de compensation temporaire pour perte de revenus (indemnités journalières), un fonds de relance économique et l'embauche prioritaire des agriculteurs affectés sur le chantier. Vous serez informés un mois avant tout démarrage.	
3ème intervenant :	Je salue l'engagement des parties prenantes. Quelles mesures prévoyez-vous pour assurer la pérennité des actions entreprises, notamment l'entretien des pistes après les travaux ? Comment lutter contre la pollution atmosphérique par la poussière qui risque d'affecter nos cultures et notre santé ? Pourriez-vous nous fournir une carte détaillée et une liste des zones bénéficiaires pour mieux informer nos administrés ?	Nous prévoyons la formation de comités locaux d'entretien des pistes avec des micro-projets de péage communautaire pour l'entretien. Pour la poussière, des engins avec système d'arrosage intégré seront utilisés, et des arbres brise-vent plantés le long des pistes. La carte détaillée et la liste seront fournies aux autorités locales après validation. Des séances de mobilisation seront organisées.	
4ème intervenant :	Je soutiens le projet mais je m'interroge sur la sélection des villages bénéficiaires. Pourquoi certains villages ont-ils été exclus alors qu'ils sont également isolés ? Quels critères avez-vous utilisés ? Comment seront dédommagés les propriétaires de terres	La sélection a été effectuée selon des critères techniques (proximité du réseau existant), démographiques (densité de population) et socio-économiques (taux de pauvreté). Toutefois, une étude complémentaire pourrait être envisagée pour	

Interventions	Préoccupation/ craintes / doléance	Réponses du consultant	Suggestion/Recommandations
	affectées par le barrage qui perdront des cultures vivrières et des arbres ?	analyser des extensions. Pour les pertes, chaque cas sera évalué individuellement avec compensation pour cultures, arbres selon leur valeur actuelle et future, et assistance pour la reconversion agricole si nécessaire.	- Désigner un médiateur indépendant pour les différends liés aux dédommagements.
Commune : COVE Acteurs rencontrés :			
1^{er} intervenant :	Je salue l'assistance. Le projet concerne-t-il uniquement la distribution d'électricité ou aussi l'aménagement de pistes agricoles ? Qu'en est-il de la gestion de la poussière qui affectera nos cultures et notre santé ? Comment garantirez-vous le dédommagement effectif des personnes affectées dans leurs habitations, hangars et activités économiques ? Enfin, quelles seront les mesures de sensibilisation sur les dangers du courant électrique ?	Le projet comporte deux volets : densification du réseau SBEE ainsi qu'aménagement de pistes d'accès aux zones agricoles et au barrage. Pour la poussière, un plan de gestion environnemental prévoit l'arrosage régulier et la limitation de vitesse. Les dédommagements suivront les standards de la Banque mondiale avec évaluation indépendante et paiement avant déguerpissement. Une vaste campagne de sensibilisation sur les risques électriques sera menée dans les écoles et marchés avant la mise en service.	<ul style="list-style-type: none"> - Partager les plans itinéraires de toutes les emprises avec les Chefs d'arrondissement ; - Prévoir l'électrification des localités non couvertes dans la phase 2 ; - Veiller à un dédommagement effectif et rapide ; - Organiser des campagnes massives de prévention des risques électriques - Créer des comités de développement local pérennes ; - Mettre en place un programme de filets sociaux pour compenser la perte de revenus ; - Organiser des réunions de restitution du projet au niveau de chaque village - Accélérer l'inclusion des zones défavorisées dans la phase 2 ; - Respecter les rites traditionnels lors des compensations foncières ; - Associer les chefs coutumiers au processus d'identification des terres.
2^{ème} intervenant :	Je remercie pour l'implication. Pour assurer la pérennité, quelles mesures prenez-vous pour pérenniser les actions de cette séance dans nos communautés ? Nous voulons connaître les mesures d'accompagnement pour ceux qui perdront leurs activités génératrices de revenus. Par ailleurs, nous souhaitons disposer du plan des itinéraires pour mieux informer nos administrés.	Nous envisageons la création de comités locaux de développement avec plans d'action quinquennaux. Pour les pertes de revenus, un programme de "safety net" prévoit des transferts monétaires temporaires, des formations à de nouvelles activités et un accès privilégié aux emplois du chantier. Le plan des itinéraires sera disponible après finalisation et nous organiserons des réunions de restitution dans chaque village.	
3^{ème} intervenant :	Je demande aux autorités de regarder notre situation avec bienveillance. Dans mon arrondissement, le centre-ville n'est pas électrifié alors que certains hameaux le sont. Cela créé des injustices. Pour le barrage, nous craignons la perte de nos terres	Nous comprenons votre sentiment d'injustice. Le projet se fait par phases pour optimiser les ressources. Votre arrondissement sera pris en compte dans la phase 2. Pour les terres, toute expropriation sera compensée selon la valeur marchande	

Interventions	Préoccupation/ craintes / doléance	Réponses du consultant	Suggestion/Recommandations
	ancestrales sans compensation adéquate. Comment garantir l'équité ?	plus une prime. On ne peut pas remplacer le caractère ancestral, mais nous garantissons un processus respectueux avec cérémonies de compensation traditionnelles si souhaitées.	

Source : Travaux de terrain Groupement IVATIS-GERS SARL-SEBODDI, décembre 2025

La synthèse des informations collectées auprès des populations est présentée dans le tableau ci-après

Tableau 47 : Synthèse des informations collectées auprès des populations

Interventions	Préoccupation/ craintes / doléance	Réponses du consultant	Suggestion/Recommandations
Commune : Kétou/Quartiers/Village : IDENA			
1er intervention	A quand le démarrage des travaux du projet ?	Les activités du projet vont démarrer après le dépôt et validation des rapports études.	Démarrage rapide des travaux dans un bref délai
2ème intervention	Les engins vont soulever beaucoup de poussière. Comment protégerez-vous nos enfants et nos maisons contre cette pollution ?	Un plan de gestion de la poussière sera appliqué : arrosage quotidien des pistes, limitation de vitesse des engins à 20 km/h à l'approche des habitations, plantation de haies brise-vent, et installation de mesureurs de qualité de l'air (PM10) à proximité des écoles. En cas de dépassement des seuils, les travaux seront temporairement arrêtés.	Arrosage régulier des pistes Limitation de vitesse des engins à 20 km/h à l'approche des habitations Plantation de haies brise-vent, et installation de mesureurs de qualité de l'air
3ème intervention	Je remercie les autorités du projet et je voudrais plaider pour qu'au démarrage du projet nos jeunes soient recrutés.	La main d'œuvre locale sera privilégiée au cours du recrutement des travailleurs.	Recrutement des jeunes dans les travaux
4ème intervention	Quelles sont dispositions prises par les entreprises pour éviter les cas des viols, des cas de VBG/EAS/HS ?	Les entreprises vont sensibiliser les travailleurs sur les textes règlementaires et les lois en vigueur au Bénin.	Sensibilisation des ouvriers sur les aspects de VBG/EAS/HS
Commune : Kétou/Quartiers/Village : Olorun Shogo			
1er intervention	Je remercie le gouvernement et les autorités du projet pour avoir choisi notre localité. Mon inquiétude est que ce projet ne soit pas comme les autres qui n'ont jamais commencé leurs travaux.	Il peut arriver que les projets ne commencent pas vite les travaux car après les études de faisabilité il faut mobiliser les ressources ce qui prend du temps pour la mise en œuvre.	Démarrer effectivement les activités du projet
2ème intervention	Quel est l'itinéraire sur lequel, il y aura la l'électrification du courant ?	L'itinéraire concerne l'emprise des pistes. Nous allons ensemble utiliser pour mieux recenser les PAP, s'il existe.	Définir clairement les itinéraires
3ème intervention	Est-ce que le projet concerne toutes les localités de notre village ?	Non, pour le moment le projet prend en compte quelques localités.	Prendre en considération les villages concernés par le projet.
4ème intervention	L'arrivée de ce projet dans le village va nous permettre de vendre à manger aux	Merci de votre intervention.	

Interventions	Préoccupation/ craintes / doléance	Réponses du consultant	Suggestion/Recommandations
	ouvriers et d'avoir un peu de ressources financières pour aider notre famille.		-
5^{ème} intervention	Je vous remercie pour le projet et je vous prie les ouvriers ou les travailleurs soient sensibilisé afin que des cas de VBG/EAS/HS soient évités.	Le code de bonne conduite sera mis à la disposition des entreprises en charge des travaux et les travailleurs soient sensibilisés sur les lois et textes réglementaires qui n ça.	Mettre à disposition des ouvriers un code de conduite et les sensibiliser
6^{ème} intervention	Au démarrage des travaux est ce que nos jeunes seront recrutés	Oui, au début des travaux la main d'œuvre locale sera recrutée.	Recruter les jeunes pour les travaux
Commune : Kétou/Quartiers/Village : Adakplamè			
1^{er} intervention	Je passe tous les jours sur la piste pour aller à l'école. Est-ce que je serai en sécurité avec tous ces camions ?	Des passages piétons seront aménagés, des panneaux de signalisation installés, et des agents de sécurité présents pendant les heures de pointe. Des référents sécurité seront formés dans chaque village pour accompagner les enfants et les femmes.	Assurer la sécurité de la population riveraine et surtout celle des élèves
2^{ème} intervention	Les jeunes seront-ils recrutés pendant les différentes phases des travaux ?	Oui, l'entreprise aura besoin de la main d'œuvre locale pendant les travaux.	Recruter les jeunes pour les travaux
3^{ème} intervention	Nous avons écouté des promesses à l'électricité, je voudrais savoir si ce n'est pas une promesse électorale.	Non ce n'est pas une promesse électorale, car ce projet va démarrer par cette étude et la mise en œuvre effective.	Démarrer effectivement les activités du projet
4^{ème} intervention	Est-ce qu'il y a des mesures ou des dispositions prises par rapport aux ouvriers qui vont venir travailler dans nos localités par rapport EAS/HS ?	Oui, il y a le code de conduite qui serait mise à la disposition de l'entreprise qui va exécuter les travaux. Les R-HSE vont sensibiliser leurs ouvriers par rapport aux textes en vigueur.	Mettre à disposition des ouvriers un code de conduite
5^{ème} intervention	Je remercie les responsables du projet pour avoir amené cette initiative dans nos localités. Le projet va aider nous les femmes à développer des activités de restauration et à subvenir les besoins de la famille.	Nous vous remercions pour votre intervention et que cela soit ainsi pour les autres femmes	Démarrer vite les travaux du projet
Commune : DASSA-ZOUNME/Quartiers/Village : GOUNSSOE			
1^{er} intervention	Le problème d'électricité a trop perduré ici chez nous et cela nous met en difficulté. Nous sommes contentes de cette annonce et espérons avec joie la réalisation du projet.	Après les mots de gratitude l'équipe a dit qu'elle a bien noté les sentiments et l'accord du Monsieur et que tout sera transmis au commanditaire de la Mission1.	Démarrer les travaux du projet

Interventions	Préoccupation/ craintes / doléance	Réponses du consultant	Suggestion/Recommandations
2^{ème} intervention	La réalisation du projet sera une très bonne chose car cela permettra le développement du milieu à travers de petites activités qui nécessite le courant	Nous vous remercions pour l'intérêt que vous avez noté en ce projet et nous vous promettons que votre intérêt notifié plus haut afin que le projet aille jusqu'au terme.	Démarrer les travaux du projet
3^{ème} intervention	Nous vous remercions pour votre arrivé. Est-ce que le projet sera vraiment réalisé et quand sera-t-il réalisé ?	Le projet sera réalisé. L'État veut régler les problèmes liés à l'électrification comme dans beaucoup d'autres domaines. Quant à la période, la réalisation d'un projet suit un processus.	Démarrer les travaux du projet
4^{ème} intervention	Nous vous remercions pour le projet car ceci pourra aider à la création de petites unités de transformation des produits locaux.	Merci de votre perception	Démarrer les travaux du projet
Commune : DASSA-ZOUNME /Quartiers/Village : MANONFI			
1^{er} intervention	La poussière va détruire nos cultures maraîchères. Comment allez-vous protéger notre environnement ?	Des bâches anti-poussières seront installées le long des cultures sensibles. Les engins seront équipés de systèmes d'arrosage. Un suivi agronomique sera effectué pendant deux saisons pour mesurer l'impact et compenser toute perte de rendement.	Prendre des mesures adéquates pour la protection de l'environnement
2^{ème} intervention	Avec tous ces ouvriers qui vont venir, quelles mesures sont prévues pour éviter les violences contre les femmes ?	Un code de conduite strict sera signé par tous les travailleurs. Des points d'écoute seront mis en place, des femmes relais formées, et une ligne téléphonique gratuite ouverte pour signaler toute violence. Tout incident entraînera le renvoi immédiat du responsable.	Sensibiliser les ouvriers sur les cas VBG
3^{ème} intervention	Quel est le type de courant que le projet apporte ?	C'est un projet de la SBEE par conséquent c'est le courant conventionnel.	Eclairer la population sur le projet.
4^{ème} intervention	S'agit-il d'une extension ou quoi ?	Le projet va moderniser le système là où il existe et l'étendre vers d'autres parties ou les zones où il n'existe pas.	Eclairer la population sur le projet.
5^{ème} intervention	Où iront les huiles usagées des engins ? On ne veut pas qu'elles polluent nos champs ou nos rivières.	Les huiles usagées seront collectées dans des fûts étanches, stockées sur des zones bétonnées, puis évacuées vers un centre de traitement agréé. Chaque fuite sera signalée et traitée immédiatement.	Gérer mieux les déchets dangereux
Commune : DASSA-ZOUNME /Quartiers/Village : ADJANOUDOHO			

Interventions	Préoccupation/ craintes / doléance	Réponses du consultant	Suggestion/Recommandations
1^{er} intervention	Je voudrais savoir la date du démarrage, temps d'activités, combien de poteau ?	Le travail a tout un processus et ne pourra définir le temps ni le nombre de poteau.	Démarrer les travaux du projet dans un bref délai
2^{ème} intervention	Concernant la réalisation du projet nous allons financer le projet ?	Non, le projet en question a pris l'engagement de satisfaire la population.	-
3^{ème} intervention	Le barrage va attirer beaucoup d'ouvriers. Comment sécuriser nos filles qui vont chercher de l'eau ou au moulin ?	Des patrouilles mixtes seront organisées, des lampadaires solaires installés sur les chemins d'accès, et des latrines séparées hommes/femmes aménagées sur le chantier. Tout comportement inapproprié sera sanctionné par renvoi immédiat.	Sensibiliser les ouvriers sur les cas VBG
4^{ème} intervention	Si les travaux divisaient nos parcelles, on ferait comment ? Et nos divinités, on fait comment ?	C'est pourquoi nous sommes là pour vous recenser afin de songer sur les mesures dans lesquelles vous serez dédommagés	Recenser tous les biens se trouvant dans l'emprise
Commune : OUIHI /Quartiers/Village : KAFFA			
1^{er} intervention	Quand est ce que les travaux vont commencer ?	Le projet suit un processus. Soyez patient et coopératif.	Démarrer les travaux du projet
2^{ème} intervention	Le projet est la bienvenue car il permettra le développement du milieu. Mais est ce que toutes les zones du village seront-elles couvertes ?	Merci pour l'appréciation. Le projet a prévu un linéaire donné pour le village. Même s'il restait des parties d'autres projets vont les prendre en compte.	Démarrer les travaux du projet
3^{ème} intervention	Les camions vont soulever de la poussière et peut-être renverser des enfants. Quelles mesures de sécurité et de protection de l'air ?	Les camions seront couverts, la vitesse limitée à 15 km/h à l'approche des villages, et des rampes d'arrosage automatiques installées aux entrées des localités. Des passages piétons seront aménagés et surveillés.	Prendre des mesures sécuritaires pour préserver la population des risques d'accident Préserver l'environnement
Commune : OUIHI /Quartiers/Village : OUOKON ZOUNGOMEY			
1^{er} intervention	Si la réalisation des travaux tombait sur nos divinités, comment allons-nous faire ?	Dans tel situation, ensemble nous allons voir quelles sont les mesures qui seront prises.	Elaborer un plan de gestion des divinités
2^{ème} intervention	Les courants qui seront installés sont-ils payables ou gratuits ?	L'électricité c'est pour favoriser l'accès à la population mais cela ne serait pas gratuite.	-
3^{ème} intervention	Je voudrais savoir si le projet sera réalisé.	Oui, une fois le processus achevé, les activités du projet vont démarrer.	Démarrer les travaux du projet
4^{ème} intervention	Nos enfants vont dans d'autres villes et ne revienne plus par défaut de lumière, donc le projet prendra combien de temps ?	Nous ne sommes en mesure de définir la durée du projet.	Démarrer les travaux du projet dans un bref délai
Commune : ZAGNANADO/Quartiers/Village : DOHOUNME			

Interventions	Préoccupation/ craintes / doléance	Réponses du consultant	Suggestion/Recommandations
1^{er} intervention	La population doit-elle cotiser pour l'implantation des poteaux électriques ?	La population n'aura rien à donner pour bénéficier des poteaux électriques de ce projet.	-
2^{ème} intervention	Les maisons seront-elles détruites pendant les travaux de la mise en œuvre du projet ?	Les maisons ne seront pas détruites au moment de la mise en œuvre du projet.	Recenser tous les biens se trouvant dans l'emprise
3^{ème} intervention	Les engins vont polluer l'air et peut-être nos sources d'eau avec leurs huiles. Comment éviter cela ?	Les engins seront entretenus sur des aires bétonnées équipées de bacs de récupération. Les huiles usagées seront stockées dans des fûts étanches et évacuées chaque semaine. Aucune vidange ne sera faite en plein champ.	Gérer mieux les déchets dangereux
4^{ème} intervention	Les jeunes seront recrutés pour exécution du projet ?	Oui, ils seront recrutés selon le besoin des personnels au moment des travaux.	Recruter les jeunes pour les travaux
5^{ème} intervention	Quel est le coût pour obtenir le compteur de la SBEE ?	Nous n'avons pas de détails sur le coût. Il serait très bien de se rapprocher de la SBEE pour plus d'information.	Réduire les coûts des compteurs
6^{ème} intervention	Les poteaux seront placés dans les zones inhabitées ?	Oui si elles en font partie.	-
7^{ème} intervention	Ce projet va-t-il nous permettre d'avoir de l'eau de la SONEB ?	Non, ce projet ne concerne que le volet de l'électricité et d'aménagement des pistes	-
Commune : ZAGNANADO/Quartiers/Village : AHITO			
1^{er} intervention	Quels sont les coûts et formalités à faire pour un abonnement au réseau électrique ?	Nous n'avons pas des informations relatives aux formalités de demande d'abonnement à notre disposition.	-
2^{ème} intervention	La mise en place des lampadaires et le déplacement des compteurs des anciens lieux d'installation seront pris en charge par le projet ?	Les lampadaires et le déplacement des compteurs des anciens lieux, ne sont pas prévu dans le projet.	Eclairer la population sur le projet.
3^{ème} intervention	A quand le début des travaux ?	Nous ne saurons donner une date précise pour le moment.	Démarrer les travaux dans un bref
4^{ème} intervention	N'est-ce pas pour tromper la vigilance de la population à cause des prochaines élections.	Il ne s'agit pas d'un projet politique mais d'une réalité pour satisfaire les besoins de la population de Lokossa.	Démarrer effectivement les activités du projet
5^{ème} intervention	Peut-on connaître les itinéraires du réseau ?	Le consultant a apaisé les participants qu'ils découvriront ces itinéraires à la phase pilote des travaux.	-
Commune : COVE/Quartiers/Village : KPAGOUDO			

Interventions	Préoccupation/ craintes / doléance	Réponses du consultant	Suggestion/Recommandations
1er intervention	A quand le démarrage des travaux du projet ?	Les activités du projet vont démarrer après le dépôt des rapports et la compensation des biens affectés aux personnes touchées par le projet.	Démarrer des travaux dans un bref délai
2ème intervention	Comment les travaux vont se dérouler ?	Nous allons avec le CV et vous les populations sur les itinéraires que nous allons emprunter pour enregistrer les données socio-économiques.	Impliquer des autorités locales et de la population dans les activités du projet
3ème intervention	Je remercie les autorités du projet et je voudrais plaider pour qu'au démarrage du projet nos jeunes soient recrutés.	La main d'œuvre locale sera privilégiée au cours du recrutement des travailleurs.	Recruter des jeunes dans les travaux
4ème intervention	La poussière va nuire à notre santé et à nos activités. Comment allez-vous protéger l'air que nous respirons ?	Des mesureurs de qualité de l'air seront installés près des zones habitées. Les données seront partagées chaque semaine. Si les niveaux de poussière dépassent les normes, les travaux seront arrêtés temporairement et des mesures d'atténuation renforcées.	Préserver l'environnement Arroser régulièrement les aires poussiéreuses
5ème intervention	Quelles sont dispositions prises par les entreprises pour éviter les cas des viols, des cas de VBG/EAS/HS ?	Les entreprises vont sensibiliser les travailleurs sur les textes règlementaires et les lois en vigueur au Bénin.	Prendre des dispositions pour lutter contre les VBG/EAS/HS

Source : Travaux de terrain IVATIS-GERS SARL-SEBODDI, décembre 2025

A l'issue des échanges avec les différents acteurs rencontrés, ceux-ci ont émis des attentes et doléances consignées dans le tableau 48.

Tableau 48 : Synthèse des attentes et doléances des parties prenantes sur le projet

Acteurs rencontrés	Communes	Attentes et doléances des parties prenantes
Autorités locales	KETOUE	<ul style="list-style-type: none"> • Étendre l'électrification aux localités non couvertes dans une phase ultérieure du projet ; • Mettre en place dès le démarrage un Mécanisme de Gestion des Plaintes avec un point focal dans chaque arrondissement ; • Associer systématiquement les élus locaux à chaque phase du projet (étude, travaux, suivi) pour garantir une information transparente. • Établir un Mécanisme de Gestion des Plaintes accessible aux femmes (boîte à idées, numéro vert) ; • Former des "focal points féminins" dans chaque village pour signaler tout incident ; • Inclure des clauses anti-VBG dans les contrats des entreprises avec une budgétisation pour la sensibilisation. • Impliquer les chefs traditionnels et administratifs dans l'identification des terres affectées ; • Procéder à une évaluation transparente des pertes avec signature de protocole par les propriétaires ; • Afficher publiquement les listes des indemnisés et montants ; • Mettre en place une cellule de traitement accéléré des réclamations • Communiquer la date précise de démarrage 30 jours à l'avance ; • Mettre en place des espaces sûrs pour les femmes et des points d'appui psychosocial ; • Créer des brigades de prévention communautaires mixtes (hommes/femmes).
Autorités locales	DASSA-ZOUNME	<ul style="list-style-type: none"> • Partager les cartes itinéraires des pistes et tracés électriques avec tous les chefs d'arrondissement ; • Étendre l'électrification aux localités non couvertes dans une future phase ; • Perpétuer l'implication des autorités locales à toutes les étapes des travaux ; • Établir un registre communautaire des biens affectés avec photos et géolocalisation ; • Former les élus locaux aux procédures d'indemnisation pour qu'ils puissent accompagner leurs administrés. • Partager la liste des villages bénéficiaires avec les autorités locales ; • Impliquer les élus dans les séances de sensibilisation sur les risques électriques ; • Présenter les plans de sécurité du chantier avant le démarrage des travaux.

Acteurs rencontrés	Communes	Attentes et doléances des parties prenantes
Autorités locales	OUINHI	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter les plans itinéraires à tous les chefs d'arrondissement pendant les consultations publiques ; • Étendre l'électrification aux localités non prises en compte dans la phase 1 ; • Maintenir l'implication des autorités locales pendant toute la durée des travaux. • Mettre en place un comité de suivi communautaire avec réunions mensuelles ; • Créer un registre transparent des emplois créés avec profils requis ; • Organiser des sensibilisations sur les mécanismes de gestion des conflits. • Associer les chefs de village à l'identification des possessions coutumières ; • Fournir une assistance juridique gratuite aux populations pour la constitution de leurs dossiers ; • Établir des protocoles clairs d'occupation temporaire des terres avec compensation.
Autorités locales	ZAGNANADO	<ul style="list-style-type: none"> • Partager les cartes détaillées du projet avec tous les Chefs d'Arrondissement ; • Réaliser une étude complémentaire pour inclure les localités non concernées ; • Établir un calendrier contraignant de paiement des indemnités avant tout déguerpissement. • Établir un programme de compensation pour perte de revenus agricoles ; • Créer un fonds de relance économique pour les plus affectés ; • Communiquer le calendrier détaillé au moins 30 jours avant les travaux • Mettre en place des comités locaux d'entretien des pistes avec formation adéquate ; • Planter des haies brise-vent le long des pistes et mettre en place des zones tampons • Envisager une étude d'extension du projet aux villages exclus ; • Prévoir des programmes de reconversion agricole pour les terres perdues de manière irréversible • Créer un comité de vérification communautaire du processus d'indemnisation ; • Publier les listes de bénéficiaires et montants dans les locaux communaux ; • Désigner un médiateur indépendant pour les différends liés aux dédommagements.
Autorités locales	COVE	<ul style="list-style-type: none"> • Partager les plans itinéraires de toutes les emprises avec les Chefs d'arrondissement ; • Prévoir l'électrification des localités non couvertes dans la phase 2 ; • Veiller à un dédommagement effectif et rapide ; • Organiser des campagnes massives de prévention des risques électriques

Acteurs rencontrés	Communes	Attentes et doléances des parties prenantes
		<ul style="list-style-type: none"> • Créer des comités de développement local pérennes ; • Mettre en place un programme de filets sociaux pour compenser la perte de revenus ; • Organiser des réunions de restitution du projet au niveau de chaque village • Accélérer l'inclusion des zones défavorisées dans la phase 2 ; • Respecter les rites traditionnels lors des compensations foncières ; • Associer les chefs coutumiers au processus d'identification des terres.

Source : Travaux de terrain IVATIS-GERS SARL-SEBODDI, décembre 2025

14. SUIVI ET EVALUATION DU PAR

Le suivi de l'exécution des mesures du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et au barrage ainsi que d'électrification rurale est assuré à travers un dispositif institutionnel structuré, reposant sur l'implication coordonnée de plusieurs acteurs clés, conformément aux arrangements organisationnels définis.

La responsabilité première du suivi de la mise en œuvre du PAR incombe au Ministère en charge de l'Énergie, en appui à l'Unité de Gestion du Projet (UGP/Dogo-Bis), avec l'appui du Projet d'augmentation de l'Accès à l'Électricité (P2AE), de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE), des organisations non gouvernementales (ONG) d'appui social et du Comité Technique de Réinstallation (CTR). Ces acteurs interviennent conformément au planning de mise en œuvre du PAR et selon leurs rôles et responsabilités respectifs clairement définis.

Les ressources financières nécessaires à l'exécution des mesures de réinstallation ont été prévues et détaillées dans le tableau des coûts du PAR. Elles couvrent notamment la production de rapports périodiques sur l'état d'avancement des activités, l'organisation de missions de suivi et de visites de terrain, ainsi que la tenue de réunions régulières de coordination entre les partenaires institutionnels, notamment le P2AE, la SBEE, les communes concernées et les ONG impliquées dans l'accompagnement social des personnes affectées par le projet (PAP).

Les mesures de surveillance et de suivi mises en place visent à apprécier de manière continue le niveau d'exécution et l'efficacité des mesures de compensation, de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance prévues par le PAR. Elles permettent également de s'assurer du respect des exigences de la réglementation nationale et de la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5) de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et à la réinstallation involontaire.

La réinstallation, qu'elle soit physique ou économique, ne doit intervenir qu'en ultime recours, après épuisement de toutes les options d'évitement et de réduction des impacts. À cet effet, le PAR prévoit que toutes les dispositions nécessaires soient prises afin de garantir que toute opération de réinstallation, quelle qu'en soit la forme, soit conduite dans des conditions équitables, transparentes, acceptables pour les PAP et durables dans le temps.

En conséquence, un mécanisme spécifique de suivi-évaluation est institué. Il vise à s'assurer que chaque phase du processus de compensation depuis l'évaluation des biens affectés jusqu'au paiement effectif des indemnités et à l'accompagnement post-réinstallation, soit exécutée conformément aux règles de l'art et aux procédures établies. Ce mécanisme est conçu comme un dispositif dynamique, appelé à être ajusté de manière régulière afin de tenir compte de l'évolution des activités, des contraintes opérationnelles et des enseignements tirés de la mise en œuvre progressive du PAR.

14.1. Généralités

14.1.1. Objectifs du suivi-évaluation

Le Suivi-évaluation vise à assurer que la réinstallation est effective, réussie et durable. En d'autres termes, il doit permettre que l'identification, l'indemnisation des différentes catégories de PAP et leur réinstallation se fasse sans échec et assez rapidement de façon à faciliter la mise en œuvre proprement dite du Projet à l'origine de la réinstallation. Cela suppose un suivi quotidien et la réintégration des résultats dans cette mise en œuvre.

De façon spécifique, le Suivi-évaluation doit permettre d'évaluer d'ajuster au quotidien toutes les activités de réinstallation afin de renforcer les opérations qui se sont bien déroulées et de remédier aux échecs. Tout ceci doit se faire conformément au contenu du PAR.

Les objectifs du suivi-évaluation sont les suivants :

- S'assurer que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations du PAR ;
- Vérifier que les résultats attendus sont obtenus dans les délais prescrits ;
- Identifier tout élément imprévu susceptible d'influencer négativement le déroulement des opérations sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;
- Recommander aux instances responsables concernées et ce, dans les meilleurs délais, les mesures correctives appropriées entrant dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;
- Vérifier que les directives genre et les dispositions de la Politique Nationale de promotion du Genre sont prises en compte.

14.1.2. Conditions d'efficacité du suivi - évaluation

L'efficacité du suivi de la réinstallation dépend de plusieurs paramètres :

- ✓ la mise en place d'un système de suivi interne assuré par l'UGP/Dogo-Bis, avec l'appui des structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR (CTR, ONG d'appui, autorités locales) ;
- ✓ la collecte régulière d'informations sur l'état d'avancement des activités de réinstallation (paiement des compensations, assistance aux PAP, mise en œuvre du PRMS, gestion des plaintes, etc.) ;
- ✓ la mise en place d'indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ;
- ✓ la participation des PAP et des représentants de la population dans le suivi ;
- ✓ l'évaluation des impacts de la réinstallation après la mise en place de toutes les mesures;
- ✓ l'intégration des résultats du suivi dans les activités ultérieures.

14.1.3. Échéancier du suivi - évaluation

L'échéancier à élaborer pour le Suivi-évaluation devra suivre les étapes chronologiques suivantes :

Etape 1

Cette étape interviendra après l'approbation et la publication officielle du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) par les autorités compétentes et la Banque mondiale. Elle vise à informer les populations concernées et à préparer les conditions de mise en œuvre du processus de réinstallation.

Elle comprendra les activités suivantes :

- information/sensibilisation de la population ;
- organisation des consultations publiques ;
- réponse aux réclamations et affichage définitif des PAP ;
- identification des problèmes sociaux ; et
- diffusion du PAR auprès des populations affectées et aux niveaux local, communal, départemental et national.

Etape 2

Cette étape interviendra après l'approbation et la publication du PAR et à la suite des consultations publiques réalisées lors de la préparation du présent rapport. Elle vise à engager

des échanges individuels avec les personnes affectées afin de confirmer leurs droits et les modalités de compensation prévues.

Elle comprendra les activités suivantes :

- consultation et entretien avec les personnes affectées par le projet ;
- notification sur les évictions, présentations des droits et prise en compte des préoccupations ;
- procédure d'identification, chaque droit sera purgé avec une carte d'identité. Il sera donné aux personnes affectées un accord écrit sur leurs droits dans le cadre du projet ;
- implication des groupes de consultation et de facilitation.

Etape 3

- retour aux populations affectées dans un temps raisonnable, finalisation des choix relatifs aux options ;
- problèmes relatifs à l'identification et options convenues à propos ;
- actualisation des informations relatives aux impacts du projet ;

Etape 4

- déroulement de la mise en œuvre du PAR au niveau des zones d'exécution du projet ;
- suivi et documentation certifiant le respect des étapes critiques de la réinstallation (compensation et les autres mécanismes d'assistance et de soutien) ;
- mécanismes de soutien comme plan de la mise en œuvre du PRMS ;
- évaluation de la mise en œuvre des PAR au moyen d'indicateurs approprié à chaque opération projetée.

14.2. Suivi

14.2.1. Suivi de la mise en œuvre du PAR

14.2.1.1. Objectifs

Le suivi de la mise en œuvre du PAR vise notamment à :

- suivre les actions de validation de l'identification des personnes affectées par le sous-projet et des pertes causées par le sous-projet ;
- suivre le processus participatif, les actions de sensibilisation et les réunions communautaires ;
- suivre les entretiens avec les PAP, le processus de négociation et le niveau de satisfaction des PAP ;
- suivre les groupes de personnes vulnérables et les mesures d'assistance qui leur sont destinées ;
- suivre la mise en œuvre du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) ;
- suivre le processus de déménagement et de réinstallation, la qualité des infrastructures et la bonne intégration des personnes déplacées ;
- assurer le suivi du système de gestion des plaintes et du règlement des griefs ;

- assurer le suivi du paiement des compensations, y compris la vérification de la réception effective des indemnités par les PAP, la signature des procès-verbaux de paiement et la documentation complète du processus dans le système de suivi interne du projet.

14.2.1.2. Mise en œuvre

Le suivi opérationnel de l'exécution des mesures de réinstallation est assuré par un dispositif coordonné impliquant le Comité Technique de Réinstallation (CTR), l'Unité de Gestion du Projet (UGP/Dogo-Bis), le Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Électricité (P2AE) et la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE), chacun intervenant dans le cadre de ses attributions.

L'UGP/Dogo-Bis joue un rôle central de coordination et de pilotage du processus de suivi-évaluation du PAR. À ce titre, elle assure la supervision générale de la mise en œuvre des mesures de réinstallation, la consolidation des informations issues du suivi de terrain et la coordination entre les différentes institutions impliquées, notamment le CTR, le P2AE, la SBEE, les communes concernées et les ONG d'appui social.

Le CTR est principalement chargé du suivi de terrain, notamment du relevé des indicateurs de mise en œuvre du PAR et de la conduite des opérations liées aux compensations. Les données collectées sont transmises à l'UGP/Dogo-Bis, qui en assure la centralisation, l'analyse et la diffusion auprès des instances de gouvernance du projet.

Le suivi des indicateurs est réalisé sur une base trimestrielle. Chaque cycle de suivi donne lieu à l'élaboration d'un rapport trimestriel de suivi, préparé sous la coordination de l'UGP/Dogo-Bis, et la SBEE, et transmis aux différents comités concernés. Le registre de gestion des plaintes et griefs fait l'objet d'une synthèse analytique systématiquement annexée au rapport trimestriel, permettant d'apprécier l'évolution des plaintes, leur traitement et leur niveau de résolution.

Un rapport global et consolidé sur l'ensemble du processus de mise en œuvre du PAR est élaboré par l'UGP/Dogo-Bis. Ce rapport est présenté aux différents comités de suivi et de supervision, y compris les comités de gestion des plaintes. Il comprend :

- le relevé détaillé des indicateurs d'exécution du PAR ;
- l'analyse du niveau de réalisation des mesures de compensation, de réinstallation et d'accompagnement ;
- une synthèse du fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes, incluant le nombre de plaintes enregistrées, leur évolution par catégorie, les solutions proposées et celles effectivement mises en œuvre ;
- des recommandations opérationnelles visant à améliorer l'efficacité du PAR, à renforcer la gestion des plaintes et à réduire durablement leur occurrence.

Les résultats issus du dispositif de suivi-évaluation permettent à l'UGP/Dogo-Bis et aux autres acteurs de pilotage d'ajuster, si nécessaire, les modalités de mise en œuvre du PAR, conformément à son caractère évolutif et aux exigences de bonne gouvernance et de conformité aux normes environnementales et sociales applicables.

14.2.1.3. Indicateurs

Pendant la phase active de réinstallation, les indicateurs suivants pourront être régulièrement mis à jour par l'UGP/Dogo-Bis et faire l'objet d'un rapport trimestriel.

Tableau 49 : Liste des indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du PAR

Suivi	Indicateurs	Sources
Suivi de la couverture physique du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proportion des fiches gestionnaires de domaine et détenteur de biens ayant fait l'objet d'une validation collective et fixation d'une date butoir ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Validation des fiches et rapport d'exécution
Suivi des PAP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre par catégorie (ménages, lignages, communautés) de PAP identifié ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Liste des PAP fournie dans la synthèse territoire
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre par catégorie de PAP ayant reçu une proposition de compensation ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accords préalables avec les PAP
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre par catégorie de PAP ayant signé un accord avec l'UGP ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accords signés avec les PAP
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre par catégorie de PAP en cours de compensation ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dossier de suivi de chaque PAP
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre par catégorie de PAP avec qui le processus de compensation est clôturé ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acte de clôture de la compensation
Suivi des réinstallations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre par catégorie de PAP de second degré identifiés ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Liste des PAP diffusées
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de PAP ayant signé un accord avec l'UGP ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accords signés avec les PAP
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant des compensations payées par catégorie. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quittances de paiement
Suivi des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de plaintes enregistrées ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Registre des plaintes
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de plaintes traitées par catégorie ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Registre des plaintes
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de plaintes clôturées par catégorie et issues de la résolution ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Registre des plaintes
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de plaintes renvoyées en justice. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Registre des plaintes
Suivi du niveau PRMS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'enquête auprès des PAP sur la restauration des moyens de subsistance. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'enquête
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de PAP ayant bénéficié de PRMS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Liste des PAP diffusées

Le rapport trimestriel permettra en comparant le relevé des indicateurs d'un trimestre à l'autre et entre les indicateurs liés (nombre de dossiers ouverts/nombre de dossiers traités par exemple) d'identifier des points de blocage, de les explorer et de produire des recommandations.

La liste des indicateurs donnée ci-dessus n'est pas exhaustive et devra être complétée par les équipes de sauvegarde sociale de l'UGP en fonction de leur besoin de suivi.

Les indicateurs de suivi du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance seront axés sur les résultats, notamment :

- le pourcentage de PAP ayant retrouvé un niveau de revenu équivalent ou supérieur à celui d'avant le projet ;
- le nombre de PAP ayant accès à une activité génératrice de revenus durable ;
- le niveau de satisfaction des PAP vis-à-vis des mesures de restauration mises en œuvre.

Ces indicateurs permettront d'évaluer l'efficacité réelle des mesures, au-delà du simple suivi des activités réalisées (formations, appuis, etc.).

14.2.2. Suivi des impacts

14.2.2.1. Objectifs

Outre la vérification du bon déroulement du PAR, il est nécessaire de s'assurer que son objectif visé, la compensation juste et équitable des PAP, est atteint ou en cours d'atteinte.

Les indicateurs sociaux doivent donc être relevés régulièrement et comparés aux indicateurs de départs permettant ainsi de mesurer une amélioration ou une dégradation du statut social des populations dans la zone, et d'apporter des mesures correctives dans ce dernier cas.

14.2.2.2. Mise en œuvre

D'une manière générale, le suivi des impacts se fera au travers d'enquêtes réalisées sur un échantillon de 30,5 % des ménages impactés « minimum ». Les enquêtes seront réalisées sur la base de questionnaires simplifiés basés sur ceux utilisés lors de l'étude de base.

La comparaison des résultats avec ceux de l'étude de base fournira un premier élément d'appréciation.

Outre ces relevés d'indicateurs, des enquêtes de satisfaction des personnes déplacées économiquement et physiquement seront menées sur un échantillon représentatif, intégré au questionnaire ménage ou séparément. La satisfaction des PAP vis-à-vis des autorités, des comités et des équipes de sauvegarde sociale de l'UGP sera également analysée. Des indicateurs concernant l'apparition de troubles de l'ordre public ou de conflit liés au foncier devront faire l'objet d'enquêtes séparées auprès des autorités.

14.3. Évaluation

14.3.1. Objectif

L'UGP / Dogo-Bis prévoira de manière annuelle un audit externe visant à vérifier la conformité du déroulement du PAR aux lois béninoises, aux NES de la Banque mondiale et aux dispositions arrêtées dans le présent document. L'audit externe ne peut remplacer le suivi interne dont l'UGP/Dogo-Bis a besoin pour vérifier l'état d'avancement du processus et l'adapter à son calendrier d'exécution des travaux et de développement du sous-projet.

Un audit final devra également être mené. L'objectif général de cet audit est de vérifier que l'UGP/Dogo-Bis s'est conformée aux engagements contenus dans ce PAR et, de façon plus générale, est en phase avec les NES de la Banque mondiale. De façon plus spécifique, l'audit final permettra de contrôler les aspects suivants :

- audit des mesures et actions effectivement réalisées par rapport à ce qui est indiqué dans le PAR ;
- évaluation de la conformité de ces actions avec la loi béninoise et les NES de la Banque mondiale ;
- analyse de l'adéquation, de la justesse et de la diligence des procédures de réinstallation et de compensation effectivement mises en œuvre ;
- évaluation détaillée des impacts engendrés par les mesures de compensation et d'assistance à la réinstallation dans un esprit de maintenir au mieux, sinon d'améliorer, la situation des personnes affectées ;
- identification des mesures correctives prises pour atténuer les impacts négatifs liés aux déplacements et les mesures prises pour augmenter ces impacts lorsqu'ils sont positifs.

14.3.2. Mise en œuvre

L'UGP/Dogo-Bis sous-traitera les activités de contrôle externe à un cabinet spécialisé en audit du PAR possédant une expérience démontrée en matière de réinstallation et de compensation.

L'Audit Final sera principalement fondé sur les documents et matériaux fournis par les audits de suivis internes et externes. En outre, les auditeurs pourront entreprendre leurs propres évaluations sur le terrain, inclus des entretiens avec les Personnes Affectées par le Projet.

14.3.3. Indicateurs

Au-delà des engagements contenus dans ce document, les audits internes et de contrôle externe évalueront la conformité générale des actions réalisées avec les mesures d'atténuation recommandées pour réduire les impacts sociaux (non liés au déplacement) décrits dans l'EIES et les plans sociaux du sous-projet.

Les indicateurs mesurés dans le cadre de ces audits, aussi bien annuels que finaux, sont ceux précédemment exposés. La conformité du relevé de ces indicateurs internes à la réalité sera vérifiée, et pour chacune des étapes de mise en œuvre du PAR, la conformité aux procédures énoncées, aux lois béninoises et aux exigences de la Banque mondiale sera contrôlée.

Ces audits feront l'objet de rapports indépendants qui seront rendus publics.

14.4. Synthèse des coûts de suivi-évaluation

Pour l'ensemble de ces prestations, le Ministère de l'Economie et des Finances mettra à disposition de l'ABE un budget correspondant aux frais qui devront être engagés pour les missions de terrain et la mobilisation des cadres spécialistes : **8 800 000** FCFA pour les cinq (05) communes concernées par le PAR.

15. CALENDRIER D'EXECUTION ET BUDGET DU PAR

15.1. Calendrier d'exécution

La mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) débute au moins trois (3) mois avant le démarrage effectif des travaux du sous-projet. Cette période préalable est consacrée à l'information et à la sensibilisation des populations concernées, sous la coordination du Ministère en charge de l'Énergie, avec l'appui du P2AE, de l'UGP/Dogo-Bis et de la SBEE.

L'exécution du PAR s'appuie sur un calendrier détaillé précisant les principales activités, leur séquençage, les responsabilités institutionnelles et les ressources financières associées. Ce calendrier inclut également des actions de suivi visant à apprécier le rétablissement des moyens de subsistance et des conditions de vie des personnes affectées par le projet.

Le calendrier de mise en œuvre du PAR est élaboré de manière à être compatible avec le planning des travaux du sous-projet. Aucune libération d'emprise ni aucun démarrage des travaux ne pourra intervenir avant le paiement effectif et intégral des compensations prévues au profit des personnes affectées par le projet, conformément à la réglementation nationale et aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

Le tableau 50 présente un contenu indicatif de calendrier de réinstallation :

Tableau 50 : Calendrier indicatif de réinstallation

Activité	Phase du projet		Pré construction ; Construction et Transversal																																		
	Année		2026										2027										2028														
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Finalisation et approbation du PAR	■																																				
Prise de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)	■																																				
Mise en place du Comité Technique de Réinstallation (CTR)	■	■	■																																		
Mise en place du Comité d'expropriation			■	■																																	
Recrutement des ONG d'appui à la mise en œuvre du PAR et au suivi des PAP			■	■																																	
Enquêtes de commodo et incommodo			■	■	■																																
Mise à jour du recensement des PAP et de l'inventaire des biens (si requis)			■	■	■																																
Réévaluation / confirmation des coûts de compensation			■	■	■																																
Validation des barèmes de compensation					■	■																															
Négociation et validation des modalités de compensation avec les PAP					■	■																															
Mobilisation des fonds pour la compensation						■	■	■																													
Paieement des compensations aux PAP (en présence d'un huissier)						■	■	■																													
Appui à l'obtention des pièces d'identité des PAP						■	■	■																													
Déplacement et déménagement des PAP concernées						■	■	■																													
Libération effective des emprises						■	■	■																													
Démarrage des travaux										■	■	■																									
Mise en œuvre du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)													■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Suivi social et accompagnement des PAP	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Gestion des plaintes et cas résiduels	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

NB : Des mesures d'appui transitoire seront mises en œuvre entre le paiement des compensations et le démarrage effectif du PRMS afin d'éviter toute rupture des moyens de subsistance des PAP.

15.2. Coûts et budget

15.2.1. Maîtrise d'œuvre et estimation des coûts

La mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sera principalement assurée par l'ONG sélectionnée, chargée de l'exécution, de la surveillance et du suivi des actions de réinstallation, **sous la coordination et la supervision de l'Unité de Gestion du Projet (UGP/Dogo-Bis)**.

L'UGP/Dogo-Bis assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle du PAR et veille à la bonne coordination des acteurs impliqués, notamment le Ministère en charge de l'Énergie, le Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Électricité (P2AE) et la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE). Les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de ces structures, disposant de compétences techniques avérées, apportent l'appui nécessaire à la mise en œuvre et au suivi du PAR.

Par ailleurs, l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), en collaboration avec le Ministère en charge de l'Énergie, assure des missions de contrôle et de suivi afin de vérifier la conformité de la mise en œuvre du PAR avec la réglementation nationale en vigueur et les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

15.2.2. Récapitulatif des coûts du plan de réinstallation

Le tableau 51 récapitule les coûts du plan de réinstallation, y compris les mesures de maîtrise d'œuvre déléguée :

Tableau 51 : Récapitulatif des coûts du plan de réinstallation et de mise en œuvre

N°	Nature des indemnisations	Nombre ou Superficie	Montant (FCFA)	Montant en USD
1)	Coût de remplacement des maisons d'habitation	41 maisons d'habitation	58 735 000	106 791
2)	Coût de remplacement des infrastructures connexes	63 infrastructures connexes	38 500 000	70 000
3)	Coût de remplacement des infrastructures à usage commercial	280	87 397 000	158 904
4)	Indemnités pour le déplacement économique (perturbation des activités économiques et perte de revenus)	195 PAP	41 697 000	75 813
5)	Indemnités pour la perte des arbres à vocation économique	2 919 pieds d'arbres	16 235 000	29 518
6)	Compensation des terres affectées	189 143,95 m ²	28 371 593	51 585
7)	Coût de remplacement des biens culturels	3	250 000	455
8)	Coût de mise en œuvre des PRMS	Forfait	7 190 000	13 073
9)	Indemnités pour l'assistance des 07 PAP vulnérables	Forfait	350 000	636
10)	Assistance pour l'établissement des pièces d'identité	204	1 020 000	1 855
11)	Appui des ONG à la mise en œuvre du PAR (information, accompagnement social, suivi communautaire)	Forfait	10 000 000	18 182
12)	Cabinet d'Huissier de justice (certification des paiements et appui juridique)	Forfait	5 000 000	9 091
13)	Fonctionnement du Comité de supervision des indemnisations	Forfait	5 000 000	9 091

N°	Nature des indemnisations	Nombre ou Superficie	Montant (FCFA)	Montant en USD
14)	Suivi et coordination du CTR		15 000 000	27 273
15)	Sous-total général (avant imprévus)		314 745 593	572 265
16)	Imprévus (10 %)		31 474 560	28 613
17)	TOTAL GÉNÉRAL DU PAR		346 220 153	629 491

Au total, le coût global du PAR et du suivi du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et au barrage et d'électrification rurale dans les départements des Collines, du Zou et du Plateau dans le cadre de la mise en œuvre du projet Dogo-Bis Phase 1 est évalué à 346 220 153 francs CFA soit 629 491 Dollars US.

15.2.3. Coût de coordination et de suivi

Un budget de **15 000 000** FCFA a été estimé pour s'occuper de la coordination et du suivi, ce qui intègre coordination les frais de mission et des différentes rencontres avec les parties prenantes avec les comptes-rendus réguliers sur l'avancement des opérations, des visites sur site et des réunions régulières avec le Ministère de l'Economie et des Finances, le P2AE et la SBEE.

CONCLUSION

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes d'accès aux sites agricoles et au barrage ainsi que d'électrification rurale (Projet Dogo-Bis/Phase 1) met en évidence des retombées positives importantes, malgré des impacts négatifs significatifs nécessitant une prise en charge rigoureuse.

Sur le plan des impacts positifs, le sous-projet favorisera (i) la création d'emplois temporaires dans les communes d'intervention, en particulier pour la main-d'œuvre non qualifiée durant les phases de préparation, de construction et d'exploitation, (ii) l'augmentation des revenus des personnes recrutées localement, (iii) des opportunités économiques pour les fournisseurs locaux (matériaux, transport et prestations diverses) et (iv) des effets structurants liés à l'amélioration des infrastructures énergétiques et des services associés.

Toutefois, les impacts négatifs liés à l'occupation du sol, aux emprises et aux expropriations sont quantifiés comme suit : **41 maisons d'habitation** seront perdues, ainsi que **63 infrastructures connexes**. Le sous-projet entraînera également la perte de **280 infrastructures à usage commercial** (appâtâmes, baraques, hangars et auvents) et la **perturbation de 195 activités économiques**. Sur le plan foncier et agricole, il est prévu la perte de **5677 m²** de superficies de culture et de **189 143,95 m²** de terres. Les travaux occasionneront aussi la perte de **2 919 pieds d'arbres**, répartis comme suit : **2 160 à Kétou**, **30 à Ouinhi**, **169 à Zagnanado**, **06 à Covè** et **624 à Dassa-Zoumè**. À ces pertes s'ajoutent des nuisances et risques temporaires : perturbation de la circulation, émissions sonores, pression sur les services sociaux de base liée à l'afflux d'ouvriers, perturbation de la faune par le bruit, dégradation des sols due aux fouilles et au trafic d'engins, risques de contamination des sols et des nappes par des déversements accidentels, pollution de l'air par les poussières et gaz d'échappement, ainsi qu'une production de déchets de chantier.

Face à ces impacts, la stratégie de gestion retenue combine **prévention, compensation, accompagnement et suivi**, conformément aux exigences nationales et aux standards environnementaux et sociaux de la Banque mondiale, afin de garantir une compensation juste et préalable et de soutenir le rétablissement des moyens de subsistance des personnes affectées.

Au total, le **coût global du PAR**, incluant les mesures de compensation et le dispositif de suivi, est évalué à **346 220 153 francs CFA soit 629 491 Dollars US**. La mobilisation de ce budget, associée à un suivi-évaluation effectif et à un mécanisme de gestion des plaintes opérationnel, constitue une condition déterminante pour assurer une mise en œuvre équitable, transparente et durable du PAR et contribuer à l'atteinte des objectifs de développement du projet Dogo-Bis.

BIBLIOGRAPHIE

1. ABE, 2001. Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Agence Béninoise pour l'Environnement, 76 pages, février 2001.
2. ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des projets d'électrification. Agence Béninoise pour l'Environnement, 29 pages.
3. AFDB (2003) : Integrated Environmental and Social Impact Assessment Guidelines, African
4. Ahadzi-Nonou K. et *al.*, 2003. Avant-projet de loi-cadre sur la protection l'environnement au Togo., Avril 2003, 45p.
5. Bahuchet S., loveva-Baillon K. (1999) : De la forêt au marché : le commerce de gibier au sud Cameroun. Dans Bahuchet S., Bley D., Pagézy H., Vernazza-Licht N. (éds). L'homme et la forêt tropicale, Ed. Du Bergier, Travaux de la Société d'Ecologie Humaine/APFT : 533-580.
6. Bavi A., 1996. Les migrations fons en pays Adja : Cas des Sous-Communes de Klouékanmey et de Lalo. UNB/FLASH, Mémoire de maîtrise de géographie.101p
7. Biaou G., 1995. Analyse de l'impact de la dévaluation du franc CFA sur la production agricole et la sécurité alimentaire au Bénin : prop osition d'actions et systèmes de productions. FAO, Cotonou, 77p.
8. Biaou G., 1995. Perspectives du développement rural au Bénin dans les 15 années à venir. Enquête auprès des institutions de développement rural, In Institutions et technologies pour le développement en Afrique de l'ouest, n°4, pp 45-57.
9. Brabant P, et al. Togo, 1996. Etat de dégradation des terres résultant des activités humaines. Notice explicative de la carte des indices de dégradation. Paris : Orstom éditions.
10. Brunel JF, Hiekpo P, Scholz H. 1984. Flore analytique du Togo. Eschborn : Phanérogames; 751 p.
11. Communauté Electrique du Bénin, 1991. Aménagement hydroélectrique d'Adjarala sur le fleuve Mono. Etude de l'Environnement. Avant Projet Détaillé. COYNE & BELLIER / EDF, Paris.
12. Communauté Electrique du Bénin, 1992. Aménagement hydroélectrique d'ADJARALA sur le fleuve Mono. Etude d'impact sur l'environnement de la ligne HT Adjarala-Nangbéto COYNE & BELLIER / EDF, Paris, 31p.
13. Communauté Electrique du Bénin, 1997. Aménagement hydroélectrique d'ADJARALA sur le fleuve Mono. Etude d'impact sur l'Environnement. TOME 1 et 2 COYNE & BELLIER / EDF, Paris.
14. Communauté Electrique du Bénin, 2003. Construction de la ligne 161kV Onigbolo-Bohicon. Etude d'Impact sur l'Environnement COYNE et BELLIER / EDF, Paris.
15. Communauté Electrique du Bénin, 2003. Ligne d'interconnexion NORD TOGO /NORD BENIN. Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et social, Volet: Etude environnementale, CIMA-INTERNATIONAL, LI0017A, Paris, 78 p + annexes.
16. Communauté Electrique du Bénin, 2004. Ligne d'interconnexion NORD TOGO /NORD BENIN. Rapport du plan de réinstallation des populations situées sur le corridor de la ligne, COYNE & BELLIER / EDF, France, 126p + annexes.
17. Communauté Electrique du Bénin, 2004. Ligne d'interconnexion NORD TOGO /NORD BENIN. Etude d'Impact sur l'Environnement COYNE et BELLIER / EDF, Paris.

18. Foli M. 1983. La réforme agrifoncière et le droit coutumier au Togo. In : Enjeux fonciers en Afrique noire. Paris : Karthala ; Orstom.
19. Lare L, Hodonou JC. 1998. Gestion de l'espace et développement inégal : le cas de la partie ouest de la Région des Savanes et la vallée de l'Oti (Nord-Togo). Travaux de recherches géographiques. Revue de Géographie de l'UB (Lomé); (NS) : 161-83.
20. Lare LY. 1999. Problèmes d'aménagement et de gestion de l'espace dans la Région des Savanes Nord-Togo (zone FED–Savanes). Thèse de doctorat de géographie, université de Strasbourg-I.
21. Levi P, Pilon M. 1988. Enquêtes sociodémographiques chez les Moba-Gurma (Nord-Togo). Méthodologie, caractéristiques générales, migrations. Lomé : Orstom.
22. Mietton M. 1980. Recherches géomorphologiques au sud de la Haute-Volta. La dynamique actuelle dans la région de Pô-Tiébélé. Thèse de 3e cycle, Grenoble.
23. Millenium Challenge Corporation, 2018, Facilité D'énergie Propre Hors Réseau : Annexe I : Normes de performance de la SFI, Novembre 2018, 7p.
24. PADSBE, 2022. Plan d'action de réinstallation et de compensation du sous-projet de construction des lignes ht 63 kv et 161 kv et postes associés dans les communes de Ouidah, de Tori-Bossito, d'Abomey-Calavi et d'Allada, Vinci, Cotonou, 153p sans annexes.
25. Pilon M. 1990. Genèse du déséquilibre entre population et ressources en pays Moba-Gurma (Nord- Togo). In : Gendreau F, ed. Les spectres de Malthus. Colloque international. Paris : EDI ; Orstom éditions ; CEPED.
26. Pontié G. 1986. Notes sur les migrations externes des Moba-Gurma du Nord-Togo. In : Migrations togolaises, bilan et perspectives. Lomé : unité de recherches démographiques de l'UB.
27. République Togolaise, 2009 : Document complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté 2009-2011.
28. SBEE, 2025. Plan d'action de réinstallation et de compensation du Projet de Modernisation d'Extension et de Densification du Réseau Electrique dans les départements du Mono, du Couffo et du Borgou (ProMEDRE); Contrat spécifique 300079290 - SIEA-2018-21026 ; 417p.
29. SOGREAH, 1997. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Balisage du tracé des lignes 161 kV. Rapport définitif. Octobre 1997.
30. SOGREAH, 1998, 1. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. EIES et PAR ; Rapport final. SOGREAH-Electrowatt, mars 1998
31. SOGREAH, 1998, 2. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Documents d'Appel d'offres. Lot 2, ligne HT 161 kV. Tronçon Atakpame-Kara. Vol. IV - Plans, mai 1998.
32. SOGREAH, 1998, 3. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Etude d'Avant-Projet Détaillé. Rapport Final. Vol. 1 : texte, novembre 1998.
33. Tata P. K., 2006 : Approche sociologique des causes internes du sous développement : la politique de l' « authenticité africaine » et paupérisation – cas des cérémonies funéraires traditionnelles des Kabiyés au Togo. Thèse de doctorat en sociologie de l'université de Trêve.
34. Texte de normes de performance
https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/c8f524004a73daeca09afdf998895a12/IFC_Performance_Standards.pdf?MOD=AJPERES

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/38fb14804a58c83480548f8969adcc27/PS_French_2012_Full-Documents.pdf?MOD=AJPERES

35. CES (2017) : Cadre Environnemental et Social, Banque Mondiale, 121p
<https://thedocs.worldbank.org/en/doc/9365315253681939130290022018/original/EnvironmentalSocialFrameworkFrench.pdf>
36. CPRP PACOFIDE (2019) : Cadre de Politique de Réinstallation des Populations, Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières Agricoles et à la Diversification des Exportations (**PACOFIDE**), 130p
37. CPRP PAPC (2019) : Projet d'Assainissement Pluvial de la Ville de Cotonou(PAPC), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)/MCVDD, 152p
<https://documents.worldbank.org/curated/en/529641552297946808/pdf/PAPC-RAPPORT-Cadre-de-Politique-de-R-installation-Vf.pdf>
38. Glossaire sur l'exploitation et les abus sexuels (2017) : Nations Unies, 19p
https://hr.un.org/sites/hr.un.org/files/SEA%20Glossary%20%5BSecond%20Edition%20-%202017%5D%20-%20French_1.pdf
<https://documents1.worldbank.org/curated/en/466541588514942877/pdf/Resettlement-Framework-AGRICULTURAL-COMPETITIVENESS-AND-EXPORT-DIVERSIFICATION-PROJECT-P168132.pdf>
39. NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, 16p
<https://documents1.worldbank.org/curated/en/980231548455362302/ESF-Guidance-Note-10-Stakeholder-Engagement-and-Information-Disclosure-French.pdf>
40. PMPP/PACOFIDE Bénin (Mars 2020) : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières Agricoles et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE), p.151
<https://documents1.worldbank.org/curated/en/099042424191014074/pdf/P1681321de5fd105c1954d103a7b1024e80.pdf>
41. PO 4.12 Banque Mondiale (2001) : Politiques Opérationnelles, 12p
[https://www.sifee.org/client_file/upload/%C3%89coles%20d"%C3%A9t%C3%A9/2016%20Antananarivo/OP412-French.pdf](https://www.sifee.org/client_file/upload/%C3%89coles%20d)

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	2
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES	6
LISTE DES PLANCHES	6
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	8
DEFINITION DE CONCEPTS CLES	10
MATRICE DE SYNTHESE : FEUILLE RECAPITULATIVE DU PAR	14
RÉSUMÉ	15
SUMMARY	19
1. INTRODUCTION	23
1.1. Contexte et justification de la mission	23
1.2. Objectifs du PAR	24
1.3. Informations générales	25
1.3.1. Informations générales sur le promoteur	25
1.3.2. Présentation du Groupement	25
2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET DE SES ACTIVITES	27
2.1. Zones d'intervention du sous-projet	27
2.2. Bénéficiaires du sous-projet	35
2.3. Consistance des travaux à réaliser et zones d'intervention	35
2.3.1. Pour l'aménagement de pistes rurales	35
2.3.2. Pour l'électrification rurale	36
3. DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	38
3.1. Séance de restitution et pré validation du rapport à l'UGP et aux acteurs locaux	38
3.2. Affichage des listes des PAP et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes	39
4. PRESENTATION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET	40
4.1. Situation géographique des 5 communes	40
4.2. Profil des collectivités dans le milieu récepteur du sous-projet	49
4.2.1. Démographie des communes	49
4.3. Caractéristiques socioculturelles des communes de Kétou, Zagnanado, Ouinhi, Covè et Dassa-Zoumè	50
4.4. Activités économiques dans les communes de Covè, Ouinhi, Zagnanado, Kétou et Dassa-Zoumè	52
4.4.1. Secteur primaire	52
4.4.2. Secteur secondaire	54
4.4.3. Secteur tertiaire	55

4.5.	Habitat et mode d'éclairage dans le milieu d'accueil du sous-projet _____	56
4.6.	Source d'approvisionnement en eau potable _____	58
4.7.	Infrastructures et équipements éducatifs _____	59
4.8.	Accès aux soins et situation épidémiologique _____	60
4.9.	Régime foncier et mode de règlement des conflits dans la zone du sous-projet _____	62
4.10.	Genre et groupes vulnérables _____	63
5.	IMPACTS POTENTIELS _____	65
5.1.	Impacts positifs _____	65
5.2.	Impacts négatifs _____	65
5.3.	Mesures d'optimisation technique pour minimiser les impacts _____	66
6.	RESPONSABILITÉ ORGANISATIONNELLE _____	68
6.1.	Organisation de l'UGP/Dogo-Bis dans la mise en œuvre des mesures _____	68
6.2.	Rôle et responsabilité du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) _____	68
6.3.	Organisation et rôle de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) _____	68
6.4.	Rôle et responsabilité du Ministère en charge de l'Energie _____	69
6.5.	Rôle et responsabilité du Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) _____	69
6.6.	Rôle et responsabilité de la SBEE _____	69
6.7.	Rôle et responsabilité de la SIRAT SA _____	69
6.8.	Rôle et responsabilité des entreprises _____	69
6.9.	Rôle et responsabilité de l'ABE _____	70
6.10.	Rôle et responsabilité des préfectures et communes _____	70
6.11.	Participation et intégration communautaires _____	70
6.12.	Commission de mise en œuvre du PAR _____	71
7.	PRESENTATION DES RESULTATS DES ETUDES SOCIOECONOMIQUES _____	73
7.1.	Résultats du recensement des personnes affectées et des inventaires de leurs biens affectés _____	73
7.2.	Profil socio-économique des personnes affectées par le sous-projet _____	73
7.2.1.	Effectif des personnes affectées par communes _____	73
7.2.2.	Groupes d'âge _____	73
7.2.3.	Situation matrimoniale des PAP _____	74
7.2.4.	Religion des PAP _____	74
7.2.5.	Types d'activités socioéconomiques des PAP _____	75
7.2.6.	Répartition des PAP selon la nationalité _____	76
7.2.7.	Répartition des PAP selon le groupe sociolinguistique _____	76
7.2.8.	Composition des personnes affectées selon le niveau d'instruction _____	77
7.2.9.	Personnes à charge par PAP _____	77
7.3.	Typologie des biens affectés par les activités du sous-projet _____	78

7.3.1.	Caractéristiques des maisons d'habitation dans le cadre du présent sous-projet	78
7.3.2.	Caractéristiques des infrastructures connexes dans le cadre du présent sous-projet	78
7.3.3.	Caractéristiques des constructions à usage commerciale affectées dans le cadre du sous-projet	79
7.3.4.	Caractéristiques des pieds d'arbres affectées	81
7.3.5.	Caractéristiques des biens culturels affectés	83
7.4.	Caractéristiques des groupes vulnérables	83
7.4.1.	Approche conceptuelle et critères établis	83
7.4.2.	Identification des personnes vulnérables	84
8.	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	85
8.1.	Cadre politique de la réinstallation	85
8.1.1.	Document Bénin Alafia 2025	85
8.1.2.	Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP) 2007-2009	85
8.1.3.	Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin (PNPGB)	85
8.1.4.	Livre blanc de politique foncière et domaniale au Bénin	86
8.1.5.	Politique holistique de protection sociale au Bénin	86
8.2.	Cadre légal national	87
8.2.1.	Cadre légal national en matière de la gestion environnementale et sociale	87
8.2.2.	Dispositions législatives relatives au foncier	88
8.2.2.1.	Loi n° 2017-15 du 14 août 2017, modifiant et complétant la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial en République du Bénin	88
8.2.2.2.	Norme Environnementale et Sociale n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	88
8.3.	Cadre institutionnel de la réinstallation et rôles des acteurs	96
8.4.	Analyse des besoins en renforcement des capacités des acteurs clés de la mise œuvre du PAR	99
9.	ELIGIBILITÉ	101
9.1.	Critères d'éligibilité des PAP	101
9.2.	Date butoir	101
9.3.	Catégories de personnes affectées	102
9.4.	Matrice d'éligibilité	102
10.	EVALUATION DES PERTES ET MESURES DE COMPENSATION DES PERTES	105
10.1.	Méthode d'évaluation des pertes	105
10.2.	Principes d'Indemnisation Appliqués dans le Cadre du PAR	105
10.2.1.	Méthode d'Évaluation des Pertes de Biens Bâti et Connexes	106
10.2.2.	Méthode d'Évaluation des Pertes des Pieds d'Arbres à Valeur Économique	107

10.2.3.	Méthode d'Évaluation des Pertes de Revenus Commerciaux et Artisanaux	108
10.2.4.	Méthode d'Évaluation des Pertes des Locaux de Commerce	109
10.2.5.	Méthode d'Évaluation des Indemnités de Transport	110
10.3.	Taux de compensation des PAP	110
10.3.1.	Compensation pour les pertes des infrastructures à usage commercial affectées	110
10.3.2.	Compensation pour les perturbations des revenus	112
10.3.3.	Coût de compensation pour perte de pieds d'arbres	118
10.3.4.	Coût de compensation des cultures saisonnières	120
10.3.5.	Coût de compensation des maisons d'habitation à usage de domicile	122
10.3.6.	Coût de compensation des infrastructures connexes	124
10.3.7.	Coût de compensation des biens culturels	125
10.3.8.	Coût de compensation des terres	125
10.4.	Synthèse des coûts des biens affectés	126
11.	MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	127
11.1.	Mesures spécifiques aux PAP vulnérables	127
11.2.	Mesures d'assistance à l'établissement des pièces d'identités requises pour le paiement des compensations	129
11.3.	Paiement d'une indemnité transitoire	129
11.3.1.	Procédure de paiement des indemnités des PAP	138
11.3.2.	Restauration des moyens de subsistance	138
11.3.3.	Personnes éligibles à la restauration des moyens de subsistance	138
11.3.4.	Approche de planification des moyens de subsistance	139
11.3.5.	Budget de mise en œuvre du PRMS	139
11.3.6.	Renforcement des mesures de restauration des moyens de subsistance	143
12.	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	145
12.1.	Contexte du mécanisme de gestion des plaintes proposé	145
12.2.	Principes du MGP	145
12.3.	Collaboration avec les acteurs impliqués dans le sous-projet	146
12.4.	Principaux types de plaintes	146
12.5.	Communication	148
12.6.	Fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes	148
12.7.	Suivi évaluation du processus	153
12.8.	Coût de fonctionnement du MGP	153
13.	SYNTHESE DES CONSULTATIONS DU PUBLIC	154
13.1.	Objectif de la consultation	154
13.2.	Démarche adoptée	154

13.3.	Résultats de la consultation du public _____	154
14.	SUIVI ET EVALUATION DU PAR _____	173
14.1.	Généralités _____	173
14.1.1.	Objectifs du suivi-évaluation _____	173
14.1.2.	Conditions d'efficacité du suivi - évaluation _____	174
14.1.3.	Échéancier du suivi - évaluation _____	174
14.2.	Suivi _____	175
14.2.1.	Suivi de la mise en œuvre du PAR _____	175
14.2.1.1.	Objectifs _____	175
14.2.1.2.	Mise en œuvre _____	176
14.2.1.3.	Indicateurs _____	176
14.2.2.	Suivi des impacts _____	177
14.2.2.1.	Objectifs _____	177
14.2.2.2.	Mise en œuvre _____	178
14.3.	Évaluation _____	178
14.3.1.	Objectif _____	178
14.3.2.	Mise en œuvre _____	178
14.3.3.	Indicateurs _____	179
14.4.	Synthèse des coûts de suivi-évaluation _____	179
15.	CALENDRIER D'EXECUTION ET BUDGET DU PAR _____	180
15.1.	Calendrier d'exécution _____	180
15.2.	Coûts et budget _____	183
15.2.1.	Maitrise d'œuvre et estimation des coûts _____	183
15.2.2.	Récapitulatif des coûts du plan de réinstallation _____	183
15.2.3.	Coût de coordination et de suivi _____	184
	CONCLUSION _____	185
	BIBLIOGRAPHIE _____	186
	TABLE DES MATIERES _____	189